



Conseil d'administration

Séance plénière n° 250

14 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

1. Diffusion	2
2. Délibérations	3
3. Liste de présence	287

Conseil d'administration

Séance plénière n° 250

14 mars 2018

Diffusion

- Monsieur le ministre d'Etat, en charge de la transition écologique et solidaire
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (3 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Conseil d'administration

Séance plénière n° 250

14 mars 2019

Délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni au siège de l'agence (*Avenue de Buffon – 45063 ORLÉANS Cedex 2*), sous la présidence de madame Marie-Hélène Aubert, présidente du conseil.

2019-01	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 octobre 2018
2019-02	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 30 octobre 2018
2019-03	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 28 novembre 2018
2019-04	Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2018
2019-05	Règlement intérieur du conseil d'administration. Fusion des commissions programme du conseil d'administration et du comité de bassin.
2019-06	Compte financier 2018
2019-07	Contrat d'objectifs 2013-2018
2019-08	Remises de majorations supérieures à 76 000 € pour retard de paiement des redevances
2019-09	Délégation de compétence du conseil d'administration au directeur général pour les aides aux investissements agro-environnementaux dites aides « hors SIGC » 2014-2020
2019-10	Convention de partenariat entre la banque des territoires de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'agence de l'eau. Faciliter l'engagement de travaux portés par les collectivités dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement
2019-11	Accord-cadre national entre les agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité et la fédération nationale pour la pêche en France

2019-12	Convention 2019-2021 entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne, et l'association des fédérations de pêche Centre-val de Loire
2019-13	Convention type de partenariat 2019-2021 entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, et chaque fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
2019-14	Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne. Investissements dans les exploitations agricoles
2019-15	Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en Bretagne. Investissements dans les entreprises de travaux agricoles
2019-16	Mise en œuvre du plan Écophyto 2. Financement d'un dispositif complémentaire en région Centre-val de Loire. Petits investissements individuels
2019-17	Appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées
2019-18	Convention type d'attribution des aides par voie de fonds de concours
2019-19	Financement d'investissements agro-environnementaux en 2019 dans le cadre des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto : définition des enveloppes maximales de droits à engager
2019-20	Financement des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2019 : définition des enveloppes maximales de droits à engager
2019-21	Convention entre l'agence française pour la biodiversité et les six agences de l'eau. Renforcer la coordination des dispositifs d'action pour plus d'efficacité en faveur de la biodiversité
2019-22	Contrat territorial Arguenon (Côtes-d'Armor)
2019-23	Contrat territorial pollutions diffuses Kéralle et ruisseaux côtiers (Finistère) et actions phytosanitaires sur Horn et Guillec en complément du plan algues vertes
2019-24	Contrat territorial du bassin versant de la Seiche (Ille-et-Vilaine)
2019-25	Contrat territorial des bassins côtiers de Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine)
2019-26	Contrat territorial de la Claise et ses affluents (Indre-et-Loire)

2019-27	Contrat territorial des Collines du Perche (Loir-et-Cher)
2019-28	Contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire)
2019-29	Contrat territorial pollutions diffuses Evre Thau Saint Denis (Maine-et-Loire)
2019-30	Contrat territorial de Gué de Sciaux (Vienne)
2019-31	Enveloppe dédiée et modalités de décroisement des aides entre financeurs - Contrats territoriaux du plan gouvernemental algues vertes 2 (Côtes-d'Armor, Finistère)
2019-32	Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol (Haute-Loire)
2019-33	Convention cadre pluriannuelle avec l'association « Eau et Rivières de Bretagne » pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Loire-Bretagne
2019-34	Convention de partenariat technique avec l'association des techniciens des bassins versants bretons (ATBVB)
2019-35	Convention de partenariat 2019-2021 avec l'association Rivières Rhône Alpes Auvergne (ARRA ²) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'animation d'un réseau technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques du bassin de la Loire
2019-36	Animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention de l'autorisation unique de prélèvement (AUP) - Association Area Berry (Cher)
2019-37	Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des travaux de restauration du lit de la Loire et du Cher dans le Cher et la Nièvre portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre (décision complémentaire).
2019-38	Prolongation de la durée de la décision d'aide relative à la mise en place et coordination d'un réseau régional de techniciens agréés pour réaliser des diagnostics d'exploitation agricole multi-polluants - CRODIP Bretagne (Ille-et-Vilaine)
2019-39	Modification des conditions d'octroi de l'aide dédiée à Communauté d'agglomération du Choletais pour la réalisation d'un dispositif d'arrosage plus économe en eau sur le golf du Chêne Landry (Maine-et-Loire)
2019-40	Amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration avec extension de la file eau – commune de Longeville-sur-Mer (Vendée)
2019-41	Remboursement des frais de déplacements des agents, des membres du conseil d'administration, des membres du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des personnes intervenant dans le cadre des instances.
2019-42	Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2019 : définition de la répartition régionale
2019-43	Mandat de travail pour préciser les modalités de gestion des aides à la conversion à l'agriculture biologique-campagne 2018 (CAB 2018)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 01

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 4 octobre 2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 02

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 30 octobre 2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 28 novembre 2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 04

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2018**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération modifiée n°2014-01 du 11 septembre 2014

APPROUVE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 11 décembre 2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 05

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**FUSION DES COMMISSIONS PROGRAMME
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE BASSIN**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2014-01 modifiée du 11 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur,

APPROUVE :

Article unique

Approuve les modifications de l'article 11 du règlement intérieur relatives aux commissions Programme et Évaluation de la politique d'intervention.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

9^e conseil d'administration 2014 – 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Approuvé par délibération n° 2014. 01 du conseil d'administration du 11 septembre 2014)

(Modifié par délibération n° 2016-112 du conseil d'administration du 24 mars 2016)

(Modifié par délibération n° 2017-139 du conseil d'administration du 28 février 2017)

(Modifié par délibération n° 2017-231 du conseil d'administration du 9 novembre 2017)

(Modifié par délibération n° 2018-09 du conseil d'administration du 15 mars 2018)

(Modifié par délibération n° 2018-95 du conseil d'administration du 20 septembre 2018)

(Modifié par délibération n° 2019-05 du conseil d'administration du 14 mars 2019)

ARTICLE 11 – Commissions du conseil d'administration

➤ **Commissions permanentes**

1. Fonctionnement

Chaque commission se réunit à l'instigation de son président conformément au projet de calendrier de travail arrêté par le (la) président(e) du conseil d'administration.

Le directeur général de l'agence adresse les convocations accompagnées de l'ordre du jour au plus tard trois semaines avant la réunion.

Les documents se rapportant à la réunion sont mis en ligne sur l'extranet instances dédié aux membres des instances au plus tard 15 jours avant la tenue de la réunion.

Les convocations et ordres du jour relatifs aux réunions sont adressés aux membres des commissions par voie électronique et les dossiers afférents mis à leur disposition sur l'extranet instances. Un exemplaire papier peut leur être adressé par voie postale sur demande expresse de leur part.

En cas d'urgence dûment motivée, le délai de transmission de la convocation, de l'ordre du jour et du dossier de séance peut être ramené par le (la) président(e) de la commission à cinq jours avant la séance.

Des documents complémentaires peuvent être remis en séance. Ils sont également publiés sur l'extranet instances au plus tard la veille de la réunion.

À l'exception du représentant du personnel de l'agence qui dispose d'un suppléant, tout membre d'une commission empêché de se rendre à une réunion peut adresser un pouvoir à un autre membre appartenant au même collège que lui. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir. Le président de la commission en est informé avant l'ouverture de la réunion.

Les administrateurs peuvent donner pouvoir au président de la commission.

Les représentants ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant jouit alors des mêmes droits.

La commission ne peut émettre un avis valablement que si au minimum un tiers de ses membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une seconde commission est convoquée dans les huit jours, qui pourra se réunir sans condition de quorum.

La commission émet un avis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix du président de la commission est prépondérante.

Un rapporteur désigné par la commission présente au conseil d'administration son rapport sur les conclusions de ses travaux, qu'il prépare avec le directeur général de l'agence.

Particularité des commissions Programme et Évaluation de la politique d'intervention

Ces commissions sont composées de membres du conseil d'administration et du comité de bassin. Aucun pouvoir ne peut être donné. Seuls les représentants ès qualité de l'État et des établissements publics peuvent se faire représenter par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Dans ce dernier cas, le représentant jouit alors des mêmes droits.

2. Attributions des commissions

Pour la préparation de ses travaux, le conseil d'administration s'appuie sur 4 commissions :

- La commission Programme (commission réunissant des membres du conseil d'administration et du comité de bassin)
- La commission Budget et finances
- La commission des Aides

- La commission Evaluation de la politique d'intervention (commission réunissant des membres du conseil d'administration et du comité de bassin)

- Commission Programme

Cette commission a notamment pour mission :

- la préparation du programme pluriannuel d'interventions de l'agence, l'examen des taux de redevances soumis à l'avis conforme du comité de bassin,
- la mise en œuvre des modalités du programme,
- les adaptations et les révisions du programme,
- l'étude de toute autre question que le conseil d'administration, le comité de bassin ou leurs présidents estiment devoir lui soumettre en vue de recueillir son avis.

~~Pour l'examen du montant des dépenses et des recettes nécessaires à la mise en œuvre du programme pluriannuel d'interventions, les présidents des commissions Programme et Budget et finances peuvent convenir de tenir des réunions conjointes qu'ils coprésideront.~~

Cette commission se réunit simultanément avec la commission Budget et finances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 06
COMPTE FINANCIER 2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- vu la circulaire NOR CPAB1721203C du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2018
- vu le budget initial 2018 approuvé le 11 janvier 2018
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 28 juin 2018
- vu le budget rectificatif n° 2 approuvé le 30 octobre 2018
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 13 mars 2019,

DÉCIDE :

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 302,04 ETPT sous plafond et 4,12 ETPT hors plafond
- 489 339 874 € d'autorisation d'engagement dont :
 - 23 025 275 € personnel
 - 6 177 899 € fonctionnement
 - 458 078 087 € intervention
 - 2 058 613 € investissement

- 358 368 059 € de crédits de paiement dont :
 - 23 025 275 € personnel
 - 6 357 582 € fonctionnement
 - 326 840 699 € intervention
 - 2 144 503 € investissement
- 358 820 258 € de recettes
- 452 199 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 26 598 383 € de variation de trésorerie
- - 2 444 358 € de résultat patrimonial
- 1 169 011 € de capacité d'autofinancement
- - 18 944 857 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de – 2 444 358 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

TABLEAU 1

Tableau des emplois COMPTE FINANCIER 2018

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	SOUS PLAFOND LFI (a)	HORS PLAFOND LFI (b)	PLAFOND ORGANISME (= a+b)	Unité
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	300,10	3,00	303,10	ETP
Autorisations d'emplois rémunérés par l'établissement	302,04	4,12	306,16	ETPT

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau détaillé des emplois

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL des emplois en fonction dans l'Etablissement (= plafond organisme + hors plafond organisme)		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT (1 + 2 + 3)	300,10	302,04	22 887 930	3,00	4,12	137 345	303,10	306,16	23 025 275
1 - TITULAIRES	4,00	1,25							
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion (dont CAP) déconcentrés dans l'établissement)									
* Titulaires établissement (corps propres) - en fonction dans l'établissement : . Titulaires État détachés dans un corps de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) . Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) - en fonction dans une autre personne publique : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées	4,00	1,25							
2 - NON TITULAIRES	296,10	300,79					296,10	300,79	
* Non titulaires de droit public - en fonction dans l'établissement : . Contractuels sous statut (*) : . OCCI . OCDD . Contractuels hors statut (**): . OCCI . OCDD . Titulaires État détachés dans un emploi de contractuel de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement) - en fonction dans une autre personne morale : . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - affectations ou MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	295,10	299,79					295,10	299,79	
1,00	1,00					1,00	1,00		
* Non titulaires de droit privé - en fonction dans l'établissement : . OCCI . OCDD - en fonction dans une autre personne morale . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées . Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées									
3 - CONTRATS AIDES				3,00	4,12		3,00	4,12	
EMPLOIS REMUNERES PAR L' ETAT OU PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES (4 + 5)									
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L ETAT									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition dans l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Titulaires de l'Etat mis à disposition dans l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels de l'Etat mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
* Contractuels État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)									
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES									
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou à l'organisme									
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou à l'organisme									

(*) contractuels sous statut : agents qui relèvent d'un statut particulier en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : la banque de France)

(**) contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé qui ne relèvent d'aucune disposition particulière autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires en Euros

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES										RECETTES				
	AE					CP					CF 2017	BI Initial	CF 2018	
	CF 2017	BI Initial	BR1	BR2	CF 2018	CF 2017	BI Initial	BR1	BR2	CF 2018				
Personnel	23 264 161	23 355 000	23 355 000	23 355 000	23 025 275	23 264 161	23 355 000	23 355 000	23 355 000	23 025 275	367 727 826	355 281 400	358 820 258	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	439 939	466 000	455 000	455 000	494 408	439 939	466 000	466 000	466 000	494 408				Subvention pour charges de service public
														Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	4 503 320	4 385 000	6 605 000	6 605 000	6 177 899	4 487 000	4 487 000	6 707 000	6 707 000	6 357 582	367 150 301	354 670 000	357 280 330	Fiscalité affectée
														Autres financements publics
Intervention	485 325 871	429 378 860	429 378 860	461 530 137	458 078 087	319 956 146	306 374 600	347 534 600	345 434 600	326 840 699	577 525	611 400	1 539 928	Recettes propres
Investissement	2 387 626	3 210 000	3 210 000	2 210 000	2 056 613	2 610 881	3 490 000	3 490 000	2 590 000	2 144 503				Recettes rattachées*
														Financements de l'Etat rattachés
														Autres financements publics rattachés
														Recettes propres rattachées
TOTAL DES DEPENSES : AE (A) CP (B)	515 483 178	460 328 860	462 548 860	493 700 137	489 339 674	350 494 691	337 706 600	381 086 600	381 086 600	358 368 059	367 727 826	355 281 400	358 820 258	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)						17 233 134	17 574 800			452 199		25 805 200		SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes rattachées"

TABLEAU 4
Equilibre financier en Euros

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS						FINANCEMENTS					
	CF 2017	BI Initial	BR1	BR2	CF 2018	CF 2017	BI Initial	BR1	BR2	CF 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		-	25 805 200	25 805 200	-	17 233 134	17 574 800			452 199	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Nouveaux prêts (capital) (b1)	33 036 828	20 600 000	20 600 000	16 280 000	16 219 509	27 413 058	28 620 657	28 620 657	28 620 657	29 871 727	Remboursement de prêts (capital) (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)** (décaissements de l'exercice) Redevance Elevage	1 275 457	900 000	900 000	900 000	1 194 831	1 183 829	900 000	900 000	900 000	1 233 583	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice) Redevance Elevage
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) ASP	26 767 902	38 830 000	8 800 000	8 800 000	8 753 600		12 567 000	26 767 902	26 767 902	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice) ASP
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) Etat	27 044 374	31 800 000	31 846 818	31 846 818	31 846 818						
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1) (non budgétaires) H	3 411 562				5 578 950	3 308 148				5 437 816	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2) (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	91 536 124	92 130 000	87 952 018	83 612 018	63 593 708	49 138 169	36 995 327	36 995 327	36 995 327	36 995 325	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)						42 397 954	55 134 673	50 956 691	46 616 691	26 598 383	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***		-					-				dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)		-				42 397 954	55 134 673	50 956 691	46 616 691	26 598 383	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	91 536 124	92 130 000	87 952 018	83 612 018	63 593 708	49 138 169	92 130 000	87 952 018	83 612 018	63 593 708	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale en Euros

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Compte de résultat prévisionnel en Euros

CHARGES	CF 2017	BI 2018	BR1 2018	BR2 2018	CF 2018	PRODUITS	CF 2017	BI 2018	BR1 2018	BR2 2018	CF 2018
Personnel	20 982 278	21 187 000	21 187 000	21 187 000	20 825 189	Subventions de l'Etat					
dont charges de pensions civiles	438 939	486 000	486 000	486 000	494 408	Fiscalité affectée	359 737 573	354 830 000	354 830 000	354 830 000	360 645 012
Fonctionnement autre que les charges de personnel	47 384 227	74 939 600	77 159 600	77 159 600	72 846 762	Autres subventions		7 613			
Intervention (le cas échéant)	283 811 352	244 090 000	285 250 000	286 150 000	271 707 931	Autres produits	2 385 586	611 400	611 400	611 400	2 290 512
TOTAL DES CHARGES (1)	351 987 857	340 216 600	383 596 600	384 496 600	365 379 882	TOTAL DES PRODUITS (2)	362 130 772	355 441 400	355 441 400	355 441 400	362 935 524
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	10 142 915	15 224 800				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			26 185 200	29 055 200	2 444 388
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	362 130 772	355 441 400	383 596 600	384 496 600	365 379 882	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	362 130 772	355 441 400	383 596 600	384 496 600	365 379 882

* Il s'agit des deux catégories de comptes présentées aux contribuables employeur du CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement en Euros

	CF 2017	BI 2018	BR1 2018	BR2 2018	CF 2018
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	10 142 915	15 224 800	-28 695 200	-29 655 200	-2 444 388
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 285 607	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 996 863
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-359 773				-341 982
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 576				0
- produits de cession d'éléments d'actifs	-33 744				-41 512
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs					
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)	14 036 581	19 724 800	-23 695 200	-24 655 200	1 169 011

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés en Euros

EMPLOIS	CF 2017	BI 2018	BR1 2018	BR2 2018	CF 2018	RESSOURCES	CF 2017	BI 2018	BR1 2018	BR2 2018	CF 2018
Insuffisance d'autofinancement			23 695 200	24 555 200		Capacité d'autofinancement		19 724 800			1 169 011
Investissements (hors avances)	2 383 808	3 490 000	3 490 000	2 590 000	2 402 082,05	Financement de l'actif par l'Etat					
Investissements (avances)	33 060 218	20 600 000	20 600 000	16 260 000	16 552 608,25	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat					
Remboursement des dettes financières						Autres ressources	27 427 608	28 620 658	28 620 658	28 620 658	30 687 640,66
						Autres ressources (prélèvement sur ressources antérieures)			-31 846 818	-31 846 818	-31 846 818
						Augmentation des dettes financières					
TOTAL DES EMPLOIS (5)	35 444 026	24 090 000	47 745 200	43 405 200	18 954 690	TOTAL DES RESSOURCES (6)	27 427 608	48 345 458	-3 226 160	-3 226 160	9 834
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-4 916 417	24 255 458				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)			59 971 360	46 631 360	18 944 887

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie en Euros

	CF 2017	BI 2018	BR1 2018	BR2 2018	CF 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT AVANT PRELEVEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	6 020 163	24 255 458	-50 971 360	-46 631 360	-18 944 887
Prélèvement sur FONDS DE ROULEMENT	-27 044 374	-31 800 000			0
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-21 024 211	-7 544 542	-50 971 360	-46 631 360	-18 944 887
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	21 373 743	47 590 131	-14 669	-14 669	7 653 527
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)**	-42 397 954	-55 134 673	-50 956 691	-46 616 691	-26 598 383
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	95 841 530	82 375 212	44 870 170	49 210 170	76 896 673
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	80 158 942	79 158 167	40 849 041	40 849 041	67 810 469
Niveau final de la TRÉSORERIE	35 684 588	3 217 045	4 021 129	8 361 129	9 086 205

** Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Suite à une directive de la DGPP, via un Flash des EPN, le tableau de situation patrimoniale a été élaboré avec les comptes de comptabilité générale et ne correspond plus au périmètre des enveloppes budgétaires.

Intitulé	ACTIF			PASSIF	
	EXERCICE 2018		EXERCICE 2017	Intitulé	EXERCICE 2018
	BRUT	Amortissements et Provisions			
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles :					
201 Frais d'établissement					
203 Frais de recherche et de développement					
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	21 848 333,68	19 222 185,69	2 626 147,99	2 701 127,45	1 411 947,43
208 Autres immobilisations incorporelles	825 992,75	657 890,71	168 102,04	239 295,58	
237 Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles :					
210 Terrains	524 522,11		524 522,11	524 522,11	
213 Constructions	29 499 751,68	12 237 649,69	17 262 101,99	18 246 647,52	
215 Installations techniques, matériels et outillages	987 314,37	851 716,46	135 597,91	149 127,21	
218 Autres immobilisations corporelles	6 022 302,62	5 208 092,77	814 209,85	1 149 755,73	
231 Immobilisations corporelles en cours	15 720,00		15 720,00	15 720,00	
238 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles					
Immobilisations financières :					
26 Participations et créances rattachées à des participations					
271/272 Autres titres immobilisés					
2743 Prêts au personnel	37 365,41		37 365,41	55 746,21	
2748 Autres prêts (intervention)	348 133 668,42		348 133 668,42	362 020 661,25	
275/277 Autres créances immobilisées					
Total I	407 894 971,04	38 177 535,32	369 717 435,72	385 102 603,06	443 467 983,35
					477 759 387,90

PASSIF

ACTIF

Intitulé	EXERCICE 2018		EXERCICE 2017	Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	BRUT	Amortissements et Provisions				
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en cours :				PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
31/32 Matières premières et consommables, fournitures consommables				151 Provisions pour risques		
33/34 En cours de production (biens ou services)				157 Provisions pour charges	1 597 734,78	1 501 638,38
35 Produits intermédiaires, résiduels et finis				158 Autres provisions pour charges		
37 Marchandises (à revendre en l'état)				Total II	1 597 734,78	1 501 638,38
Créances d'exploitation :				DETTES		
41 Créances résultant de ventes ou prestations et services et comptes rattachés (sauf 4191)	6 039 513,14		6 039 513,14	Dettes financières :		
42/43 Autres créances d'exploitation	274 620,27		274 620,27	161 Emprunts obligataires		
44/46 Créances diverses	73 248 090,82		73 248 090,82	164 Emprunts sur contrats		
47/48 (sauf 486)	2 651,21		2 651,21	167 Avances de l'Etat et des collectivités publiques		
50 Valeurs mobilières de placement				165/168 Emprunts et dettes financiers divers		
51/53 Disponibilités	9 086 204,66		9 086 204,66	4191 Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
575 Virements internes de fonds				Dettes d'exploitation :		
54 Régies d'avances et accreditifs				40 Dettes sur achats ou prestations de services et comptes rattachés	449 307,06	353 366,78
486 Charges constatées d'avances	59 232,01		59 232,01	43/44 Dettes fiscales d'exploitation, dettes sociales et dettes assimilées (sauf 444)	16 971,07	38 333,98
Total II	88 710 312,11		88 710 312,11	42/45/46 Autres dettes d'exploitation et diverses	11 131 712,18	6 422 672,58
				47/48 (sauf 487)	215 648,34	160 903,17
				487 Produits constatés d'avance à plus d'un an		
				487 Produits constatés d'avance à moins d'un an		

PASSIF

ACTIF

Intitulé	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017	Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET				
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices					Total III	11 813 638.65	6 975 276.51
Total III					477 Ecart de conversion - passif 491 Dépréciation des comptes de clients 496 Dépréciation des comptes de débiteurs divers	923 682.96 624 708.09	978 325.42 704 781.38
169 Primes de remboursement des obligations					Total IV	1 548 391.05	1 683 106.80
476 Ecart de conversion - Actif							
Total V							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	496 605 283.15	38 177 535.32	458 427 747.83	487 919 409.59	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	458 427 747.83	487 919 409.59

**ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2018
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

1. Référentiels réglementaire et comptable
 - 1.1. Référentiel réglementaire
 - 1.2. Référentiel comptable
2. Faits caractéristiques de l'exercice
3. Principes, règles et méthodes comptables
 - 3.1. Principes et méthodes d'évaluation
 - 3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances
 - 3.1.2 Charges à payer
 - 3.1.3 Comptabilisation des dispositions d'intervention
 - 3.1.4 Fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
 - 3.1.5 Changement de méthodes comptables
 - 3.1.6 Changement de nomenclature
 - 3.1.7 Comptabilisation du prélèvement sur ressources accumulées
 - 3.2. Corrections d'erreur
4. Notes relatives aux postes de bilan
 - 4.1. Actif immobilisé
 - 4.1.1 Immobilisations incorporelles
 - 4.1.2 Immobilisations corporelles
 - 4.1.3 Immobilisations en cours.
 - 4.1.4 Immobilisations financières
 - 4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations
 - 4.3. Etat des créances
 - 4.3.1 Classement des créances par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an).
 - 4.3.2 Produits à recevoir
 - 4.4. Capitaux propres
 - 4.4.1 Tableau des financements de l'actif
 - 4.4.2 Evolution des capitaux propres
 - 4.5. Provisions
 - 4.5.1 Provision passifs sociaux
 - 4.5.2 Autres provisions
 - 4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs
 - 4.6. Etat des dettes
 - 4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).
 - 4.6.2 Charges à payer
5. Notes relatives aux postes du compte de résultat
 - 5.1. Produits
 - 5.2. Charges
 - 5.3. Résultat

- 5.5. Capacité d'autofinancement (CAF)
 - 5.6. Fonds de roulement
 - 5.7. Tableau des flux de trésorerie
 - 6. Autres informations
 - 6.1. Evènements postérieurs à la clôture
 - 6.2. Engagements hors bilan
 - 6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention
 - 6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2015-2020
 - 6.3. Effectifs
 - 6.4. Etat détaillé des cessions d'immobilisations
- 

Annexe du compte financier 2018

Définition de l'annexe des comptes annuels selon la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP) et de l'instruction BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017 :

« L'annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1. Référentiels réglementaire et comptable

1.1. Référentiel réglementaire

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a été créée par la loi du 16 décembre 1964 et précisée par la loi sur l'eau de 1992. Elle a pour mission de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la double tutelle du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il est établi en mode adapté, en fonction des capacités techniques du SI non GBCP actuel, sur les bases de l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-17-0003 du 20/01/2017.

1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57 font aussi référence à la comptabilité générale.

La comptabilité de l'Agence est tenue, sous réserve des spécificités de l'instruction comptable commune BOFIP-GBCP-17-0021 du 29/12/2017, conformément aux règles fixées par le Plan Comptable Général (PCG) et les règlements CNoCP en vigueur.

2. Faits caractéristiques de l'exercice

Les écritures de comptabilité ont toutes été suspendues du 7 juin au 19 juillet 2018 inclus, dans le cadre du projet de déploiement du nouveau logiciel QUALIAC prévu en juillet. Pour autant, suite à des anomalies bloquantes de fonctionnement non résolues par le prestataire, il a été décidé de reporter le changement de logiciel au 1^{er} janvier 2019 et de poursuivre les opérations comptables dans le logiciel SIREPA.

3. Principes, règles et méthodes comptables

3.1. Principes et méthodes d'évaluation

3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances

3.1.1.1. Redevance pollution diffuse

L'agence de l'eau Artois-Picardie a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance sur les pollutions diffuses des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 1,1% des sommes encaissées. Le produit encaissé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie en 2018 pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, atteint 32 512 656,40 €, toutes années d'émission confondues. L'Agence Artois-Picardie a reversé 22 016 611,08 € à l'Agence Loire-Bretagne, la différence correspondant à la quote-part reversée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour 10 187 518,95 €, aux frais de gestion pour 244 876,37 € et aux annulations pour 63 650 €. Les restes à

recouvrer au 31/12/2018 pour le compte de l'Agence Loire-Bretagne, représentent 371 348,12 € dans la comptabilité de l'agence Artois-Picardie.

3.1.1.2. Redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 2% des sommes encaissées. Les recettes encaissées pour les autres agences et leur reversement n'apparaissent pas dans la comptabilité budgétaire. Ce sont des flux de trésorerie retracés dans les comptes de tiers (473) et financiers.

Les montants encaissés sur l'année 2018 s'élèvent à 1 230 440,73 €. Concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, une recette globale de 24 608,81 € a été perçue auprès des autres agences au titre des frais de gestion sur les sommes reversées. Les restes à recouvrer au 31 décembre 2018 sont de 77 603,85 €.

Agence	Compte	Intitulé	Recouvrement	Solde
AEAG	47315112	Exercice 2012	- €	604,35 €
	47315113	Exercice 2013	22,14 €	2 410,13 €
	47315114	Exercice 2014	394,00 €	1 604,00 €
	47315115	Exercice 2015	653,00 €	8,00 €
	47315116	Exercice 2016	2 555,98 €	619,00 €
	47315117	Exercice 2017	5 937,00 €	226,00 €
	473151	Exercice 2018	182 522,00 €	5 413,00 €
AEAP	47315215	Exercice 2015	- 151,00 €	468,00 €
	47315216	Exercice 2016	674,00 €	513,00 €
	47315217	Exercice 2017	4 224,17 €	- €
	473152	Exercice 2018	228 147,69 €	9 818,31 €
AERM	47315415	Exercice 2015	- 108,00 €	790,00 €
	47315416	Exercice 2016	285,00 €	- €
	47315417	Exercice 2017	2 036,00 €	589,00 €
	473154	Exercice 2018	79 506,00 €	4 435,00 €
AERMC	47315515	Exercice 2015	- €	- €
	47315516	Exercice 2016	26,28 €	5 000,72 €
	47315517	Exercice 2017	1 510,00 €	- €
	473155	Exercice 2018	85 851,00 €	1 796,00 €
AESN	47315612	Exercice 2012	- €	- €
	47315613	Exercice 2013	475,10 €	1 044,70 €
	47315614	Exercice 2014	607,43 €	1 015,14 €
	47315615	Exercice 2015	2 975,88 €	7 646,00 €
	47315616	Exercice 2016	4 845,47 €	3 667,19 €
	47315617	Exercice 2017	20 059,59 €	4 790,31 €
	473156	Exercice 2018	607 392,00 €	25 146,00 €
TOTAL			1 230 440,73 €	77 603,85 €

3.1.1.3. Redevance pour la protection des milieux aquatiques

L'agence de l'eau Adour-Garonne a été mandatée pour réaliser la collecte de la redevance pour la protection des milieux aquatiques des 6 agences de l'eau. Elle en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 0,1% des sommes encaissées. Le produit brut perçu en 2018 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne atteint 2 301 690 €, toutes années d'émission confondues. Les frais de gestion s'élèvent à 2 301,69 €.

3.1.2 Charges à payer

Les charges à payer (CAP) sont les dépenses qui correspondent à un service fait réalisé au cours de l'exercice, constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil.

Elles sont constituées :

- Des services faits certifiés, mais non payés (CAP comptabilisées au fil de l'eau, en période courante) ;
- Des charges à payer à comptabiliser (CAPAC). Les CAPAC ne concernent que les dépenses hors immobilisations.

3.1.3 Comptabilisation des dispositions d'intervention

Selon l'instruction BOFIP-GCP-15-0004 du 06/07/2015, les modalités de traitement des dispositifs d'intervention dans les comptes de l'organisme doivent répondre aux dispositions de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2013-05 du 05/07/2013.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est concernée par cette instruction, au titre des aides financières accordées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques. Ces aides sont financées par les redevances acquittées par les usagers d'eau. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention adopté par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Le 10e programme d'intervention (2013-2018) de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concerne les enjeux suivants :

- enjeux prioritaires :
 - La qualité des eaux superficielles et souterraines,
 - Réduire les sources de pollutions,
 - Traiter les pollutions.
 - La qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.
- enjeux répondant aux autres priorités nationales de bassin :
 - Le littoral et le milieu marin,
 - La solidarité "urbain-rural" (SUR),
 - Les inondations,
 - L'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement,
 - La sécurité de la distribution et la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine,
 - La gestion quantitative de la ressource et l'adaptation au changement climatique.

Ainsi lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charge en cours d'année) et donne lieu, en clôture d'exercice, selon les cas, à un passif de type :

- Charges à payer, pour les charges qui ont donné lieu à un service fait au cours de l'exercice et qui sont exigibles au cours de cet exercice mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier. Ainsi les fonds dus n'ayant pu être versés au 31 décembre au bénéficiaire final font l'objet d'une constatation en charges à payer,
- Provision, qui est un passif certain mais pour lequel le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de manière précise. Le bénéficiaire remplit toutes les conditions et donc le service est fait au sens de la norme, mais pour des versements ultérieurs.

Ou, lorsque l'ensemble des conditions constitutives du droit du bénéficiaire n'est pas rempli au 31 décembre de l'année, à la mention d'un engagement hors bilan en annexe. S'agissant de dispositifs pluriannuels conditionnés, un passif (charges à payer ou provision) est comptabilisé à hauteur des conditions réalisées ou maintenues sur la période se rattachant à l'exercice clos. Pour les périodes postérieures à l'exercice clos, même si l'acte attributif a été notifié en N à l'intéressé, ce dernier devra justifier de l'avancement des travaux. L'obligation s'avère ainsi potentielle. Un engagement hors bilan est indiqué en annexe car le bénéficiaire doit encore réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture.

Répartition des engagements pris dans le cadre des dispositifs d'intervention entre passif et engagements hors bilan

	Compte	Libellé	2017	2018
Charges à payer d'intervention	4686	Charges à payer sur interventions	4 362 857,83 €	10 974 135,51 €
Engagements hors bilan donnés par l'établissement	801	Engagements donnés par l'établissement	643 928 011,60 €	731 848 887,77 €

L'inscription de l'engagement hors bilan se fait via la comptabilisation en compte de classe 8, à mentionner dans l'annexe selon la norme 13 du RNCEP.

3.1.4 Fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

Antérieurement à 2016, la fraction de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'AFB par l'agence de l'eau Artois Picardie (agence désignée) pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne (agence délégante)

était comptabilisée en charges (compte 65842) et en produits (compte 757441) dans le compte de résultat de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Un courrier du 25/08/2016 du Bureau CE2B de la DGFIP, s'appuyant sur l'instruction BOFIP n°GCP-15-0004 du 06/07/2015 relative à la comptabilisation des dispositifs d'intervention, constate que, de par la loi (Article L213-10-8 du Code de l'Environnement), les agences de l'eau ne disposent d'aucune marge de manœuvre sur cette opération, qu'aucun droit n'est constitué au profit ou à l'encontre des agences de l'eau. La Direction du budget a confirmé le caractère transparent de ce dispositif.

La contribution de 10 187 518,95 € effectuée par l'Agence de l'eau Artois Picardie auprès de l'AFB pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n'a pas d'impact sur le compte de résultat de celle-ci. Seule la quote-part de la redevance pour pollutions diffuses lui revenant est comptabilisée en produit.

3.1.5 Changement de méthodes comptables

Dans ce paragraphe seront mentionnés pour les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Au titre de l'information comparative, l'annexe des états financiers de l'exercice présente le cas échéant les éléments de l'exercice N-1 comme si cette nouvelle méthode comptable avait été appliquée et ce, au moyen du retraitement des éléments concernés.

3.1.6 Changement de nomenclature

Néant

3.1.7 Comptabilisation du prélèvement sur ressources accumulées

Selon l'instruction du 11/12/2017 section gestion comptable publique n°17-0021, le prélèvement sur ressources accumulées est comptabilisé sans impact sur le compte de résultat et imputé en priorité sur le report à nouveau créditeur.

Libellé écriture	Compte	Libellé	Débit	Crédit
Constatation Prélèvement sur ressources accumulées	110	Report à nouveau	31 846 818,00 €	
	4434	Opérations particulières Etat		31 846 818,00 €
Versement	4434	Opérations particulières Etat	31 846 818,00 €	
	5151	Compte au Trésor		31 846 818,00 €

3.2. Corrections d'erreurs

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs, sont traitées si possible, de manière rétrospective par ajustement du solde d'ouverture, ainsi que stipulé par l'Instruction BOFIP-GCP-14-0009 du 25 avril 2014 et la norme 14 du RNCEP.

Les corrections d'erreurs portant sur des exercices antérieurs et modifiées en balance d'entrée 2018 sont les suivantes :

- Corrections sur charges à payer 2017 (CAP 2017)
 - Annulations de CAP non consommées
 - Compte 20532 - logiciels créés pour 7017,65 €
 - Compte 657834 - mesures pour redevances pour 8451,52 €
 - Modifications du compte d'imputation de la CAP
 - Compte 65731 - Intervention-transferts ménages : -13779,50 €
 - Compte 65732 - Intervention-transferts entreprises : +13779,50 €
- Corrections suite à une ventilation erronée des avances dans les comptes de la nouvelle nomenclature appliquée en 2017, anomalies détectées lors du paiement le 27 août 2018
 - Compte 27482 - avances remboursables aux entreprises pour -110 000 €
 - Compte 27483 - avances remboursables aux collectivités territoriales pour + 110 000 €

4. Notes relatives aux postes de bilan

4.1. Actif immobilisé

Tableau n°1 : Tableau des immobilisations

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine.

Les mouvements ayant affecté les différents postes de l'actif immobilisé sont retracés dans le tableau n°1.

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques). L'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élève à 1 930 057,01 € en 2018 contre 2 257 783,37€ en 2017.

C'est un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Modes et méthodes

Les immobilisations incorporelles sont amortissables sur 3 ans à compter de la date de mise en service (délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011)

4.1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien. L'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 283 878,26 € en 2018 contre 532 104,47 € en 2017.

Modes et méthodes

Les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur à l'achat est supérieure à 500 € HT seront inscrits à l'actif.

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service sont les suivantes (délibération n°11-190 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2011) :

- bâtiments
 - structures et ouvrages : 30 ans,
 - chauffage : 15 ans,
 - ascenseurs : 10 ans,
 - toitures terrasses : 15 ans,
 - agencements intérieurs : 15 ans,
 - mobilier de bureau hors siège : 10 ans,
 - sièges (fauteuils et chaises) : 5 ans,
 - matériel de bureau : 5 ans,
 - matériel technique : 5 ans,
 - matériel de transport : 5 ans,
 - matériel informatique : 5 ans.
- } Décomposition par composants

4.1.3 Immobilisations en cours.

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.

Le montant comptabilisé est de 15 720 € versé en 2015, correspondant à des dépenses sur un marché de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la délégation Armorique (opération suspendue).

4.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des avances remboursables accordées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du financement d'opérations liées au programme d'interventions et des prêts consentis aux personnels de l'Agence.

Modes et méthodes

Les avances sont remboursables sans intérêt et accordées aux collectivités sur une durée de 15 ans avec un différé initial d'un an.

Les prêts et avances sont classés dans le tableau n°4 par degré de liquidité selon les dates d'échéance de remboursement prévues.

4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations

Tableau n°2 – Tableau des amortissements

L'Agence pratique l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis la première année).

L'établissement n'a pas pratiqué de provision pour dépréciation des immobilisations.

Le montant des dotations aux amortissements est de 3 693 728,98 €, en baisse d'environ 8 % par rapport à par rapport à 2017.

4.3. Etat des créances

Tableau n°4 – Etat des échéances de créances et des dettes à la clôture de l'exercice

4.3.1 Classement des créances par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an).

Les créances de l'actif immobilisé se décomposent en :

- Prêts au personnel pour 37 365,41 €,
- Avances remboursables aux entreprises pour 9 318 616,47 €,
- Avances remboursables aux collectivités territoriales pour 338 105 451,92 €,
- Avances remboursables aux autres entités pour 709 600,03 €.

Les créances résultant de ventes ou de prestations de services et comptes rattachés représentent les comptes clients redevables de redevances mutualisées élevage pour le compte des autres agences ainsi que toutes les créances contractuelles. Les créances contentieuses rattachées à ces clients (comptes 4165) sont répertoriées dans les créances à échéance à plus d'un an. Ces créances s'élèvent au total à 4 211 619,20 à la fin de l'exercice 2018.

Les créances diverses représentent principalement les créances sur redevances et les retours d'avances pour 39,8 M d'€. Les créances contentieuses qui y sont rattachées (Compte 416) sont répertoriées dans les créances à échéance à plus d'un an. Figurent également dans les créances diverses les avances à l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour 35,5 M d'€. L'ASP n'a pas été techniquement en mesure de fournir en fin d'exercice, la liste des montants alloués aux bénéficiaires finaux, ce qui explique la présence de l'intégralité des avances sur les comptes 44341 (Mandataires).

Conventions de mandats signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, une région et l'ASP	
Région	Montant des avances
Région Centre-Val de Loire	3 849 388,80
Région Normandie	154 332,60
Région Bretagne	10 476 051,00
Région Occitanie	587 267,00
Région Bourgogne-Franche-Comté	351 549,20
Région Pays de la Loire	7 122 000,00
Région Nouvelle-Aquitaine	8 205 382,00
Région Auvergne-Rhône-Alpes	4 775 531,60
Total	35 521 502,20

Les charges constatées d'avance correspondent à la neutralisation en année N de la quote-part des charges réalisées sur une période suivante. Elles se montent à 59 232,01 € au titre de 2018.

4.3.2 Produits à recevoir

Les produits à recevoir permettent le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'organisme au 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'organisme n'a pas encore émis les ordres de recouvrer correspondants.

Les produits à recevoir au titre des redevances sont de 3 600 000 € au 31 décembre 2018.

4.4. Capitaux propres

4.4.1 Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
Financements de l'actif par l'Etat	1 411 947,43 €			- €			1 411 947,43 €
Financements non rattachés à un actif	1 411 947,43 €						1 411 947,43 €
Financements rattachés à un actif							- €
Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat	865,83 €			228,31 €			637,52 €
Financements non rattachés à un actif							- €
Financements rattachés à un actif							- €
- Autres organismes	865,83 €			228,31 €			637,52 €
Total	1 412 813,26 €	- €	- €	228,31 €	- €	- €	1 412 584,95 €

Les financements non rattachés à des actifs déterminés (compte 101) correspondent aux dotations initialement comptabilisées aux comptes 1031 et 1032 (dotations perçues entre 1967 et 1981).

Dans le cadre des financements externes de l'actif, dès lors que le financement reçu par l'organisme est rattachable à l'actif amortissable, il est repris au résultat en fin d'exercice. Cette reprise est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé en fonction du taux de financement (cas notamment des subventions perçues pour l'aménagement des postes de travail des personnes en situation de handicap).

4.4.2 Evolution des capitaux propres

Le total des capitaux propres s'élève à 443 467 983,35 € au 31 décembre 2018, en baisse de 34 291 404,55 € par rapport à 2017. Cette évolution résulte notamment, d'une part du prélèvement sur ressources accumulées : - 31 846 818 € et d'autre part du résultat déficitaire de l'exercice : - 2 444 358,24 €.

	2016	2017	2018
Financements non rattachés à des actifs	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €
Réserves	181 729 043,39 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €
Report à nouveau	230 177 132,60 €	54 297 483,71 €	32 593 580,65 €
Résultat	81 341 857,71 €	10 142 914,94 €	- 2 444 358,24 €
Subventions d'investissement	2 099,13 €	865,83 €	637,52 €
Total Capitaux propres	494 662 080,26 €	477 759 387,90 €	443 467 983,35 €

Réserves : résultats cumulés des exercices antérieurs affectés en réserves par décisions du Conseil d'administration.

4.5. Provisions

Tableau n°3 – Tableau des provisions

4.5.1 Provision passifs sociaux

Selon l'instruction BOFIP GCP 13 – 0024 du 27 novembre 2013, les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), représentent des engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les passifs sociaux précités sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il existe, à la date de clôture, une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel ;
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu ;
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

La nature du passif (charges à payer ou provision pour charges) dépend du niveau de précision de l'estimation du montant ou de l'échéance de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Des charges à payer sont constatées quand les montants sont individualisables et font l'objet d'un versement dans un délai connu ; une provision pour charges est constatée dans les autres cas.

La valeur des droits acquis au titre du CET est inscrite en provision dans la mesure où les demandes de paiement ne sont totalement connues qu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture. L'assiette de cette provision

repose sur le nombre de jours acquis par chaque salarié multiplié par la valeur journalière appliquée à chacun. Cette dernière est fonction de la rémunération brute augmentée des cotisations patronales.

Le montant total de la provision au 31/12/2018 se décompose comme suit :

Nature de l'emploi	Provision sur rémunérations brutes Compte 1582	Provision sur rémunérations brutes Compte 1583	Total
Fonctionnaires	79 097,50 €	40 339,73 €	119 437,23 €
Public	979 005,00 €	499 292,55 €	1 478 297,55 €
Privé	- €	- €	- €
Total	1 058 102,50 €	539 632,28 €	1 597 734,78 €
Variation N-1	63 640,00 €	32 456,40 €	96 096,40 €

Mode de comptabilisation : débit 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par le crédit du compte 1582 « Provisions pour CET » pour 63 640,00 €, débit 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » par le crédit du compte 1583 « Provisions/CET – charges sociales et fiscales » pour 32 456,40 € (montants calculés sur la base de l'arrêté du 28 août 2009).

Compte	Libellé	Au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
1582	Provision CET	994 462,50 €	63 640,00 €		1 058 102,50 €
1583	Provision CET - Charges	507 175,88 €	32 456,40 €		539 632,28 €
		1 501 638,38 €	96 096,40 €	- €	1 597 734,78 €

La provision au titre du CET a été portée au 31 décembre 2018 à 1 058 102,50 € pour la partie rémunération et à 539 632,28 € pour les charges sociales.

4.5.2 Autres provisions

L'établissement n'a pas constitué de provisions sur les comptes 1511 « provisions pour litige », 1515 « provisions pour pertes de change », 1516 « provision pour pertes sur contrat », 1518 « autres provisions pour risques » et 1572 « provision pour gros travaux entretien ou grandes révisions ».

4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs

Les créances en phase contentieuse sont examinées individuellement, afin d'apprécier le risque de non recouvrement. La provision pour dépréciation est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Selon les cas, le taux de provision est ajusté à :

- 50% pour les titres des redevables en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde ;
- 100% pour les titres des redevables en liquidation judiciaire, en instance devant le Tribunal Administratif et pour certains dossiers faisant l'objet de poursuites par voie d'huissier et pour lesquels le recouvrement est fortement compromis.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprise	Solde au 31/12/2018
4911	Provision dépréciation créances contentieuses redevances	978 325,42 €	105 518,80 €	160 161,26 €	923 682,96 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuses hors redevances	704 781,38 €	101 518,89 €	181 592,18 €	624 708,09 €
		1 683 106,80 €	207 037,69 €	341 753,44 €	1 548 391,05 €

4.6. Etat des dettes

Tableau n°4 - Etat des échéances de créances et des dettes à la clôture de l'exercice

4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).

Les dettes diverses à plus d'un an correspondent aux provisions pour créances douteuses.

4.6.2 Charges à payer

Les charges à payer sont les dépenses pour lesquelles le service fait est constaté au 31 décembre de l'année mais qui n'ont pas été réglées.

Comptes	Intitulé des comptes	2017	2018
4081	Factures non parvenues - Fournisseurs	174 360,12 €	207 886,14 €
4084	Factures non parvenues - Fournisseurs immobilisations	179 006,66 €	241 420,92 €
4286	Personnel - Autres charges à payer	- €	- €
4386	Organismes sociaux - Charges à payer	- €	- €
4686	Charges à payer - divers	6 048 345,26 €	10 974 135,51 €
	Total	6 401 712,04 €	11 423 442,57 €

Pour le 4686, la différence est due notamment à une augmentation des charges à payer sur interventions, de plus de 4 M€ par rapport à 2017.

5. Notes relatives aux postes du compte de résultat

5.1. Produits

	2016	2017	2018
Produits exploitation - Redevances	373 598 936,81 €	359 737 573,32 €	360 645 012,45 €
Autres produits exploitation	1 892 044,30 €	2 391 159,42 €	2 289 118,37 €
Produits financiers	2 820,84 €	2 039,34 €	1 393,18 €
Produits exceptionnels	427 345,00 €		
Total des produits	375 921 146,95 €	362 130 772,08 €	362 935 524,00 €

Les produits exceptionnels ont été supprimés dans la nouvelle nomenclature applicable depuis 2017.

Les produits de l'exercice 2018 sont stables par rapport à ceux de 2017.

Le taux de recouvrement sur les titres 2018 échus au 31 décembre est de 98,05%.

5.2. Charges

	2016	2017	2018
Charges d'exploitation - Interventions subventions	228 358 744,39 €	283 611 352,40 €	271 707 931,16 €
Contribution AFB	19 918 700,00 €	20 778 500,00 €	28 744 714,00 €
Contribution ONCFS	- €	- €	2 816 092,00 €
Charges contribution Marais Poitevin	669 262,29 €	785 443,00 €	840 919,00 €
Autres charges d'exploitation	22 219 068,03 €	23 830 395,78 €	38 438 347,67 €
Charges de personnel	23 334 351,89 €	22 980 008,72 €	22 818 950,53 €
Charges financières	- €	2 157,24 €	12 927,88 €
Charges exceptionnelles	79 162,64 €		
Total des charges	294 579 289,24 €	351 987 857,14 €	365 379 882,24 €

Les charges exceptionnelles ont été supprimées dans la nouvelle nomenclature applicable depuis 2017.

Les charges ont augmenté de 13,4 M€ par rapport à 2017. Cette variation repose principalement sur l'augmentation de la contribution à l'AFB, la contribution nouvelle à l'Office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'augmentation des autres charges d'exploitation à hauteur de 14,6 M€. Ces augmentations ont été atténuées par la baisse des charges d'intervention de 11,9 M€.

5.3. Résultat

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

	2016	2017	2018
Résultat comptable	81 341 857,71 €	10 142 914,94 €	- 2 444 358,24 €

Le résultat de 2018 est déficitaire de 2 444 358,24 €.

5.4. Soldes intermédiaires de gestion

Tableau n°7 – Tableau des soldes intermédiaires de gestion

Ce tableau détaille la formation du résultat net comptable au travers du cycle des charges et des produits. A partir de l'excédent brut d'exploitation, il dégage aussi le résultat d'exploitation, le résultat courant avant impôts et le résultat exceptionnel.

5.5. Capacité d'autofinancement (CAF)

Tableau n°8 – Capacité d'autofinancement de l'exercice

Calcul de la CAF à partir de l'insuffisance brute d'exploitation en tenant compte uniquement des produits encaissables et des charges décaissables.

La CAF est l'ensemble des ressources internes générées par l'établissement dans le cadre de son activité qui permettent d'assurer son financement.

	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
Insuffisance brute d'exploitation	- 26 342 439,09 €	- 25 945 889,33 €	- 25 627 416,25 €	318 473,08 €
+ autres produits d'exploitation	374 574 110,10 €	361 511 404,68 €	362 326 839,79 €	815 435,11 €
- autres charges d'exploitation	-263 959 031,70 €	-321 530 392,73 €	-335 518 877,76 €	- 13 988 485,03 €
+ produits financiers	2 820,84 €	2 039,34 €	1 393,18 €	- 646,16 €
- charges financières	- €	- 2 157,24 €	- 12 927,88 €	- 10 770,64 €
+ produits exceptionnels	378 439,28 €			- €
- charges exceptionnelles	- 79 162,64 €			- €
- impôt sur les sociétés	- €	- €	- €	- €
CAF ou IAF	84 574 736,79 €	14 035 004,72 €	1 169 011,08 €	- 12 865 993,64 €
Les produits et charges exceptionnels ont été supprimés de la nouvelle nomenclature applicable depuis 2017.				

La CAF se situe à 1 169 011,08 € au titre de 2018, soit une variation négative de 12,9 M€ qui trouve essentiellement son origine, comme pour l'évolution du compte de résultat, dans la hausse des autres charges d'exploitation et des contributions à l'AFB et à l'ONCFS.

5.6. Fonds de roulement

Le fonds de roulement est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. C'est un indicateur pertinent de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

	2016	2017	2018	2018-2017
RESSOURCES STABLES	529 228 808,25 €	515 619 110,76 €	484 791 644,50 €	- 30 827 466,26 €
Capitaux propres	494 662 080,26 €	477 759 387,90 €	443 467 983,35 €	- 34 291 404,55 €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €
Provisions	1 351 729,35 €	1 501 638,38 €	1 597 734,78 €	96 096,40 €
Amortissements et dépréciations	33 214 998,64 €	36 358 084,48 €	39 725 926,37 €	3 367 841,89 €
Dettes financières	- €	- €	- €	- €
ACTIF IMMOBILISE BRUT	412 363 067,16 €	419 777 580,74 €	407 894 971,04 €	- 11 882 609,70 €
Immobilisations incorporelles	18 761 578,94 €	20 751 287,07 €	22 674 326,43 €	1 923 039,36 €
Immobilisations corporelles	37 175 715,46 €	36 934 166,21 €	37 033 890,78 €	99 724,57 €
Immobilisations en cours	15 720,00 €	15 720,00 €	15 720,00 €	- €
Immobilisations financières	356 410 052,76 €	362 076 407,46 €	348 171 033,83 €	- 13 905 373,63 €
Charges à répartir	- €	- €		- €
Fonds de roulement	116 865 741,09 €	95 841 530,02 €	76 896 673,46 €	- 18 944 856,56 €

Le fonds de roulement 2018 s'établit à 76 896 673,46 €, en diminution de 18 944 856,56 € par rapport 2017.

5.7. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est destiné à expliquer la variation de trésorerie de l'exercice et à retracer l'origine de cette trésorerie, en la rattachant à différents flux (flux de trésorerie liée à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement). Il reprend ainsi toutes les opérations de l'exercice qui se sont traduites par des mouvements de trésorerie, que ces flux soient entrants (encaissements) ou sortants (décaissements).

Tableau des flux de trésorerie	2016	2017	2018
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net	81 341 857,71 €	10 142 914,94 €	- 2 444 358,24 €
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Dotations sur amortissements et provisions	3 934 446,31 €	4 285 607,41 €	3 996 863,07 €
- Reprise sur amortissements et provisions	- 652 661,51 €	- 359 773,36 €	- 341 981,75 €
- Plus ou moins-values de cessions	- 48 905,72 €	- 32 167,83 €	- 41 512,00 €
- Neutralisation des amortissements	- €	- €	- €
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	- €	- €	- €
Capacité d'autofinancement	84 574 736,79 €	14 036 581,16 €	1 169 011,08 €
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- Stocks	- €	- €	- €
- créances d'exploitation	- 3 584 041,29 €	-46 213 255,11 €	4 997 515,63 €
- Dettes d'exploitation	210 036,75 €	- 250 319,01 €	95 940,28 €
- Autres créances liées à l'activité	164 237,00 €	63 836 833,99 €	7 494 372,91 €
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus)	5 455 694,06 €	- 3 499 845,57 €	4 742 421,86 €
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (1)	93 660 271,89 €	- 7 337 162,30 €	- 6 484 515,32 €
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations	47 855 956,34 €	35 826 715,86 €	18 766 543,52 €
Cessions d'immobilisations	48 905,72 €	33 744,27 €	41 512,00 €
Réduction d'immobilisations financières	24 546 743,59 €	27 776 553,36 €	30 457 981,88 €
Subventions d'investissement reçues	- €	- €	- €
Trésorerie provenant des opérations d'investissement (2)	-23 260 307,03 €	- 8 016 418,23 €	11 732 950,36 €
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Nouveaux emprunts	- €	- €	- €
Remboursement d'emprunts	- €	- €	- €
Trésorerie provenant des opérations de financement (3)	- €	- €	- €
- Prélèvement Etat	-28 401 394,00 €	-27 044 374,00 €	- 31 846 818,00 €
Variation nette de la trésorerie totale (1+2+3)	41 998 570,86 €	-42 397 954,53 €	- 26 598 382,96 €
Trésorerie d'ouverture	36 083 971,29 €	78 082 542,15 €	35 684 587,62 €
Trésorerie de clôture	78 082 542,15 €	35 684 587,62 €	9 086 204,66 €
Variation de trésorerie	41 998 570,86 €	-42 397 954,53 €	- 26 598 382,96 €

L'évolution de la trésorerie de clôture repose principalement sur le prélèvement de l'Etat 31,8 M€. En effet, l'excédent de trésorerie provenant des opérations d'investissement 11,7M€, permet largement de couvrir le déficit résultant des opérations d'exploitation -6,5 M€.

6. Autres informations

6.1. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

6.2. Engagements hors bilan

6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

Le montant total des engagements hors bilan (EHB) au titre des dispositifs d'intervention « pour compte propre » s'élève à 731 848 887,77 € pour les interventions versées sous forme de subventions. Ces engagements hors bilan ont fait l'objet d'une écriture en classe 8 (débit 8091 – crédit 801).

Détail par ligne de programme des EHB pour les interventions versées sous forme de subventions

Ligne Programme	P09		P10						Total général
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
110			54 558,00	953 645,76	2 972 938,90	19 780 133,66	36 343 631,96	94 364 828,04	154 469 736,32
120		77 958,65		2 539 691,11	4 886 167,20	27 473 483,34	63 809 237,52	68 337 649,31	167 124 187,13
130			740 774,16	85 105,65	5 133 872,51	4 305 705,47	13 530 245,38	13 137 219,31	36 932 922,48
150						1 008,30	704 083,31	2 191 832,99	2 896 924,60
180			2 718 511,22	1 405 953,01	21 332 958,63	2 155 064,63	79 493 950,28	38 756 675,29	145 863 113,06
190					2 500,00	287 339,98	1 281 176,51	1 127 188,27	2 698 204,76
210		1 492 170,00		2 566 085,00	2 482 395,58	8 189 367,63	22 019 556,73	22 657 301,52	59 406 876,46
230	93 000,00	126 000,00	130 203,00	421 004,23	1 015 878,08	2 846 541,17	3 052 921,83	5 862 662,92	13 548 211,23
240			98 200,00	101 045,23	2 086 004,36	9 232 560,63	23 286 483,06	47 666 880,05	82 471 173,33
250		5 091 358,85	85 750,00	561 745,48	2 258 993,31	4 351 684,89	13 161 191,46	17 376 118,98	42 886 842,97
290				41 160,00	29 615,12	686 411,53	2 780 327,18	9 591 426,14	13 128 939,97
310				79 644,95	781 373,21	415 005,90	460 105,83	571 608,94	2 307 738,83
320				2 374,38	32 785,00	285 560,83	1 345 904,41	2 254 178,02	3 920 802,64
330			25 680,00	36 300,00	130 349,40	525 940,40	798 441,19	1 157 692,88	2 674 403,87
340						31 659,45	210 033,41	1 277 117,26	1 518 810,12
Total	93 000,00	6 787 487,50	3 853 676,38	8 793 754,80	43 145 831,30	80 567 467,81	262 277 290,06	326 330 379,92	731 848 887,77

6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2015-2020

CPER 2015-2020	Enveloppe initiale AELB	Engagements					Paiements					Reste à payer
		2015	2016	2017	2018	Cumul	2015	2016	2017	2018	Cumul	
Auvergne	15 660 000	3 437 671	2 926 194	2 807 029	2 608 672	11 779 566	837 267	1 776 266	2 289 810	2 326 121	7 229 464	4 550 102
Bourgogne	5 000 000	1 084 926	817 499	925 095	829 314	3 656 834	341 117	486 917	819 970	415 972	2 063 976	1 592 858
Bretagne	73 600 000	15 704 453	19 637 110	12 303 039	9 486 400	57 131 002	5 195 211	9 605 062	13 208 078	9 472 563	37 480 914	19 650 087
Centre – Val d	25 945 000	5 484 650	4 669 452	4 324 147	4 333 568	18 811 817	1 685 267	3 722 717	3 864 798	3 254 779	12 527 561	6 284 256
Limousin	11 080 000	2 538 684	2 039 335	2 001 055	2 011 307	8 590 381	821 994	1 306 865	1 532 816	1 770 022	5 431 697	3 158 684
Pays de la Loi	36 400 000	7 578 000	6 637 510	5 692 649	6 119 190	26 027 349	2 709 348	3 772 397	5 076 430	4 818 839	16 377 014	9 650 335
Poitou-Charen	72 000 000	8 308 860	7 525 888	7 945 279	8 683 921	32 463 948	1 848 374	3 195 241	5 477 708	5 883 173	16 404 496	16 059 453
Rhône-Alpes	5 940 000	1 524 274	910 883	1 052 080	999 687	4 486 924	451 968	651 244	853 409	662 407	2 619 028	1 867 896
Total	246 425 000	45 661 518	45 163 871	37 050 374	35 072 058	162 947 822	13 890 546	24 516 709	33 123 019	28 603 876	100 134 150	62 813 672
CPER Loire	39 655 000	3 617 252	5 690 000	5 052 313	5 660 799	20 020 364	821 383	2 274 648	4 049 663	2 852 861	9 998 555	10 021 809
Total	286 080 000	49 278 770	50 853 871	42 102 687	40 732 858	182 968 186	14 711 929	26 791 357	37 172 682	31 456 737	110 132 705	72 835 481

6.3. Effectifs

Ventilation par catégories des effectifs en équivalent temps plein (ETP) et équivalent temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2018.

Type de contrat	Catégories	F			H			Total		
		Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT	Réel	ETP	ETPT
Fonctionnaires	A / I bis	3	3,00	3,25	6	6,00	5,17	9	9,00	8,42
	A / I	4	4,00	4,83	2	2,00	2,00	6	6,00	6,83
	A / II	2	2,00	1,33	4	4,00	3,50	6	6,00	4,83
	B / III	1	1,00	1,00				1	1,00	1
	C / IV									
	C / V									
	Total	10	10,00	10,41	12	12,00	10,67	22	22,00	21,08
Contractuels CDI	I bis	2	2,00	2,00	5	4,50	4,75	7	6,50	6,75
	I	40	37,30	36,31	56	54,90	56,73	96	92,20	93,04
	II	59	53,20	54,52	44	43,10	43,82	103	96,30	98,34
	III	50	46,70	46,21	8	7,80	7,47	58	54,50	53,68
	IV	16	14,10	14,93	2	2,00	2,60	18	16,10	17,53
	V				1	0,50	0,50	1	0,50	0,50
	Total	167	153,3	153,97	116	112,80	115,87	283	266,10	269,84
Total personnel permanent		177	163,3	164,38	128	124,80	126,54	305	288,10	290,92
Contractuels CDD	II	3	3,00	2,99	2	2,00	1,19	5	5,00	4,18
	III	3	3,00	2,65				3	3,00	2,65
	IV	3	3,00	3,63	1	1,00	0,08	4	4,00	3,71
	V			0,58				0	0,00	0,58
	Total	9	9,00	9,85	3	3,00	1,27	12	12,00	11,12
Total général		186	172,30	174,23	131	127,80	127,81	317	300,10	302,04

Le plafond fixé au titre de 2018 était de 303.90 ETPT.

6.4. Etat détaillé des cessions d'immobilisations

Tableau n°9 – Etat détaillé des cessions d'immobilisations

Ce tableau recense les cessions d'immobilisations tout en faisant apparaître les plus ou moins-values effectives résultant de ces cessions. En 2018, la vente d'immobilisations concerne 8 véhicules administratifs dont un bien sinistré.

Cette opération a généré un produit de 41 512 € dont 32 371,88 € de plus-value.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 07

CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2018

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu la directive « eaux résiduaires urbaines » n° 91/271/CEE du 21 mai 1991,
- vu la directive « nitrates » n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991,
- vu la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- vu la directive inondations n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007,
- vu la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » n° 2008/56/CE du 17 juin 2008,
- vu le « livre bleu » des engagements du Grenelle de la Mer du 15 juillet 2009,
- vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n°2012-185 du 4 octobre 2012 modifiée par la délibération n°2015-207 du 8 octobre 2015 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu l'avis la délibération n°2013-204 du 27 juin 2013 portant approbation du contrat d'objectifs 2013-2018,
- vu l'avis la délibération n°2016-194 du 23 juin 2016 portant approbation de la révision du contrat d'objectifs 2013-2018,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver le bilan 2018 ci-joint du contrat d'objectifs 2013-2018.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Contrat d'objectifs

2013-2018

État • Agence de l'eau Loire-Bretagne

agence.eau-loire-bretagne.fr



Bilan 2013-2018



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Février 2019

SOMMAIRE

● Gouvernance, planification, international	5
Objectif G-1 : construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale	5
Objectif G.1.1 : construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PdM.....	5
Objectif G1.2 : soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux.....	6
Objectif G-2 : renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau.....	8
Objectif G-3 Sensibiliser et informer le public.....	9
● Connaissance (milieux, pressions)	11
Objectif C-1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable.....	11
Objectif C.1.1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux.....	11
Objectif C.1.2 : répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (droit d'accès à l'information relative à l'environnement)	12
Objectif C-2 : mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021.....	13
Objectif C-3 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel.....	14
Objectif C-3.1 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau	14
Objectif C-3.2 : s'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	15
● Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention	16
Objectif P-1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions.....	16
Objectif P-1.1 : protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	16
Objectif P-1.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions	17
Objectif P-2 : restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides.....	18
Objectif P-2.1 : préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques.....	18
Objectif P-2.2 : prévenir les dégradations et restaurer l'état des zones humides.....	20
Objectif P-3 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions.....	21
Objectif P-3.1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions	21
Objectif P-3.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	23
Objectif P-3.3 : réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances toxiques vers l'eau et les milieux aquatiques	23
Objectif P-4 : protéger les eaux côtières et les milieux littoraux.....	24
Objectif P-5 : promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau.....	26
● Redevances	28
Objectif R-1 : assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions et des plafonds annuels de la loi de finances	28
Objectif R-2 : assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables.....	29
● Pilotage de l'établissement et fonctions transverses	30
Objectif F-1 : appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences.....	30
Objectif F-2 : garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficience de l'action publique.....	32
Objectif F-2.1 : consolider une démarche qualité structurante	32
Objectif F-2.2 : mettre en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable budgétaire opérationnel et efficace	32
Objectif F-3 : piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du 10 ^e programme	33
Objectif F-4 : renforcer l'efficience de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques.....	34

Objectif F-5 : poursuivre une démarche d'exemplarité et d'écoresponsabilité.....	35
Objectif F-5.1 : contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation	35
Objectif F-5.2 : assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence.....	36
Annexe A : organigramme au 01/01/2019	37
Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein).....	38
Annexe C : Tableau synthétique des indicateurs de suivi du 10^e programme.....	40
Glossaire	46

CONTRAT D'OBJECTIFS 2013-2018

Bilan annuel 2018

Le bilan présente les résultats obtenus au 31 décembre 2018, **pour l'exercice 2018 et pour toute la durée du contrat d'objectifs.**

Il commente ces résultats et présente, si nécessaire, les actions à mettre en œuvre. L'ensemble des résultats chiffrés est consigné dans l'annexe C.

Le bilan reprend et complète le document initial adopté en 2013, **et révisé en juin 2016**, afin de faciliter les rapprochements objectifs/réalisations.

Les commentaires de bilan figurent en couleur **rouge** et *en italique* pour faciliter la lecture du document.

Il est présenté en abordant successivement les grands objectifs de l'agence. Ces derniers reprennent les quatre orientations stratégiques retenues pour les agences de l'eau sur la période 2013 à 2018 :

- Agir pour améliorer l'état des eaux et la connaissance des milieux et des usages dans le cadre des 10^{es} programmes d'intervention en hiérarchisant et territorialisant davantage les interventions, et contribuer dans ce cadre à garantir une eau potable pour les populations.
- Optimiser les synergies avec les services de l'État et les établissements publics et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour accroître l'efficacité de la politique de l'eau.
- Adapter l'organisation des agences de l'eau aux nouvelles missions des 10^{es} programmes dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.
- Faire vivre et consolider la gouvernance ainsi que les solidarités sur lesquelles reposent les agences de l'eau (solidarités de bassin envers les communes rurales et à l'international).

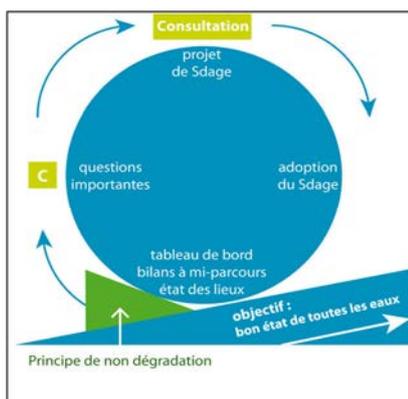
Gouvernance, planification, international

Les directives européennes affirment l'obligation et la pertinence d'une planification pluriannuelle de la gestion de l'eau déclinée dans chaque bassin hydrographique en schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage), programme de mesures (PdM) et programme d'intervention de l'agence de l'eau. La complexité des enjeux (écologiques, économiques, sociétaux, etc.) et la durée des engagements nécessitent une large concertation préalable. Cette dernière se réalise notamment au sein du conseil d'administration et du comité de bassin qui associent les catégories d'acteurs (élus, usagers issus des différentes composantes de la société civile, État et ses établissements publics), chacun dans ses attributions respectives.

La vitalité de la démocratie locale de l'eau conforte la légitimité des décisions. La direction de l'agence se mobilise pour favoriser le bon fonctionnement des instances de gouvernance : explication des priorités des pouvoirs publics, qualité des dossiers de réflexion et de décision, écoute des préoccupations, commissions préparatoires adaptées aux attentes des acteurs (par thèmes et par territoires), soutien pédagogique des périodiques de l'agence et de son site internet.

Objectif G-1 : construire les instruments de planification au titre de la DCE et les décliner à l'échelle locale

Objectif G.1.1 : construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des PdM



Constats et objectifs pour 2013-2018 :

L'agence partage avec les services de l'État la responsabilité d'ouvrir des perspectives à moyen et long termes dans la conception des instruments de planification (Sdage) et dans l'appui aux programmes de mesures (PdM).

Le Sdage 2016-2021 et le PdM associé s'inscrivent ainsi dans la prolongation du 1^{er} cycle que la directive cadre sur l'eau a institué sur la période 2010-2015. Aux yeux du comité de bassin, le Sdage Loire-Bretagne 2010-2015 a été jugé ambitieux sur un nombre important de dispositions ; sa révision achevée fin 2015 représente un enjeu important pour la politique de l'eau, dans un contexte économique qui rend difficile une nouvelle intensification de l'effort des différents acteurs.

Le bilan intermédiaire du PdM 2010-2015, réalisé en 2013, a montré que notre bassin est encore loin d'atteindre les objectifs fixés dans son Sdage. Le 10^e programme de l'agence a été proposé et retenu comme la principale « mesure supplémentaire » destinée à pallier les retards constatés de mise en œuvre du PdM 2010-2015.

Dans ces conditions, et pour ne pas accroître le risque de contentieux européen, il ne paraît pas judicieux de relâcher l'effort entrepris. Il paraît réaliste et équilibré de poursuivre jusqu'en 2021 l'effort et l'ambition donnés au Sdage et de l'adapter à certaines évolutions inéluctables : la prise en compte du changement climatique, l'amélioration de la connaissance des travaux à réaliser ou l'évolution des compétences des collectivités territoriales par exemple. Cette élaboration est pilotée par le secrétariat technique de bassin, où l'agence partage la responsabilité (avec les services de l'État, représentés par la Dreal de bassin, et l'AFB), d'ouvrir des perspectives dans la conception des instruments de planification et dans l'appui au PdM. Les travaux engagés dans ce cadre intégreront les orientations issues du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau en Europe.

Dans le cadre des travaux européens, l'agence de l'eau prépare et concourt avec l'État et l'AFB aux rapportages de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Les agences de l'eau ont d'ailleurs vocation à s'impliquer dans les travaux conduits au sein de la stratégie européenne de mise en œuvre commune de la DCE en application du Blueprint sur la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe. Les questions importantes portent sur quatre défis majeurs autour de la qualité, de la quantité, des milieux aquatiques et de la gouvernance.

L'état des lieux réalisé entre 2011 et 2013 a renouvelé fortement la connaissance des pressions qui s'appliquent sur le bassin. L'état des eaux, réalisé annuellement depuis 5 ans, augmente notre confiance

dans la connaissance du niveau actuel et nous donne des clefs pour arrêter des priorités. A deux reprises, en 2013 et 2016, un tableau de bord sera l'occasion de procéder à un examen de l'avancement du travail.

Bilan :

La diffusion du Sdage 2016-2021. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie numérique, l'agence de l'eau a ouvert le site dédié <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr> en novembre 2016. Ce site permet d'avoir toutes les informations sur l'actuel Sdage, les Sage, et le travail de mise à jour pour le futur Sdage 2022-2027.

La Direction de l'information et de la communication en collaboration avec la Direction de l'évaluation et de la planification a, par ailleurs, organisé le 14 décembre 2017 à Vierzon, une Rencontre de l'eau « Comment communiquer, sensibiliser sur le Sdage ».

Déclinaison conjointe (agence et services de l'État) du PdM fin 2016. Le suivi de la mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures (PdM), doit permettre de rendre compte des actions menées et de leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques. Il doit également servir à dresser un bilan à mi-parcours, et à préparer la mise à jour des documents prévue en 2021. La déclinaison du programme de mesures en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) est pilotée par la Dreal de bassin. L'agence de l'eau Loire-Bretagne appuie la Dreal de bassin dans cette mission.

En 2017 et 2018, cet appui se traduit par la gestion d'un marché pour l'import des PAOT dans l'outil national de rapportage Osmose, achevé au printemps 2018. Le retard pour la déclinaison conjointe du PdM est liée principalement à la disponibilité des services de l'État au niveau du bassin tant qu'au niveau local, et dans une moindre mesure aux contraintes liées à la passation de marchés publics.

Le 5 juillet 2018, le comité de bassin a pris connaissance du tableau de bord relatif à la mise en œuvre du Sdage 2026-2021. Six mois plus tard, lors de sa réunion de décembre 2018, le comité de bassin a approuvé le bilan intermédiaire du programme de mesures.

La révision du Sdage vers un Sdage 2022-2027. L'agence de l'eau, avec ses partenaires du secrétariat technique de bassin, se tourne désormais vers la préparation du troisième cycle de la DCE.

En 2017, puis 2018, cela s'est traduit par le lancement de deux gros chantiers : mises à jour de l'état des lieux et des questions importantes. Concrètement, cela recouvre la validation d'orientations par les instances de bassin, l'organisation et le lancement des travaux techniques sur l'état des lieux, la rédaction d'une première version des questions importantes, et le lancement de la consultation du public et des assemblées sur ces questions importantes. En décembre 2018, le comité de bassin a adopté les quatre grands principes à mettre en œuvre pour conduire la révision du Sdage en vue du cycle 2022-2027.

Un plan d'adaptation au changement climatique. Le comité de bassin a approuvé en mars 2017 son projet de plan d'adaptation au changement climatique. Ce projet a été soumis à consultation du public du 1^{er} mai au 31 octobre 2017. Parallèlement, le comité de bassin a organisé 6 Forums de l'eau sur le territoire du bassin pour débattre du sujet (avec environ 800 personnes au total). Au final, l'agence de l'eau a reçu plus de 280 contributions dans le cadre de la consultation. L'analyse des avis, démarrée fin 2017, a permis de présenter au comité de bassin du 26 avril 2018 une seconde version du plan d'adaptation au changement climatique. Cette nouvelle version a été approuvée, et le plan a été présenté en novembre 2018 à Lyon, au colloque organisé par les 6 agences de l'eau.

G1.1 Indicateur national : respecter les échéances du Sdage et du Pdm

	Prévu	Réalisé
Approuver l'état des lieux fin 2013 (date approbation comité de bassin)	<= 31/12/2013	12/12/2013
Consultation du public avant fin 2014 sur le projet Sdage/Pdm	<= 31/12/2014	19/12/2014
Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage/Pdm 2016 2021	17/12/2015	4/11/2015
Déclinaison conjointe (agences et services de l'État) du Pdm fin 2016	<= 31/12/2016	31/12/2017

Objectif G1.2 : soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Le Sdage 2010-2015 a consolidé la portée juridique des Sage et conduit à réviser les Sage approuvés avant son adoption. Un effort particulier doit être entrepris pour permettre à chaque département de disposer dès à présent d'un PAOT, qui décline de manière concrète un PdM qui aura mieux identifié les actions à conduire. Cela permettra d'engager le prochain cycle sur la base d'un état des lieux et d'un état des eaux plus précis, plus fiables, construits par le secrétariat technique de bassin (STB) et largement partagés avec les acteurs de terrain.

Le 10^e programme de l'agence donne des moyens importants pour l'animation des Sage et l'agence poursuivra l'animation du réseau technique des animateurs de Sage.
L'agence et ses partenaires au sein des MISEN continueront à susciter des maîtrises d'ouvrage sur les territoires des masses d'eau qui en sont orphelins et qui doivent atteindre le bon état qu'ils n'ont pas encore à ce jour.

Bilan :

55 démarches de Sage couvrent environ 82 % du bassin Loire-Bretagne. En 2018, trois nouveaux Sage ont été approuvés : Baie de Lannion, Cher aval et Evre-Thau-St Denis.

Le comité de bassin a rendu un avis favorable sur trois projets de Sage (Sarthe aval, Layon Aubance Louets et Sèvre niortaise Marais poitevin). L'enquête publique est finalisée pour les Sage Alagnon, Léon-Trégor et Lignon du Velay.

Le bassin maintient ainsi le rythme élevé d'approbation de Sage. Les procédures sont cependant longues, ce qui explique en partie le décalage des résultats avec la cible.

G1.2 a Indicateur bassin : nombre de Sage approuvés par arrêté préfectoral						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	21	33	37	41	49	51
Réalisé	23	31	37	39	44	47

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

La politique territoriale reste le cadre général dans lequel l'agence de l'eau Loire-Bretagne déploie ses moyens au 10^e programme pour l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le Sdage, des objectifs du Grenelle, des objectifs d'autres directives liées à l'eau et des objectifs de préservation de la ressource (notamment sur les territoires fragiles de têtes de bassin des zones de montagne).

Le contrat territorial est l'outil central de mise en œuvre de la politique territoriale. Il assure la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces et efficientes. Il doit permettre de traiter l'ensemble des problématiques (agriculture, cours d'eau et zones humides, assainissements domestique et industriel, gestion quantitative). Il est donc souhaitable qu'il soit multithématique et multi-partenarial.

Conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage des travaux et les partenaires techniques et financiers, il décline les actions ou travaux sectoriels tels que définis dans l'étude préalable avec leurs objectifs et leurs modalités de suivi et de financement. Il comprend également des actions d'animation, de communication, de suivi (dont le bilan évaluatif de fin de contrat). Il définit l'engagement de chacun des signataires et acteurs concernés et les modalités d'organisation et de pilotage.

Bilan :

La politique territoriale se développe activement sur les territoires à enjeux pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Celle-ci se traduit par la signature de nouveaux contrats ou le renouvellement de ceux arrivés à terme, justifié par les éléments du bilan évaluatif de fin de contrat.

Parmi les 334 contrats territoriaux actuellement en cours de mise en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne, 13 ont été validés en 2018 (nouveaux et renouvellements). Ce chiffre est lié à un pilotage resserré de la politique contractuelle qui a fixé, en début d'année 2018, une liste fermée des territoires candidats à la contractualisation.

Sur la durée du 10e programme, les cibles annuelles ont été atteintes, à l'exception de la première et de la dernière année. En effet, les contrats non validés en 2013 l'ont été dès 2014, ce qui explique la non-atteinte de la cible de 2013. Les objectifs annuels remplis traduisent la bonne dynamique de la politique contractuelle de l'agence. A compter de 2018, l'agence a mis en place un pilotage précis de la contractualisation destiné à prioriser les territoires où elle accompagne les actions ambitieuses.

G1.2 b Indicateur bassin : nombre de contrats territoriaux validés par an (yc renouvellement)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	40	40	40	40	40	40
Réalisé	29	62	48	39	46	13

Objectif G-2 : renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau

Les activités de coopération internationale de l'agence portent sur la coopération institutionnelle et sur la coopération de solidarité dite coopération décentralisée.

Bilan :

Pour l'année 2018, en ce qui concerne la coopération institutionnelle, l'agence de l'eau a engagé depuis de nombreuses années des partenariats en Afrique (Burkina Faso et Ghana), en Asie du sud-est (Cambodge, Laos, Myanmar) et au Brésil. Ces partenariats se poursuivent et s'intensifient.

L'agence, tout en s'appuyant sur l'Office international de l'eau, opérateur technique, accompagne les autorités de gestion de l'eau des pays concernés dans la mise en place de la gestion intégrée des ressources en eau (planification, gestion de la donnée, redevances...). Dans ce cadre, l'agence reçoit des délégations étrangères en France. A ce titre, une délégation laotienne a été reçue dans le bassin Loire-Bretagne en juillet 2018. Cette visite s'est inscrite dans le cadre du partenariat entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la direction des ressources en eau du ministère des Ressources naturelles et de l'environnement.

Au titre de l'année 2018, pour ce qui est de la coopération décentralisée, 3,2 millions d'euros d'aides à l'action internationale ont été engagés. Ce résultat est un succès pour la politique menée par l'agence qui confirme le dynamisme des porteurs de projet (organisations non gouvernementales et collectivités) du bassin Loire-Bretagne.

Sur la durée du contrat d'objectifs, près de 1,8 millions d'habitants ont bénéficié d'une aide de l'agence et la cible de 1 % du montant des recettes de redevance a été atteinte à la fin de l'année 2018.

G.2 Indicateur bassin : % des redevances affectées à l'international						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% prévu	0,70 %	0,70 %	0,70 %	1 %	1 %	1 %
% réalisé	0,67 %	0,68 %	0,82 %	0,86 %	0,97%	1%

G.2 Indicateur bassin : population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	300 000	300 000	300 000	500 000	500 000	500 000
Révisé				250 000	300 000	350 000
Réalisé	414 911	236 635	227 262	290 391	360 798	261 328

Objectif G-3 Sensibiliser et informer le public

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

En matière de communication, l'enjeu est de faciliter la réalisation du Sdage et du 10^e programme pour le bon état des eaux. Cet enjeu se décline en trois objectifs :

- faciliter la compréhension et l'appropriation des objectifs du Sdage,
- valoriser les résultats et soutenir la mobilisation des acteurs,
- approfondir et élargir la participation des acteurs et du public.

Bilan :

En 2018, l'agence de l'eau a contribué aux assises de l'eau par l'organisation de débats locaux et en sensibilisant sur les enjeux et pistes de solutions pour l'eau.

A l'occasion des 50 ans du comité de bassin, elle a créé des outils pour une communication claire et plus simple sur le rôle des organismes de bassin.

Elle a donné priorité à 3 chantiers d'importance :

- Accompagner la transition entre le 10^e et le 11^e programme et valoriser les résultats. Dans un contexte financier contraint, l'agence de l'eau a accompagné une fin de programme très dynamique. Le 11^e programme adopté en octobre dernier a été mis en ligne, ainsi qu'une centaine de fiches pour informer sur les nouvelles aides et un moteur de recherche pour en faciliter l'accès. Des conférences et ateliers lors du carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes et des informations presse ont été organisés. Les résultats et des actions réussies ont été mis en valeur sur le web : dossiers sur la qualité des eaux, sur les zones humides, sur la protection de la ressource en eau potable en partenariat avec l'ARS, ainsi que 11 nouveaux retours d'expériences et 2 vidéos sur des travaux de restauration de rivières.
- Mobiliser pour l'adaptation au changement climatique : l'agence a communiqué sur l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique, après consultation du public. Elle mobilise les acteurs, en les incitant à signer une charte d'engagement. Elle a contribué à préparer, en interbassins, le colloque national « Eau et changement climatique, une journée des solutions ».
- Sensibiliser le public :
 - o Mobiliser les acteurs, les citoyens et les relais pour préparer le prochain Sdage. L'agence de l'eau a pris en charge l'animation conjointe de la consultation sur les questions importantes du Sdage et sur celles du PGRI : module de questionnaire sur internet, information large, avec près de 10 000 envois à tous les acteurs susceptibles de relayer vers leurs publics, 2 rencontres de l'eau, des outils d'accompagnement : tracts affiches, bannières modèles d'articles à insérer... Elle a aussi accompagné la concertation technique sur l'état des lieux (rencontre...).
 - o Sensibiliser le public dans la durée : la 9^e édition du concours d'affiches « Il y a de la vie dans l'eau, ici et ailleurs ! » a été organisée : 719 dessins reçus, 1 affiche réalisée et diffusée à tous les établissements scolaires du bassin à l'occasion de la journée mondiale de l'eau, un reportage vidéo mis en ligne. L'agence a participé, avec les 5 autres agences métropolitaines, au lancement de la campagne « En immersion » destinée à améliorer la culture générale de l'eau et à valoriser leurs résultats et à la 4^e édition du baromètre de l'opinion des Français sur l'eau et les milieux aquatiques.

A ces actions mises en œuvre directement par l'agence s'ajoute un dispositif d'aides financières aux programmes de sensibilisation à la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

L'agence a engagé 2,4 millions d'euros pour soutenir 226 projets proposés par 158 organismes visant à :

- faciliter le débat sur l'eau, les concertations et les consultations,
- favoriser l'éducation à l'environnement pour le développement durable,
- accompagner les politiques locales de l'eau avec une priorité pour les actions menées dans les Sage et les contrats territoriaux.

De 2013 à 2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre 2 plans successifs de communication trisannuels. Ces plans, déclinés en programme annuel d'actions, ont été bien réalisés à l'exception de modifications mineures liées à des changements de contexte. Ils sont complémentaires des 2 cadres de

cohérence de communication inter-établissements, auxquels l'agence contribue, et qui ont permis de mutualiser des actions comme :

- *le baromètre de l'opinion des Français sur l'eau et les milieux aquatiques (3 éditions entre 2013 et 2018),*
- *la trame commune du rapport annuel aux maires,*
- *le partenariat avec la Fédération des conservatoires d'espaces naturels « Fréquence grenouille »,*
- *l'application « Qualité des rivières », des cours en ligne pour les élus,*
- *des relations avec la presse supra bassin,*
- *l'organisation et l'élaboration de visuels communs pour les consultations du public...*

Pendant cette période, l'agence a fait évoluer profondément ses modes de communication dans l'objectif de faciliter la réalisation du Sdage et de son programme d'intervention pour le bon état des eaux, et de s'adapter aux évolutions des pratiques.

Dotée d'une stratégie numérique, elle a refondu son site internet (vers plusieurs sites spécialisés par objectifs) pour offrir une information plus simple, plus lisible, plus visuelle. Elle est accessible partout en mobilité et par les personnes en situation de handicap.

L'agence a investi puis développé sa présence sur les réseaux sociaux.

Elle a fait évoluer ses outils au profit de plus d'envois et d'éditions numériques : ainsi fin 2018, les éditions papier ont fortement diminué.

Pour mieux informer et sensibiliser, l'agence a aussi :

- *fait évoluer ses actions en direction de la presse vers des communiqués et conférences régionalisés,*
- *apporté des nouveautés (sortie pédagogique pour la classe lauréate) au concours d'affiches annuel en direction des établissements scolaires « Il y a de la vie dans l'eau, ici et ailleurs » et valorisé la journée mondiale de l'eau,*
- *développé des partenariats dans la durée avec des acteurs de la sensibilisation.*
- *Ainsi, 11 conventions de partenariats ont permis de démultiplier les actions et de construire des nouveaux outils sur des enjeux forts comme la lutte contre les pollutions diffuses (opération Bienvenue dans mon jardin au naturel...) ou la restauration des milieux aquatiques (outils sur la morphologie et la dynamique fluviale...).*

De 2013 à 2018, 12 millions d'euros ont été consacrés aux actions de sensibilisation menées par des acteurs locaux avec des temps forts de sensibilisation au moment des consultations organisées par l'agence de l'eau (3 sur le Sdage et 1 sur le plan d'adaptation au changement climatique). Cette mobilisation a permis de recueillir 12 000 avis pour les deux consultations relatives au Sdage 2016-2021.

Plus de 40 rencontres ou forums d'acteurs et des ateliers annuels au carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes ont été organisées pour mobiliser les acteurs autour du programme et du Sdage, et faciliter l'échange d'expériences. La valorisation des résultats s'est faite également au travers de trois éditions des Trophées de l'eau, de différentes publications et de vidéos. Depuis 2013, l'agence a mis en ligne plus de 140 vidéos sur sa chaîne You Tube et fait la captation vidéo de 3 rencontres phares.

Connaissance (milieux, pressions)

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en œuvre à travers le programme de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant les services déconcentrés de l'État et les établissements publics. Les agences de l'eau sont ainsi productrices et gestionnaires de données sur l'eau et de réseaux de surveillance de la qualité des eaux naturelles aux côtés de l'AFB, organisme chargé du pilotage et de la mise en œuvre du système national d'information sur l'eau. Les redevances et les mesures de rejets, à travers la mise en place de l'auto-surveillance sur les stations et les réseaux d'assainissement, constituent par ailleurs une source d'informations à disposition de l'agence de l'eau. Ces données permettent d'évaluer les pressions sur les milieux aquatiques dues aux pollutions et aux prélèvements d'eau.

Objectif C-1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable

Objectif C.1.1 : mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

L'agence doit produire les données environnementales qui relèvent de sa responsabilité, à travers la surveillance de la qualité des eaux (objectif C-2).

La démarche du schéma national des données sur l'eau (SNDE) conduit à mutualiser la bancarisation des données au niveau national, sous la responsabilité de différents opérateurs : AFB pour les eaux de surface, BRGM pour les eaux souterraines (ADES) et IFREMER pour les eaux littorales et de transition (QUADRIGE). L'agence dépend de l'avancement des projets de mutualisation pour disposer d'une donnée fiable, homogène et bancarisée.

L'agence participera au déploiement des fonctionnalités des volets biologie et physicochimie de Naïades et s'associera à la réalisation du volet hydro morphologie. En fonction des moyens qu'elle pourra mobiliser, l'agence fera évoluer l'appui à la qualification et la bancarisation des données produites par des partenaires indépendants, sur des stations qui n'appartiennent ni au réseau de surveillance ni au réseau de contrôle opérationnel. Le défi que représente la constitution de Naïades doit être relevé dans des délais qui permettent à l'agence de mobiliser au mieux ses moyens humains et financiers aujourd'hui contraints, pour répondre aux exigences de mise à disposition du public des données environnementales.

Dans la phase transitoire actuelle de constitution de Naïades, l'agence continue à maintenir une bancarisation interne et met les données sur les eaux de surface à disposition du public sur son site internet. Les informations sur les eaux souterraines sont directement disponibles sur ADES et celles sur les eaux littorales et de transition sur Quadrige.

Le 10^e programme induit une mobilisation plus importante de données sur la biodiversité, si bien que l'agence s'impliquera davantage dans celles qui concernent les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) qui auront vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages.

La mise à disposition des données sur l'eau s'accompagne d'actions de communication qui visent à faire connaître l'état des eaux, faire valoir les progrès réalisés et expliquer les résultats. Ces actions permettront aussi d'améliorer la compréhension et de vulgariser les notions que sont le bon état des eaux, le fonctionnement des milieux aquatiques, la gestion de l'eau en France...

Bilan :

L'ensemble des données produites dans le cadre du programme de surveillance de bassin est bancarisé dans les bases nationales (ADES, Quadrige...) ou dans la base de bassin OSUR gérée par l'agence de l'eau. Les données bancarisées dans OSUR du programme de surveillance de bassin sont les données en maîtrise d'ouvrage agence et des données issues des mesures hydrobiologiques produites par les Dreal et l'AFB.

Pour les données de physicochimie des cours d'eau, l'intégration des données se fait tout au long de l'année (environ 2 mois après les prélèvements en station). Pour les données biologiques, l'intégration des données se fait dans le premier semestre de l'année N pour les données N-1. Quelques difficultés peuvent conduire les autres maîtres d'ouvrage à fournir certaines données complémentaires pendant l'été.

La phase de qualification débute fin mai. Des ajustements et des compléments d'information issus de cette phase de qualification permettent de compléter les données en base (commentaire sur l'absence de prélèvements en raison d'assecs...).

L'année 2018 a également été l'occasion du lancement d'une démarche de mutualisation de la surveillance des milieux aquatiques, entre les 6 agences de l'eau. L'agence de l'eau Loire-Bretagne, pilote et animatrice de cette démarche, a notamment engagé un marché mutualisé avec 3 autres agences de l'eau sur un nouveau support d'analyse des molécules hydrophobes : le poisson.

C1.1 Indicateur national : date de mise en ligne sur le portail de bassin des données du programme de surveillance (volet qualité) produites par l'agence l'année N-1 avant le <= 30/09/N	
Mise en ligne avant le 30/09/N	oui

Objectif C.1.2 : répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois (droit d'accès à l'information relative à l'environnement)

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

L'agence a mis en place une procédure pour améliorer la réponse aux demandes d'information. Elle comptabilise et suit les délais de réponses aux demandes d'information, à travers un tableau de bord mensuel. Conçu initialement pour suivre les demandes arrivant via la boîte électronique webmestre@eau-loire-bretagne.fr, ou par courrier, il a été étendu au suivi des délais de réponse à toutes les demandes d'information, y compris celles reçues et traitées directement en délégations et dans les directions techniques.

Ce tableau de bord est commenté en revue de fonction dans le cadre de la démarche qualité afin d'identifier les causes de dépassement éventuel du délai d'un mois imposé par la loi, améliorer le retour d'information sur le traitement des réponses et proposer des évolutions (relances et réunions d'échanges entre les services). Pour compléter ce dispositif, une enquête sur la qualité de la réponse apportée est faite périodiquement auprès des demandeurs d'information.

Bilan :

En 2018, l'agence de l'eau a traité 843 demandes d'information (renseignements et données) soit environ 70 par mois. Les demandes de données environnementales sont en augmentation (plus 26 % par rapport à 2017).

Sur la durée du contrat d'objectifs, 5 715 demandes d'information (renseignements et données) ont été traitées de 2013 à 2018. L'animation renforcée de la procédure a permis :

- *d'atteindre, pendant quatre années consécutives, l'objectif de 100 % de réponses traitées dans le délai réglementaire d'un mois,*
- *de faire suite à l'exigence forte des demandeurs en termes de délai et de qualité de la réponse apportée (enquête de satisfaction réalisée en 2015). L'agence traite les demandes dans un délai inférieur à 8 jours sauf cas exceptionnel (recherche complexe) et la satisfaction des clients est en hausse, comme en témoigne l'enquête de satisfaction de 2017.*

De 2013 à 2018, le nombre de demandes a globalement diminué en raison de l'enrichissement des sites internet de l'agence et de la baisse des éditions papier (dématérialisation).

C1.2 Indicateur bassin : % des demandes de données environnementales de l'année N ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Réel	99%	99,2%	100%	100%	100%	100%

Objectif C-2 : mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

L'agence de l'eau intervient au niveau des deux volets du programme de surveillance de la DCE :

- le réseau de contrôle de surveillance de l'ensemble des masses d'eau, dont l'objet est de fournir une image représentative de la situation de l'ensemble des masses d'eau et de son évolution à long terme,
- le réseau de contrôle opérationnel des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs environnementaux, dont l'objet est de vérifier l'efficacité des programmes d'actions de six ans.

La révision du programme de surveillance prévue pour 2014 s'appuiera sur la connaissance particulièrement fine que l'agence a de son réseau, forte de campagnes annuelles renforcées qui ont permis d'évaluer l'état des eaux à cinq reprises, ainsi que sur un état des lieux plus complet qui a permis de définir, avec une plus grande confiance, le risque de non-atteinte du bon état.

L'agrément des laboratoires est un aspect central pour le niveau de confiance des mesures et l'agence transmettra à la DEB, au plus tard en 2014, les dispositions sur la démarche qualité et l'agrément des laboratoires intervenant sur le programme de surveillance.

En application de la "circulaire surveillance" du 29 janvier 2013 (annexe 1 - article 12.1), le programme de surveillance, dont le volet qualité est de la responsabilité des agences de l'eau, devra être actualisé au plus tard fin 2014, pour une mise en œuvre effective dès 2015. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 janvier 2010, les programmes de surveillance sont mis à jour régulièrement et a minima un an après la mise à jour des états des lieux.

L'agence doit adapter son obligation réglementaire à la disponibilité et l'évolution des compétences et moyens de ses partenaires de terrain que sont les Dreal (qui connaissent une évolution forte des missions de leurs laboratoires, qui demandera quelques années avant de trouver son rythme de croisière), les directions inter-régionales de l'AFB, les conseils départementaux (qui voient aussi leurs laboratoires évoluer dans leur mission, en fonction des moyens mobilisables par le département), les conseils régionaux (pour les eaux souterraines) et d'autres partenaires comme les fédérations de pêche.

La qualité et la fiabilité de l'acquisition de la donnée sont un souci central de l'agence et orientent la programmation des campagnes annuelles de mesure et de qualification.

L'agence préparera, pour le STB, la notification annuelle de la contribution des partenaires au programme de surveillance. A cet effet, elle continuera à s'appuyer sur ses partenaires et les sollicitera aussi pour qualifier avec eux les données produites par eux ou par des prestataires extérieurs. Elle cherchera à rationaliser la gestion du référentiel de stations qui s'enrichit de près de 300 demandes de création par an.

Elle sera attentive à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de surveillance de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), pour éviter les doublons et contribuer à une rationalisation des mesures effectuées.

Un défi des années à venir réside dans le suivi des réseaux de mesure mis en place dans le cadre des contrats territoriaux, à des fins de diagnostic et de bilan local, et dans la bancarisation la plus pertinente des données qu'ils produisent localement, en tenant compte de la plus-value à en attendre au regard de l'investissement humain supplémentaire nécessaire.

L'agence suivra un indicateur de contexte, année après année, et commentera son évolution interannuelle.

Bilan :

Le préfet coordonnateur du bassin a approuvé, par arrêté du 18 novembre 2015, le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin Loire Bretagne établi en application de l'article L.212 2 2 du code de l'environnement. Au préalable, le projet a été soumis pour avis au comité de bassin le 9 juillet 2015 et à sa commission Planification le 10 juin 2015.

Le calcul de l'état des stations du réseau de contrôle et de surveillance (RCS) cours d'eau pour l'année N-1 est réalisé chaque année pour l'ensemble des stations du RCS. Conformément aux dispositions de l'arrêté Évaluation du 27 juillet 2015 et à la carte d'état des eaux du Sdage 2016-2021, l'état écologique est calculé sur de nouvelles règles. La chronique de données utilisée porte désormais sur trois années. Un paramètre biologique supplémentaire « macrophytes en rivière » a été ajouté.

Le changement de règles de l'arrêté du 27 juillet 2015 a induit une baisse artificielle d'environ 3 points de bon état. Hormis cet artefact de calcul, le pourcentage de station en bon état et plus reste stable depuis

2013. L'arrêté de 2018 a quant à lui remplacé l'indice macroinvertébrés IBGN par l'indice invertébrés multimétriques.

C.2 Indicateur contexte : taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux RCS – ancien arrêté	25,5 %	25 %				
Taux RCS – nouvel arrêté			22 %	20 %	22%	22,9%

(1) La chronique de données utilisée est désormais de trois ans soit 2012-2013-2014. Un paramètre biologique supplémentaire « macrophytes en rivière » a été ajouté. Comme les années précédentes, les exceptions typologiques et l'assouplissement sont pris en compte. Il n'est pas pris en compte le caractère MEFM (masse d'eau fortement modifiée) de la masse d'eau où se situe la station RCS.

Objectif C-3 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants au milieu naturel

Objectif C-3.1 : s'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

La gestion quantitative de la ressource en eau constitue une priorité nationale de la politique de l'eau. Améliorer la connaissance des prélèvements d'eau est l'un des préalables à cette gestion.

L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvements sur la ressource en eau doit y contribuer. Il a pour principal objectif de garantir le maintien en bon état de fonctionnement des installations de mesure des prélèvements d'eau. Il assigne aux personnes prélevant de l'eau dans le milieu naturel l'obligation de renouveler et de maintenir en bon état de fonctionnement leurs installations de mesure.

L'arrêté pose comme principe que les installations utilisées directement ou indirectement pour la mesure des prélèvements d'eau doivent permettre le relevé effectif des volumes d'eau prélevés.

Lorsque la mesure directe ou indirecte n'est pas possible, le caractère avéré de cette impossibilité doit être validé par l'agence de l'eau qui utilise alors pour calculer l'assiette de la redevance pour prélèvement d'eau, les forfaits d'eau prélevée par usage et par activité prévus par l'arrêté.

En diminuant la part des redevances calculées forfaitairement, la mise en œuvre de l'arrêté permet de fiabiliser les assiettes de redevances et d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eau.

L'amélioration de la connaissance des prélèvements est également essentielle pour la mise en œuvre dans les meilleures conditions de la Banque nationale des prélèvements en eau (BNPE) qui est un des volets "pression" majeurs du système d'information sur l'eau (SIE).

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte) par rapport au nombre de dispositifs de comptage théoriques.

Bilan :

On constate avec satisfaction que l'objectif défini fin 2012 qui visait à gagner un point par an jusqu'en 2016 pour atteindre 96 % (92 % en 2012) est dépassé. Les 98 % ont même été franchis dès 2016.

La marge de progression est désormais restreinte, compte tenu des impossibilités avérées de mesure validées par l'agence.

C3.1 Indicateur national : nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (directe ou indirecte) / Nombre total de points de prélèvement connus						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	93%	94%	95%	96%	96%	96%
Taux réel	94,90%	96,90%	97,91%	98,24%	98,42%	98,60%

Taux réel 2013 = 21 513 points / 22 668 points = 94,90% Taux réel 2014 = 21 671 points / 22 364 points = 96,90%
Taux réel 2015 = 21 744 points / 22 208 points = 97,91% Taux réel 2016 = 21 586 points / 21 973 points = 98,24%
Taux réel 2017 = 21 371 points / 21 713 points = 98,42% Taux réel 2018 = 21 320 points / 21 622 points = 98,60%

Objectif C-3.2 : s'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

En application de la LEMA du 30 décembre 2006, la redevance pour pollution industrielle (dite "d'origine non domestique") est calculée depuis l'activité 2008 sur une pollution annuelle rejetée au milieu naturel.

Pour chaque élément constitutif de la pollution, l'assiette de la redevance est normalement établie sur la base du suivi régulier des rejets (SRR).

Le SRR consiste à connaître précisément les charges polluantes rejetées par un établissement industriel, dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement collectif.

A défaut de SRR, la pollution rejetée est calculée par différence entre la pollution produite (déterminée sur la base de campagnes de mesure ou forfaitairement) et la pollution évitée par le système d'épuration propre à l'industriel ou collectif en cas de rejet au réseau d'assainissement.

La mise en place du SRR est obligatoire dès que le niveau théorique de pollution atteint des seuils fixés par décret, mais un établissement industriel dont le niveau théorique de pollution n'atteint pas ces seuils peut également en faire la demande.

L'indicateur a pour objet de suivre l'évolution du nombre d'établissements industriels dont l'assiette de redevance est établie sur la base d'un SRR.

Bilan :

Après avoir progressé de manière très significative en 2013 (plus 4 points), le pourcentage d'établissements industriels ayant recours au SRR a encore augmenté de 2 points au cours de l'année 2014 (redevance calculée en 2015).

En 2015, quatre nouveaux industriels ont mis en place un SRR et le nombre de redevables a quant à lui diminué de 98.

En 2016, le pourcentage d'établissements au SRR était identique à celui de 2015.

En 2017, le nombre d'établissements au SRR a augmenté de 11 mais, dans le même temps, le nombre de redevables a diminué de 59, portant le pourcentage d'établissements ayant recours au SRR de 19,37 % en 2016 à 21,56 % en 2017.

En 2018, la même progression est constatée avec 10 contribuables supplémentaires au SRR passant l'indicateur de 21,56 % à 22,06 %. On constate avec satisfaction que l'objectif de 20 % défini fin 2012 est dépassé (22,06 %).

C3.2 Indicateur national : nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / Nombre total d'établissements redevables de la redevance pollution industrielle.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	14%	14%	15%	16%	18%	20%
Taux réel	13,08%	17,34%	19,43%	19,37%	21,56%	22,06%

Taux réel 2013 = 172 / 1315 = 13,08% Taux réel 2014 = 214 / (1185 + 49) = 17,34%

Taux réel 2015 = 218 / (1064 + 58) = 19,43% Taux réel 2016 = 210 / 1084 = 19,37% Taux réel 2017 = 221 / 1025 = 21,56%

Taux réel 2018 = 231 / 1047 (994+53) = 22,06%

Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention

A la suite de la forte concentration de leurs interventions en faveur de la mise en conformité à la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) au cours des 9^e programmes, les agences de l'eau orienteront leur action vers l'atteinte des objectifs de la DCE sur la période 2013-2018. Pour cela, elles renforceront leurs interventions vers la lutte contre les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, la continuité écologique et, dans les bassins concernés, la gestion quantitative.

Ceci implique de renforcer d'une part, la synergie entre l'État et ses opérateurs pour l'émergence des maîtrises d'ouvrage, et d'autre part, la sélectivité des interventions pour une optimisation des dépenses vers les actions territoriales qui concourent à l'atteinte des objectifs de la DCE, en application du Sdage, du PdM et des PAOT.

L'évolution des interventions des agences de l'eau vers un renforcement des actions territorialisées induit aussi un renforcement de la participation des agences à la stratégie nationale du développement durable ainsi qu'à la stratégie nationale pour la biodiversité.

Cette activité est présentée en cohérence avec la feuille de route des services déconcentrés de l'État, pour mettre en évidence la synergie existant entre les services.

Objectif P-1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions

Objectif P-1.1 : protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Approvisionner en eau potable les populations est une priorité de santé publique. La démarche de protection préventive doit précéder ou accompagner systématiquement toute démarche curative.

L'agence poursuit ses aides pour le traitement de l'eau brute et la sécurisation de l'approvisionnement. Elles sont conditionnées d'une part au bon rendement du réseau et d'autre part à l'effectivité de mesures préventives des dégradations qualitatives de l'eau brute.

En Loire Bretagne, les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides sont la cause première de dégradation des eaux souterraines et, dans une moindre mesure, des eaux superficielles. C'est pourquoi le Sdage 2016-2021 identifie une liste de captages d'eau destinés à la consommation humaine et sensibles aux pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides. Parmi ces captages sensibles, le Sdage 2016-2021 désigne 209 aires d'alimentation de captage comme prioritaires pour engager des actions correctives et préventives. C'est 72 captages prioritaires de plus que dans le Sdage 2010-2015, qui en avait retenu 137.

Dans le cadre du 10^e programme, la politique territoriale reste le cadre général dans lequel l'agence déploie ses moyens pour l'atteinte des objectifs environnementaux, en particulier pour ce qui concerne la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole.

De nombreux contrats territoriaux visant à restaurer la qualité de l'eau brute ont donc été élaborés ou repris depuis 2009 : ces contrats comportent tous un volet spécifique aux actions de limitation des pollutions et ouvrent la possibilité de contractualisation de MAE.

Bilan :

En 2018, deux nouveaux captages font l'objet d'une démarche d'élaboration ou de mise en œuvre d'un programme d'actions. Les indicateurs progressent donc de façon satisfaisante bien que le nombre cible cumulé révisé ne soit pas atteint en 2018. En effet, le pilotage resserré de la politique contractuelle a conduit à sélectionner un nombre restreint de contrats à valider en 2018.

Sur la durée du 10^e Programme, les cibles initiales ont été dépassées et témoignent d'une bonne dynamique territoriale sur les aires d'alimentation de captages prioritaires présentant une problématique de pollutions diffuses avérée.

P1.1 a Indicateur national : nombre de captages prioritaires au titre du Sdage aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un "programme d'actions" validé ou non par un arrêté préfectoral						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu en cumulé	115	120	125	132	137	137
Révisé en cumulé				135	150	165
Réel en cumulé	107	114	126	146	153	155

L'Agence de services et de paiement (ASP) prévoit la mise en place à l'été 2019 d'une requête permettant aux Agences de l'eau la consultation de leurs aides sous l'outil Isis. En conséquence, le nombre de nouveaux captages ayant fait l'objet d'une demande de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou actions assimilées, découlant du programme d'actions n'est pas déterminé à ce jour.

Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour le 10^e programme. Cependant, la dynamique observée au niveau des engagements laisse à penser que l'indicateur attendu sera croissant sur toute la durée du programme. L'ensemble de ces données devraient être mises à disposition à l'été 2019.

P1.1 b Indicateur national : nombre de captages Sdage pour lesquels au moins une demande de MAE découlant du programme d'actions a été aidée						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu en cumulé	100	110	120	128	134	137
Révisé en cumulé				130	145	160
Réel en cumulé	84	94	ND	ND	ND	ND

Objectif P-1.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Pour les pollutions d'origine agricole, les priorités portent sur les captages d'eau potable, les plans d'eau sensibles à l'eutrophisation, les baies à ulves (plan algues vertes), les bassins versants conchylicoles et les masses d'eau en mauvais état en raison des paramètres azote et phosphore. La problématique des pesticides est également bien présente. Les interventions s'appuient notamment sur les outils du 2^e pilier de la politique agricole commune, pour toutes les actions portées par les agriculteurs ou à destination du secteur agricole. L'implication des filières économiques ainsi que l'accompagnement dans la recherche de solutions techniques innovantes font l'objet d'une attention particulière.

La nouveauté réside principalement dans le développement de **l'accompagnement individualisé des agriculteurs** dans le cadre exclusif d'opérations territoriales et dans la recherche de filières permettant la localisation de productions plus favorables à l'eau dans les zones à fort enjeu.

Les aides à **l'agriculture biologique** seront poursuivies tant sur l'animation territoriale que sur les diagnostics d'exploitation. Les aides surfaciques ont basculé sur le deuxième pilier à partir de 2015.

Sont promues par l'agence les actions, collectives et individuelles, permettant de réduire les transferts à l'échelle parcellaire (mesures agro-environnementales surfaciques, reconstitution du bocage, zones tampons, matériel de désherbage mécanique...) et de lutter contre les pollutions ponctuelles au niveau des sièges d'exploitation (aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, traitement des effluents associés).

L'amélioration de la gestion des **effluents d'élevage** sera également accompagnée (nouvelles zones vulnérables et résorption du phosphore). Les actions de maîtrise des pollutions agricoles relèvent uniquement d'un programme d'actions contractualisé dans le cadre d'opérations territoriales. Les aides directes aux agriculteurs sont adossées aux dispositifs des nouveaux programmes de développement rural régionaux (PDRR) sur la période 2014-2020.

Bilan :

Les dossiers déposés pour la campagne 2018 de contractualisation en mesures agro-environnementales et en agriculture biologique ne sont pas encore instruits par les DDT(M).

Les dossiers déposés pour les campagnes 2016 et 2017 sont presque entièrement instruits mais les agences de l'eau n'ont toujours pas d'accès à l'outil Isis afin d'analyser les aides attribuées dans ce cadre. Cependant, les prévisions d'engagement des quatre premières campagnes de contractualisation 2015 à 2018 sont particulièrement élevées pour les mesures agro-environnementales et climatiques et l'agriculture biologique.

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, cela se traduit, à l'échelle du bassin, par une consommation prévisionnelle dès les trois premières années de près de 108 % de la maquette globale 2015-2020, telle que validée dans les programmes régionaux.

Le retard d'instruction ne semble pas avoir cassé la dynamique territoriale. Le nombre de PAEC ouverts par région se maintient ou augmente pour la campagne 2018. Le ministère en charge de l'agriculture et l'agence de services et de paiement (ASP) confirment le début de l'instruction des dossiers 2018 pour le premier trimestre de 2019. Pour le moment, les données relatives aux deux indicateurs ne sont pas encore disponibles.

Les chiffres ne sont pas encore disponibles pour le 10^e programme. Cependant, la dynamique observée au niveau des engagements laisse à penser que l'indicateur attendu sera croissant sur toute la durée du programme. L'ensemble de ces données devraient être mises à disposition à l'été 2019.

P1.2 Indicateur national : surfaces agricoles utiles (nouvelles) faisant l'objet de mesures agroenvironnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu ha	15 000	12 000	15 000	20 000	25 000	30 000
Réalisé ha	16 400	ND	ND	ND	ND	ND

P1.2 Indicateur national : surfaces consacrées (nouvelles) à l'agriculture biologique ayant bénéficié d'une aide de l'agence						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu ha	800	800	800	800	800	800
Révisé				10 000	10 000	10 000
Réalisé ha	292	ND	ND	ND	ND	ND

Un deuxième plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes a été lancé pour la période 2017- 2021 sur les 8 baies identifiées par le Sdage 2016- 2021. Il associe l'État et ses opérateurs, dont l'agence de l'eau, le conseil régional de Bretagne et les conseils départementaux des Côtes-d'Armor et du Finistère ainsi que la profession agricole au travers de la chambre régionale d'agriculture et des prescripteurs, et les associations de protection de l'environnement. La maquette financière prévoit 47 millions d'euros de financements publics sur 5 ans supportés par l'État (37 %), l'agence de l'eau (34 %), le conseil régional (23 %) et les conseils départementaux (6 %) pour soutenir l'évolution des pratiques agricoles y compris les actions relevant du PDRB (MAEc, bocage, investissements agro-environnementaux). Les 8 territoires se sont réengagés dans des programmes de réduction des fuites d'azote et d'évolution des pratiques agricoles après négociation sur les objectifs, les stratégies et les moyens, en 2017, et début 2018 pour l'un d'entre eux suite à la redéfinition de la gouvernance locale. Les huit contrats étaient signés fin 2018 et sont maintenant entrés en phase de mise en œuvre. Ainsi les engagements de 2018 constituent également un rattrapage de 2017 (données hors PDRB et assainissement).

P1.2 a Indicateur bassin : montant consacré au plan algues vertes – pollution d'origine agricole							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Prévu Millions €	7,5	3	3	3	3	3	22,5
Réel Millions €	2,3	4,5	2,6	2,6	0,43	5,4	17,8

Objectif P-2 : restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides

Objectif P-2.1 : préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Pour le 10^e programme (2013-2018), le risque de non-respect des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 reste toujours prépondérant, puisque 77 % des cours d'eau sont considérés comme devant faire l'objet d'actions de restauration dans le programme de mesures, malgré les efforts inégaux mis en œuvre lors du 9^e programme : 15 000 km de cours d'eau restaurés (objectif initial de 12 000) dans les 264 contrats territoriaux (objectif initial de 120) et l'objectif sur la continuité écologique atteint avec 405 ouvrages traités.

Les perturbations morphologiques persistent donc encore sur une part notable des cours d'eau du bassin Loire-Bretagne. Il convient alors d'amplifier les actions engagées, grâce aux moyens disponibles pour les contrats territoriaux milieux aquatiques, dans le 10^e programme, avec des objectifs à la hauteur des enjeux,

tempérés de réalisme, dans le contexte socio-économique actuel.

La nouvelle étape de décentralisation devrait renforcer la maîtrise d'ouvrage des actions en faveur des milieux aquatiques, mais cela demandera un certain délai pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi il est pertinent de prévoir une montée en charge progressive.

Pour les cours d'eau, l'enjeu majeur se traduit par l'amélioration de leur continuité écologique et de la restauration de leur morphologie. Les linéaires de cours d'eau entretenus et restaurés représentent désormais la plus grosse part des interventions morphologiques, surtout dans les lits mineurs, opérations en forte progression en fin de 9^e programme. L'indicateur ci-après porte uniquement sur les actions de restauration. Sont considérées comme « restauration » les actions permettant de corriger les altérations des différents compartiments de l'hydro morphologie contribuant à l'atteinte des objectifs DCE

Par ailleurs, la publication de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne du 10 juillet 2012 relatif au classement des cours d'eau en liste 2 concerne plus de 6 500 ouvrages, qui sont des obstacles au rétablissement de la continuité de ces rivières. Après la révision des objectifs intervenue en fin d'année 2015, la nouvelle cible est de 24 % du nombre total d'ouvrages. Elle suppose également une action résolue et durable de la police de l'eau en direction des propriétaires d'ouvrages.

Bilan :

Pour 2018, une nette hausse du linéaire de cours d'eau restauré est constatée. En cause, une forte augmentation du nombre de dossier. Toutefois, les types d'actions engagées sur le terrain sont toujours en majorité de la restauration sur les caractéristiques physiques du cours d'eau mais les travaux sur la ripisylve restent bien présents.

Au cours du 10^e programme, plus de 22 000 km de cours d'eau ont été restaurés et entretenus dont 10 756 km pour la restauration. Les travaux se concentrent en majorité (78 %) sur des cours d'eau en état moins que bon. Hormis en 2013, les cibles très ambitieuses n'ont pas été atteintes. Toutefois, l'augmentation constante des montants de travaux indique une orientation forte vers des opérations plus structurantes de restauration de la morphologie des cours d'eau.

P2.1 a Indicateur national : linéaire de cours d'eau restauré chaque année avec l'aide de l'agence							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Prévu km	2 000	2 200	2 400	2 400	2 500	2 500	14 000
Réalisé km	1 958	1 935	1 880	1 746	1 367	1 870	10 756

Bilan :

Avec 236 ouvrages rendus franchissables en 2018, l'objectif n'est pas atteint. Les actions engagées sur les ouvrages liste 2 restent stables par rapport à l'année précédente. Elles représentent 40 % des interventions. L'effacement d'ouvrage est toujours privilégié et constitue la solution la plus pérenne malgré une augmentation des équipements d'ouvrage cette année.

Au cours du 10^e programme, la politique de restauration de la continuité écologique s'est affirmée. Les objectifs ont été remplis à hauteur de 80 % comparés à la cible révisée.

Avec 1 263 ouvrages rendus franchissables, ces actions constituent une part importante des dépenses pour la ligne programme dédiée aux milieux aquatiques.

Hormis pour l'année 2018, le nombre d'ouvrages rendus franchissables est en augmentation constante depuis 2013. Les effacements-arasements d'ouvrages, privilégiés par le Sdage 2016-2021, restent majoritaires.

P2.1 b Indicateur national : nombre d'ouvrages aidés au cours de l'année en vue d'être rendus franchissables						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre prévu	160	220	440	480	520	580
Révisé				225	250	275
Nombre réalisé	126	189	204	228	280	236

P2.1 c Indicateur national : nombre d'obstacles liste 2 aidés						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Révisé				115	125	150
Nombre réalisé	74	82	110	101	112	96

Objectif P-2.2 : prévenir les dégradations et restaurer l'état des zones humides

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Les objectifs du Grenelle, concernant la préservation des zones humides, ont été atteints en 2012 avec 2 026 ha aidés pour leur acquisition. L'objectif 2015, avec une cible de 2 600 ha de zones humides acquises, a été respecté.

En outre, le 10^e programme permet de renforcer la préservation des zones humides par des opérations de restauration et de gestion, grâce aux contrats territoriaux les ciblant, et au nouvel outil mis en place : la convention de gestion durable pour les zones humides acquises avec l'aide de l'agence.

Dans cette dynamique, un objectif de 26 600 ha de zones humides préservées, par restauration et entretien, dont 2 600 ha de zones humides acquises, est atteignable en 2018.

Ces outils opérationnels en faveur des zones humides s'inscrivent dans un cadre partenarial renforcé par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales, régions, départements et EPTB (accords de partenariats avec les départements et contrats avec les structures porteuses de Sage, conventions ASTER), le conservatoire du littoral, les SAFER ainsi que les conservatoires d'espaces naturels, notamment dans le cadre du Plan Loire 4 (2014-2020).

Les enjeux du 10^e programme pour la préservation des zones humides croisent par ailleurs certaines politiques publiques pour l'eau et l'environnement engagées par l'État et les régions, favorisant ainsi les synergies d'intervention : trame verte et bleue, schémas régionaux de cohérence écologique, stratégie nationale pour la biodiversité, plan de gestion des poissons migrateurs (Loire et Bretagne), stratégie de création d'aires protégées (SCAP), plan de gestion des risques d'inondation, SCOT...

Le 10^e programme amplifie l'effort consenti, notamment en faveur des zones humides, sur les territoires encore orphelins ou peu structurés pour la maîtrise d'ouvrage, sans négliger les forts enjeux eau et biodiversité portés aussi par ses partenaires de l'État, des collectivités territoriales et des associations.

Bilan :

Au cours du 10^e programme, la dynamique des opérations de gestion des milieux humides s'intensifie. La légitimité d'intervention de l'agence sur un enjeu à la charnière entre eau et biodiversité a été renforcée avec l'adoption de la loi dite « Biodiversité » en 2016. Cela s'est traduit par le lancement de 2 appels à initiatives sur le bassin.

516 ha ont été acquis en milieux humides en 2018 et 4 537 ha sur la durée du 10^e programme. L'objectif est donc bien atteint, car il était prévu au contrat d'objectif l'acquisition de seulement 2 600 ha en 6 ans.

Pour la restauration et l'entretien, 27 917 ha de zones humides ont été restaurés ou entretenus sur 6 années. L'année 2018 a été marquée par une forte augmentation de l'entretien, notamment dans les marais rétro-littoraux, et de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

P2.2 Indicateur national : superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition

Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Total ha dont	3 850	4 150	4 400	4 500	4 700	5 000	26 600
Entretien et restauration	3 500	3 800	4 000	4 000	4 200	4 500	24 000
Acquisition	350	350	400	500	500	500	2 600

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Total ha dont	5 250	4 201	4 795	4 565	6 093	7 550	32 454
Entretien et restauration	4 550	3 505	3 955	3 710	5 163	7 034	27 917
Acquisition	700	696	840	855	930	516	4 537

Objectif P-3 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions

Objectif P-3.1 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

La lutte contre la pollution des collectivités, en milieu urbain comme rural, demeure une priorité et continue à mobiliser des moyens importants au cours du 10^e programme. Il convient notamment de poursuivre la mise en conformité des installations d'assainissement avec la directive eaux résiduaires urbaines (DERU), de procéder au suivi de leur performance (auto surveillance) et de consentir un effort particulier pour la mise en œuvre des plans nationaux concernant l'assainissement collectif et non collectif. La mise aux normes des stations et surtout des systèmes de collecte au regard des objectifs de la DCE, de la DCSMM, de la DERU et des directives sectorielles (baignade, conchyliculture) évitera la réapparition d'un contentieux communautaire. L'objectif est de mettre aux normes toutes les stations d'ici la fin du 10^e programme.

Conformément aux orientations du plan d'action 2012-2018 sur l'assainissement collectif, la lutte contre la pollution domestique demeure une priorité et nécessite de mobiliser des moyens importants au cours du 10^e programme. Après la mise en conformité au cours du 9^e programme de l'ensemble des stations d'épuration vis-à-vis des échéances initiales de la directive DERU, les objectifs au cours du 10^e programme sont centrés sur la conservation de la conformité acquise (ouvrages \geq 2 000 EH) et sur l'anticipation des échéances 2013 et 2017 de la DERU, consécutives à la révision des zones sensibles (traitement plus poussé de l'azote et du phosphore). Ces suivis s'appuient sur les listes nationales publiées dans le cadre du suivi du plan d'action sur l'assainissement collectif.

Le 10^e programme prévoit aussi de développer l'effort sur les réseaux de collecte, notamment pour améliorer leur fonctionnement par temps de pluie, pour réduire l'impact sur les milieux et améliorer la connaissance et le suivi du fonctionnement des réseaux et de leur performance. Enfin, il cible des systèmes d'assainissement dont l'amélioration est jugée prioritaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage (atteinte du bon état des masses d'eau dégradées, préservation des zones protégées). Les travaux sur ces systèmes d'assainissement peuvent bénéficier d'une bonification de l'aide pour accroître l'engagement des collectivités sur ces priorités.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement trop souvent écarté par les collectivités rurales alors qu'il constitue souvent la meilleure solution technique car il évite la concentration de la pollution. La nouvelle législation, applicable à partir du 1er juillet 2012 et reprise dans le plan national d'assainissement non collectif (PANANC), prévoit la réhabilitation des dispositifs représentant un danger pour la santé ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Ces derniers pourront bénéficier de l'aide de l'agence pour la réhabilitation de leur ouvrage. Une enveloppe de 100 millions d'euros a été prévue pour le 10^e programme, ce qui permettra de financer la réhabilitation de 25 000 ouvrages.

La mise en œuvre de **la solidarité urbain-rural demeure un objectif sur le bassin**. Dans le cadre du 10^e programme, en application de l'article L-213-9-2 du code de l'environnement, l'agence met en œuvre un programme d'aides à destination des communes rurales (SUR). Ce programme permet d'attribuer des subventions aux communes rurales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Au niveau du bassin, le montant à consacrer à cette enveloppe est de 46,5 millions d'euros par an. Elle concerne 5,9 millions d'habitants sur les 12 millions du bassin.

Bilan :

Selon le suivi opéré dans le cadre du tableau de bord du plan d'action assainissement 2012-2018, toutes les collectivités du bassin Loire-Bretagne ont achevé leurs travaux de mise en conformité vis à vis de la directive ERU depuis le 31 décembre 2015. Cette situation concerne les collectivités qui avaient perdu leur conformité et celles qui devaient mettre en place un traitement complémentaire pour respecter l'échéance 2013.

Fin 2018, 3 agglomérations d'assainissement avaient des travaux à réaliser pour mettre en place un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore et respecter l'échéance 2017 assignée sur les territoires du bassin Loire-Bretagne classés en zone sensible en 2009 (les 3 agglomérations d'assainissement concernées sont Ile d'Yeu, Notre-Dame des Monts et Saint-Gilles Croix de Vie). La conformité vis-à-vis de la directive ERU sera analysée courant 2019 par les services en charge de la police de l'eau.

Saint-Gilles Croix de Vie ne s'est pas engagé dans un programme de travaux en 2018, malgré les aides de l'agence de l'eau.

Sur la durée du contrat d'objectifs, des progrès significatifs ont été obtenus depuis le 9^e programme avec la mise en conformité des stations d'épuration vis-à-vis de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU). Toutefois, un niveau d'investissement élevé reste nécessaire, notamment sur les systèmes d'assainissement prioritaires pour atteindre le bon état des eaux ou préserver certains usages (baignade, eau potable, conchyliculture). 2 780 (37 %) systèmes d'assainissement sur le bassin Loire-Bretagne étaient classés prioritaires au 10^e programme.

Par ailleurs, les pollutions par temps de pluie restent prépondérantes. Il est essentiel d'améliorer la connaissance des rejets sur les réseaux d'assainissement et, le cas échéant, d'engager les travaux nécessaires pour limiter les rejets directs au milieu.

P3.1a Indicateur national : nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DERU

Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Liste des 74	1					
Liste des 123	8	3				
Liste des nouvelles	3	3	3			
Echéance 2013	6	3	1			
Echéance 2017	6	6	6	6		

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Liste des 74						
Liste des 123	4	1				
Liste des nouvelles	3	2				
Echéance 2013	6	2				
Echéance 2017	6	6	6	6	1	

En 2018, 92,4 millions d'euros d'aides spécifiques ont été engagés en faveur des communes rurales au titre du programme de solidarité urbain-rural :

- 88,5 M€ pour les travaux et équipements d'épuration des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif), de réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- 3,9 M€ pour l'assistance technique apportée par les services d'assistance techniques des départements sur l'assainissement collectif (SATESE), l'assainissement non collectif et l'eau potable.

Les réalisations sont supérieures de 45,9 M€ à la cible de 46,5 M€ en raison de taux d'aide élevés depuis le 1^{er} janvier 2016 (révision du programme) et les nombreux projets financés.

L'agence accorde par ailleurs de nombreuses aides aux communes rurales dans le cadre des contrats et interventions classiques, soit 51,1 M€ en 2018.

P3.1b Indicateur national : montant des aides spécifiques engagées au titre du programme SUR (en AP)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Millions € prévus	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5	46,5
Millions € réels	39,5	40,0	49,5			
Millions réels actualisés	49,4	49,1	49,5	83,0	75,6	92,4

En 2018, 329 opérations (364 en 2017) ont permis de financer la réhabilitation de 8 585 installations d'assainissement non collectif non conformes.

Les objectifs fixés pour 2018 sont dépassés. La dynamique sur l'assainissement non collectif, amorcée depuis le début du programme, s'est poursuivie très nettement.

P3.1c Indicateur national : nombre d'installations d'ANC réhabilitées et aidées par l'agence dans l'année

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre prévu	1 500	2 000	3 000	4 500	6 000	8 000
Révisé				3 000	3 500	4 000
Nombre réel	1 650	2 250	2 590	3 518	4 357	8 585

Objectif P-3.2 : prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Pour encourager la prévention et le traitement des pollutions dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat, les modalités d'aide de l'agence ont été profondément révisées afin de rendre les aides pour les activités économiques plus incitatives et plus lisibles (augmentation des taux dans la limite de l'encadrement européen, simplification des assiettes et des plafonnements).

La priorité va à la prévention des pollutions en privilégiant la réduction à la source (technologies propres). Pour la gestion des effluents, le traitement complet en station autonome est privilégié. Pour les petites structures, les actions collectives sont encouragées.

Bilan :

En 2015 (année d'activité 2014), on a observé une forte réduction des assiettes de redevances.

En effet, des établissements industriels ont opté pour le suivi régulier de leurs rejets, et d'autres ont effectué les travaux nécessaires pour améliorer la qualité de leurs rejets au milieu naturel.

Depuis, les assiettes ont tendance à se stabiliser, d'où le faible écart entre 2016 (93,74 %) et 2018 (94,08 %).

P3.2 Indicateur national : rapport entre la quantité annuelle (kg/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-2 et la quantité rejetée l'année N-3.						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux DCO	<100%	<100%	<100%	<100%	<100%	<100%
Taux réel	86,23%	63,25%	97,65%	93,74%	93,40%	94,08%

Taux réel 2013 = 50 402 217 kg / 58 450 446 kg = 86,23 % Taux réel 2014 = 32 163 046 kg / 50 848 636 kg = 63,25 %

Taux réel 2015 = 30 828 483 kg / 31 570 658 kg = 97,65 % Taux réel 2016 = 28 072 902 kg / 29 947 607 kg = 93,74 %

Taux réel 2017 = 25 601 966 kg / 27 410 668 kg = 93,40 %

Taux réel 2018 = 22 050 126 kg / 23 437 809 kg = 94,08 %

Objectif P-3.3 : réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances toxiques vers l'eau et les milieux aquatiques

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Le plan national micropolluants élaboré pour la période 2016-2021 rappelle les objectifs de la DCE et permet d'afficher les ambitions nationales en matière de réduction des émissions de substances en intégrant notamment le tableau des objectifs de réduction à échéance 2021 issus de l'instruction du MEEM du 11 juin 2015. Ainsi, les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires inscrites en 2000 **ainsi que ceux issus de la directive 2006/11/CE, codifiant la directive 76/464/CEE** doivent être supprimés pour 2021. Les autres substances qualifiant le bon état des eaux de surface (état chimique et polluants spécifiques de l'état écologique) ont un objectif de réduction de 10 ou 30 %.

Ces objectifs nationaux ont été repris dans le Sdage Loire-Bretagne 2016-2021 pour les substances d'intérêt pour le bassin et pour lesquelles une action est envisageable. Le 9^e programme a permis d'accompagner la connaissance des rejets au travers du financement des campagnes de mesure.

Le 10^e programme doit concourir à mettre l'accent sur les travaux de réduction.

Bilan :

L'indicateur national permet d'évaluer les efforts consentis pour réduire les rejets des substances dites « prioritaires » définissant l'état chimique, parmi lesquelles certaines sont dites « dangereuses prioritaires », ainsi que les polluants spécifiques de l'état écologique.

Il est à noter que cet indicateur a été révisé en 2016, pour d'une part, homogénéiser les pratiques entre agences et d'autre part, tenir compte des nouvelles substances définissant l'état chimique issues de la directive du 12 août 2013 ainsi que les nouvelles listes des polluants spécifiques de l'état écologique, établies désormais par bassin, dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

Ainsi les rejets de micropolluants suivis réglementairement ont diminué de 1 943 g/j soit 466 Kg/an. La cible 2018 de 1000 Kg/an n'est donc pas atteinte. A noter que si elle l'était en 2017, c'était en raison de quelques dossiers particulièrement importants en termes de rejets éliminés (en particulier un dossier avec 360 Kg/an de chrome hexavalent éliminé).

En 2018, seulement 13 dossiers sont relatifs à la mise en place de technologies propres ou de traitement y compris pour un établissement raccordé, contre toujours plus de dossiers relatifs à des opérations collectives, en l'occurrence 180. Les rejets éliminés s'élèvent respectivement à 505 g/j soit 121 kg/an et 1 437 g/j soit 345 Kg/an.

S'il est important de s'occuper de la pollution dispersée en termes de micropolluants, il est indispensable qu'elle puisse être bien ciblée comme l'a bien indiqué l'évaluation relative à cet outil.

P3.3b Indicateur national : quantité de substances dangereuses prioritaires éliminées dans les dossiers d'aides en kg/an						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
kg prévus				600	800	1 000
Kg réalisés				1 234	1 068	466

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

L'indicateur de contexte porte sur l'évolution des quantités de substances actives vendues par les distributeurs de produits phytosanitaires ventilées selon les trois catégories servant au calcul de la redevance pour pollutions diffuses (RPD) :

- substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction,
- substances dangereuses pour l'environnement, sauf celles relevant de la famille chimique minérale,
- substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale.

Bilan :

La baisse des ventes de substances toxiques (RPD max) sur l'activité 2017 (exercice 2018) s'explique principalement par le retrait du commerce depuis le 31 mars 2017 de l'isoproturon, produit utilisé en agriculture pour désherber les céréales, mais aussi par l'interdiction faite à l'ensemble des structures publiques (État, collectivités territoriales) depuis le 1^{er} janvier 2017, d'utiliser des produits phytopharmaceutiques chimiques.

P3.3a Indicateur contexte : quantité de substances actives vendues par les distributeurs selon les trois catégories de substance servant au calcul de la redevance en kg						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total kg	12 282 487	12 249 805	13 927 993	12 635 202	12 492 245	12 128 639
RPD max	1 281 803	1 474 325	1 729 937	3 994 303	3 920 264	3 247 205
RPD médian	10 730 376	10 529 691	11 854 479	8 389 543	8 383 345	8 734 352
RPD min	270 308	245 789	343 577	251 356	188 636	147 082

Source : Agence de l'eau Artois Picardie

Objectif P-4 : protéger les eaux côtières et les milieux littoraux

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Le bassin Loire-Bretagne est caractérisé par un littoral important (2 600 kilomètres de côtes), siège d'une importante activité : tourisme, baignade, pêche, conchyliculture, activités portuaires... Il abrite par ailleurs des zones de grand intérêt écologique. Situé à l'aval de tous les bassins versants, le littoral constitue le réceptacle de nombreuses pollutions issues des activités terrestres. Il concentre toutes les difficultés de conciliation des différents usages économiques avec les objectifs de bon état des milieux.

La préservation du littoral constitue une orientation fondamentale du Sdage Loire-Bretagne 2010-2015 qui définit dans son chapitre 10 des dispositions liées à la protection des milieux et des usages. Le littoral constitue ainsi une des priorités du 10^e programme, structurée autour de 6 enjeux :

- la restauration de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières,
- la lutte contre l'eutrophisation des eaux littorales et marines,
- la diminution des macro-polluants et substances dangereuses issues des activités côtières,
- la restauration de la morphologie des masses d'eau côtières,
- la gestion de la ressource en eau,
- l'amélioration de la connaissance.

La limitation de l'eutrophisation des eaux littorales, la reconquête de la bonne qualité microbiologique des eaux et la préservation ou la restauration des milieux littoraux nécessitent la mise en place de programmes d'actions partenariaux consécutifs à un diagnostic précis des causes de la dégradation et à une analyse exhaustive des leviers de reconquête. Ce diagnostic peut être un profil de baignade élaboré au titre de la directive baignade, un profil de vulnérabilité des eaux conchylicoles, un diagnostic territorial de bassin versant préalable à un contrat algues vertes...

Le premier indicateur caractérise le nombre de nouveaux contrats signés dans l'année entre l'agence de l'eau, la structure animatrice du contrat et le ou les maîtres d'ouvrage des actions de reconquête quel qu'en soit l'objectif : lutte contre l'eutrophisation, restauration de la qualité microbiologique des eaux de baignade, conchylicole ou pêche à pied ou restauration des milieux aquatiques rétro littoraux. Le second indicateur caractérise le nombre de nouveaux contrats signés dans l'année entre l'agence de l'eau et le ou les maîtres d'ouvrage d'actions de limitation des pollutions ou de gestion économe de la ressource en eau d'un site portuaire quelle qu'en soit la nature (plaisance, pêche, commerce ou grand port).

Ces contrats doivent a minima comporter la nature des actions à réaliser, le calendrier de réalisation, le montant des actions et les cofinancements associés, les modalités d'évaluation du programme d'actions mis en œuvre. Les contrats multi thématiques sont décomptés pour chaque objectif.

Bilan :

Concernant l'indicateur national, la dynamique est en place avec en particulier la signature d'accords de programmation sur les usages sensibles baignade/pêche à pied/conchyliculture, ainsi que le renouvellement en 2017 des 8 contrats territoriaux du plan gouvernemental algues vertes II.

Les professionnels conchylicoles sont très vigilants sur l'état du milieu ce qui contribue à mobiliser les communes littorales. Ces dernières ont poursuivi la mise en œuvre d'actions sur le volet assainissement : restructuration ou création de stations d'épuration, fiabilisation de postes de refoulement, mise en place d'équipement d'auto surveillance, etc.

Ce champ d'intervention reste le cœur des investissements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la frange littorale dans un objectif de reconquête de la qualité microbiologique des eaux estuariennes et côtières, en particulier sur le littoral breton marqué par de nombreux sites déclassés (baignade, pêche à pied et conchyliculture). A noter cependant que les efforts des différents acteurs littoraux commencent à bien se voir comme en témoignent les évolutions de qualité des sites de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture. La poursuite des efforts s'imposent cependant pour restaurer ou stabiliser certains sites fragiles ou dégradés.

P4 Indicateur national : nombre total de contrats aidés (BV littoraux, contrats de baies, contrats de plages...) visant à la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou à la bonne qualité microbiologique, et/ou à la préservation des milieux littoraux

Nombre	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	31	35	34	23	23	15
Révisé				20	15	15
Réel	25	50	48	23	18	7

P4 Indicateur national : montant prévu aux contrats signés (BV littoraux, contrats de baies, contrats de plages...) visant à la limitation de l'eutrophisation des eaux littorales et/ou à la bonne qualité microbiologique, et/ou à la préservation des milieux littoraux

Millions €	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Révisé				30	20	20
Réel				48,9	43,4	8,6

Concernant l'indicateur de bassin, l'année 2018 n'a pas permis de signer des programmes contractualisés d'actions sur les ports, l'intervention de l'agence se limitant à des interventions financières ponctuelles. A noter cependant que des diagnostics portuaires ont été lancés en 2018.

P4.a Indicateur bassin : nombre de contrats portuaires aidés (plaisance, pêche, commerce, grand port maritime)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prévu	5	5	6	8	8	8
Révisé				3	3	3
Réel	4	4	0	1	2	0

Objectif P-5 : promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Le 10^e programme donne la priorité aux économies d'eau (usages domestiques et économiques) ainsi qu'à la mobilisation et à la gestion équilibrée de la ressource. Il s'inscrit ainsi dans les objectifs du plan national d'adaptation au changement climatique.

Pour les économies d'eau, outre les économies d'eau consommée, le recyclage d'eau de refroidissement ou d'eau de process, l'accent est mis sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. En effet, le quart des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel n'arrive pas au robinet du consommateur à cause principalement des fuites sur les réseaux. L'amélioration du rendement de ces réseaux est un objectif de la loi Grenelle 2, c'est pourquoi l'agence accompagne fortement les équipements nécessaires au diagnostic, au suivi et à la gestion patrimoniale.

Bilan :

En 2018, après un léger infléchissement en 2017, la demande en gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable reprend sa croissance, avec 327 dossiers d'études et d'équipements (1707 compteurs de sectorisation, 2163 prélocalisateurs et 74 régulateurs de pression) pour 26,3 M€ de dépense retenue et 20,7 M€ d'aide, niveau jamais atteint. Avec 51 opérations d'études et de travaux dont 44 industriels, les opérations d'économie d'eau consommée s'accroissent, principalement dans le domaine industriel : 5,1 M€ de dépense retenue et 2,4 M€ d'aide (94 % pour l'industrie – 6 % pour les collectivités).

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Pour ce qui concerne la mobilisation équilibrée de la ressource, le 10^e programme étend l'approche territoriale à la gestion quantitative sur les territoires en déficit quantitatif. Le volet correspondant du contrat territorial doit contenir à la fois des actions d'économie d'eau (tous usages), des investissements permettant de substituer des prélèvements hivernaux aux prélèvements en période d'étiage (retenues de substitution), l'évolution des pratiques et même des systèmes d'exploitations agricoles.

Bilan :

Aucune tranche de travaux de création de réserves de substitution n'a été présentée en 2018 pour les trois territoires engagés dans un contrat territorial de gestion qualitative avec l'agence (Clain (79), Curé (17) et Sèvre-Niortaise-Mignon (86)). Les projets sont décalés dans le temps. Les engagements relatifs aux premières tranches de travaux sont décalés au plus tôt à fin 2019. Le montant d'aide estimé pour l'ensemble des projets de création de réserves de substitution (environ 25 Mm³ stocké) approche les 80 M€.

Sur la durée du 10^e programme d'intervention, seuls les contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) du Lay et de Vendée, situés tous deux dans le département de la Vendée (85), ont obtenu les engagements financiers de l'agence pour l'ensemble des projets de construction des réserves de substitution. Pour le CTGQ Vendée, qui concerne 183 irrigants, 14,56 M€ d'aide (coût total de 27,9 M€) relatifs au financement de 9 réserves de substitution, pour un volume total de 5,2 Mm³, ont été engagés. Pour le CTGQ Lay, qui concerne 104 irrigants, 7,54 M€ d'aide (coût total de 13,2 M€) relatifs au financement de 5 réserves de substitution, pour un volume total de 2,5 Mm³, ont été engagés.

Sur cette période environ 6 M€ ont été consacrés à l'animation des CTGQ et aux actions d'économie d'eau en agriculture.

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

La récupération et le stockage d'eaux usées épurées ou d'eau pluviale, pour une réutilisation à des fins d'arrosage d'espaces verts, d'irrigation, sont également encouragés. Enfin, plus spécifiquement pour les ressources souterraines, l'agence soutient les travaux de remplacement, de réhabilitation ou de déplacement de captages à impact quantitatif (ou qualitatif).

L'indicateur de contexte porte sur l'évolution des volumes d'eau annuels prélevés sur la ressource en eau dans le bassin par :

- les collectivités, notamment pour l'eau potable,
- l'agriculture, notamment pour l'irrigation des cultures,
- les autres usages économiques, notamment l'industrie (hors refroidissement industriel),
- le refroidissement industriel, notamment des centrales EDF.

Bilan :

Entre 2013 et 2018, on constate de fortes variations interannuelles des volumes prélevés qui s'expliquent principalement par les conditions climatiques pour tous les usages, mais également la mise en place des organismes uniques de gestion collective des volumes d'eau prélevés pour l'irrigation. Concernant EDF, la baisse des volumes de 2015 à 2017 s'explique, par d'importants travaux sur la centrale de Cordemais avec l'arrêt d'une tranche (baisse de 42 % de sa production en 2015).

P5 Indicateur de contexte : volumes prélevés dans le bassin par secteur (en Mm³)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total	3 434,280	3 424,819	2 901,357	3 112,741	3027,176	3458,127
Collectivités	953,857	954,469	942,914	980,185	973,424	984,534
Industries hors EDF	135,201	132,739	156,148	154,307	149,918	153,625
EDF	1 879,904	1 828,086	1 463,815	1 353,218	1327,709	1785,804
Agriculture	465,318	509,524	338,480	625,031	576,125	534,164

Redevances

Les redevances des agences de l'eau, 2 milliards d'euros par an, sont perçues auprès des usagers de l'eau en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement, et mutualisées au titre de la solidarité de bassin. Elles permettent aux agences d'apporter, dans le cadre de leur programme d'intervention, des concours financiers aux porteurs de projets ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Les 10^{es} programmes, plus fortement orientés en dépenses vers les actions territorialisées concourant aux objectifs de la DCE (« grand cycle de l'eau ») ont été construits, en matière de redevances, dans une logique de maîtrise de la pression fiscale et de rééquilibrage entre les différents contributeurs au programme.

Objectif R-1 : assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions et des plafonds annuels de la loi de finances

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Les redevances constituent la principale ressource financière de l'agence (93 % des recettes du 10^e programme). La LEMA a tiré toutes les conséquences juridiques de la qualification des redevances d'impositions de toute nature. Il en est ainsi du respect d'obligations (modalités d'émission et de recouvrement des titres de recettes, définition des assiettes, du plafond annuel de recettes et encadrement des taux par le Parlement) et de principes (égalité de traitement devant l'impôt).

L'agence veille à appliquer à leur émission et à leur recouvrement les principes et dispositions du livre des procédures fiscales repris dans le code de l'environnement et ce, dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant l'impôt.

Chaque année, la liquidation de la totalité des redevances afférentes à l'année d'activité N-1 et l'émission des titres de recettes correspondants constituent l'un des objectifs prioritaires de l'agence. Il importe donc de faire le point au terme de chacune des années du 10^e programme sur les émissions de redevances réalisées (montant annuel des titres de redevances émis) et de rapporter ces émissions aux montants annuels prévisionnels de redevances à émettre prévus au budget desdites années.

Ce suivi annuel permet de mesurer l'atteinte des objectifs de recettes annuelles de redevances définis pour l'agence et de vérifier le respect du plafond de recettes fixé par la loi de finances pour les six agences.

Bilan :

Fin 2018, le montant réalisé des émissions est supérieur de + 94,9 M€ à la prévision initiale du 10e programme (+8,2%) et de + 16,275 M€ à la révision du 10e programme.

R1.1 Indicateur national : montant annuel des titres émis réels (compte financier) / Montant annuel des titres émis prévisionnels (budget primitif et DM éventuelles)

Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant émis de LB (millions d'euros)	344,3	343,3	340,5	367,32	356,02	354,83
Taux émission LB	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant émis de LB (millions d'euros)	375,07	367,87	364,26	373,59	359,74	360,65
Taux émission LB	105,28 %	103,55 %	103,28 %	101,71 %	101,04 %	101,64 %

Le montant encaissé sous plafond en 2018 est de 317,26 M€. Il est conforme à la prévision révisée du programme.

R1.2 Indicateur national : recettes redevances sous plafond encaissées (cf. loi de finance initiale 2012)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Révisé				325	318	317
Montant réalisé				355,62	345,36	317,26

*2015 = 364,257 – 19,632 – 10,779 – 0,226 = 333,62 2016 = 375,62 – 19,918 – 0,085 = 355,62
2017 = 367,15 (757) – 1,0 (75712) – 20,7785 (cpte 65781) -0,016 (75711 antérieur à la LEMA) = 345,36
2018 : 357.280330 – 1.254857 émissions majoration retard – 38.744714 (cpte 65781) – 0.016479 (moins perçus) = 317,264 M€*

Les redevances sous plafond sont obtenues après déduction du fonds de concours versé à l'Onema pour le financement de son fonctionnement et de la part de la redevance pour pollutions diffuses reversée à l'Onema afin de mettre en œuvre le programme national visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et à la maîtrise des risques y afférents. Le montant de la redevance de contre-valeur antérieur à la Lema et les majorations pour paiement tardif sont aussi déduits.

Objectif R-2 : assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

L'agence contrôle les déclarations de redevances afin d'assurer l'équité de traitement entre les redevables du bassin.

Pour la redevance pour pollution de l'eau au titre des activités d'élevage, les contrôles concernent l'ensemble du territoire national suite à la mutualisation de cette dernière. Ces contrôles sont réalisés selon les modalités prévues par la LEMA. Le contrôle porte sur 2 années d'activité.

Bilan :

En 2018 les contrôles ont porté sur les années d'activités 2016 et 2017.

Pour l'année d'activité 2016, ils ont concerné 2,1 % des redevables et 16,09 % du montant de redevances.

Sur la période 2013-2018, les réalisations de contrôles en nombre de redevables et en montant de redevances sont restées systématiquement supérieures aux objectifs.

Indicateur national : contrôles de redevances		
	Prévu	Réalisé 2018 sur année d'activité 2016
R2.1 Taux de contrôle en nombre de redevables	2%/an	2,71 %
R2.2 Taux de contrôle en montant de redevances	5%/an	16,09 %

Pilotage de l'établissement et fonctions transverses

Les orientations gouvernementales pour la période 2013-2015 imposent, pour l'État et ses établissements publics, une réduction des effectifs et des dépenses de fonctionnement. Ces orientations s'appliquent aux agences de l'eau, et impliquent, au vu des enjeux des 10^{es} programmes, la nécessité d'optimiser l'organisation des structures, de dynamiser les ressources humaines et de réaliser des gains de productivité, tout en maintenant la sécurité juridique et financière des établissements.

Objectif F-1 : appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Un des principaux enjeux des agences est de faire correspondre les ressources humaines dont elles disposent aux besoins en évolution permanente. Dans un souci constant d'efficacité de l'action publique, il est impératif de miser sur l'adaptation des métiers et l'évolution des compétences en interne et en externe.

La mise en œuvre du 10^e programme de l'agence Loire-Bretagne n'a pas nécessité de développer des compétences nouvelles ou des transferts de compétences. Il n'empêche que, pour garder un niveau de compétence élevé, une adaptabilité forte des agents aux changements toujours susceptibles d'intervenir et une employabilité qui leur garantisse des perspectives de carrière intéressantes, il est indispensable de :

- continuer à promouvoir une politique de mobilité interne et externe toujours enrichissante pour l'agent comme pour l'agence,
- offrir des possibilités de formation en rapport avec l'évolution des métiers.

Au cours du 9^e programme, 175 postes permanents de l'agence (soit près de la moitié) ont changé de titulaire sur une moyenne de 330 postes. Ces 175 postes provenaient environ pour moitié de recrutements externes aux agences de l'eau. Cette politique doit être poursuivie sans qu'il soit besoin de chercher à l'accentuer. La politique ressources humaines se doit aussi d'être responsable sur le plan social. A ce titre, il faut a minima :

- tendre vers la cible de 6 % de personnel présentant un handicap et de manière plus générale accepter la différence,
- veiller à l'égalité hommes / femmes,
- permettre l'accès à l'emploi à des jeunes disposant de peu d'expérience tout en prêtant une attention particulière à la gestion des seniors. Le compagnonnage peut être un bon outil pour concourir à ces deux objectifs,
- veiller à maintenir un bon climat social :

Bilan :

- *Au cours du 10^e programme, 132 postes permanents de l'agence (soit près de 40 %) ont changé de titulaire sur une moyenne de 323 postes. Ces 132 postes provenaient environ pour 55 % de recrutements internes aux agences de l'eau.*
- *L'agence emploie 19 personnes possédant la reconnaissance de travailleur handicapé, soit 2 de plus qu'en 2017. Ceci représente 6,54 % de l'effectif réel. Ce taux n'a jamais été aussi élevé et dépasse la cible réglementaire de 6 %. Par conséquent, l'agence est exonérée pour la première fois de sa contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées. La démarche de sensibilisation à la prise en compte du handicap auditif engagée au siège en 2017, s'est poursuivie en 2018 au sein de chaque délégation.*

Au cours du 10^e programme, le taux a donc progressé de près de 25% pour dépasser le taux réglementaire.

F1.1 Indicateur bassin : taux d'emploi des personnes handicapées (%)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	4,5 %	4,8 %	5,1 %	5,4 %	5,7 %	6,0 %
Taux réel	4,70 %	5,35 %	5,02 %	4,47 %	5,74 %	6,54 %

- Favoriser le recrutement de femmes dans l'encadrement supérieur (emplois types de DGA, directeurs (trices) et chefs (cheffes) de service) et atteindre un taux de représentation de 40 % est l'objectif de l'agence.

En 2018, le taux de représentation féminine diminue (41 % cette année au lieu de 45 % en 2017).

Il reste toutefois supérieur à l'objectif cible de 40 % fixé par l'agence. Cette baisse est liée aux départs de deux femmes, respectivement déléguée régionale et cheffe de service ; le premier poste laissé vacant a été pourvu par un homme ; l'autre restait encore à pourvoir au 31 décembre.

Au cours du 10e programme, sauf une année (2016), le taux a toujours été atteint et même dépassé. Dans le cadre du protocole « égalité Femme/Homme », des actions de formation et de sensibilisation ont été engagées en 2017 et se sont poursuivies en 2018 sous forme de formations pour l'encadrement et de conférences ouvertes à tous les agents. En 2 ans, 161 agents ont été formés à cette thématique.

F1.2 Indicateur bassin : taux de féminisation des emplois d'encadrement (%)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux prévu	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
Taux réel	42,5 %	42,1%	40 %	39 %	45 %	41 %

- Le recours à l'apprentissage, très rare jusqu'en 2013 du fait du décompte des effectifs (l'apprenti comptait pour un demi-poste) est maintenant de plus en plus fréquent à Loire-Bretagne.

L'accent est d'autant plus à mettre sur cette politique qu'il s'agit d'une priorité gouvernementale.

En 2018, 6 apprentis ont terminé leur formation, 3 nouveaux apprentis ont été recrutés à la rentrée 2018 et 3 apprentis poursuivent leur apprentissage initié les années précédentes.

Au total, c'est donc 12 étudiants qui ont été présents cette année pour préparer des diplômes de niveau BTS, DUT, Master 2, écoles d'ingénieur. Le nombre de stagiaires est moins élevé qu'en 2017 (10 contre 20). La majorité d'entre eux sont de niveau bac + 3 à bac + 5.

Au cours du 10^e programme, c'est au total 27 jeunes qui ont été formés par l'agence en contrat d'apprentissage et 216 stagiaires, tous niveaux confondus.

- Le 6e baromètre social interne s'est déroulé en 2018. Le questionnaire adressé à l'ensemble des agents permet à chacun de s'exprimer sur les différents aspects de sa vie professionnelle.

218 réponses ont été recueillies, soit un très bon taux de réponse de 65,7 %.

Globalement les agents sont satisfaits de travailler à l'agence mais ils sont très inquiets lorsqu'on évoque l'avenir de l'agence.

- L'agence a mis en place un groupe de travail permanent sur les RPS dès 2010. Ce groupe a conçu un tableau de bord de suivi des RPS qui donne lieu à un volet spécifique dans le document unique. Il s'est réuni en 2018 et il a également été question des TMS (Troubles Musculo-squelettiques).

Dans le cadre du programme de prévention, le plan de formation « prévention des risques psychosociaux (RPS) » organise depuis 2015 des sessions de formation. Tout l'encadrement a été formé. Une attention particulière est portée sur les nouveaux encadrants. En 2017 et 2018 : 7 encadrants ont été formés.

F1.3 Indicateur national : Présence d'un volet RPS dans le document unique						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Présence d'un volet RPS	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Réalisé	oui	oui	oui	oui	oui	oui

- Après un plan de formation sur la conduite du changement (objectifs : partager une définition du changement, identifier les réactions/comportements associés, aider à se positionner positivement dans le changement) ouvert à tous les agents, l'agence s'est engagée dans une démarche de concertation avec l'ensemble de son personnel afin de construire son projet d'établissement 2017-2019. Sa mise en œuvre a été lancée lors d'une assemblée générale début février 2017.

6 axes ont été identifiés pour faire évoluer notre fonctionnement interne.

Le premier, portant sur la thématique « Manager autrement » a permis de faire évoluer les modes de recrutement des managers, l'offre de formation en management et les accompagnements pouvant être mobilisés : coaching individuel ou collectif, médiation ... Des groupes d'échanges de pratiques managériales sont également ouverts aux chefs de service depuis juin 2018.

- Suite à une demande exprimée par les représentants du personnel, les agents revenant après un congé de longue durée sont désormais reçus en entretien pour accompagner leur retour à l'emploi dans les meilleures conditions.
- Un point mensuel est fait entre les différentes personnes du service des ressources humaines pour assurer le suivi individuel de certains agents.

Objectif F-2 : garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficience de l'action publique

Objectif F-2.1 : consolider une démarche qualité structurante

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Le renouvellement de la certification en 2013 a permis de confirmer que l'agence a atteint un niveau de maîtrise de son système de management par la qualité. Les auditeurs certificateurs ont mis en évidence les efforts mis en œuvre pour décrire notre système au travers des processus (fonctions) ainsi qu'une forte implication de la direction générale notamment dans la volonté de simplifier le système de management par la qualité et de mieux l'intégrer dans la description des métiers.

L'agence poursuit sa démarche de recherche de l'amélioration de son efficacité tout en s'assurant de la qualité des services rendus à ses clients.

Bilan :

L'agence a obtenu le renouvellement de sa certification ISO9001 en juin 2016. Le deuxième audit de suivi de 2018 a permis de confirmer la conformité de l'agence.

F2.1 Indicateur national : renouvellement de la certification					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
Renouvellement	Surveillance	Surveillance	Renouvellement	Surveillance	Surveillance
Réalisé	oui	oui	oui	oui (version 2015)	oui (version 2015)

Objectif F-2.2 : mettre en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable budgétaire opérationnel et efficace

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

La collaboration entre les services de l'ordonnateur et l'agence comptable a été renforcée en 2009 par un protocole de modernisation de la gestion comptable et financière, dont les objectifs sont désormais réalisés.

Le contrôle interne budgétaire et comptable est défini par l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Ce dispositif a pour objectif la maîtrise des risques afférents à :

- la qualité de la comptabilité budgétaire, à la soutenabilité de sa programmation et à son exécution,
- la qualité des comptes, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en place depuis 2012 a été remplacé *depuis 2017 par le contrôle interne budgétaire et le contrôle interne comptable*. Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le prolongement des travaux déjà réalisés, notamment sur la cartographie des risques, le plan d'action et l'échelle de maturité.

Bilan :

Le plan d'action (46 actions sur 7 processus), s'appuyant sur les risques identifiés dans la cartographie des risques, est majoritairement réalisé malgré l'identification de nouveaux risques (6) : 63% des actions sont menés à terme, 32,6 % sont en cours et 4,3 % restent à mener.

Les services de l'ordonnateur et de l'agence comptable ont conjointement procédé à l'évaluation de ce dispositif, à l'aide de l'échelle de maturité fournie sur le site de la performance publique. Sur une échelle de 1 (faible niveau de maturité) à 5 (maturité attendue atteinte), l'agence se situe globalement à 3,9.

Cette démarche a également été valorisée dans le cadre de l'audit conduit par les services de la DRFIP en décembre 2014 sur le dispositif de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses d'intervention.

Les conclusions de l'audit ont souligné une organisation rationnelle et formalisée, reposant sur la séparation des tâches et des fonctions. Ces conclusions ont été intégrées dans une nouvelle convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable signée en décembre 2015.

Pour l'indicateur F2.2b, la convention de 2015 s'est appliquée au titre de l'année 2018, avec un taux d'échantillon fixé à 1 % minimum des dépenses d'interventions et un taux maximal d'erreurs patrimoniales de 2 %. Au titre de 2018, cela a représenté 136 mandats contrôlés sur 10 890 payés. Le taux d'erreurs patrimoniales s'est établi à 0,74 % contre 0,76 % en 2017.

F2.2a Indicateur national : cartographie et plan d'action actualisés						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
prévu	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
réalisé	oui	oui	oui	oui	oui	oui

F2.2b Indicateur bassin : taux d'erreurs patrimoniales constaté dans le cadre du contrôle en partenariat						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux erreur	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%	< 2%
réalisé	0,57 %	0,98 %	1,64 %	1,59 %	0,76 %	0,74 %

Objectif F-3 : piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du 10e programme

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Le programme intègre un objectif de fluidité entre l'encaissement des redevances et le versement des aides. Cet objectif peut se mesurer à travers la maîtrise du fonds de roulement. La comparaison entre son niveau estimé lors du vote du programme et son niveau constaté à chaque fin d'exercice, constitue un indicateur sur la bonne réalisation financière du programme et la pertinence des prévisions établies.

Bilan :

Les résultats 2018 comparés aux prévisions révisées du contrat d'objectifs font apparaître :

- *un montant de dépenses inférieur à la prévision (380,34 M€ pour 398,85 M€) en raison de l'absence de justificatif nécessaire pour passer les écritures de consommation de CP portant sur les acomptes de trésorerie versés à l'ASP en 2017,*
- *un montant de recettes de redevances égal à 101,6 % de la prévision (360,65 M€ pour 354,83 M€).*

Le fonds de roulement au 31/12/2018 s'est établi à 76,90 M€, représentant 2,24 mois de dépenses.

F3 Indicateur national : valeur du fonds de roulement en mois de dépenses						
Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses (en M€) version initiale / révision	364	377	388	374	404	415
FR au 31/12 (en M€) version initiale / révision	79	61	34	58	42	17
FR en mois de dépenses version initiale / révision	2,6	1,9	1,1	3,3	2,6	1,8
Cible+/- 1 mois version initiale / révision	1,6 / 3,6	0,9 / 2,9	0,1 / 2,1	0,9 / 2,9	0,3 / 2,3	0 / 1,5

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses (en M€)	362	421,5	389,2	371,5	383,15	380,34
FR au 31/12 (en M€)	119	84,6	84,0	116,9	95,841	76,90
FR en mois de dépenses	3,9	2,4	2,6	3,8	2,8	2,24

Objectif F-4 : renforcer l'efficience de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

Les dépenses de fonctionnement « encadrées » par les instructions du gouvernement ont diminué de 25% entre 2007 et 2012. Une dynamique vertueuse est donc largement amorcée. L'agence prend les dispositions nécessaires pour l'atteinte des objectifs à venir qui seront d'autant plus difficiles que les dépenses portent notamment sur des coûts qu'elle ne maîtrise pas, comme l'énergie ou les impôts locaux.

L'agence est particulièrement attentive aux ressources humaines mobilisables pour la réalisation de ses missions. Une réflexion collective sur le périmètre des missions de l'agence et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre a débouché sur une nouvelle organisation au 1^{er} septembre 2009. Cette organisation se traduit par un resserrement de la hiérarchie et un renforcement des effectifs au sein des délégations pour l'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Bilan :

L'agence a exécuté à hauteur de 92,5 % le budget des dépenses de fonctionnement sous contrainte qui respectait l'objectif de stabilisation par rapport au budget initial 2017.

Ce résultat est le fruit d'une démarche globale de l'agence pour dégager des sources d'économies et pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. A titre d'exemple, on peut noter les efforts suivants :

- *le marché mutualisé avec la Direction des Achats de l'Etat (eau et électricité) : - 20 % en moyenne sur le coût du Kw,*
- *l'utilisation de la visioconférence qui impacte plusieurs postes à la baisse (carburants, remboursement des frais de déplacement, l'entretien des véhicules),*
- *la suppression d'un photocopieur à la reprographie,*
- *de nouveaux marchés de nettoyage avec l'Ugap pour 3 délégations.*

F4.1 Indicateur national : évolution des dépenses de fonctionnement encadrées entre le BP n et le BP n-1						
Prévu	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% de réduction	7%	4%	5%	10%/2014	15%/2014	Stabilisation
Masse (M€)	4,25	4,08	3,88	3,67	3,47	3,47

Réalisé	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% de réduction	14,14 % (1)	10,46 % (2)	13,41 % (3)	16,25 % (4)	18,36 % (5)	21,31 % (6)
Masse (M€)	3,924	3,806	3,53	3,42	3,33	3,21

(1) CF 2013 par rapport au BPi de 2012 = 3,924 / 4,57 = -14,14 %

(2) CF 2014 par rapport au BPi de 2013 = 3,806 / 4,25 = -10,46 %

(3) CF 2015 par rapport au BPi de 2014 = 3,533 / 4,08 = - 13,41 %

(4) CF 2016 par rapport au BPi de 2014 = 3,417 / 4,08 = - 16,25 %

(5) 2017 : BPi 2017 par rapport au BPi de 2014 = - 15 % et CF 2017 par rapport au BPi de 2014 = 3,331 / 4,08 = - 18,36 %

(6) 2018 : BI 2018 par rapport au BI de 2014 = - 15 % et CF 2018 par rapport au BP de 2014 = 3,21 / 4,08 = - 21,31 %

Les plafonds d'emplois pour 2018 sont de 303,9 ETPT et de 300,1 ETP.

Les deux plafonds ont été respectés avec 302,04 ETPT et 300,1 ETP.

Sur la durée du contrat d'objectifs, l'agence a perdu 29,9 ETPT soit 9 %.

F4.2b Indicateur national : évolution des plafonds d'emplois entre le BP n et le BP n-1						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Plafond en ETP	322,3	321,0	316,80	313,37	306,87	300,1
Réalisé en ETP	321,40	320,56	316,77	313,40	306,80	300,1
Révisé plafond ETPT				317,60	312,10	303,9
Réalisé en ETPT	321,65	319,58	320,86	317,59	311,73	302,04

Objectif F-5 : poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité

Objectif F-5.1 : contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation

Constats et objectifs pour 2013-2018 :

La dématérialisation se développe sur deux champs importants de la gestion : les redevances et la chaîne comptable. Depuis 2009, la dématérialisation des redevances est une préoccupation constante.

L'agence a engagé une étude de faisabilité pour la dématérialisation de la chaîne comptable avec pour objectif d'automatiser les tâches administratives à faible valeur ajoutée, renforcer la sécurité et la qualité comptable, faciliter l'accessibilité et la transmission des données, améliorer la qualité du service rendu auprès de ses interlocuteurs (bénéficiaires, redevables, fournisseurs).

Bilan :

Pour les redevances :

- Un portail national de télé-déclaration a été mis en place début 2009. La décision prise par la Direction Générale de dématérialiser en deux ans (2017-2018) l'intégralité des formulaires de déclaration a accéléré la montée en puissance de l'usage de la plateforme de télé-services. 97 % des redevables ont télé-déclaré en 2018, contre 75 % en 2017 et 38 % en 2016. Un peu plus de 800 redevables du monde agricole sont identifiés en « désert numérique » soit parce qu'ils ne disposent pas d'un accès internet, soit parce qu'ils n'ont pas les connaissances ou les capacités pour télé-déclarer (personnes âgées). Pour ceux-là, l'agence continue à envoyer les déclarations papiers.
- La dématérialisation des documents a tout d'abord concerné les déclarations des redevables agricoles (élevages et irrigation). Elle s'est progressivement étendue à l'ensemble des déclarations, aux courriers et autres pièces constituant les dossiers des redevables.

L'indicateur ci-dessous est le nombre de formulaires déclarés sur le portail. Près de 91 % l'ont été par 97 % des redevables de l'agence. Un redevable peut avoir plusieurs formulaires à déclarer.

F5.1a Indicateur national : nombre de formulaires déclarés via la plate-forme de télé services / nombre total de formulaires adressés aux contribuables						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
% télé déclaration	27 %	29 %	31 %	33 %	35 %	37 %
% réalisé	27 %	31 %	34 %	38 %	73 %	91 %

2017 : $18\,198 / 24\,872 = 73\%$

2018 : $23\,513 / 25\,856 = 90,94\%$

Pour les aides :

- Depuis l'étude réalisée en 2013, l'agence a fait évoluer son application de gestion des interventions afin de ne plus avoir à imprimer les documents justifiant du service fait. La traçabilité des actions et la gestion des habilitations au sein de l'application métier ont permis de considérer que la validation applicative valait signature électronique du bon à payer. Cette évolution a également été l'occasion de renforcer les contrôles automatiques applicatifs pour sécuriser la chaîne de traitement et cibler les contrôles de l'ordonnateur sur des thématiques plus qualitatives. A compter de 2019, plus aucune demande de paiement ne sera imprimée avec la mise en place du nouveau logiciel comptable.
- L'étude de la dématérialisation du dépôt des demandes d'aides ainsi que les pièces techniques (plans, schémas...) a été réalisée en 2018. La mise en service est attendue pour 2019.

Pour les achats :

- L'agence reçoit les factures de ses fournisseurs au format dématérialisé via la plateforme de l'Etat : Chorus Pro comme indiqué dans le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique. Le nombre de factures traitées avoisinent les 1 600 factures (factures fournisseurs et factures des distributeurs d'eau). Comme pour les aides, à compter de 2019, plus aucune demande de paiement ne sera imprimée avec la mise en place du nouveau logiciel comptable.

Pour la chaîne comptable :

- A la fin 2018, seules les factures des petites entreprises ne sont pas dématérialisées. L'année 2019 verra la mise en place d'un logiciel comptable intégrant une gestion complète de la chaîne comptable sous forme dématérialisée au travers de workflows de signature. Toutes les pièces justificatives pour le paiement seront transmises également au format électronique à l'agence comptable.

F5.1b Indicateur bassin : état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne comptable

2013	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Etude de faisabilité et programmation au sein du SDSI</i>	<i>Dématérialisation du traitement des interventions</i>	<i>Préparation des échéances à venir</i>	<i>Gestion électronique documentair e et mise en œuvre décret n° 2016-1478</i>	<i>Dématérialisation des factures fournisseurs et distributeurs d'eau.</i>	<i>Dématérialisation des factures des entreprises de taille intermédiaire</i>

Objectif F-5.2 : assurer un fonctionnement écoresponsable de l'agence

Bilan :

L'agence mène de diverses actions pour partager avec l'ensemble de ses agents, une culture éco-citoyenne. Les services supports de l'agence y contribuent ainsi que la communication interne avec de nombreuses publications d'articles, d'affiches, et de moments dédiés en assemblée générale.

Un groupe de travail permanent contribue à la réflexion sur cette thématique, et participe à son animation. Ainsi a-t-il été décidé, parmi de nombreuses autres actions, de :

- réaliser un bilan carbone,
- diffuser régulièrement des bilans de consommation eau, énergie, papier, fournitures de bureau,
- favoriser les réunions en visio-conférence pour éviter des déplacements,
- optimiser le parc d'imprimantes et de copieurs et acheter des écrans en basse consommation. La dématérialisation des documents participe à la baisse régulière des impressions
- mettre le parc automobile en conformité totale avec l'instruction gouvernementale de 120g/km d'émission de CO2,
- acheter des fournitures respectueuses de l'environnement,
- développer le télétravail,
- des actions réalisées dans le cadre du projet d'établissement, comme par exemples :
 - les espaces extérieurs : une sensibilisation du personnel à l'écologie et la biodiversité avec des fauchages tardifs et un bilan biodiversité des espaces verts,
 - les déplacements : une enquête auprès du personnel, la mise en place d'un dispositif de covoiturage et la promotion du déplacement à deux roues,
 - partager les espaces de travail et les méthodes : télétravail, lieux de réunion.

F5.2a Indicateur bassin : consommation de papier à usage interne (kg/agent) réf : 23,5 en 2012

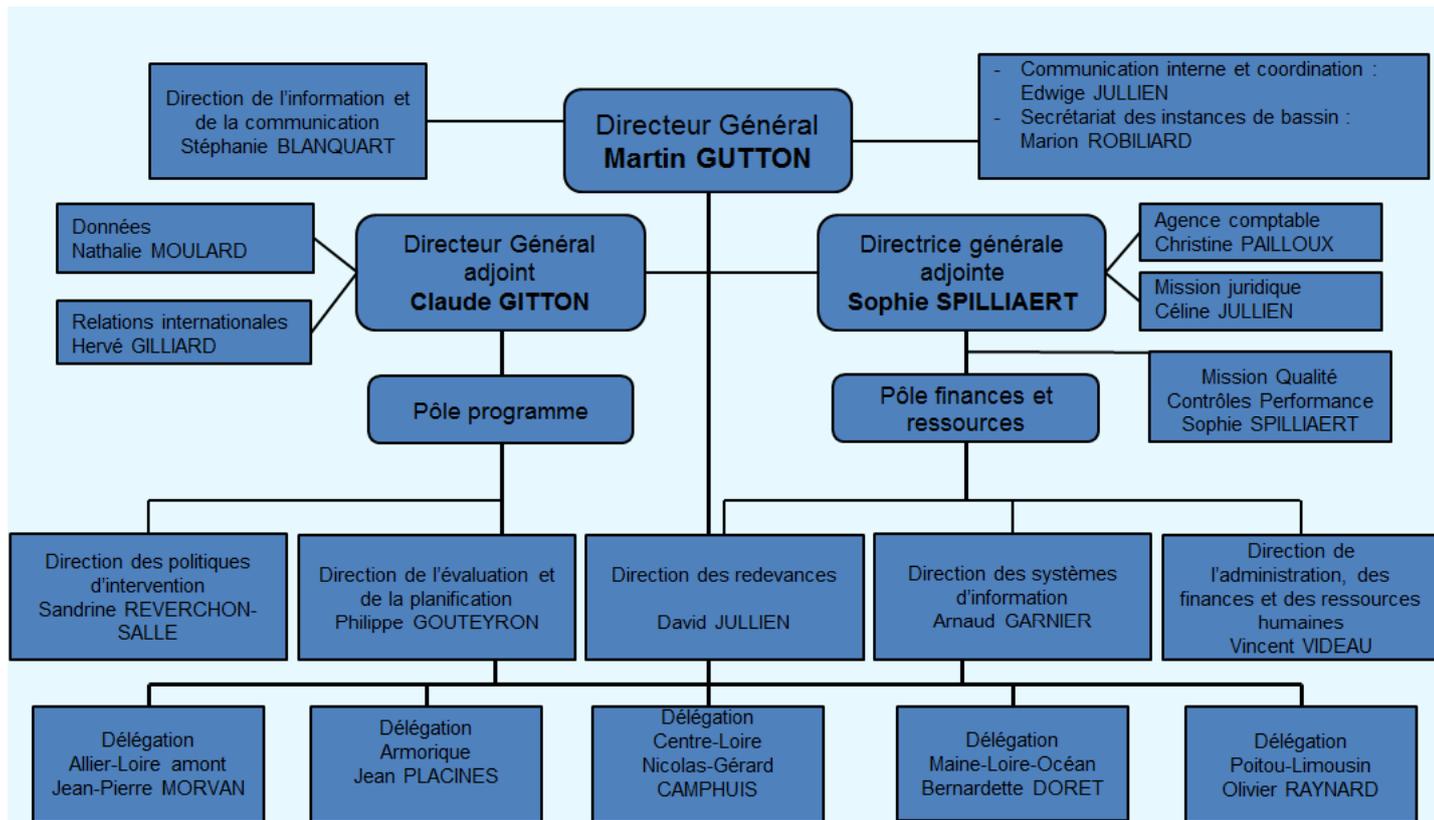
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
kg/agent de papier			22			20
Réalisé	21,1	21	20	16,4	16,5	15,3

L'usage de la visio-conférence est désormais acquis. En parallèle, l'usage de la visio-individuelle se développe. Le gain est de plus de 695 907 kilomètres représentant près de 8 964 heures de trajet et un équivalent à 5,5 EPPT. Nous constatons une augmentation importante du nombre de visios par rapport à 2017, soit plus 200. Depuis 2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne héberge les visio- conférences inter-agences.

F5.2B Indicateur bassin : km économisés par la visio-conférence

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
km économisés	500 000					700 000
Révisé				420 000	420 000	420 000
Réalisé	355 000	416 000	414 000	494 054	608 159	695 907

Annexe A : organigramme au 01/01/2019



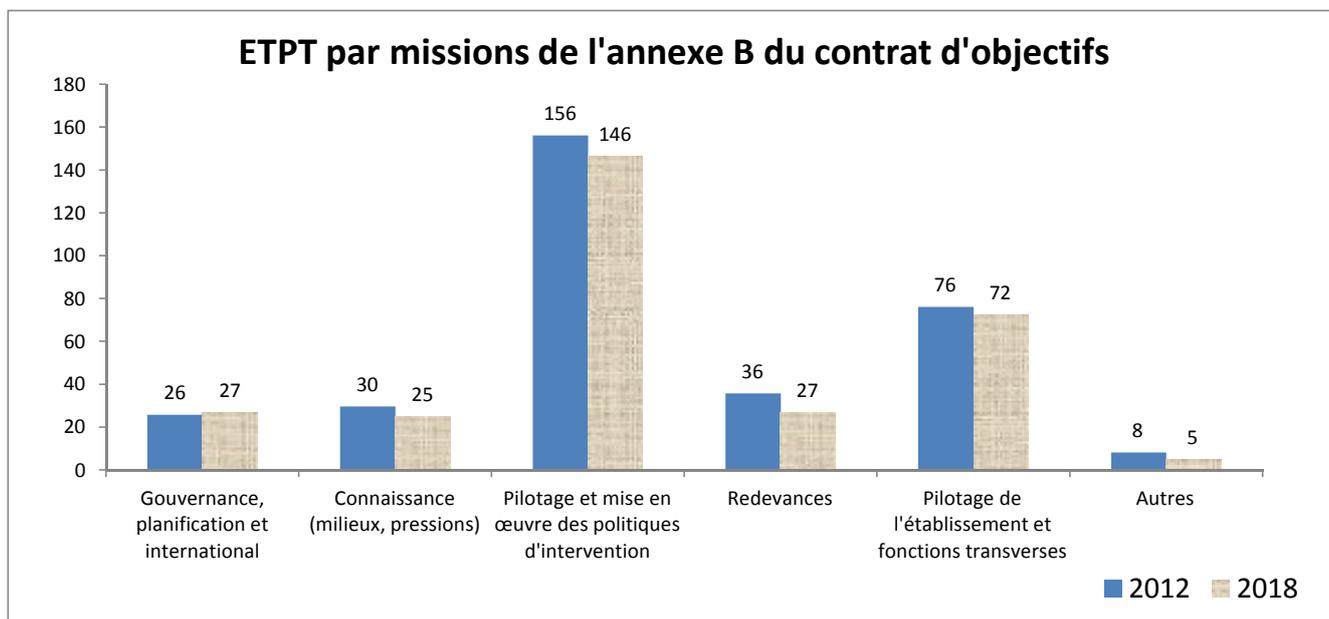
Annexe B : Tableau des activités en ETPT (emploi travaillé temps plein)

Missions	2012	Contrat d'objectifs 2013 2018 - ETPT						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var 2018/2017
1 - Gouvernance, planification et international								
Fonctionnement institutionnel	4,1	3,54	3,83	4,00	3,54	3,58	3,70	0,12
DCE (SDAGE, programme de mesures, programme de surveillance, districts internationaux)	12,7	17,84	19,69	19,46	19,64	18,77	17,05	-1,72
Elaboration et suivi des SAGE	6,9	6,65	6,58	6,47	6,77	5,95	5,12	-0,82
Action internationale hors districts internationaux	2,1	1,40	1,40	1,48	1,65	1,21	0,72	-0,49
sous-total	25,8	29,43	31,50	31,42	31,60	29,51	26,59	-2,92
2 - Connaissance (milieux, pressions)								
Réseaux de mesure et gestion des données	18,9	19,42	19,70	21,81	21,00	21,00	22,43	1,43
Etudes générales, connaissance	10,8	5,99	5,32	4,59	3,76	3,41	2,51	-0,89
sous-total	29,7	25,41	25,02	26,40	24,76	24,41	24,94	0,54
3 - Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention								
Pilotage des aides	22,9	20,86	18,85	19,44	19,28	20,31	21,93	1,62
Animation pour la réalisation des politiques	77,2	74,91	72,69	74,00	71,68	67,24	64,50	-2,73
Attribution des aides des politiques	56,1	57,11	55,48	55,38	57,64	61,70	59,92	-1,78
sous-total	156,2	152,88	147,02	148,82	148,60	149,24	146,35	-2,89
4 - Redevances								
Définition des référentiels et gestion du rôle	4,7	5,44	3,93	4,05	3,54	3,05	3,01	-0,04
Instruction et recouvrement des redevances, contrôle et audit	31,0	27,97	28,57	26,74	25,68	25,92	23,97	-1,95
sous-total	35,7	33,41	32,50	30,78	29,23	28,97	26,98	-1,99
5 - Pilotage de l'établissement et fonctions transverses								
Pilotage de l'établissement	10,0	10,91	10,10	10,18	8,60	6,37	6,92	0,54
Budget, suivi financier et exécution comptable	13,0	12,43	13,90	13,74	13,23	13,37	14,34	0,97
Affaires générales	16,3	15,85	16,45	16,39	15,92	14,50	12,12	-2,38
Information, Communication, Documentation	15,0	14,01	13,31	12,64	12,61	13,29	12,41	-0,88
GRH	8,4	9,00	8,89	8,10	8,42	8,98	8,44	-0,54
Informatique et systèmes d'information	13,5	13,60	16,15	17,33	18,76	17,60	18,06	0,47
sous-total	76,1	75,82	78,79	78,37	77,53	74,11	72,29	-1,81
6 - Autres								
Activités effectuées pour le compte des autres agences dans le cadre de la mutualisation	2,7	2,60	1,63	1,62	2,88	2,84	2,79	-0,05
Solde des mises à disposition	3,6	0,00	0,92	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Solde des dispenses syndicales ou électives	2,0	2,10	2,20	2,45	1,99	1,66	1,10	-0,56
TOTAL GENERAL :	331,91	321,65	319,58	320,86	317,59	311,73	302,04	-9,69
Chiffres CF (1) en ETPT	331,9	321,65	319,58	320,86	317,59	311,73	302,04	
Plafond d'emploi (2) en ETPT	332,8	322,30	321,00	321,00	317,60	312,10	303,90	
Solde ETPT (2)-(1)	0,9	0,65	1,42	0,14	0,01	0,37	1,86	
Chiffres CF en ETP		321,40	320,56	316,77	313,40	306,80	300,10	
Plafond d'emploi en ETP		322,30	321,00	316,80	313,37	306,87	300,10	
Solde ETP		0,90	0,44	0,03	-0,03	0,07	0,00	

Sur l'année 2018, le nombre d'ETPT moyen est de 302,04. Il est inférieur de 9,69 ETPT à 2017.

C'est la plus forte baisse constatée depuis 2012.

Sur la durée du contrat d'objectifs 2013-2018, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a perdu 29,9 ETPT soit 9 % de ses effectifs sur 6 ans.



- Les réductions portent en premier lieu sur les redevances : - 24,4 % du personnel. La dématérialisation des redevances avec la création d'un portail de télé-déclaration a réduit fortement les tâches administratives (saisies, classement, archivage ...).
- Les moyens consacrés à la gouvernance sont globalement stables, avec toutefois, moins de moyens pour l'activité internationale institutionnelle et plus pour les travaux de planification.
- Pour la connaissance, les moyens alloués aux études générales ont baissé, par contre ceux pour la gestion et la valorisation des données ont cru avec l'augmentation continue du volume de données à traiter.
- La réduction des effectifs a également porté sur le métier des aides, avec une baisse globale de 6 %.
- Une baisse de 5 % sur les fonctions de pilotage de l'établissement et des fonctions transverses :
 - Les effectifs des moyens généraux ont été réduits d'un quart sous l'effet de l'externalisation des activités, le développement de la visioconférence ou encore de la dématérialisation des documents.
 - Plus qu'une seule personne au service de la documentation et des postes supprimés à la direction de la communication conduisent à une baisse de 17 % des effectifs entre 2012 et 2018 pour l'information, la communication et la documentation.
 - Une baisse de 31 % pour le pilotage de l'établissement en lien avec des réorganisations de la direction générale.
 - Une augmentation de 10 % des effectifs pour les aspects financiers avec la création d'un service achats, qui compte en 2018 4 personnes et 1 personne de plus pour la mise en place du contrôle interne budgétaire et comptable.
 - Les effectifs à la direction des systèmes d'informations sont restés stables avec 20,2 ETPT. Par contre les moyens affectés aux outils métiers ont baissé et ceux consacrés à la technique, la sécurité ou l'architecture ont augmenté de 34 %.

Annexe C : Tableau synthétique des indicateurs de suivi du 10^e programme

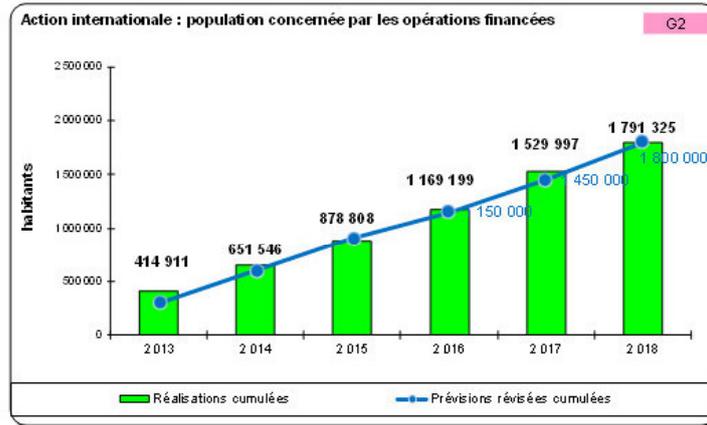
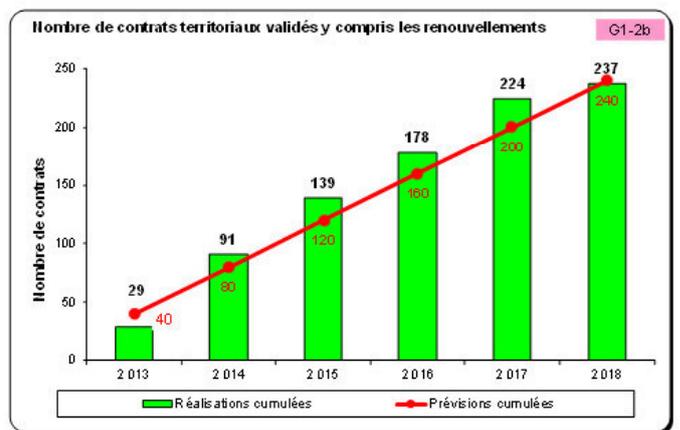
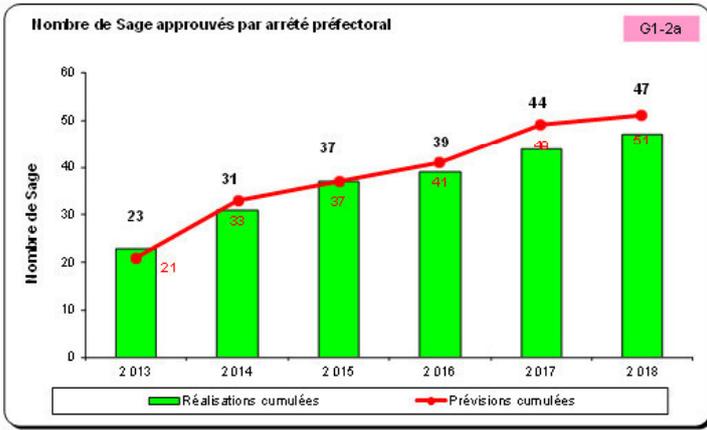
Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche N°	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Cibles 2018	Réel	Etat
Gouvernance, planification, international														
G-1 : Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les doter d'un échéancier à l'échelle locale	G-1-1 : Construire le Sdage 2016-2021 et contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre des programmes de mesures	Respecter les échéances de mise en œuvre du Sdage-PDM	G1-1	Approuver l'état des lieux fin 2013	Date	OPTIONNEL	12/12/2013							
				Consultation du public avant fin 2014 sur le projet Sdage/Pdm	Date	OPTIONNEL		19/12/2014						
	Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage/Pdm 2016-2021	Date		OPTIONNEL			04/11/2015							
	Déclinaison conjointe (agences et services de l'état) du Pdm fin 2016	Date		OPTIONNEL				En cours	31/12/2017					
G-1 : Construire les instruments de planification au titre de la DCE et les doter d'un échéancier à l'échelle locale	G-1.2 : Soutenir la planification collective de l'eau à l'échelle des bassins versants pour l'élaboration de projets territoriaux	Sage	G1-2a	Nombre de Sage approuvés par arrêté préfectoral	Nb	OPTIONNEL	23	31	37	39	44	51	47	⊕
			G1-2b	Nombre de contrats territoriaux validés par un y compris les renouvellement	Nb	OPTIONNEL	29	62	48	39	46	40	13	⊕
G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau	G-2 : Renforcer l'aide au développement dans le domaine de l'eau	Action internationale	G2	% des redevances affectées à l'aide internationale	%	OPTIONNEL	0,87%	0,66%	0,82%	0,86%	0,97%	1,00%	1,00%	⊕
				Population concernée par les opérations financées dans le cadre de la loi OUDIN-SANTINI (en habitants)	Hab	OPTIONNEL	414 911	236 635	227 262	290 391	360 796	350 000	261 328	⊕
Connaissances (milieux pressions)														
C-1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et dans un délai raisonnable	C-1.1 : Mettre à disposition du public des données environnementales fiables et compréhensibles concernant la qualité des eaux	Données du programme de surveillance sur le portail du bassin	C1-1	Date de mise en ligne sur le portail du bassin des données du programme de surveillance (volet qualité)	Date	OPTIONNEL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	<= 30/09	Oui	⊕
	C-1.2 : Répondre aux demandes de données environnementales dans un délai d'un mois	Délai de réponses	C1-2	% des demandes de données environnementales ayant fait l'objet d'une réponse dans un délai d'un mois	%	OPTIONNEL	95%	95%	100%	100%	100%	100%	100%	⊕
C-2 : Mettre en œuvre une surveillance de la qualité des eaux adaptée aux besoins du futur Sdage 2016-2021		Mise en œuvre du volet qualité du programme de surveillance	C-2	Taux de stations du réseau de contrôle de surveillance (RCS) pour les eaux superficielles, en bon état ou en très bon état écologique, pour l'année N-1	%	OPTIONNEL	25,50%	25,00%	22,00%	20,00%	22,00%		22,90%	⊕
C-3 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau et des rejets polluants dans le milieu naturel	C-3-1 : S'assurer de la bonne connaissance des prélèvements d'eau	Point de prélèvement mesuré	C3-1	Nombre de points de prélèvement équipés d'instruments de mesure (direct ou indirect) / Nombre total de points de prélèvement connus	%	OPTIONNEL	94,90%	96,30%	97,91%	98,24%	98,42%	98,12%	98,80%	⊕
				Nombre de dispositifs de comptage effectifs (mesure directe ou indirecte)	Nb	OPTIONNEL	21 513	21 671	21 744	21 586	21 371	22 300	21 320	⊕
				Nombre total de dispositifs de comptage théoriques	Nb	OPTIONNEL	22 668	22 394	22 208	21 973	21 713	23 200	21 622	⊕
	C-3-2 : S'assurer de la bonne connaissance des rejets polluants dans le milieu naturel	Redevance industrielle couvert par le SRR	C3-2	Nombre d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants / Nombre total d'établissements redevables de la pollution industrielle	%	OPTIONNEL	13,08%	17,34%	19,43%	19,37%	21,56%	20,08%	22,08%	⊕
				Nombre total d'établissements industriels mesurant leurs rejets polluants	Nb	OPTIONNEL	172	214	218	210	221	245	231	⊕
				Nombre total d'établissements redevables de la pollution industrielle	Nb	OPTIONNEL	1 315	1 234	1 122	1 084	1 025	1 220	1 047	⊕
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions														
P-1 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions diffuses et réduire ces pollutions	P-1.1 : Protéger et préserver les ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable	Protection des captages prioritaires	P1-1a	Nombre de captages prioritaires au titre du Sdage aidés par l'agence pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'un programme d'actions validé ou non par un arrêté préfectoral	Nb	OPTIONNEL	107	114	128	146	153	165	155	⊕
			P1-1b	Nombre de captages Sdage pour lesquels au moins une demande de MAE découlant du programme d'actions a été aidée	Nb	OPTIONNEL	84	94	ND	ND	ND	160	ND	
	P-1.2 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine agricole et réduire ces pollutions	Agriculture Biologique	P1-2	Surfaces agricoles utiles faisant l'objet de mesures agro-environnementales ou d'un programme spécifique, ayant bénéficié d'une aide de l'agence	Ha	OPTIONNEL	16 400	ND	ND	ND	ND	30 000	ND	
			P1-2a	Surfaces consacrées à l'agriculture biologique ayant bénéficié d'une aide de l'agence	Ha	OPTIONNEL	292	ND	ND	ND	ND	10 000	ND	
	Lutte contre les pollutions diffuses	P1-2a	Montant consacré au plan algues vertes	M€	OPTIONNEL	2,3	4,5	2,6	2,8	0,43	3	5,4	⊕	
P-2 : Restaurer la continuité écologique et préserver les zones humides	P-2.1 : Préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	Cours d'eau	P2-1a	Linéaire de cours d'eau restauré avec l'aide de l'agence de l'eau	km	OPTIONNEL	1 958	1 935	1 880	1 746	1 387	2 500	1 870	⊕
			P2-1b	Nombre d'ouvrages aidés au cours de l'année en vue d'être rendus franchissables	Nb	OPTIONNEL	126	189	204	228	280	275	236	⊕
	P-2.2 : Prévenir les dégradations des zones humides et « restaurer » leur état	Zones humides	P2-1c	Nombre d'obstacles liste 2 aidés	Nb	OPTIONNEL	74	82	110	101	112	150	96	⊕
			P2-2	Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien, restauration et acquisition	Ha	OPTIONNEL	5 250	4 201	4 795	4 565	6 093	5 000	7 550	⊕
				Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur entretien et restauration	Ha	OPTIONNEL	4 550	3 505	3 955	3 710	5 163	4 500	7 034	⊕
				Superficie de zones humides ayant bénéficié de l'engagement d'une aide de l'agence au titre de leur acquisition	Ha	OPTIONNEL	700	690	840	855	930	500	516	⊕
P-3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	P-3.1 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau issue des pollutions domestiques et assimilées et réduire ces pollutions	Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)	P3-1a	Nombre de stations restant à mettre en conformité en fin d'année au titre de la DIERU	Nb	OPTIONNEL	16	9	6	6	1	0		⊕
				- la liste des 74 stations, non conformes prioritaires,	Nb	OPTIONNEL			0		0			
				- la liste des 123 stations, du 2ème tableau de bord,	Nb	OPTIONNEL	4	1	0					
				- la liste des stations nouvellement non-conformes du 3ème tableau de bord,	Nb	OPTIONNEL	3	2	0					
				- la liste des stations à échéance 2013 du 3ème tableau de bord,	Nb	OPTIONNEL	6	2	0					
				- la liste des stations à échéance 2017 du 3ème tableau de bord,	Nb	OPTIONNEL	6	6	6	6	1			
				- la liste des stations à échéance 2017 du 3ème tableau de bord,	Nb	OPTIONNEL	6	6	6	6	1			
Solidarité avec les communes rurales	P3-1b	Montant des aides spécifiques engagées au titre du programme SUR en AP	M€	OPTIONNEL	49,4	49,1	49,5	83	75,6	46,5	92,4	⊕		
Assainissement non collectif	P3-1c	Nombre d'ouvrages ANC existants réhabilités et aidés par l'agence dans l'année	Nb	OPTIONNEL	1 650	2 250	2 590	3 518	4 357	4 000	8 585	⊕		

Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche NP	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Cibles 2018	Réel	Etat	
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions															
P-3 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions ponctuelles et réduire ces pollutions	P-3.2 : Prévenir la dégradation de la qualité de l'eau par les pollutions d'origine industrielle et réduire ces pollutions	Demande chimique en oxygène	P3-2	Rapport entre la quantité annuelle (Kg/an) de DCO rejetée dans le milieu par les industriels l'année N-2 sur la quantité rejetée l'année N-3.	%	OPTIONNEL	88,23%	83,25%	97,65%	93,74%	93,40%	< 100 %	94,08%		
				Quantité annuelle (kg/an) de DCO rejetée N-2	Kg	OPTIONNEL	50 402 217	32 163 946	30 628 483	28 072 902	25 601 966		22 050 126		
				Quantité annuelle (kg/an) de DCO rejetée N-3	Kg	OPTIONNEL	58 450 446	50 848 836	31 570 658	29 947 607	27 410 688		23 437 809		
	P-3.3 : Réduire et éliminer les rejets, émissions et pertes de substances dangereuses vers l'eau et les milieux aquatiques	Evolution des ventes de produits phytosanitaires sur le bassin	P3-3a	Réductions de flux rejetés de micropolluants issus des activités économiques industrielles et artisanales	Kg/an	OPTIONNEL					1 234	1 068	1 000	468	⊕
				Quantité de substances actives vendues par les distributeurs selon les 3 catégories de substance servant au calcul de la redevance	kg	OPTIONNEL	12 282 487	12 249 805	13 927 993	12 635 202	12 492 245		12 128 639		
Quantité de substances toxiques, très toxiques, cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (RFD max)				kg	OPTIONNEL	1 281 803	1 474 325	1 729 937	3 994 303	3 920 284		3 247 205			
Quantité de substances dangereuses pour l'environnement (organiques) , sauf celles d'entre elles relevant de la famille chimique minérale (RFD médian)				kg	OPTIONNEL	10 730 376	10 529 691	11 854 479	8 389 543	8 383 345		8 734 352			
				Quantité de substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale (RFD min)	kg	OPTIONNEL	270 308	245 789	343 577	251 356	188 636		147 082		
P-4 : Protéger les eaux côtières et les milieux littoraux	P-4.1 : Contrat Littoral littoraux	Contrat littoral	P 4	Nombre de contrats aidés dans l'année (contrats de BV littoraux, SAGE littoraux, contrats de bacs, contrats de plages...) visant la limitation de l'eutrophication des eaux littorales et/ou la bonne qualité microbiologique, et/ou la préservation des milieux littoraux	NB	OPTIONNEL	25	50	48	23	18	15	7	⊕	
				Montant des aidés prévus dans les nouveaux contrats littoraux signés dans l'année	M€	OPTIONNEL	11	65	27,7	48,9	43,4	20	8,8		
				Port	P 4	NB	OPTIONNEL	4	4	0,0001	1	2	3	0	⊕
P-5 : Promouvoir une gestion quantitative durable de la ressource en eau	P-5.1 : Prélèvements	Volumes prélevés	P 5	Volumes prélevés dans le bassin par secteur : collectivités, industrie, agriculture (en Mm3)	Mm3	OPTIONNEL	3 434	3 425	2 901	3 113	3 027		3 458		
				les collectivités notamment l'eau potable	Mm3	OPTIONNEL	954	954	943	980	973		985		
				l'industrie hormis les centrales EDF	Mm3	OPTIONNEL	135	133	150	154	150		154		
				le refroidissement des centrales EDF	Mm3	OPTIONNEL	1 880	1 828	1 464	1 353	1 328		1 788		
				agriculture	Mm3	OPTIONNEL	465	510	338	625	576		534		
Redevances															
R-1 : Assurer les recettes de redevances dans le respect des prévisions annuelles de recettes de chaque agence de l'eau et des plafonds annuels fixés dans la Loi de finances	R-1.1 : Taux de réalisation des recettes de redevances (hors reversement de pollutions diffuses)	Titrés émis	R-1-1	Montant annuel des titres émis réels	M€	OPTIONNEL	375,1	367,9	384,3	373,6	359,7	359,8	360,65	⊕	
				Taux de réalisation des émissions	%	OPTIONNEL	105,28%	103,55%	103,28%	101,71%	101,04%	100,00%	101,84%	⊕	
				Réalisation du budget de redevance	%	OPTIONNEL	341,5	338,1	332,3	355,6	345,4				
				R-1.2 : Recettes de redevances sous plafond	Plafond loi de finance	R-1-2	Montant de recettes de redevances sous plafond en encadrement	M€	OPTIONNEL		355,6	345,4	316,5	317,26	⊕
R-2 : Assurer la perception des redevances dans le respect des textes et du principe d'égalité de traitement des redevables	R-2.1 : Taux de redevances contrôlées (en assiette)	Contrôles redevances	R-2-1	Taux de contrôle en % du montant de redevances	%	OPTIONNEL	16,50%	9,02%	8,84%	8,61%	13,16%	5,00%	16,09%	⊕	
				Taux de contrôle en % de redevables	%	OPTIONNEL	4,04%	4,15%	3,37%	3,42%	2,95%	2,00%	2,71%	⊕	

Objectifs	Sous objectifs	Indicateurs	Fiche NP	Nom de l'indicateur	Unité	Type	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Cibles 2018	Réel	Etat		
Pilotage de l'établissement et fonctions transverses																
F-1 : Appliquer une politique des ressources humaines responsable et adaptée aux besoins des agences de l'eau	F-1.1 : Prise en compte des risques psychosociaux	Handicap	F1-1	Taux d'emploi des personnes handicapées	%	OPTIONNEL	4,70%	5,35%	5,02%	4,47%	5,74%	6,00%	6,54%	⊕		
				Féminisation	F1-2	Taux de féminisation de l'encadrement	%	OPTIONNEL	42,50%	42,11%	40,00%	39,00%	45,00%	40,00%	41,00%	⊕
				Risques psychosociaux	F1-3	Présence d'un volet RPS dans le document unique	O/N	OPTIONNEL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
F-2 : Garantir par des dispositifs de contrôle interne un mécanisme porteur d'efficacité de l'action publique	F-2.1 : Consolider une démarche qualité structurante	Certification	F2-1	Renouvellement de la certification	O/N	OPTIONNEL	oui	oui	oui	oui	oui	Audit	oui	⊕		
				F-2.2 : Mettre en place un dispositif de contrôle interne comptable et financier opérationnel et efficace	Cartographie des risques	F2-2a	Mise en place d'une cartographie des risques et d'un plan d'actions	O/N	OPTIONNEL	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
				F2-2b		Taux d'erreurs patrimoniales constatés dans le cadre du contrôle en partenariat	%	OPTIONNEL	0,57%	0,96%	1,64%	1,59%	0,76%	< 2%	0,74%	⊕
F-3 : Piloter, anticiper et assurer un équilibre entre les recettes et les dépenses tout au long du programme	F-3.1 : Niveau de fonds de roulement en mois de dépenses décaissables	Fonds de roulement	F-3	Valeur du fonds de roulement en mois de dépenses décaissables	MOIS de dépenses	OPTIONNEL	3,9	2,4	2,8	3,8	2,80	1,8	2,24	⊕		
F-4 : Renforcer l'efficacité de l'action publique par une meilleure productivité et une plus grande maîtrise des dépenses publiques	F-4.1 : Evolution du niveau des dépenses de fonctionnement encadrées	Suivi du fonctionnement	F4-1	Taux de diminution des dépenses de fonctionnement encadrées	%	OPTIONNEL	14,14%	10,46%	13,41%	16,25%	18,36%	15,00%	21,31%	⊕		
				ETPT	F4-2a	Moyenne annuelle des ETPT validée avec le contrôle financier	NB	OPTIONNEL	321,85	319,58	320,88	317,59	311,73	303,9	302,04	⊕
				ETP	F4-2b	Moyenne annuelle des ETP validée avec le contrôle financier	NB	OPTIONNEL	321,4	320,58	316,77	313,4	308,8	300,1	300,1	⊕
F-5 : Poursuivre une démarche d'exemplarité et d'éco-responsabilité de l'agence	F-5.1 : Contribuer à la modernisation des pratiques de l'Etat via la dématérialisation	Dématérialisation	F5-1a	Nombre de formulaires déclarés via la plateforme commune de télé services / nombre total de formulaires	%	OPTIONNEL	27,00%	31,00%	34,08%	38,35%	73,17%	37,00%	90,94%	⊕		
				F5-1b	Etat d'avancement de la dématérialisation de la chaîne comptable	%	OPTIONNEL	Etude faisabilité et programmation au sein du SDSI	Dématérialisation du traitement des interventions	Plan d'actions 2016/2018	GED et décret n° 2016-1476	Factures fournisseurs	Factures entreprises intermédiaires	Factures entreprises intermédiaires	⊕	
					F5-2a	Consommation de papier à usage interne (kg/agent)	Kg/agent/an	OPTIONNEL	21,1	21	20	16,4	16,5	20	15,3	⊕
				F5-2b	Km économisés par la visioconférence	KM	OPTIONNEL	355 000	416 000	414 000	494 054	608 189	420 000	695 907	⊕	

Légende :
 Indicateurs nationaux
 Indicateurs de bassin
 Indicateurs de contexte

Gouvernance, planification, international

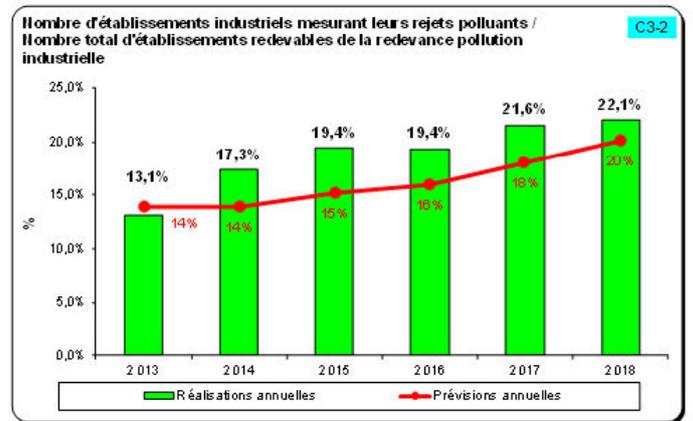
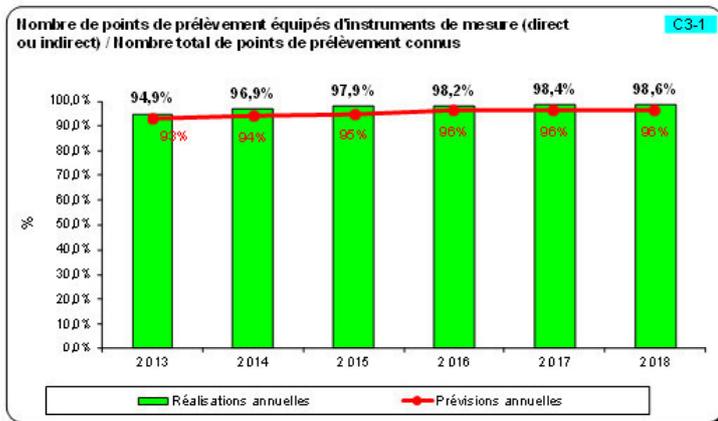


G1-1

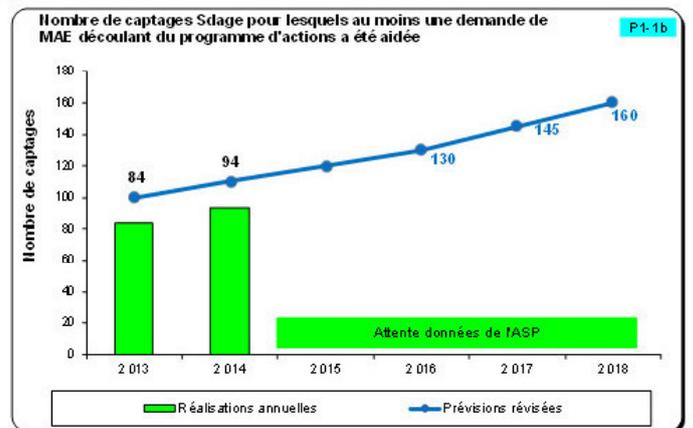
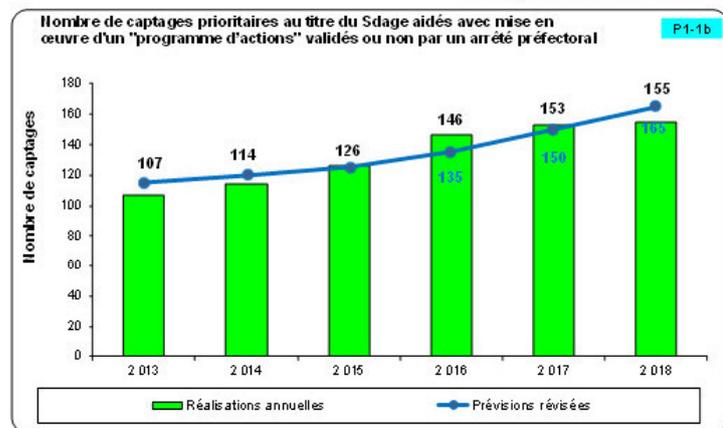
Construire le Sdage 2016 2021 et contribuer à la mise en œuvre du PDM

	Étapes
Approuver l'état des lieux fin 2013	12/12/2013
Consultation du public avant fin 2014 sur le projet Sdage/Programme de mesures	19/12/2014
Adoption au plus tard fin 2015 du Sdage/Pdm 2016 2021	04/11/2015
Dédainison conjointe (agences et services de l'état) du Pdm fin 2016	31/12/2017

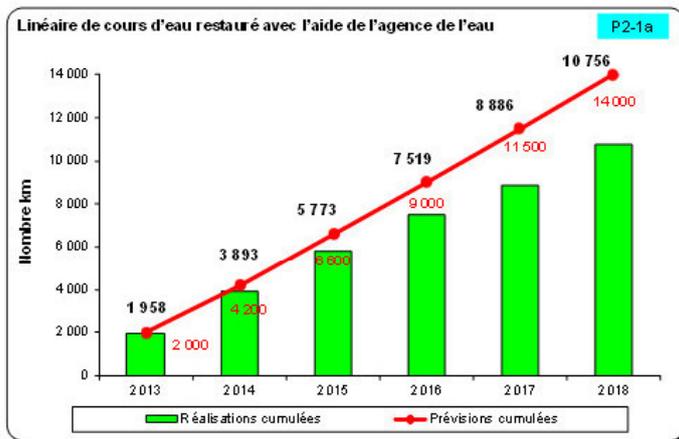
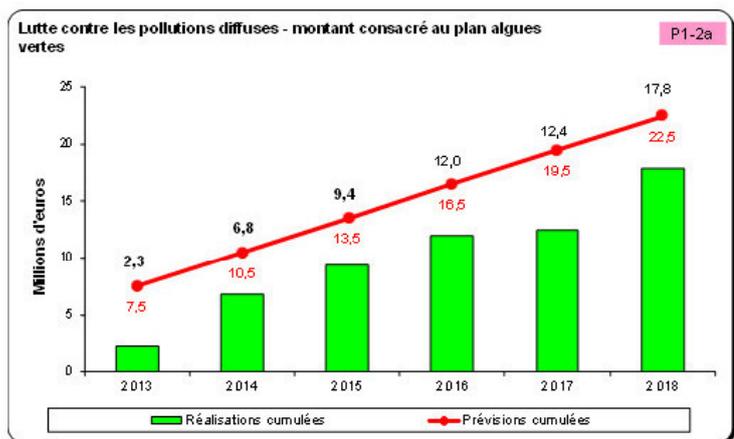
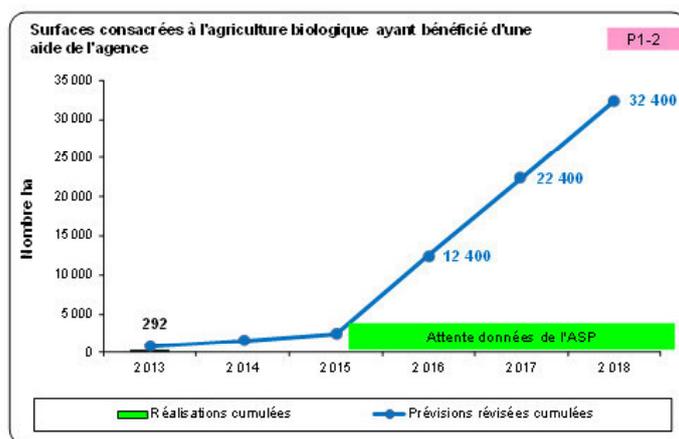
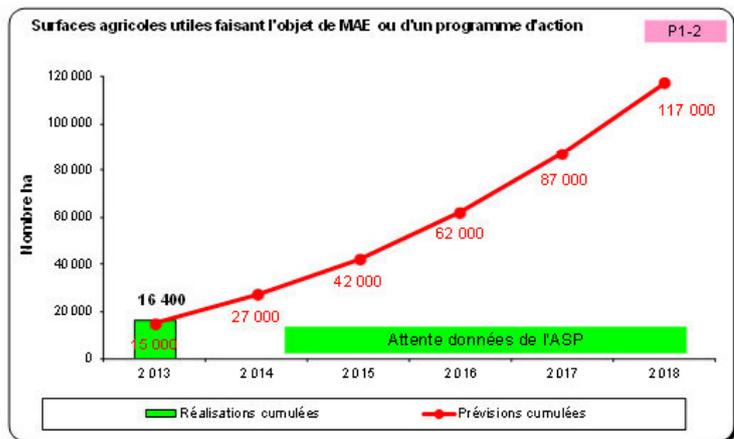
Connaissances (milieux pressions)



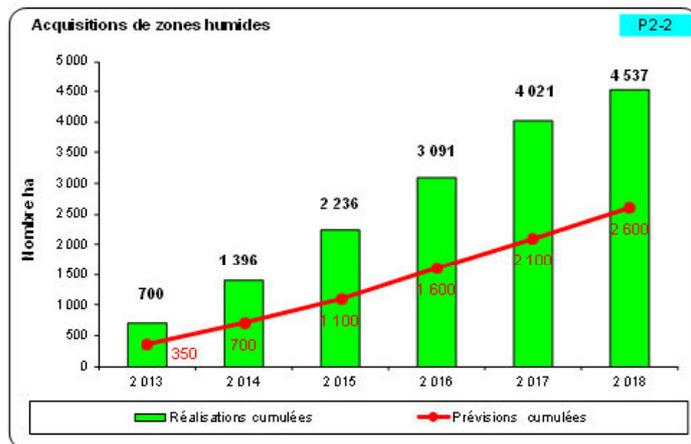
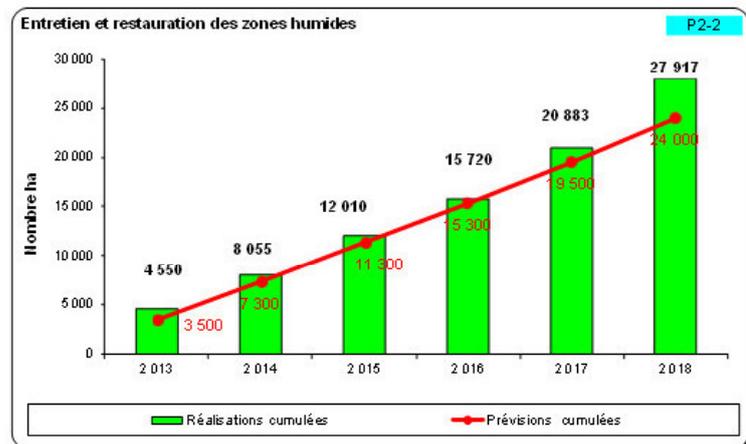
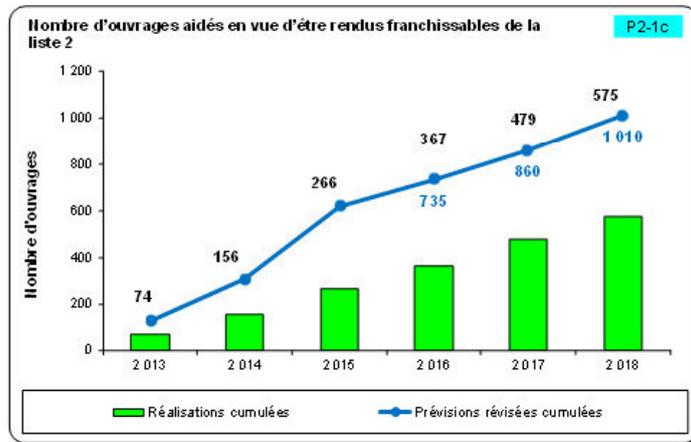
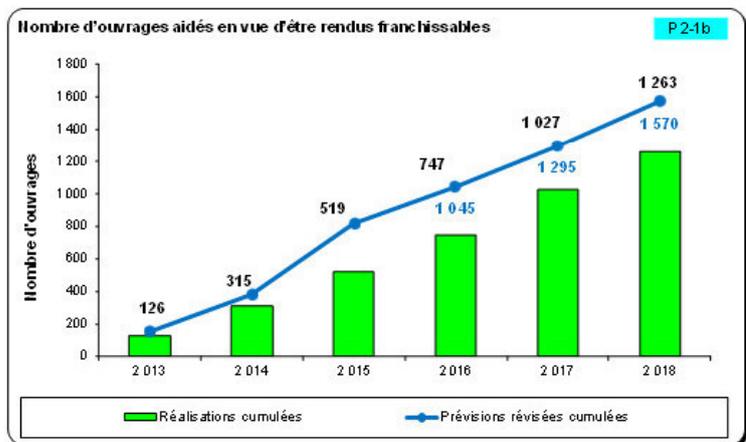
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



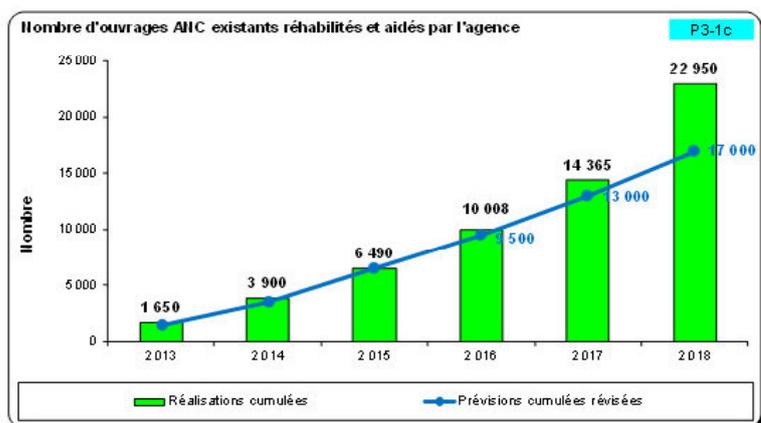
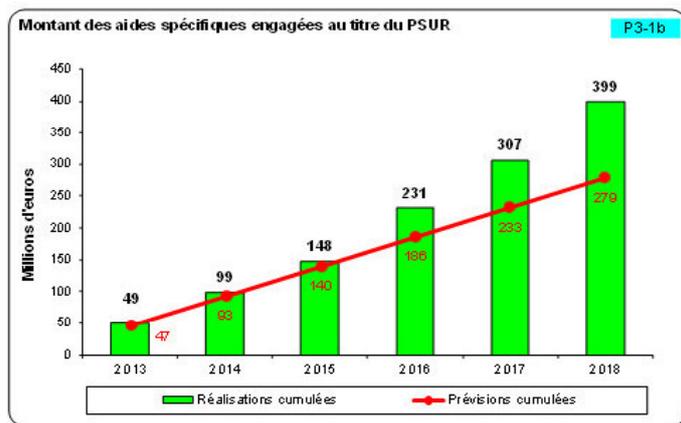
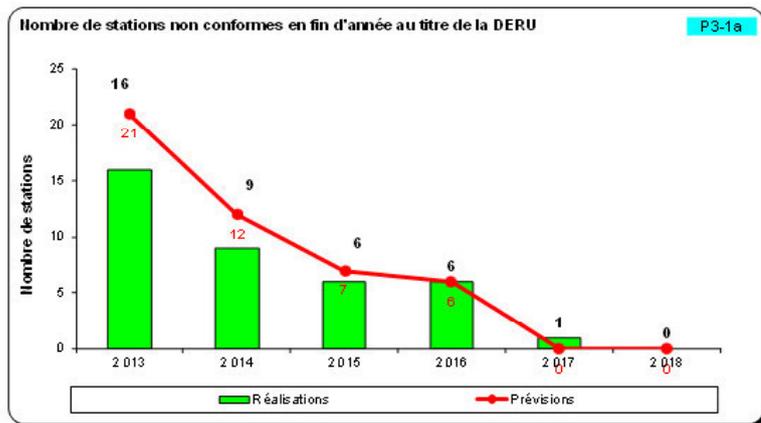
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



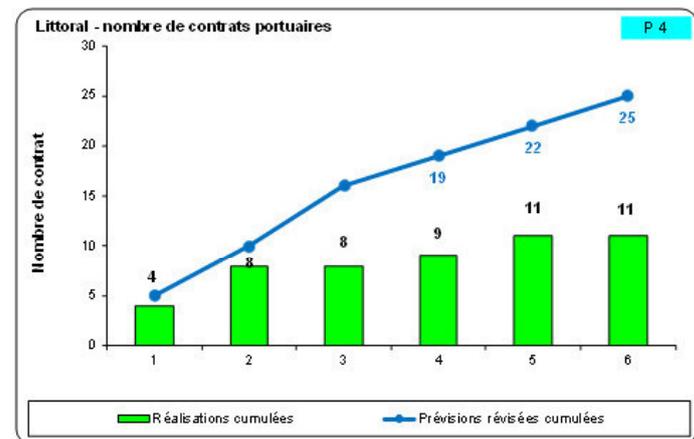
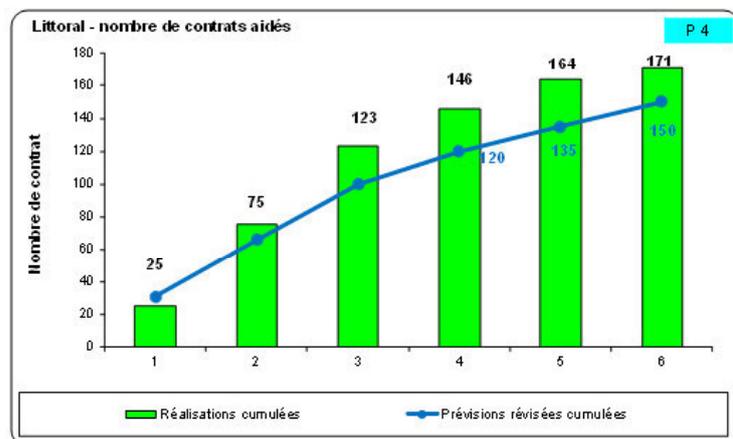
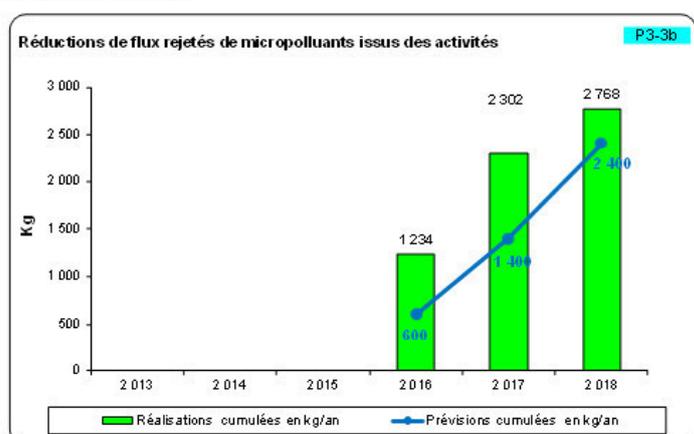
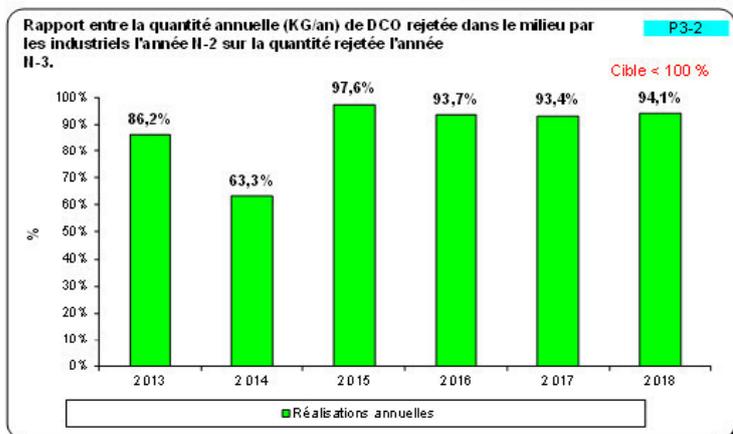
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



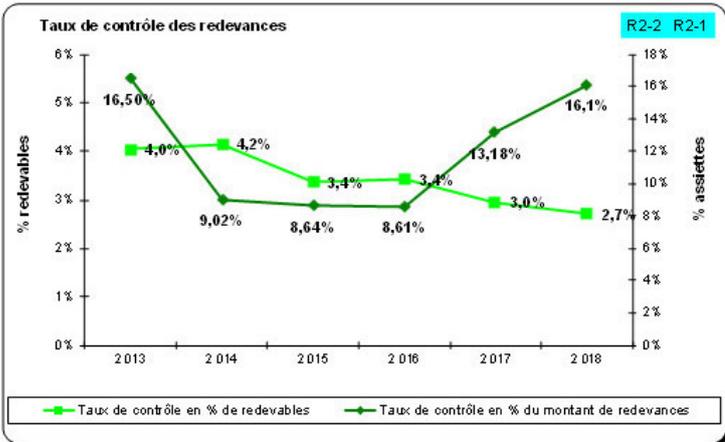
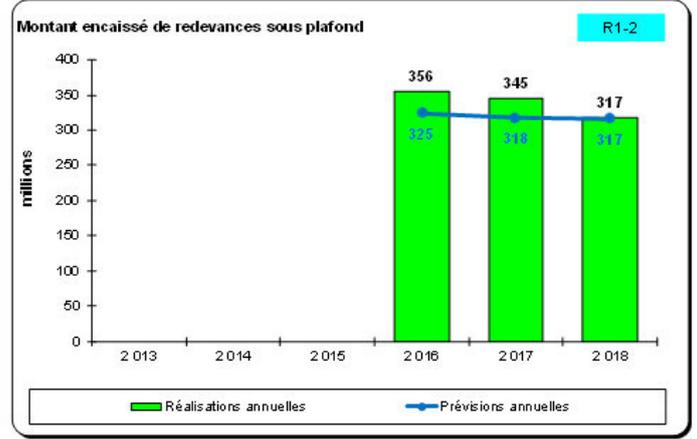
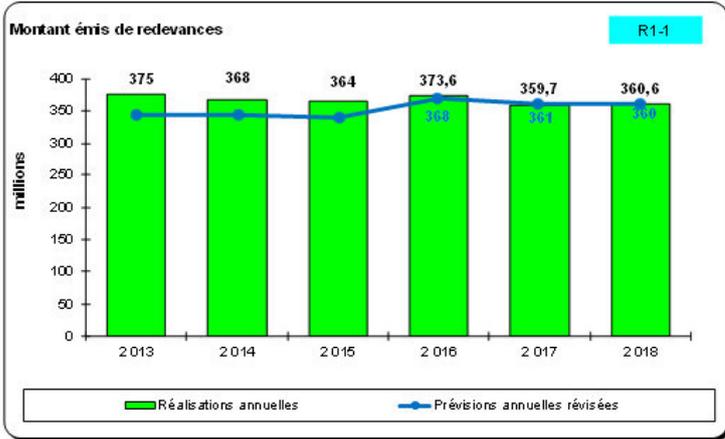
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



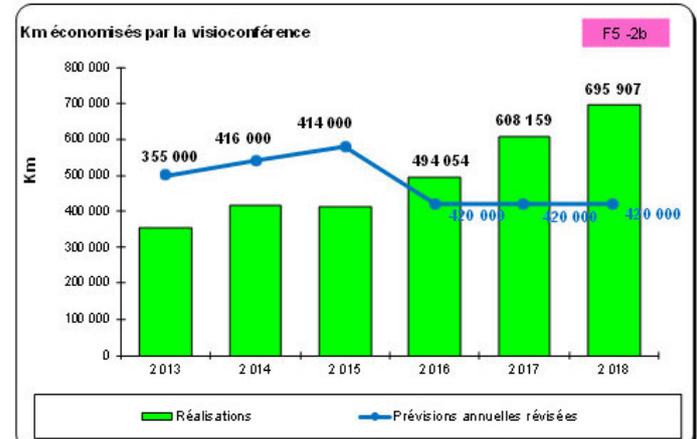
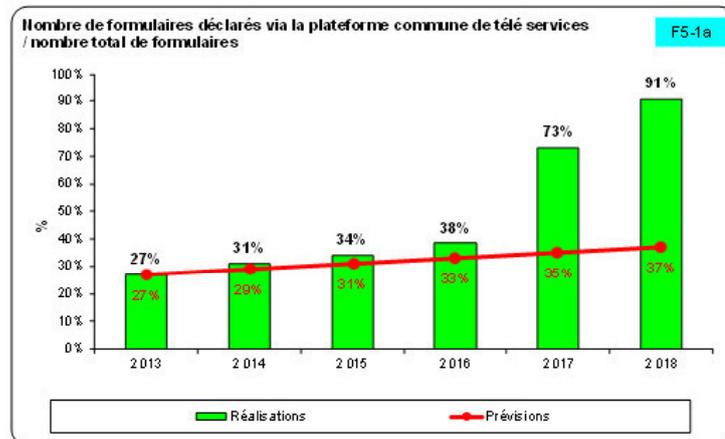
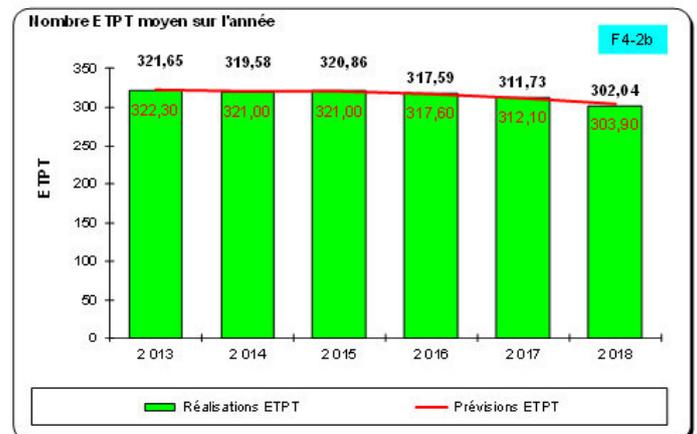
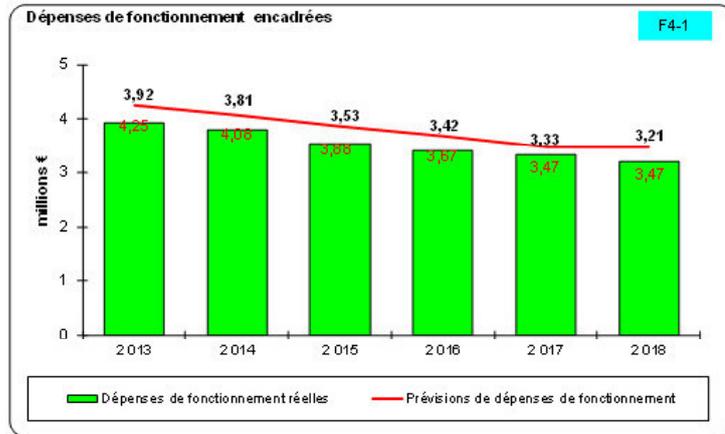
Pilotage et mise en œuvre des politiques d'interventions



Redevances



Pilotage de l'établissement et fonctions transverses



Glossaire

ANC	assainissement non collectif
AP	autorisation de programme
ASTER	assistance technique à l'entretien de la rivière
BP	budget primitif
BRGM	bureau de recherches géologiques et minières
BV	bassin versant
CELRL	conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
DCE	directive cadre sur l'eau
DCO	demande chimique en oxygène
DCSMM	directive cadre stratégie milieu marin
DDT	direction départementale des territoires
DEB	direction de l'eau et de la biodiversité
DERU	directive eaux résiduaires urbaines
DM	décision modificative
DREAL	directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DPI	Direction des politiques d'intervention
EDF	électricité de France
EH	équivalent habitant
EPMP	établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin
EPTB	établissement public territorial de bassin
ERU	eaux résiduaires urbaines
ETP	équivalent temps plein
ETPT	équivalent temps plein travaillé
FEADER	fonds européen agricole pour le développement rural
FR	fonds de roulement
GRH	gestion ressources humaines
IFREMER	institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
LEMA	loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
LOLF	loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001
MAE	mesures agro-environnementales
MAET	mesure agro-environnementales territoriales
MEA	masses d'eau artificielles
MEDDE	ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MEFM	masses d'eau fortement modifiées

MISEN	missions inter-services de l'eau et de la nature
OIEau	office international de l'eau
AFB	Agence Française de la biodiversité
PAC	politique agricole commune
PANANC	plan national d'assainissement non collectif
PAOT	plan d'action opérationnel territorialisé
PdM	programme de mesures
PDRH	programme de développement rural hexagonal
PNACC	plan national d'adaptation au changement climatique
RCS	réseau de contrôle de surveillance
RIOB	réseau international des organismes de bassin
RPD	redevance pour pollutions diffuses
RPS	risques psychosociaux
SAFER	société d'aménagement foncier et d'établissement rural
Sage	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCAP	stratégie nationale de création d'aires protégées
SCOT	schéma de cohérence territoriale
Sdage	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SNDE	schéma national des données sur l'eau
SRR	suivi régulier des rejets
STB	secrétariat technique du bassin
SUR	solidarité urbain-rural

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 08

**REMISES DE MAJORATIONS SUPÉRIEURES A 76 000 €
POUR RETARD DE PAIEMENT DES REDEVANCES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement (article L. 213-11-11 modifié par la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 90),
- vu la délibération n° 2016 -111 du 24 mars 2016 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne fixant à 76 000 € le montant au-delà duquel la remise gracieuse d'une majoration pour retard de paiement par l'agent comptable de l'agence de l'eau serait soumise à l'accord préalable du conseil d'administration

DÉCIDE :

Article unique

De donner son accord sur les demandes de remises des majorations pour retard de paiement jointes en annexe à cette délibération pour un montant de 624 322 euros.

Le Directeur général

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente

du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Demandes de remises de majorations pour retard de paiement présentées au CA du 14 mars 2019 (supérieures à 76 000 €)

Nom du redevable	N° d'identifiant	N° du titre	Année du titre	Nature de la redevance	Montant de la redevance en €	Date d'échéance	Date de paiement	Montant de la majoration en €	N° du titre de majoration	Année du titre de majoration	Motif de la demande de remise gracieuse – Origine du retard	Pièces fournies	Date de réception de la demande	Observations
EDF	31238	4437	2018	RPI-2017- SOLDE PRELEVEMENT RESSOURCE EN EAU : INDUSTRIES	4 526 713	15/06/2018	02/08/2018	452 671	13008	2018	Avis non reçu	Courrier de demande de remise gracieuse	9 août 2018	Pas de remise antérieure. Pas d'autre dette.
COMMUNE DE TOURS	53161	4652	2018	RPD-2017- SOLDE- POLLUTION EAU DOMESTIQUE	865 736	15/06/2018	03/07/2018	86 573	13023	2018	Transfert de compétence à Tours Métropole. Traitements comptables et informatiques à l'issue ayant généré le retard	Courrier de demande de remise gracieuse	3 septembre 2018	Autre demande de remise de 68 716 € au même motif en parallèle. (Compétence AC) Remise de 30 000 € accordé en 2017. Motif : avis non reçu. Pas d'autre dette.
EAU DU PONANT	128853	5536	2018	RPD-2017- SOLDE- POLLUTION EAU DOMESTIQUE	850 783	15/07/2018	10/08/2018	85 078	13094	2018	Dysfonctionnement dus au changement de logiciel comptable	Courrier de demande de remise gracieuse	16 août 2018	Autre demande de remise de 43683 € au même motif en parallèle. (Compétences AC) Pas de remise antérieure. Pas d'autre dette
Total								624 322						



Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Division Production Nucléaire

AGENCE COMPTABLE
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
Mme Christine PAILLOUX
9 avenue Buffon CS 56207
45062 ORLEANS CEDEX 2

CNPE de Chinon
BP 80
37 420 AVOINE
chinon.edf.com

T +33 2 47 98 94 31
F +33 2 47 98 78 09

Vos références :
Nos références : D5170SCESMIE18.050
Interlocuteur : SLIMANI Emilie
Objet : Demande de remise gracieuse de la majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Avoine, le 07 août 2018

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique du 06 août, nous vous demandons une remise gracieuse de la majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 2017.

En effet, le 18 juillet, nous avons contacté l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, car nous n'avons pas reçu le décompte 2017. Il nous a été expliqué que le document était déjà envoyé. Ne l'ayant pas en notre possession, celui-ci nous a été transmis par courriel. Nous avons mis en place immédiatement la procédure de règlement.

En complément, vous serait-il possible de compléter votre adressage en ajoutant comme destinataire le Chef de Service du Service Chimie Environnement ? En effet, cela réduirait les pertes de courriers ou les erreurs de distribution.

Nous vous remercions de trouver en pièces jointes la lettre de relance, le courriel de M. FRERE, ainsi que notre bon à payer.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information. Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Signataire

Le Chef de Service
Chimie Environnement

Copies : Luc COURTOIS, Hugues GROUT DE BEAUFORT, SLS Doc, Stéphane RAIMBAULT

EDF SA
22-30, avenue de Wagram
75382 Paris CEDEX 08
Capital de 1 006 625 695,50 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.fr

CNPE de Chinon
BP 80
37420 Avoine
Tél : 02 47 98 60 60
Fax : 02 47 98 95 09

SLIMANI Emilie

De: Didier.FRERE@eau-loire-bretagne.fr
Envoyé: mercredi 18 juillet 2018 09:26
À: SLIMANI Emilie; RODA Jose
Objet: décompte prélèvement 2017
Pièces jointes: DECOMPTE_3701131238RPI2017_1_01_01_V1.pdf

Catégories: FAIT

Re bonjour madame

Comme convenu, je vous prie en pièce jointe le décompte 2017

Cordialement

Didier FRERE

Tel : 02.38.51.73.91

Mel : didier.frere@eau-loire-bretagne.fr



Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73

Etablissement public du ministère chargé du développement durable

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr>



Pour un bon état des rivières, lacs, nappes et littoral, ensemble, prenons soin de l'eau !





REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Année
2017

Destinataire : 31238

1 / 1

Concerné : 3701131238RPI2017

EDF SA CENTRE DE PRODUCTION
NUCLEAIRE DE CHINON
37420 AVOINE

EDF SA CENTRE DE PRODUCTION
NUCLEAIRE DE CHINON
BP 80
CASE POSTALE N CHINON
37420 AVOINE

Voir au verso les explications correspondant aux renvois.

N° comptage	Référence et désignation du comptage (1)		Nature Ressource (2)	Zone prél. (3)	Usage de l'eau (4)	% usage de l'eau (5)
406	SURVEILLANCE NAPPE		NP	ZONE3	AUE	100
7	EAU DE REFROIDISSEMENT		CN	ZONE1	AUE	100
9	EAU Industrielle + Dégominéralisée		CN	ZONE1	AUE	100

N° comptage	Caractéristique de l'activité (6)	Mode de détermi. (7)	Volume annuel (8) exprimé en m³	Volume déductible (9) exprimé en m³	Majoration compteur (10) en €	Assiette (11) exprimé en m³	Taux (12) en €/m³	Redevance (13) en €
406		Mesure	1 214	OK		0,00	0,030500	0,00
7		Mesure	183 206 538	OK		183 206 538,00	0,024500	4 488 560,18
9		Mesure	1 557 256	OK		1 557 256,00	0,024500	38 152,77

(14) Montant de la redevance	4 526 713,00
(15) Montant de la majoration (art. 1728 du CGI)	
(16) Montant de la majoration (art. 1729, 1758A du CGI)	
(17) Montant des majorations pour défaut de maintenance compteurs	0,00
(18) Montant des intérêts de retard (article 1727 du CGI)	0,00
(19) Montant dû	4 526 713,00
(20) Montant déjà émis	0,00

(21) MONTANT A RÉGLER 4 526 713,00

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT :
- MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE : 02 38 51 74 87
- PAIEMENT : 02 38 51 74 49

DATE LIMITE DE PAIEMENT 15/06/2018

**MAJORATION DE 10% SI PAIEMENT APRES LA DATE LIMITE
CONTACTER L'AGENCE COMPTABLE AU : 02 38 51 74 49**

LE RÈGLEMENT EST A EFFECTUER AUPRÈS DE :

Motif de la rectification :

L'AGENT COMPTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
9 Avenue Buffon - CS 56207 - 45062 ORLEANS CEDEX 2
DOMICILIATION : TP ORLEANS N°10071 4500000001000304 58
IBAN : FR76 10071450000000100030458 - BIC : TRPUFRP1
 Paiement par CB <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr>
 Paiement plafonné à 6000 €

Date de mise en recouvrement 17/04/2018 Date d'exigibilité 31/05/2018

RÉFÉRENCES A RAPPELER OBLIGATOIREMENT POUR TOUTE
CORRESPONDANCE SE RAPPORTANT À CE TITRE

N° COMPTE	IMPUTATION	RÉFÉRENCE TITRE	MONTANT
31238	75711	2018-149-4437	4 526 713,00
TOTAL			4 526 713,00

AVIS DES SOMMES À PAYER

Papillon à détacher
Important : Afin de faciliter l'identification du règlement, merci de joindre ce coupon à votre chèque ou virement sans le coller ni l'agrafer

Pour valeur titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Martin GUTTON, Directeur Général

N° COMPTE	RÉFÉRENCE À RAPPELER	MONTANT
31238	2018-149-4437	4 526 713,00
Montant à régler		4 526 713,00



N° de Pièce: 5200006184

SOCIETE: 5100 EDF SA - DPN	ENREGISTRE LE :	18.07.2018
CODE DA: 5170 C.N.P.E. CHINON Prod	DATE DE PIECE :	18.07.2018
	DATE COMPTABLE :	18.07.2018
	PAR :	EMILIE SLIMANI
	N° TEL :	02 47 98 94 31

FOURNISSEUR	:	300634
BENEFICIAIRE	:	AGENCE DE L EAU LOIRE-BRETAGNE
ADRESSE	:	AVENUE BUFFON 6207 45100 ORLEANS
MODE DE PAIEMENT	:	V - PAP-Vt bancaire euro en France
RIB	:	1007145000 00001000304-58
IBAN	:	

MOTIF DE L'OPERATION	:	F500-F5_REDEVR1
REFERENCE	:	REDEVANCE 2017

MONTANT EN DEVISE DE PIECE (DEVISE DU REGLEMENT)		
IMPUTATIONS	VALEUR	DEVISE
488612 488612 Redevance R1	4.526.713,00	EUR
TOTAL	4.526.713,00	EUR

A 279580

Bon à payer le:
Nom:
Signature:

APPELATION

Agence comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 AVENUE DE BUFFON
 CS 56207
 45062 ORLEANS CEDEX 2
 Tél : 02.38.51.74.49
 Fax : 02.38.51.74.43
 Siren/Siret : 18450301900012
 NAF : 8413Z
 TVA CEE Ets. : 0

Reçu D.I.R.G.O

27 JUL. 2018

EDF CNPE de CHINON

AVIS DES SOMMES A PAYER

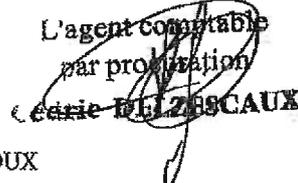
EDF SA CENTRE DE PRODUCTION
 NUCLEAIRE DE CHINON
 CASE POSTALE N CHINON BP 80808
 37420 AVOINE
 FRANCE

Références du titre de recette	
Ord.	: ORD AELB
Serv.	: DR Direction redevances
Exercice	: 2018
N° de Bordereau	: 0231
N° de Titre	: 0013008
Code Client	: 0031238
Référence externe	: MDP-2018-0004437

Le 25/07/2018

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'Agent Comptable assignataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "SOMME DUE" par l'un des moyens de règlement énumérés ci-après.
 Pour toute correspondance, veuillez toujours rappeler les références figurant sur le talon à joindre au paiement.
 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'agent comptable,

L'agent comptable
 par procuration

 Marie-Elisabeth CAUX

Mme Christine PAILLOUX

Objet du titre de recette	Moyens de règlement
MAJORATION DE 10% POUR DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE LIMITE DU TITRE 2018 - 0004437 Date de mise en recouvrement : 25/07/2018 Date d'exigibilité : 25/07/2018 Date d'échéance : 25/07/2018	- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable - Par virement sur le compte de dépôt au Trésor ouvert au nom de l'Agent Comptable à TPORLEANS 10071 45000 00001000304 58 IBAN : FR76 1007 1450 0000-0010 0030 458 Code BIC : TRPUFRP1 - Par prélèvement automatique
	Somme due HT. 452 671.00 T.T.C. 452 671.00 SOMME A VERSER 452 671.00
Délais et recours	Talon à joindre au paiement
Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 102 du décret N° 2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée. Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.	Ord. : ORD AELB Titre : 2018 / 0013008 Code Client : 0031238 Compte tiers : 463118 Somme à verser : 452 671.00 Euros

AFFECTATION



Reçu D.I.R.G.O

Orléans, le 25/07/2018

27 JUL. 2018

EDF CNPE de CHINON

Agence certifiée ISO 9001

Dossier suivi par :
Mathilde CHARRIER
Tél. 02.38.51.74.49
Télécopie : 02.38.51.74.43
recouvrement_ac@eau-loire-bretagne.fr

EDF SA CENTRE DE PRODUCTION
NUCLEAIRE DE CHINON
BP 80
CASE POSTALE N CHINON
37420 AVOINE

LETTRE DE RAPPEL Art.L213-11-10 du Code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous restez redevable à l'égard de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de la redevance dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, majoré de 10% pour défaut de paiement avant la date de limite de paiement du **15/06/2018**.

Référence débiteur 0031238 (à mentionner impérativement lors de tout règlement, courrier ou contact)				
Date mise en recouvrement	N° de pièce	Nature	Montant	Reste à payer
17/04/2018	0004437	Redevance : Redevance Prélèvement industrie (1)Montant initial du titre	4 526 713.00	
		(2)Montant réglé avant la date limite de paiement du 15/06/2018	0.00	
		(3)Reste à payer à la date limite de paiement du 15/06/2018		4 526 713.00
		(4)Majoration de 10% pour défaut de paiement à la date limite	452 671.00	
		(5)Montant réglé après la date limite de paiement du 15/06/2018	0.00	
TOTAL A PAYER = (3)+(4)-(5)				4 979 384.00

J'ai le regret de vous informer qu'à défaut de règlement dans le délai de 30 jours, à compter de la réception du présent document, je serais contraint d'engager la procédure de recouvrement forcé, sans autre avis et avec frais éventuels à votre charge.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'agent comptable
par procuration
Cédric DELESCAUX
L'Agent Comptable,
Christine PAILLOUX

A découper et à joindre à votre règlement **TALON DE PAIEMENT**

Paiement par mandat, chèque ou virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AELB
RIB: TP Orléans 10071 45000 00001000304 58 - IBAN: FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 - BIC: TRPUFRP1

Redevable : 0031238 - EDF SA CENTRE DE PRODUCTION
NUCLEAIRE DE CHINON
Titre initial N° 0004437 du 17/04/2018

Somme due : 4 979 384.00 €

VILLE DE
TOURS

**DIRECTION DES FINANCES ET
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

Site Internet : www.tours.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Agence comptable
9 Avenue Buffon - CS56207
45062 ORLEANS CEDEX 2
AGENCE COMPTABLE
COURRIER ARRIVE LE
1 SEP. 2018

Tours, le 29 août 2018

Réf. : DFCP/FG CC N°24 /2018

Objet : Application de majorations sur factures / référence 0053161

Dossier suivi par : Fabienne GAUTHIER

Tél. 02.47.21.64.34. f.gauthier@ville-tours.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez émis le 25 juillet dernier, à l'encontre de la ville de Tours, deux titres de recettes s'élevant respectivement à 86 573 € et 68 716 €, pour majorations de 10% sur deux factures non payées au 15 juin dernier. Ces factures portaient sur les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux calculées sur la période 2011-2016.

Ces factures, émises par votre Agence le 20 avril 2018, ont été mandatées le 12 juin dernier ; vous en trouverez d'ailleurs l'attestation par notre Comptable public.

Ces opérations comptables ont été réalisées dans le contexte très particulier du transfert de la compétence Eau de la Ville à Tours Métropole Val de Loire au 1^{er} janvier 2017 et de la fin de la convention de gestion entre la Ville et la Métropole qui prévoyait une poursuite de la prise en charge des écritures comptables par la Ville jusqu'au 31 décembre 2017.

La clôture du budget annexe de l'eau de la Ville et la « bascule » des écritures de rattachement et de contrepassation de ce budget vers le Budget principal de la Ville n'ont pu ainsi être effectuées qu'après l'approbation des comptes 2017. Des traitements informatiques et comptables particuliers en concertation avec notre Comptable public et avec l'assistance de l'éditeur de notre logiciel financier ont ainsi dû être réalisés préalablement au mandatement des sommes correspondant à ces deux factures.

Par conséquent et à titre exceptionnel, je sollicite de votre bienveillance l'annulation des majorations facturées (titres n°13022 et 13023).

Je vous remercie de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour instruire notre demande d'annulation des majorations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

**L'Adjointe déléguée
aux Finances,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'MILLOT', with a horizontal line underneath the name.

MILLOT Helène

MANDATS 2018 AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

LIBELLE	COMPTES	DATE	DEBIT	CREDIT	LIBELLE	DATE	DEBIT	CREDIT
433 LOIRE BRETAGNE AGENCE DE L'EAU	701249	07/06/2018	-446 421,00		bascule contrepassation BA Eau 2017	07/06/2018		
434 LOIRE BRETAGNE AGENCE DE L'EAU	7068129	07/06/2018	-434 619,00		bascule contrepassation BA Eau 2017	07/06/2018		
12160 LOIRE BRETAGNE AGENCE DE L'EAU	701249	12/06/2018	446 421,00		mandatement facture Redevance pollution	12/06/2018		
12160 LOIRE BRETAGNE AGENCE DE L'EAU	701249	12/06/2018	419 315,00		domestique s/eau 2011 à 2016	12/06/2018		
			865 736,00					
12161 LOIRE BRETAGNE AGENCE DE L'EAU	7068129	12/06/2018	434 619,00		mandatement facture Redevance	12/06/2018		
12161 LOIRE BRETAGNE AGENCE DE L'EAU	7068129	12/06/2018	252 541,00		modernisation réseaux s/eau 2011 à 2016	12/06/2018		
			687 160,00					

Fait à Tours, le **- 7 AOUT 2018**
 Certifié exact
 Le Comptable Public

Procuration,
 Edouard Vaillant
BORDIN Maryse
 Trésorier de TOURS VILLE
 40 rue
 Edouard Vaillant
 37060 TOURS

Agehce comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 AVENUE DE BUFFON
 CS 56207
 45062 ORLEANS CEDEX 2
 Tél : 02.38.51.74.49
 Fax : 02.38.51.74.43
 Siren/Siret : 18450301900012
 NAF : 8413Z
 TVA CEE Ets. : 0

AVIS DES SOMMES A PAYER

COMMUNE DE TOURS
 1 RUE DES MINIMES
 37926 TOURS CEDEX 9
 FRANCE

Références du titre de recette	
Ord.	: ORD AELB
Serv.	: DR Direction redevances
Exercice	: 2018
N° de Bordereau	: 0231
N° de Titre	: 0013023
Code Client	: 0053161
Référence externe	: MDP-2018-0004652

Le 25/07/2018

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'Agent Comptable assignataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "SOMME DUE" par l'un des moyens de règlement énumérés ci-après.
 Pour toute correspondance, veuillez toujours rappeler les références figurant sur le talon à joindre au paiement.
 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'agent comptable,

L'agent comptable
 par procuration
Cédric DELBESCAUX

Mme Christine PAILLOUX

Objet du titre de recette	Moyens de règlement										
MAJORATION DE 10% POUR DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE LIMITE DU TITRE 2018 - 0004652 Date de mise en recouvrement : 25/07/2018 Date d'exigibilité : 25/07/2018 Date d'échéance : 25/07/2018	- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable - Par virement sur le compte de dépôt au Trésor ouvert au nom de l'Agent Comptable à TPORLEANS 10071 45000 00001000304 58 IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 Code BIC : TRPUFRP1 - Par prélèvement automatique.										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Somme due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>H.T.</td> <td>86 573.00</td> </tr> <tr> <td>T.T.C.</td> <td>86 573.00</td> </tr> </tbody> </table>	Somme due		H.T.	86 573.00	T.T.C.	86 573.00				
Somme due											
H.T.	86 573.00										
T.T.C.	86 573.00										
	<table border="1"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">SOMME A VERSER PAR LA COMMUNE DE TOURS</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">01 AOUT 2018</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">SERVICES FINANCIERS</td> </tr> </table>	SOMME A VERSER PAR LA COMMUNE DE TOURS		01 AOUT 2018		SERVICES FINANCIERS					
SOMME A VERSER PAR LA COMMUNE DE TOURS											
01 AOUT 2018											
SERVICES FINANCIERS											
Délais et recours	Talon à joindre au paiement										
Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée. Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.	<table> <tr> <td>Ord.</td> <td>: ORD AELB</td> </tr> <tr> <td>Titre</td> <td>: 2018 / 0013023</td> </tr> <tr> <td>Code Client</td> <td>: 0053161</td> </tr> <tr> <td>Compte tiers</td> <td>: 463118</td> </tr> <tr> <td>Somme à verser</td> <td>: 86 573.00 Euros</td> </tr> </table>	Ord.	: ORD AELB	Titre	: 2018 / 0013023	Code Client	: 0053161	Compte tiers	: 463118	Somme à verser	: 86 573.00 Euros
Ord.	: ORD AELB										
Titre	: 2018 / 0013023										
Code Client	: 0053161										
Compte tiers	: 463118										
Somme à verser	: 86 573.00 Euros										



MAIRIE DE TOURS
27.07.18 003299
SERVICE COURRIER

Orléans, le 25/07/2018

Agence certifiée ISO 9001

Tours Métropole
Val de Loire

COMMUNE DE TOURS
1 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

Dossier suivi par :
Mathilde CHARRIER
Tél. 02.38.51.74.49
Télécopie : 02.38.51.74.43
recouvrement_ac@eau-loire-bretagne.fr

27 JUL. 2018

COURRIER ARRIVÉ

LETTRE DE RAPPEL
Art.L213-11-10 du Code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous restez redevable à l'égard de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de la redevance dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, majoré de 10% pour défaut de paiement avant la date de limite de paiement du **15/06/2018**.

Référence débiteur 0053161 (à mentionner impérativement lors de tout règlement, courrier ou contact)				
Date mise en recouvrement	N° de pièce	Nature	Montant	Reste à payer
20/04/2018	0004652	Redevance : Pollution d'origine domestique		
		(1)Montant initial du titre	865 736.00	
		(2)Montant réglé avant la date limite de paiement du 15/06/2018	0.00	
		(3)Reste à payer à la date limite de paiement du 15/06/2018		865 736.00
		(4)Majoration de 10% pour défaut de paiement à la date limite	86 573.00	
		(5)Montant réglé après la date limite de paiement du 15/06/2018	0.00	
TOTAL A PAYER = (3)+(4)-(5)				952 309.00

J'ai le regret de vous informer qu'à défaut de règlement dans le délai de 30 jours, à compter de la réception du présent document, je serais contraint d'engager la procédure de recouvrement forcé, sans autre avis et avec frais éventuels à votre charge.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Agent Comptable,
par ~~pro~~ *signature*
Cédric DELZESCAUX / Christine PAILLOUX

A découper et à joindre à votre règlement --- **TALON DE PAIEMENT** ---

Paiement par mandat, chèque ou virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AELB
RIB: TP Orléans 10071 45000 00001000304 58 - IBAN: FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 - BIC: TRPUFRP1

Redevable : 0053161 - COMMUNE DE TOURS
Titre initial N° 0004652 du 20/04/2018

Somme due : 952 309.00 €
A payer avant le 24/08/2018

MAIRIE DE TOURS
01 AOUT 2018
SERVICES FINANCIERS

Agence comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 AVENUE DE BUFFON
 CS 56207
 45062 ORLEANS CEDEX 2
 Tél : 02.38.51.74.49
 Fax : 02.38.51.74.43
 Siren/Siret : 18450301900012
 NAF : 8413Z
 TVA CEE Ets. : 0

AVIS DES SOMMES A PAYER

COMMUNE DE TOURS
 1 RUE DES MINIMES
 37926 TOURS CEDEX 9
 FRANCE

Références du titre de recette		
Ord.	: ORD	AELB
Serv.	: DR	Direction redevances
Exercice	: 2018	
N° de Bordereau	: 0231	
N° de Titre	: 0013022	
Code Client	: 0053161	
Référence externe	: MDP-2018-0004651	

Le 25/07/2018

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'Agent Comptable assignataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "SOMME DUE" par l'un des moyens de règlement énumérés ci-après.

Pour toute correspondance, veuillez toujours rappeler les références figurant sur le talon à joindre au paiement. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'agent comptable,

L'agent comptable
 par procuration
Cécilie DELZESCAUX

Mme Christine PAILLOUX

Objet du titre de recette	Moyens de règlement																				
MAJORATION DE 10% POUR DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE LIMITE DU TITRE 2018 - 0004651 Date de mise en recouvrement : 25/07/2018 Date d'exigibilité : 25/07/2018 Date d'échéance : 25/07/2018	- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable - Par virement sur le compte de dépôt au Trésor ouvert au nom de l'Agent Comptable à TPORLEANS 10071 45000 00001000304 58 IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 Code BIC : TRPUFRP1 - Par prélèvement automatique																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Somme due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>H.T.</td> <td>68 716.00</td> </tr> <tr> <td>T.T.C.</td> <td>68 716.00</td> </tr> <tr> <td>SOMME A VERSER</td> <td>68 716.00</td> </tr> </tbody> </table>	Somme due		H.T.	68 716.00	T.T.C.	68 716.00	SOMME A VERSER	68 716.00												
Somme due																					
H.T.	68 716.00																				
T.T.C.	68 716.00																				
SOMME A VERSER	68 716.00																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Délais et recours</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"> Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée. </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification. </td> </tr> </tbody> </table>	Délais et recours		Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.		Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée.		Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Talon à joindre au paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ord.</td> <td>: ORD AELB</td> </tr> <tr> <td>Titre</td> <td>: 2018 / 0013022</td> </tr> <tr> <td>Code Client</td> <td>: 0053161</td> </tr> <tr> <td>Compte tiers</td> <td>: 463118</td> </tr> <tr> <td>Somme à verser</td> <td>: 68 716.00 Euros</td> </tr> </tbody> </table>	Talon à joindre au paiement		Ord.	: ORD AELB	Titre	: 2018 / 0013022	Code Client	: 0053161	Compte tiers	: 463118	Somme à verser	: 68 716.00 Euros
Délais et recours																					
Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.																					
Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée.																					
Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.																					
Talon à joindre au paiement																					
Ord.	: ORD AELB																				
Titre	: 2018 / 0013022																				
Code Client	: 0053161																				
Compte tiers	: 463118																				
Somme à verser	: 68 716.00 Euros																				





Agence certifiée ISO 9001

Dossier suivi par :
Mathilde CHARRIER
Tél. 02.38.51.74.49
Télécopie : 02.38.51.74.43
recouvrement_ac@eau-loire-bretagne.fr

Tours Métropole
Val de Loire

27 JUL. 2018

COURRIER ARRIVE

MAIRIE DE TOURS

27.07.18 003300

SERVICE COURRIER

Orléans, le 25/07/2018

COMMUNE DE TOURS
1 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

LETTRE DE RAPPEL Art.L213-11-10 du Code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous restez redevable à l'égard de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de la redevance dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, majoré de 10% pour défaut de paiement avant la date de limite de paiement du **15/06/2018**.

Référence débiteur 0053161 (à mentionner impérativement lors de tout règlement, courrier ou contact)				
Date mise en recouvrement	N° de pièce	Nature	Montant	Reste à payer
20/04/2018	0004651	Redevance : Modern. réseaux de collecte, collectiv. (1)Montant initial du titre	687 160.00	
		(2)Montant réglé avant la date limite de paiement du 15/06/2018	0.00	
		(3)Reste à payer à la date limite de paiement du 15/06/2018		687 160.00
		(4)Majoration de 10% pour défaut de paiement à la date limite	68 716.00	
		(5)Montant réglé après la date limite de paiement du 15/06/2018	0.00	
TOTAL A PAYER = (3)+(4)-(5)				755 876.00

J'ai le regret de vous informer qu'à défaut de règlement dans le délai de 30 jours, à compter de la réception du présent document, je serais contraint d'engager la procédure de recouvrement forcé, sans autre avis et avec frais éventuels à votre charge.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'agent comptable
par procuration
Cédric DELZESCAUX

L'Agent Comptable,

Christine PAILLOUX

A découper et à joindre à votre règlement **TALON DE PAIEMENT**

Paiement par mandat, chèque ou virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AELB
RIB: TP Orléans 10071 45000 00001000304 58 - IBAN: FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 - BIC: TRPUFRP1

Redevable : 0053161 - COMMUNE DE TOURS
Titre initial N° 0004651 du 20/04/2018

Somme due : 755 876.00 €
A payer avant le 24/08/2018

MAIRIE DE TOURS
01 AOUT 2018
SERVICES FINANCIERS



Nous contacter :

02 29 00 78 78

tarif appel local

Accueil au Centre d'Exploitation :
210 bd François Mitterrand, Guipavas

www.eauduponant.fr

AGENCE DE L'EAU LOIRE- BRETAGNE

9 Avenue Buffon

CS 56207

45062 ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de Christine PAILLOUX,
agent comptable

MR/DC2018 - 311

Dossier suivi par : Mickaël ROSSET

☎ : 02 29 00 78 78

E-mail : contact@eauduponant.fr

LRAR

Guipavas, le 13 août 2018

Objet : Recours gracieux – pénalité de retard débiteur 0128853

Madame,

Suite à vos courriers en date du 2 août 2018 concernant la mise en recouvrement des redevances : pollution d'origine domestique, et modernisation réseaux de collecte, et après contact téléphonique ce jour avec Madame Ardouin, je sollicite de votre part, et ce à titre exceptionnel, la remise gracieuse des pénalités de retard concernant les factures 2018-168-5535 et 2018-168-5536 pour un montant de 128 761€.

Le règlement de ces redevances a été effectué ce jour par nos services après vérification auprès de notre banque de l'absence de paiement de ces sommes.

Pour votre bonne information, nous avons changé de logiciel de comptabilité en cours d'année 2018. L'installation s'est avérée relativement complexe, et l'éditeur a dû intervenir à plusieurs reprises afin de pallier aux différents dysfonctionnements. Les deux factures (5535 et 5536) émises par vos services sont bien enregistrées en règlement dans notre comptabilité, mais n'ont pas donné lieu à ordre de paiement. D'autres factures sont également impactées par ce problème technique, et nous sommes en cours d'analyse pour évaluer l'impact du nombre de factures impayées à ce jour, et ce avec l'appui de notre éditeur.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération notre demande d'exonération des pénalités appliquées au vu de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Anne-Marie DERRIEN
Secrétaire Générale

Agence comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 AVENUE DE BUFFON
 CS 56207
 45062 ORLEANS CEDEX 2
 Tél : 02.38.51.74.49
 Fax : 02.38.51.74.43
 Siren/Siret : 18450301900012
 NAF : 8413Z
 TVA CEE Ets. : 0

AVIS DES SOMMES A PAYER

EAU DU PONANT
 210 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
 GUIPAVAS CS 30117
 29802 BREST CEDEX 9
 FRANCE

Références du titre de recette	
Ord.	: ORD AELB
Serv.	: DR Direction redevances
Exercice	: 2018
N° de Bordereau	: 0244
N° de Titre	: 0013094
Code Client	: 0128853
Référence externe	: MDP-2018-0005536

Le 02/08/2018

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'Agent Comptable assignataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "SOMME DUE" par l'un des moyens de règlement énumérés ci-après.
 Pour toute correspondance, veuillez toujours rappeler les références figurant sur le talon à joindre au paiement.
 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'agent comptable,

(Signature)
 L'agent comptable
 et
 de
 la
 procuration
Elisabeth CHENAULT

Mme Christine PAILLOUX

Objet du titre de recette	Moyens de règlement												
MAJORATION DE 10% POUR DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE LIMITE DU TITRE 2018 - 0005536 Date de mise en recouvrement : 02/08/2018 Date d'exigibilité : 02/08/2018 Date d'échéance : 02/08/2018	- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable - Par virement sur le compte de dépôt au Trésor ouvert au nom de l'Agent Comptable à TPORLEANS 10071 45000 00001000304 58 IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 Code BIC : TRPUFRP1 - Par prélèvement automatique												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Somme due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>H.T.</td> <td>85 078.00</td> </tr> <tr> <td>T.T.C.</td> <td>85 078.00</td> </tr> <tr> <td>SOMME A VERSER</td> <td>85 078.00</td> </tr> </tbody> </table>	Somme due		H.T.	85 078.00	T.T.C.	85 078.00	SOMME A VERSER	85 078.00				
Somme due													
H.T.	85 078.00												
T.T.C.	85 078.00												
SOMME A VERSER	85 078.00												
Délais et recours Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à état exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée. Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Talon à joindre au paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ord.</td> <td>: ORD AELB</td> </tr> <tr> <td>Titre</td> <td>: 2018 / 0013094</td> </tr> <tr> <td>Code Client</td> <td>: 0128853</td> </tr> <tr> <td>Compte tiers</td> <td>: 463118</td> </tr> <tr> <td>Somme à verser</td> <td>: 85 078.00 Euros</td> </tr> </tbody> </table>	Talon à joindre au paiement		Ord.	: ORD AELB	Titre	: 2018 / 0013094	Code Client	: 0128853	Compte tiers	: 463118	Somme à verser	: 85 078.00 Euros
Talon à joindre au paiement													
Ord.	: ORD AELB												
Titre	: 2018 / 0013094												
Code Client	: 0128853												
Compte tiers	: 463118												
Somme à verser	: 85 078.00 Euros												

X



Orléans, le 02/08/2018

Agence certifiée ISO 9001

Dossier suivi par :
Mathilde CHARRIER
Tél. 02.38.51.74.49
Télécopie : 02.38.51.74.43
recouvrement_ac@eau-loire-bretagne.fr

EAU DU PONANT
210 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
CS 30117
GUIPAVAS
29802 BREST CEDEX 9

LETTRE DE RAPPEL
Art.L213-11-10 du Code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous restez redevable à l'égard de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de la redevance dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, majoré de 10% pour défaut de paiement avant la date de limite de paiement du **15/07/2018**.

Référence débiteur 0128853 (à mentionner impérativement lors de tout règlement, courrier ou contact)				
Date mise en recouvrement	N° de pièce	Nature	Montant	Reste à payer
14/05/2018	0005536	Redevance : Pollution d'origine domestique		
		(1)Montant initial du titre	850 783.00	
		(2)Montant réglé avant la date limite de paiement du 15/07/2018	0.00	
		(3)Reste à payer à la date limite de paiement du 15/07/2018		850 783.00
		(4)Majoration de 10% pour défaut de paiement à la date limite	85 078.00	
		(5)Montant réglé après la date limite de paiement du 15/07/2018	0.00	
TOTAL A PAYER = (3)+(4)-(5)				935 861.00

J'ai le regret de vous informer qu'à défaut de règlement **dans le délai de 30 jours**, à compter de la réception du présent document, je serais contraint d'engager la procédure de recouvrement forcé, sans autre avis et avec frais éventuels à votre charge.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Agent Comptable,

Christine PAILLOUX

L'agent comptable
recouvrement
Elisabeth CHENAULT
Elisabeth CHENAULT

~~À découper et à joindre à votre règlement~~

TALON DE PAIEMENT

Paiement par mandat, chèque ou virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AELB
RIB: TP Orléans 10071 45000 00001000304 58 - IBAN: FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 - BIC: TRPUFRP1

Redevable : 0128853 - EAU DU PONANT
Titre initial N° 0005536 du 14/05/2018

Somme due : 935 861.00 €
A payer avant le 01/09/2018

Agence comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
 AVENUE DE BUFFON
 CS 56207
 45062 ORLEANS CEDEX 2
 Tél : 02.38.51.74.49
 Fax : 02.38.51.74.43
 Siren/Siret : 18450301900012
 NAF : 8413Z
 TVA CEE Ets. : 0

AVIS DES SOMMES A PAYER

EAU DU PONANT
210 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
GUIPAVAS CS 30117
29802 BREST CEDEX 9
FRANCE

Références du titre de recette		
Ord.	: ORD	AELB
Serv.	: DR	Direction redevances
Exercice	: 2018	
N° de Bordereau	: 0244	
N° de Titre	: 0013093	
Code Client	: 0128853	
Référence externe	: MDP-2018-0005535	

Le 02/08/2018

Je vous prie de bien vouloir effectuer auprès de l'Agent Comptable assignataire dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus le règlement de la somme dont le montant figure dans la zone "SOMME DUE" par l'un des moyens de règlement énumérés ci-après.
 Pour toute correspondance, veuillez toujours rappeler les références figurant sur le talon à joindre au paiement.
 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'agent comptable,

L'agent comptable
par procuration

Elisabeth CHENAULT

Mme Christine PAILLOUX

Objet du titre de recette	Moyens de règlement												
MAJORATION DE 10% POUR DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE LIMITE DU TITRE 2018 - 0005535 Date de mise en recouvrement : 02/08/2018 Date d'exigibilité : 02/08/2018 Date d'échéance : 02/08/2018	- Par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable - Par virement sur le compte de dépôt au Trésor ouvert au nom de l'Agent Comptable à TPORLEANS 10071 45000 00001000304 58 IBAN : FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 Code BIC : TRPUFRP1 - Par prélèvement automatique												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Somme due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>H.T.</td> <td>43 683.00</td> </tr> <tr> <td>T.T.C.</td> <td>43 683.00</td> </tr> <tr> <td>SOMME A VERSER</td> <td>43 683.00</td> </tr> </tbody> </table>	Somme due		H.T.	43 683.00	T.T.C.	43 683.00	SOMME A VERSER	43 683.00				
Somme due													
H.T.	43 683.00												
T.T.C.	43 683.00												
SOMME A VERSER	43 683.00												
Déails et recours Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Lorsqu'une opposition à étal exécutoire relève de la compétence des tribunaux administratifs, il convient de se conformer aux dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié qui prévoit notamment "que la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou publication de la décision attaquée. Le présent titre peut être contesté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois à partir de sa notification.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Talon à joindre au paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ord.</td> <td>: ORD AELB</td> </tr> <tr> <td>Titre</td> <td>: 2018 / 0013093</td> </tr> <tr> <td>Code Client</td> <td>: 0128853</td> </tr> <tr> <td>Compte tiers</td> <td>: 463118</td> </tr> <tr> <td>Somme à verser</td> <td>: 43 683.00 Euros</td> </tr> </tbody> </table>	Talon à joindre au paiement		Ord.	: ORD AELB	Titre	: 2018 / 0013093	Code Client	: 0128853	Compte tiers	: 463118	Somme à verser	: 43 683.00 Euros
Talon à joindre au paiement													
Ord.	: ORD AELB												
Titre	: 2018 / 0013093												
Code Client	: 0128853												
Compte tiers	: 463118												
Somme à verser	: 43 683.00 Euros												



Orléans, le 02/08/2018

Agence certifiée ISO 9001

Dossier suivi par :
Mathilde CHARRIER
Tél. 02.38.51.74.49
Télécopie : 02.38.51.74.43
recouvrement_ac@eau-loire-bretagne.fr

EAU DU PONANT
210 BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND
CS 30117
GUIPAVAS
29802 BREST CEDEX 9

LETTRE DE RAPPEL
Art.L213-11-10 du Code de l'environnement

Madame, Monsieur,

Vous restez redevable à l'égard de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de la redevance dont le détail figure dans le tableau ci-dessous, majoré de 10% pour défaut de paiement avant la date de limite de paiement du **15/07/2018**.

Référence débiteur 0128853 (à mentionner impérativement lors de tout règlement, courrier ou contact)				
Date mise en recouvrement	N° de pièce	Nature	Montant	Reste à payer
14/05/2018	0005535	Redevance : Modern. réseaux de collecte, collectiv.		
		(1)Montant initial du titre	436 837.00	
		(2)Montant réglé avant la date limite de paiement du 15/07/2018	0.00	
		(3)Reste à payer à la date limite de paiement du 15/07/2018		436 837.00
		(4)Majoration de 10% pour défaut de paiement à la date limite	43 683.00	
		(5)Montant réglé après la date limite de paiement du 15/07/2018	0.00	
TOTAL A PAYER = (3)+(4)-(5)				480 520.00

J'ai le regret de vous informer qu'à défaut de règlement **dans le délai de 30 jours**, à compter de la réception du présent document, je serais contraint d'engager la procédure de recouvrement forcé, sans autre avis et avec frais éventuels à votre charge.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Agent Comptable,

Christine PAILLOUX

L'agent comptable
par autorisation
Elisabeth CHENAULT

~~X~~ A découper et à joindre à votre règlement

TALON DE PAIEMENT

Paiement par mandat, chèque ou virement à l'ordre de l'Agent Comptable de l'AELEB
RIB: TP Orléans 10071 45000 00001000304 58 - IBAN: FR76 1007 1450 0000 0010 0030 458 - BIC: TRPUFRP1

Redevable : 0128853 - EAU DU PONANT
Titre initial N° 0005535 du 14/05/2018

Somme due : 480 520.00 €
A payer avant le 01/09/2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 09

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS
AGRO-ENVIRONNEMENTAUX DITES AIDES « HORS SIGC » 2014-2020**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n°2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 5 février 2019

DECIDE :

Article 1

De déléguer au directeur général l'octroi des aides dites « hors SIGC » attribuées dans le cadre des programmes de développement rural régionaux 2014-2020, quel que soit leur montant.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 10

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BANQUE DES TERRITOIRES DE LA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) ET L'AGENCE DE L'EAU**

**Faciliter l'engagement de travaux portés par les collectivités dans les domaines de
l'eau potable et de l'assainissement**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Banque des Territoires de la Caisse de Dépôts et Consignations (CDC) et l'agence de l'eau pour la période 2019-2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, la convention et à la signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

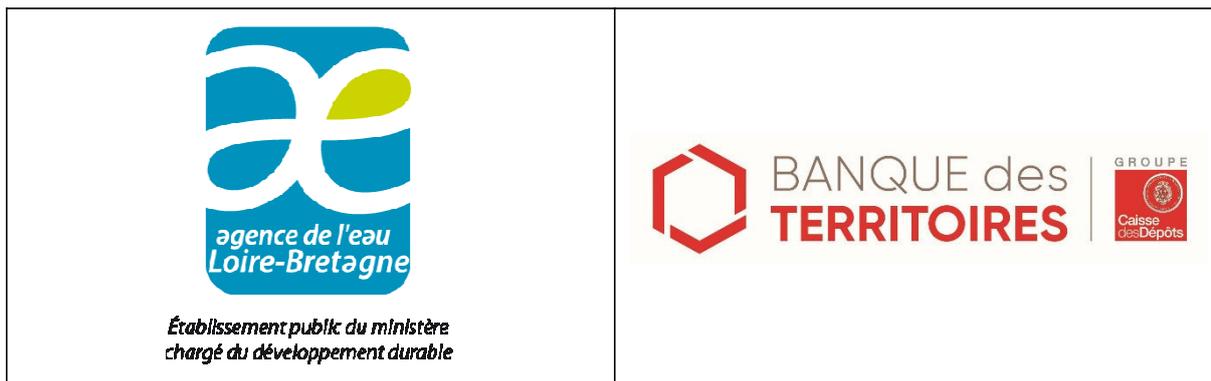
La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



**Convention de partenariat entre
L'agence de l'eau Loire Bretagne
Et la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et consignations
Pour la période 2019-2021**

Entre d'une part :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire, créée par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, ayant son siège social, 9 avenue Buffon – CS 36339 - 45063 ORLEANS Cedex 2, représentée par Martin GUTTON, son Directeur Général.

Ci-après dénommée l'« **agence de l'eau** »

Et d'autre part,

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège se situe 56 rue de Lille, 75007 Paris, et représentée par Julie-Agathe BAKALOWICZ, Directrice Régionale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Banque des Territoires** », la « **Caisse des Dépôts** » ou la « **CDC** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Partenaires** » ou individuellement une « **Partie** »

Préalablement au protocole, il est exposé ce qui suit

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, créée par la loi sur l'eau de 1964, est un établissement public de l'État.

Son territoire de compétence, le bassin Loire-Bretagne occupe 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin.

Le bassin, qui s'étend sur 155 000 km², se caractérise par :

- 2 600 km de côtes soit 40 % de la façade maritime du pays,
- 135 000 km de cours d'eau,
- des nappes souterraines importantes,
- deux massifs montagneux anciens situés à ses deux extrémités : le Massif central et le Massif armoricain,
- une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km de long.



Ainsi le territoire couvert par l'agence de l'eau Loire-Bretagne recoupe 8 régions et 36 départements en tout ou partie, ce qui représente :

- plus de 13 millions d'habitants,
- près de 7 000 communes,
- un territoire avec une densité moyenne de 83 habitants au km².



L'agence de l'eau assure une mission d'intérêt général en vue d'une gestion durable de l'eau. Les priorités d'intervention de l'agence de l'eau sont définies par un programme pluriannuel d'actions sur 6 ans révisé à mi-parcours. Ses objectifs sont de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux pour l'ensemble du bassin et de rechercher l'équilibre entre ressources disponibles et besoins en eau. Ses axes d'action sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'eau en contribuant à l'alimentation pérenne des populations en eau potable,
- Réduire les pollutions et l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques,
- Assurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques,
- Placer l'eau au cœur de l'aménagement des territoires,
- Maîtriser la gestion quantitative des rivières, notamment en été,
- Gérer durablement les eaux souterraines.

Pour atteindre ces résultats en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, l'agence de l'eau apporte des aides financières. Elle est souvent financeur majoritaire dans le domaine de l'eau, toutefois d'autres financeurs peuvent intervenir. Dans tous les cas, il reste au moins 20% à la charge des collectivités. L'offre de prêts de la Banque des Territoires peut être mobilisée par les collectivités pour financer leurs projets en complément des aides de l'agence de l'eau.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la **Banque des Territoires** accompagne la réalisation de leurs projets de développement. À ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés

Les conclusions des Assises de l'eau, petit cycle, publiées fin août 2018 invitent à améliorer les conditions d'emprunt des collectivités en créant de nouvelles offres spécifiques aux besoins de l'eau. Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise sur la période 2018-2022 une enveloppe spécifique de prêts « Aqua Prêt » dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Ces prêts auront notamment pour caractéristiques de pouvoir financer ces infrastructures de réseaux avec une durée d'amortissement de 25 à 60 ans et avec une tarification à Livret A + 75 points de base.

À partir du constat partagé du besoin de construire une dynamique territoriale sur des projets opérationnels environnementaux publics et de la nécessité d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'ingénierie financière de leurs projets et conscientes des complémentarités et des synergies pouvant naître d'une action commune, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Caisse des Dépôts ont noué depuis plusieurs années des relations privilégiées.

Conformément aux conclusions des Assises de l'eau, les projets d'eau potable et d'assainissement des collectivités rurales classées en zones de revitalisation rurale qui font face à des difficultés d'investissement sont particulièrement visés dans cette collaboration renforcée, ceci afin de rattraper les retards d'investissements et en même temps, mettre en place les conditions de pérennisation des infrastructures d'eau et d'assainissement.

L'agence de l'eau et la Banque des Territoires souhaitent aujourd'hui nouer un partenariat, afin de soutenir les objectifs de la politique du petit cycle de l'eau dans le bassin (eau potable et assainissement) notamment son articulation avec les politiques territoriales et l'adaptation au changement climatique.

Des déclinaisons locales de cette convention pourront être étudiées afin d'intégrer différentes spécificités locales et préciser les personnes ressources travaillant sur cette thématique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole entre l'agence de l'eau et la Banque des Territoires

Le présent protocole a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Partenaires, afin de renforcer leurs échanges, favoriser ainsi la mutualisation de leurs connaissances techniques et financières des projets reconnus d'intérêt commun et faciliter leur déploiement.

Article 2 – Objectifs du partenariat

Les objectifs du protocole sont de faciliter, pour les collectivités, notamment celles classées en zone de revitalisation rurale, la réalisation de projets dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement par l'articulation complémentaire des interventions respectives techniques et financières de l'agence de l'eau et de la Banque des Territoires et par un accès facilité à la connaissance des dispositifs de financement.

Article 3 – Modalités de coopération et périmètre d'application

La coopération entre les Partenaires portera principalement sur :

- Travail en complémentarité entre les deux Partenaires pour proposer des plans de financement de projets portés par les collectivités qu'ils soient ou non financés par l'agence de l'eau en articulant les aides de l'agence de l'eau avec l'offre de prêts de la Banque des Territoires dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (clé de financement adaptée faisant intervenir subventions et/ou prêts),
- Synergie en faveur de la coopération internationale.

Dans les domaines développés ci-après, les Partenaires décrivent les actions qu'ils conduisent déjà et présentent celles qu'ils souhaitent mettre en œuvre au titre du présent protocole.

3.1 Amélioration des plans de financement des projets et valorisation de l'offre de prêts de la CDC auprès de collectivités locales.

L'agence de l'eau peut attribuer des aides financières aux collectivités locales dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement dans le cadre de son programme d'intervention 2019-2024. Ces aides couvrent, en fonction de la nature des projets, jusqu'à 60% du besoin de financement des collectivités territoriales.

La Banque des Territoires propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'agence de l'eau. L'enveloppe de 20 milliards d'euros décidée par les pouvoirs publics pour la période 2013-2017 en vue de soutenir les investissements sur les territoires a été prolongée jusqu'en 2020 et une nouvelle enveloppe est mise en place pour la période 2018-2022 dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les collectivités locales peuvent ainsi constituer des dossiers pour une demande de prêt au secteur public local (PSPL) dont la durée d'amortissement est de 25 à 40 ans et la tarification à Livret A + 130 points de base ou un prêt Aqua Prêt dont la durée d'amortissement est de 25 à 60 ans et la tarification à Livret A + 75 points de base.

Il est ici précisé que les prêts Aqua Prêt devront permettre de financer tous types d'opérations concourant à l'amélioration des ouvrages liés :

- à la production et la distribution d'eau potable,
- à la collecte et à l'assainissement des eaux usées,
- au recueil des eaux pluviales,

ou de financer les subventions accordées à un projet éligible tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, pour être éligible à un Aqua Prêt, les projets devront répondre à deux conditions cumulatives :

- Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des équipements et par là avoir réalisé un descriptif détaillé des ouvrages tel que prévu par la loi et élaboré un plan pluriannuel d'investissement, et
- Être en capacité de disposer d'un patrimoine durable et connu, à savoir améliorer la qualité des réalisations grâce à de bonnes pratiques en matière de gestion de projet et participer à la collecte et la diffusion de données précises et fiables sur le service exploité.

Pour leur permettre de trouver le financement complémentaire, souvent de très long terme à cause de la vie économique importante de ces projets, l'agence de l'eau et la CDC échangeront, dès leur identification, la liste des projets pressentis afin qu'une action convergente puisse être établie pour répondre à leurs besoins.

La Banque des Territoires informe régulièrement l'agence de l'eau des projets pour lesquels une demande financement lui est adressée. En cas de difficulté pour l'obtention du prêt liée à une éventuelle fragilité financière du maître d'ouvrage identifiée par l'analyse financière de la Banque des Territoires, l'agence de l'eau et la Banque des Territoires ouvrent des discussions pour préciser la situation et chercher des solutions.

Dans l'objectif de faciliter l'articulation entre leurs interventions respectives, les actions suivantes sont également mises en œuvre :

a) Échanges de données et d'informations, coordination des équipes :

Afin d'identifier et d'accompagner les projets des collectivités pouvant faire l'objet d'une intervention de la Banque des Territoires et/ou de l'agence de l'eau, les Partenaires décident de se coordonner de la manière suivante :

- Rencontre au moins une fois par an des référents territoriaux ou de leurs représentants des deux Partenaires dont la liste et les coordonnées figurent en Annexe 1 pour échanger sur les offres respectives, sur les projets et prospects communs identifiés ;
- Rencontre, au moins une fois par an, des responsables des deux Partenaires chargés de la bonne mise en œuvre du protocole à l'échelle du bassin telles que précisées à l'article 5 ou de leurs représentants, pour échanger sur les offres respectives ou modalités de financement et sur les actions de communication réalisées ou envisagées. Un compte-rendu de ces échanges sera communiqué à l'ensemble des référents territoriaux ;
- Échange sur les projets identifiés sous format informatique. Les Partenaires s'informeront régulièrement mutuellement des projets de financement en instance et des décisions d'aide prises sur le bassin Loire Bretagne ;
- Partage des informations détenues par l'agence de l'eau et la Banque des Territoires sur les projets émergents et structurants,
- Information par l'agence de l'eau et la Banque des Territoires auprès des bénéficiaires potentiels des modalités de financement offertes par l'autre Partie dans le cadre des échanges avec les collectivités lors du montage des plans de financement des projets.

b) Outils :

La Banque des Territoires mettra prochainement à disposition des collectivités locales via la plateforme des Territoires (<https://www.banquedesterritoires.fr/france/>) un outil de simulation financière, leur permettant d'estimer l'évolution possible du prix de l'eau en fonction du coût du projet, des financements de l'agence de l'eau et des prêts de la Banque des Territoires.

c) Communication :

L'agence de l'eau pourra associer la Banque des Territoires lors des communications régionales ou locales qu'elle organisera à destination des collectivités locales, pour présenter ses modalités d'intervention et l'articulation avec ses aides.

La Banque des Territoires et l'agence de l'eau valoriseront leur partenariat auprès de leurs interlocuteurs locaux et auront la capacité de s'associer dans leurs communications portant sur les thématiques environnementales faisant l'objet de ce partenariat.

L'agence de l'eau diffusera la fiche produit de l'Aqua Prêt sur son site internet et auprès de ses chargés de développement ; de même, la Banque des Territoires communiquera les fiches synthétiques des aides de l'agence de l'eau sur son site internet et auprès de ses chargés d'intervention. Les Partenaires s'engagent à faire des liens depuis leur site internet respectif vers les documents présentant leurs aides.

L'agence de l'eau et les Directions Régionales de la Banque des Territoires proposeront des présentations conjointes de leurs modes d'intervention aux différents services de l'État et notamment au Comité de l'Administration Régionale.

Cibles d'actions particulières dans le cadre du programme d'intervention de l'agence de l'eau

Le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne vise à répondre à deux enjeux forts du bassin : la reconquête de la qualité des eaux et la solidarité envers les territoires ruraux les plus défavorisés (classés en zones de revitalisation rurale).

La majorité des projets financés par l'agence de l'eau auprès des collectivités locales relève des champs de financement des prêts de la Banque des Territoires.

Pour autant, il est proposé de cibler plus leurs interventions communes vers les Établissements Publics Intercommunaux en zone de revitalisation rurale. Les domaines financés seront les suivants :

✓ En matière d'assainissement collectif des eaux usées :

Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne prévoit de financer largement des travaux d'amélioration du fonctionnement des stations collectives de traitement et des réseaux de collecte ou de transfert des eaux usées.

Il offre des financements très avantageux pour les collectivités disposant d'un système d'assainissement (station de traitement et réseaux des eaux usées) défini comme prioritaire car contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau ou impactant potentiellement un usage sensible (conchyliculture, baignade ou pêche à pied).

Il prévoit ainsi de financer, sur les trois premières années du programme, à des taux prioritaires pouvant atteindre 50% (voire 60% pour les collectivités situées en zone de revitalisation rurale), les études et les travaux qui visent à améliorer les performances des systèmes d'assainissement prioritaires. Par ailleurs les demandes d'aide que les collectivités déposeront pour le financement des travaux nécessaires sur ces systèmes d'assainissement seront instruites prioritairement par l'agence de l'eau.

La liste des systèmes d'assainissement prioritaires arrêtée le conseil d'administration de l'agence de l'eau pour les trois prochaines années, de 2019 à 2021 ainsi que le zonage de revitalisation rurale sont consultables sous <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>.

Sur ces systèmes d'assainissement, les travaux, identifiés dans les études préalables d'aide à la décision (schéma directeur, diagnostics des réseaux d'assainissement), permettant de répondre de manière significative aux enjeux des milieux aquatiques, pourront faire l'objet d'un financement majoré de l'agence de l'eau. Si ce système d'assainissement impacte significativement un usage sensible (conchyliculture, baignade ou pêche à pied), les travaux identifiés par les profils de baignade ou de vulnérabilité conchylicole feront l'objet d'une aide majorée.

L'accompagnement, en subvention, laisse la possibilité pour la collectivité de recourir aux prêts proposés par la Banque des Territoires pour finaliser son plan de financement. Les dossiers prioritaires sont ciblés par l'agence de l'eau dans le cadre de la stratégie assainissement avec l'État ou les conseils départementaux. Ils pourront faire l'objet d'une proactivité des Partenaires auprès des collectivités pour étudier les plans de financement et favoriser leur engagement.

Les travaux identifiés non prioritaires qu'ils soient ou non financés par l'agence de l'eau, comme la création ou l'extension de réseaux d'eaux usées pourront également être soutenus par la Banque des Territoires.

✓ Dans le domaine de l'eau potable :

- Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'agence de l'eau prévoit de financer, sur les trois premières années de son 11^e programme d'intervention, les collectivités qui réalisent des études de connaissance de leur patrimoine d'eau potable et qui souhaitent repérer au plus vite les fuites des réseaux d'eau potable en installant des équipements de sectorisation des réseaux et de localisation des fuites.

Afin d'accélérer la mise en œuvre des études et l'installation des équipements, les subventions de l'agence de l'eau peuvent atteindre, sur les trois premières années du programme, jusqu'à 70% du coût des études et des équipements

La réalisation des études et la mise en place des équipements constituent des étapes préalables à la définition d'un programme pluriannuel d'investissement de renouvellement des réseaux d'eau potable, la mise en œuvre de ce programme d'investissement pouvant faire l'objet d'un financement de la Banque des Territoires.

- Accompagner la sécurisation des réseaux de distribution et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural

Les collectivités les plus importantes du bassin Loire-Bretagne disposent maintenant d'ouvrages modernisés de traitement et sécurisés par des interconnexions.

C'est moins évident pour les collectivités les plus défavorisées qui peuvent être concernées par des besoins de travaux sur des ouvrages de traitement ou des interconnexions et parfois même ne disposent toujours pas de désinfection ou continuent de délivrer une eau très agressive.

Généralement coûteux, nécessitant des travaux sur plusieurs années et un amortissement sur un temps long, les projets de création ou de réhabilitation des usines de production d'eau potable et de pose de conduites d'interconnexion seront particulièrement importants pour les Partenaires.

Dans le cadre de son 11^e programme, l'agence de l'eau prévoit de financer les collectivités situées en zone de revitalisation rurale, sur les trois premières années du programme, à des taux de subvention pouvant atteindre 30%. Ce financement laisse la possibilité d'une intervention complémentaire en prêts de la Banque des Territoires.

3.2. Synergie en faveur de la coopération internationale

Depuis 2006, l'agence de l'eau participe à la mise en œuvre de la loi, dite « Oudin-Santini » de 2005, qui lui permet de consacrer jusqu'à 1 % de ses recettes à des actions de coopération internationale.

Dans le cadre de son rapprochement avec l'AFD, la Caisse des Dépôts souhaite promouvoir la coopération transfrontalière et internationale, d'autant plus que les projets « eau » rentrent dans les Objectifs du Développement Durable (ODD), pour lesquels la Caisse des Dépôts s'est fortement engagée.

L'agence de l'eau et la Banque des Territoires pourront identifier ensemble des collectivités cibles auprès desquelles des démarches proactives pourront être engagées.

Article 4 : Modalités de financement des projets

L'agence de l'eau attribue des aides tel que précisé dans les délibérations de son 11^e programme. Les taux d'aide peuvent aller jusqu'à 60% du coût des projets portés par les collectivités dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et de l'eau potable.

La Caisse des Dépôts propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'Agence de l'eau. L'enveloppe de 2 milliards d'euros décidée par les pouvoirs publics pour la période 2018-2022 en vue de soutenir les investissements sur les territoires pourra être mobilisée pour des Projets situés sur le bassin Loire-Bretagne.

Les besoins de travaux pour la remise à niveau des réseaux et stations d'eau potable et d'assainissement sont estimés à 1,5 milliards d'euros sur 3 ans sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne pour la période 2019-2021. Sur cette base, et sur la même période, le besoin de financement en prêt est évalué à 1 milliard d'euros. Ce montant correspond en effet aux besoins

importants de rattrapage des investissements dans les réseaux, particulièrement forts, compte tenu du poids des communes rurales sur le bassin.

À partir du 14 janvier 2019, les collectivités locales pourront constituer des dossiers de demande de financement sur la nouvelle enveloppe de prêts sur fonds d'épargne Aqua Prêt, avec des durées d'amortissement de 25 à 60 ans et des taux fixés à Livret A + 75 points de base (soit 1,5% à ce jour). Cette enveloppe Aqua Prêt permettra de mobiliser des financements pour réaliser des travaux portant sur les infrastructures d'alimentation en eau potable et sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées, comme sur les ouvrages de traitement et de gestion des eaux pluviales.

Pour être éligible à un Aqua Prêt le maître d'ouvrage devra respecter les conditions énoncées suivantes :

1. Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des réseaux.

- L'emprunteur devra remettre à la CDC un document de diagnostic du réseau d'eau et/ou d'assainissement pour les opérations concernant les réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Le diagnostic fourni doit avoir été régulièrement mis à jour et présenter une antériorité inférieure à 5 ans.

Ce diagnostic doit inclure la recherche de fuites des réseaux d'eau potable affectant les canalisations et les branchements.

- L'emprunteur devra remettre à la CDC un plan pluriannuel d'investissement détaillant les projets d'équipements, de renouvellement et d'adaptation du patrimoine.

Le PPI précise et justifie la ou les durée(s) d'amortissement technique des biens pratiquée(s).

2. Maintenir ou constituer un patrimoine de qualité, durable et connu.

- L'emprunteur devra s'engager à effectuer les travaux selon les préconisations de la charte qualité nationale ASTEE sur les réseaux d'eau et d'assainissement.
- L'emprunteur devra s'engager à compléter la ou les base(s) de données publiques nationales, (notamment, actuellement la base de données SISPEA).

Les équipes des Partenaires travailleront ensemble pour permettre aux maîtres d'ouvrage de mettre en place le financement nécessaire au projet selon les processus d'échanges d'information et de prospects déjà convenus dans le protocole initial.

Article 5 : Durée, gouvernance et modalités de suivi du protocole
--

5.1. Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 01 janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les Partenaires peuvent convenir par avenant d'étendre leur coopération à d'autres thèmes et, à l'issue des trois ans, de reconduire leur partenariat.

5.2. Gouvernance et modalités de suivi de la convention

Un comité de pilotage entre les comités de direction respectifs de l'agence de l'eau et de la Banque des Territoires se tiendra au moins tous les ans en début d'année, pour :

- effectuer un bilan sur le partenariat mis en œuvre et le suivi des projets/actions (bilan des aides et des prêts mis en place par chacun des Partenaires par type de maître d'ouvrage, difficultés rencontrées et solutions proposées, appréciation de l'efficacité des actions conduites),
- aborder le cas échéant les évolutions des besoins du territoire,
- identifier d'éventuels nouveaux axes de collaboration utiles ou des projets communs.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, sur l'initiative de l'agence de l'eau ou de la Banque des Territoires, sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord. Un compte-rendu de ces réunions sera établi en commun et communiqué aux référents territoriaux.

La collaboration agence de l'eau - Banque des Territoires se réalisera essentiellement par l'échange d'informations et/ou de réunions de travail sur les opérations communes dont notamment des réunions semestrielles des Référents territoriaux dont les comptes rendus seront diffusés aux Responsables territoriaux.

Sont chargés de veiller à la bonne mise en œuvre du protocole et de coordonner les échanges entre les Partenaires à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, son Directeur général, Martin GUTTON,
- pour la Banque des Territoires, la Directrice régionale Centre-Val de Loire, Julie-Agathe BAKALOWICZ.

Pour ce faire, ils s'appuieront sur les comptes rendus des échanges intervenus entre les Référents territoriaux et veilleront à la communication auprès de ces derniers des informations reçues à l'échelle du bassin afin de coordonner la meilleure diffusion des informations et mutualiser les retours d'expérience et bonnes pratiques sur l'ensemble du bassin.

Article 6 : Modalités d'intervention des Partenaires

Le présent protocole n'emporte à ce stade aucun engagement financier des Partenaires.

Les décisions d'aide de l'agence de l'eau et les conclusions de prêt entre la Banque des Territoires et le bénéficiaire restent strictement du ressort de chaque Partie.

La Banque des Territoires pourra intervenir dans le respect des règles d'intervention qui lui sont applicables, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant compétent :

- en prêts sur Fonds d'Épargne, dans le cadre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêts au secteur public local et de la nouvelle enveloppe de 2 milliards d'euros d'Aqua Prêt;
- en mobilisant son expertise interne ou en faisant appel à des prestataires extérieurs.

L'agence de l'eau interviendra dans le cadre des modalités d'aides définies par son programme d'intervention 2019-2024.

Article 7 : Informations - confidentialité

Les Partenaires s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents qui leur auront été communiqués, et ce, de quelque nature qu'ils soient, ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, à l'exception de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils pouvaient être diffusés.

Sont exclues de cet engagement, les informations :

- qui seraient déjà dans le domaine public,
- que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Article 8 : Communication et propriété intellectuelle

Les Partenaires s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de dix (10) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat.

Pendant ce délai, les Partenaires pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Banque des Territoires et l'agence de l'eau s'engagent à apposer en couleur leur logotype dans un format d'importance égale.

De manière générale, les Partenaires s'engagent mutuellement dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

Article 9 : Stipulations diverses
--

9.1. Modification du protocole

Les Partenaires apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Partenaires par voie d'avenants, autant que nécessaire.

9.2. Résiliation

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Partenaires en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

9.3. Litiges

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du protocole agence de l'eau – Caisse des Dépôts sera réglé à l'amiable par les Partenaires.

Fait sur 10 pages et une annexe, en 2 exemplaires,

Orléans, le 30 mars 2019

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur général

Pour la Caisse des dépôts et consignations,
La Directrice régionale Centre-Val de Loire

Martin GUTTON

Julie-Agathe BAKALOWICZ

Annexe 1
Liste et coordonnées des référents territoriaux

Banque des Territoires Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté	Agence de l'eau Délégation Allier-Loire amont
Antoine Bréhard Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté ☎ : 03 80 40 09 50 ✉ : bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr 📍 : 2 E avenue Marbotte BP 71368 21013 DIJON CEDEX	Jean-Pierre Morvan Directeur de la délégation Allier-Loire amont ☎ : 04 73 17 07 10 ✉ : allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 19 allée des eaux et forêts Site de Marmilhat sud – CS 40039 63370 LEMPDES
Banque des Territoires Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes	Agence de l'eau Délégation Allier-Loire amont
Philippe Lambert Directeur régional Occitanie ☎ : 04.72.11.49.48 ✉ : auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr 📍 : 44 rue de la Villette 69425 LYON	Jean-Pierre Morvan Directeur de la délégation Allier-Loire amont ☎ : 04 73 17 07 10 ✉ : allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 19 allée des eaux et forêts Site de Marmilhat sud – CS 40039 63370 LEMPDES
Banque des Territoires Direction régionale Occitanie	Agence de l'eau Délégation Allier-Loire amont
Thierry Ravot Directeur régional Occitanie ☎ : 05.62.73.61.30 ✉ : occitanie@caissedesdepots.fr 📍 : 97 rue Riquet BP 7209 31073 TOULOUSE CEDEX 7	Jean-Pierre Morvan Directeur de la délégation Allier-Loire amont ☎ : 04 73 17 07 10 ✉ : allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 19 allée des eaux et forêts Site de Marmilhat sud – CS 40039 63370 LEMPDES
Banque des Territoires Direction régionale Centre-Val de Loire	Agence de l'eau Délégation Centre-Loire
Christian Baudot Directeur régional adjoint Centre-Val de Loire ☎ : 02 38 79 18 12 ✉ : christian.baudot@caissedesdepots.fr 📍 : Le Primat 2 avenue de Paris 45056 ORLEANS CEDEX 1	Nicolas-Gérard Camphuis Directeur de la délégation Centre-Loire ☎ : 02 38 51 73 73 ✉ : centre-loire@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 9 avenue Buffon CS 36339 45063 ORLEANS CEDEX 2
Banque des Territoires Direction régionale Nouvelle-Aquitaine	Agence de l'eau Délégation Poitou-Limousin
Patrice Bodier Directeur de la délégation de Poitiers ☎ : 05 49 60 36 00 ✉ : nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr 📍 : Capitole V 14 Bd Chasseigne 86036 POITIERS CEDEX	Olivier Raynard Directeur de la délégation Poitou-Limousin ☎ : 05 49 38 09 82 ✉ : poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 7 rue de la Goélette CS 20040 86282 SAINT-BENOIT CEDEX

Banque des Territoires Direction régionale Pays de la Loire	Agence de l'eau Délégation Maine-Loire-Océan
<p>Philippe Jusserand Directeur régional Pays de la Loire ☎ : 02 41 20 23 99 ✉ : pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr 📍 : 26 allée François Mitterrand CS 30605 49006 ANGERS CEDEX 01</p>	<p>Bernadette Doret Directrice de délégation Maine-Loire-Océan <i>Site de Nantes (départ. 44-49-85)</i> ☎ : 02 40 73 06 00 ✉ : mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 1 rue Eugène Varlin – CS 40521 44105 NANTES CEDEX 4</p> <p><i>Site du Mans (départ. 49-50-53-61-72)</i> ☎ : 02 43 86 96 19 ✉ : mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 17 rue Jean Grémillon – CS 12104 72021 LE MANS CEDEX 2</p>

Banque des Territoires Direction régionale Normandie	Agence de l'eau Délégation Maine-Loire-Océan
<p>Céline Senmartin Directrice régionale Normandie ☎ : 02.35.15.65.11 ✉ : normandie@caissedesdepots.fr 📍 : 7, rue Jeanne d'Arc Square des Arts CS 71020 76171 ROUEN CEDEX 1</p>	<p>Bernadette Doret Directrice de délégation Maine-Loire-Océan <i>Site de Nantes (départ. 44-49-85)</i> ☎ : 02 40 73 06 00 ✉ : mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 1 rue Eugène Varlin – CS 40521 44105 NANTES CEDEX 4</p> <p><i>Site du Mans (départ. 49-50-53-61-72)</i> ☎ : 02 43 86 96 19 ✉ : mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr 📍 : 17 rue Jean Grémillon – CS 12104 72021 LE MANS CEDEX 2</p>

Banque des Territoires Direction régionale Bretagne	Agence de l'eau Délégation Armorique
<p>Gil Vauquelin Directeur régional Pays de la Loire ☎ : 02 23 35 55 55 ✉ : bretagne@caissedesdepots.fr 📍 : Centre d'affaires Sud 19 B rue de Châtillon CS 36518 35065 RENNES CEDEX</p>	<p>Jean Placines Directeur de la délégation Armorique ☎ : 02 96 33 62 45 ✉ : armorique@eau-loire-bretagne.fr 📍 : Parc technologique du Zoopôle Espace d'entreprise Kerala – Bât. B 18 rue du Sabot 22440 PLOUFRAGAN</p>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 11

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**ACCORD-CADRE NATIONAL ENTRE LES AGENCES DE L'EAU,
L'AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ ET
LA FÉDÉRATION NATIONALE POUR LA PÊCHE EN FRANCE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DECIDE :

Article unique

- d'approuver l'accord-cadre national 2019-2024 entre les agences de l'eau, l'agence française pour la biodiversité et la fédération nationale pour la pêche en France joint en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à le signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

ACCORD-CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREEES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES Années 2019-2024

Entre :

Le ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par son directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

et désigné ci-après par le terme « le ministère »

L'agence française pour la biodiversité, Établissement Public de l'État, dont le siège est à VINCENNES, représentée par son directeur général, Monsieur Christophe AUBEL,

et désignée ci-après par le terme « l'AFB »,

L'agence de l'eau Seine-Normandie, Établissement Public de l'État, dont le siège est à NANTERRE, représentée par sa directrice générale, Madame Patricia BLANC,

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, Établissement Public de l'État, dont le siège est à LYON, représentée par son directeur général, Monsieur Laurent ROY,

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, Établissement Public de l'État, dont le siège est à ORLEANS, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON,

L'agence de l'eau Adour-Garonne, Établissement Public de l'État, dont le siège est à TOULOUSE, représentée par son directeur général, Monsieur Guillaume CHOISY,

L'agence de l'eau Artois-Picardie, Établissement Public de l'État, dont le siège est à DOUAI, représentée par son directeur général, Monsieur Bertrand GALTIER

L'agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement Public de l'État, dont le siège est à METZ, représentée par son directeur général, Monsieur Marc HOELTZEL,

et désignées ci-après par le terme « les agences de l'eau »,

d'une part,

Et

La fédération nationale pour la pêche en France, Établissement d'utilité publique, dont le siège est à PARIS, représenté par son président, Monsieur Claude ROUSTAN, et désigné ci-après par le terme « la FNPF »

d'autre part,

CONDIDERANT,

- La loi n°84-512 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;
- La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment les articles L. 434-5, L. 213-9-2 et L. 371-1 à L. 371-3 ;
- L'article L. 213-10-12 du code de l'environnement relatif à la redevance pour protection du milieu aquatique
- La loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- L'adhésion de la FNPF à la stratégie nationale pour la biodiversité en date du 20 juin 2010 ;
- La loi modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015 réformant l'organisation territoriale ;
- Le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau ;
- Le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de son article 3 ;
- L'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national de données sur l'eau, pris en application des articles R. 213-12-2 et D. 231-12-2-1 du code de l'environnement ;
- La convention de partenariat pour l'éducation au développement durable entre la FNPF, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la Recherche, et le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie du 21 avril 2015
- les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les programmes de mesures 2016 – 2021 adoptés par bassin hydrographique ;
- Les objectifs des plans de gestion des poissons « grands migrateurs » en vigueur ;
- Les objectifs du plan national pour la biodiversité en vigueur ;
- Les délibérations des conseils d'administration des agences de l'eau relatives aux modalités d'attribution des aides et coûts plafonds des 11^{èmes} programmes d'intervention 2019-2024 et celles du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité relatives à l'octroi de ses aides financières sous forme de subvention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'accord cadre

Le présent accord cadre, conclu pour les années 2019 à 2024, souligne la volonté de la FNPF de poursuivre le développement, par l'appui aux structures associatives agréées de la pêche de loisir et à la fondation Préservation Patrimoine Peche (F3P), des actions de restauration des milieux aquatiques et de leurs continuités écologiques, de connaissance, de gestion et de préservation des milieux aquatiques.

Fort des compétences et de la volonté des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce, les agences de l'eau et l'AFB souhaitent s'appuyer sur ces structures relais pour développer des actions permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de restauration de la biodiversité des milieux aquatiques.

Le présent accord cadre, applicable dans les bassins de métropole, définit les domaines concernés par ce partenariat, les objectifs communs à partager, l'appui financier ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation. Il ne remet pas en cause les relations, les soutiens apportés et les partenariats existants entre les agences de l'eau et les structures associatives de pêche de loisir.

En cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires des agences de l'eau et de l'AFB, les objectifs communs à atteindre sont :

- Améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides par des actions visant à restaurer et décloisonner ces milieux, et particulièrement faciliter et participer à la mise en œuvre et à l'animation de programmes coordonnés de restauration hydromorphologique et de continuité écologique des cours d'eau visant l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de leurs habitats ;
- promouvoir une approche globale et une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;

- améliorer et renforcer de façon opérationnelle la connaissance, le suivi des milieux aquatiques et de leur biodiversité ;
- accompagner la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux aquatiques;
- sensibiliser les collectivités, compétentes pour l'exercice des missions relatives à la gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- sensibiliser, former, valoriser et communiquer sur la connaissance des milieux aquatiques, la biodiversité et les enjeux de leur protection.

L'intervention des agences de l'eau s'inscrit dans le cadre structurant des 11^e programmes d'intervention 2019-2024, leviers d'action permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE ; celle de l'AFB dans le cadre de son Contrat d'Objectifs et de Performance et de son programme d'intervention.

Cet accord cadre a pour objectif de poursuivre :

- les partenariats existants entre les structures associatives agréées de la pêche de loisir et les agences de l'eau en identifiant les objectifs et les actions éligibles à ce partenariat, la FNPF assurant leur coordination au plan national ;
- le partenariat existant entre la FNPF et l'AFB, organisant une coopération, sur les aspects technique, biologique, juridique et de communication, au service de la représentation nationale des structures associatives de pêche de loisir et des aides apportées dans ces domaines aux fédérations départementales de pêche.

A titre d'information, le montant moyen annuel des aides apportées par les agences de 2013 à 2017 aux fédérations départementales de pêche se chiffre à 11,17 M€ dont 5,77 M€ pour les missions d'animation et d'études relatives à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et 5,4 M€ pour la réalisation de travaux relatifs à la restauration des milieux aquatiques (continuité écologique, travaux de renaturation des cours d'eau, actions poissons migrateurs...). De son côté, la FNPF a apporté 3 M€ pour le soutien aux actions des FDAAPPMA ayant le même objet que celles accompagnées par les Agences de l'eau.

Article 2 - Objectifs retenus

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs DCE définis par les SDAGE ainsi qu'à la réalisation d'opérations en faveur de la biodiversité (trame verte et bleue, espèces et habitats patrimoniaux...), la FNPF, et plus largement les structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce, poursuivent leurs interventions relatives à la protection des milieux aquatiques et aux habitats.

La mise en œuvre du présent accord-cadre s'inscrit dans le cadre des différentes politiques publiques sur l'eau et la biodiversité ainsi qu'au niveau local au travers des SAGE, contrats de milieux, projets de territoires ou tout autre dispositif de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce but, les signataires du présent accord-cadre conviennent de développer les actions suivantes :

2.1 Les agences de l'eau

Selon les priorités et les modalités arrêtées dans les 11^{èmes} programmes des agences de l'eau, dans la limite de leurs capacités financières et pour les actions portées avec une maîtrise d'ouvrage des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, les agences de l'eau soutiennent les missions et actions suivantes:

- contributions et apports techniques dans l'élaboration des PAOT, SAGE, contrats de rivière, contrats de territoire, projet de territoire... ou tout autre document de définition de stratégie, de planification ou de gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité;
- animation et sensibilisation de maîtres d'ouvrages potentiels pour l'émergence des opérations de restauration physique des milieux aquatiques sur les masses d'eau dégradées identifiées dans les programmes de mesure et la définition de protocoles de suivi-évaluation des effets des opérations les plus significatives ;
- l'amélioration de la connaissance territoriale à vocation opérationnelle, notamment dans le cadre des plans départementaux de gestion piscicole (PDPG) : état et fonctionnement des milieux aquatiques, habitats et espèces piscicoles à caractère patrimonial, suivi de l'état des milieux complémentaire au programme de surveillance DCE, suivi d'efficacité des programmes de travaux sur les milieux ;
- la valorisation des opérations de restauration des milieux aquatiques auxquelles les structures associatives du loisir pêche contribuent ;

- réalisation d'études et/ou de travaux de restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité aquatique, en particulier les projets relatifs à la restauration de la continuité écologique ;
- réalisation d'actions menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ou des plans nationaux d'actions (PNA), notamment les suivis et études stratégiques identifiés ;
- l'éducation à l'environnement auprès des jeunes et des scolaires et la sensibilisation du grand public.

Dans un objectif de restauration et de préservation du fonctionnement naturel des zones humides dégradées, menacées ou à enjeu, les agences de l'eau accompagnent la mise en œuvre d'outils de maîtrise d'usage, notamment les acquisitions foncières. Dans ce cadre, la fondation des pêcheurs, reconnue d'utilité publique et dénommée fondation patrimoine préservation pêche (F3P) ou les FDAAPPMA peuvent être accompagnées par les agences de l'eau.

Sont privilégiées les actions menées dans le cadre de démarches territoriales de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, reconnues par les agences de l'eau.

Sont exclues ici toutes actions ayant trait à l'halieutisme, en particulier aux contrôles de l'exercice de la pêche, à la promotion de l'halieutisme et à la formation au loisir « pêche ».

Par ailleurs, selon les besoins, cet accord cadre n'exclut pas la possibilité d'accompagner des projets et actions non explicitement énumérés ci-dessus lors qu'ils répondent aux objectifs communs rappelés à l'article 1 et qu'ils respectent les modalités arrêtées dans les 11^e programmes des agences, dans la limite de leur capacité financière.

2.2 L'AFB

Selon les priorités de son contrat d'objectifs et de son programme d'intervention et dans la limite de ses capacités techniques, humaines et financières, l'Agence française pour la biodiversité accompagne la FNPF pour :

- le développement de l'appui technique et juridique apporté en régie, au plan national, aux fédérations départementales et aux associations « migrateurs » ;
- l'appui technique pour la mise en œuvre des systèmes d'information sur l'eau, les milieux aquatiques, les milieux marins et la biodiversité afin de diffuser les bonnes pratiques et faciliter la bancarisation des données par l'interopérabilité des systèmes d'information ;
- les opérations nationales de communication et d'information portant sur la connaissance des milieux aquatiques et sur la diffusion des actions de restauration et de gestion des milieux réalisées par les structures associatives de la pêche de loisir ;
- les actions de mobilisation des structures associatives de pêche de loisir pour la production de connaissances.

2.3 La FNPF

La FNPF poursuit ses interventions relatives à la protection des milieux aquatiques et plus largement soutient celles des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce. Son action s'inscrit dans une approche globale et intégrée de la gestion des milieux aquatiques dans un objectif d'atteinte du bon état des eaux. En cela, elle s'engage à inciter les structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce à mettre en œuvre de façon concertée avec les agences de l'eau les actions identifiées au 2.1.

La FNPF encourage :

- les unions de bassins à organiser des réunions en conférence de bassin pour déployer, par bassin, le présent accord cadre (programmation des actions annuelles des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce, bilan, suivi et évaluation) ;
- les associations régionales et les fédérations départementales à participer activement aux conférences de bassin et aux réunions départementales de définition, voire de programmation des actions annuelles des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce.

La FNPF étudie avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, en charge de la gestion de la redevance « protection du milieu aquatique », les voies de simplification administrative pour la déclaration des cartes de pêche vendues par les structures associatives agréées de la pêche de loisir.

Article 3 - Modalités de financement

3.1 Les agences de l'eau

Chaque structure associative agréée de la pêche de loisir dépose auprès de l'Agence de l'eau concernée les demandes d'aide financière qui seront présentées devant ses instances de décisions.

Les agences de l'eau déclinent localement la mise en œuvre opérationnelle du présent accord cadre au travers de convention.

Ces dossiers seront instruits selon les modalités précisées dans les délibérations des 11^{èmes} programmes des agences de l'eau et dans la limite de la disponibilité de leurs dotations annuelles.

3.2 L'AFB

Les modalités de financement du partenariat entre la FNPF et l'AFB seront précisées dans le cadre d'une convention bipartite, annuelle ou pluriannuelle.

Article 4 - Mise en œuvre et suivi de l'accord cadre

4.1 Comité technique

Un comité technique restreint est établi pour suivre annuellement la bonne mise en œuvre du présent accord cadre. Sont membres un représentant de la FNPF, un représentant des agences de l'eau, un représentant de l'AFB et un représentant de la direction de l'eau et de la biodiversité.

Le pilotage du comité technique est assuré conjointement par la FNPF et l'agence de l'eau Adour-Garonne, responsable de la mutualisation des redevances protection des milieux aquatiques (PMA) au niveau national.

Le comité technique établit chaque année un bilan des redevances PMA perçues par les agences de l'eau, des aides apportées par l'AFB et les agences de l'eau respectivement à la FNPF et aux structures associatives agréées de la pêche de loisir et le cas échéant un point des difficultés rencontrées.

4.2 Présentation du suivi en réunion des directeurs des agences (DAE)

Chaque fin d'année, le comité technique vient rendre compte de la mise en œuvre du présent accord cadre au directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité, aux directeurs des agences de l'eau et au directeur de l'AFB réunis en DAE.

Article 5 - Durée de l'accord cadre et modalités de modification

5.1 Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre prend effet à compter du 01/01/2019, date de début des 11^{ème} programmes des agences de l'eau.

Il est applicable jusqu'au 31/12/2024.

5.2 Modalités de modification

En cas de différends sur les modalités d'application du présent accord cadre, le comité technique demande une audience en DAE.

En cas de persistance du différend, les signataires s'en remettent à l'arbitrage du ministre en charge de l'écologie.

Fait, à Paris le

**Le directeur général
de l'aménagement, du logement
et de la nature
M. Paul DELDUC,**

**Le directeur général
de l'agence française pour la biodiversité
M. Christophe AUBEL,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne
M. Guillaume CHOISY,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Artois-Picardie
M. Bertrand GALTIER,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse
M. Marc HOELTZEL,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
M. Martin GUTTON,**

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et
Corse
M. Laurent ROY,**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie
Mme Patricia BLANC,**

**Le président de la fédération nationale pour la
pêche en France
M. Claude ROUSTAN,**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 12

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CONVENTION 2019-2021 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE,
L'UNION DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES
DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE, ET
L'ASSOCIATION DES FÉDÉRATIONS DE PÊCHE CENTRE - VAL DE LOIRE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article unique

- d'approuver la convention 2019-2021 avec l'Union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne et l'Association des fédérations de pêche Centre - Val de Loire jointe en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à la signer au nom de l'agence de l'eau ;
- de faire courir l'éligibilité des dossiers 2019 pris en compte dans ce cadre dès le 1er janvier. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2019, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONVENTION 2019-2021 DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CADRE NATIONAL

ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

L'UNION DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES
ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

ET L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES FÉDÉRATIONS
DÉPARTEMENTALES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE CENTRE - VAL DE LOIRE

Entre :



L'agence de l'eau Loire-Bretagne, Établissement Public de l'Etat, dont le siège est à Orléans, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2019-12 du Conseil d'Administration du 14 mars 2019, désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » ;

d'une part,

Et



L'union des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du bassin Loire-Bretagne (U.F.B.L.B), association déclarée à la Préfecture du Loiret le 10/01/2017, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DORON, et désigné ci-après par le terme « l'union de bassin » ;

Et



L'association régionale des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique Centre-Val de Loire, association soumise à la loi de 1901, ayant son siège social à Blois, représentée par son Président Serge SAVINEAUX et désignée ci-après par le terme « l'association régionale Centre-Val de Loire »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le législateur a organisé le monde de la pêche en confiant aux associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et à leur fédération départementale des responsabilités importantes dans la gestion halieutique et piscicole et la protection des milieux aquatiques. Celles-ci ont été mises en avant par la loi Pêche de 1984 et sont notamment renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 avec la création d'une fédération nationale de la pêche en France (FNPF) et d'une redevance « protection des milieux aquatiques » (RPMA).

Les fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) apportent des conseils techniques, administratifs et juridiques aux associations agréées qu'elles fédèrent (AAPPMA). Elles sont regroupées, à l'échelle des 6 grands bassins hydrographiques, en unions de bassin et, à l'échelle des régions administratives, en associations régionales. La fédération nationale de la pêche en France (FNPF) coordonne leurs actions.

Un nouvel accord-cadre national a été signé le XX juin 2019, entre la fédération nationale de la pêche en France, les six agences de l'eau, l'agence française pour la biodiversité et le ministère de la transition écologique et solidaire. Il encadre et renforce le partenariat entre ces structures pour la période 2019-2024.

Depuis 2013, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a noué un partenariat avec l'union régionale des fédérations Centre et Poitou-Charentes, devenue association régionale Centre-Val de Loire, dans le cadre des conventions pour sensibiliser aux enjeux du Sdage. Il a été formalisé par deux conventions successives, de 2013 à 2015 puis de 2016 à 2018. Dans ce cadre, cette association régionale a conduit des opérations de sensibilisation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne et dans la région Centre-Val de Loire.

A partir de 2017, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a établi un partenariat avec l'union de bassin avec la signature d'une convention sur la période 2017-2018. Dans ce cadre, l'union de bassin a conduit des opérations de concertation entre les structures membres et de coordination de leurs actions opérationnelles au niveau territorial.

Pour plus de lisibilité, l'agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite la mise en place d'une convention unique pour donner le cadre du partenariat à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. L'union de bassin souhaite s'appuyer sur l'association régionale Centre-Val de Loire pour poursuivre les actions d'information et de sensibilisation aux enjeux du Sdage.

L'objet de la présente convention est de formaliser, de 2019 à 2021, le cadre des relations, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, entre l'agence de l'eau, l'union de bassin et l'association régionale Centre-Val de Loire. Ces structures sont présentées ci-après.

Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau a notamment pour mission de contribuer à :

- lutter contre les pollutions ;
- gérer la ressource en eau et satisfaire les usages ;
- préserver les équilibres écologiques et les milieux aquatiques ;
- suivre la qualité des eaux continentales et littorales ;
- informer et sensibiliser le public ;
- mettre en œuvre et organiser la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Pour agir, elle apporte des aides financières aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eaux du bassin Loire-Bretagne. Ces aides sont définies par le 11^e programme d'intervention (2019-2024). La préservation et l'équilibre des milieux aquatiques et la sensibilisation des usagers pour les préserver est un enjeu fort. L'information et la sensibilisation est un levier pour faciliter la compréhension des enjeux par les acteurs et le public, faire évoluer les comportements individuels ou collectifs.

Présentation de l'union de bassin Loire-Bretagne

Elle regroupe 25 fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) dont le siège est sur le bassin Loire-Bretagne et 11 fédérations versant la redevance à une autre agence de l'eau, mais dont une ou des rivières dépendent du territoire du bassin Loire-Bretagne, et pour lesquelles les aides financières relèvent directement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ; ainsi que 2 associations migrateurs (Loire Grands Migrateurs - LOGRAMI et Bretagne Grands Migrateurs - BGM).

L'union de bassin Loire-Bretagne a pour objet de :

- contribuer à préserver et à restaurer les milieux aquatiques, à protéger et à gérer le patrimoine piscicole, et à favoriser les actions en faveur des grands migrateurs ;
- renforcer l'implication des structures associatives de pêche de loisir dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'eau en Loire-Bretagne ; et leur participation au sein des instances de bassin et commissions associées ;
- participer à la définition des orientations de bassins, de sous-bassins portant sur les ressources piscicoles et les milieux aquatiques, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) ;
- assurer la concertation entre les structures membres, coordonner leurs actions et veiller à leurs cohérences sur une même partie de son territoire ;
- assurer l'interface avec la fédération nationale de la pêche, et lui transmettre les propositions, retours d'expériences et attentes locales ;
- coordonner et centraliser à l'échelle du bassin Loire-Bretagne les études ou données relatives à la connaissance des milieux aquatiques et de la ressource piscicole ;
- contribuer à l'échelle du bassin, à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement, auprès du grand public et des responsables associatifs ; notamment sous forme d'aide financière.

Elle apporte un appui aux fédérations départementales (FDAPPMA) notamment pour élaborer et suivre leurs demandes d'aide et pour animer leur réseau technique dans le domaine de la protection des milieux aquatiques. Elle apporte des avis aux autorités intéressées sur tout projet d'aménagement ou mesure d'intérêt régional ou interrégional ayant des conséquences sur les milieux aquatiques, la faune piscicole. Elle désigne les représentants des structures adhérentes aux différentes instances de bassins ainsi qu'à la commission pour la pêche professionnelle en eau douce.

Présentation de l'association régionale Centre-Val de Loire

L'association régionale Centre - Val de Loire regroupe 9 fédérations départementales de pêche dont 6 sur la région Centre - Val de Loire. Elles fédèrent environ 320 associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) auxquelles adhèrent plus de 150 000 pêcheurs de loisirs.

L'association régionale Centre - Val de Loire a pour missions de :

- assurer la concertation, coordonner les actions des structures membres et favoriser la mutualisation des moyens ;
- renforcer et animer la participation des fédérations départementales dans l'élaboration des politiques publiques ;
- conduire des projets de territoire ;
- assurer des actions d'éducation à l'environnement et de formation aux enjeux liés à la protection du milieu aquatique ;
- contribuer à la protection de la biodiversité et au développement durable du territoire ;
- informer et sensibiliser le public et les associations adhérentes au respect de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des espèces ;
- assurer l'interface avec la fédération nationale de la pêche en France sur les sujets et schémas régionaux d'aménagement ou d'orientation ;
- participer à la définition d'orientations régionales pour le loisir pêche, le tourisme, la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles.

CONSIDÉRANT,

- L'accord cadre national relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, signé le xx xxxxx 2019 entre le MTES, l'AFB, les agences de l'eau et la FNPF,
- La délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 portant approbation du 11^e programme d'interventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2019-2024,
- La délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution, et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour le 11^e programme,
- La délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds pour le 11^e programme,
- La délibération n°2019-12 du 14 mars 2019 relative à la convention cadre de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'union de bassin Loire-Bretagne pour la pêche pour la période et l'association régionale Centre-Val de Loire 2019-2021,
- La délibération n°2019-13 du 14 mars 2019 relative à la convention type de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques pour la période 2019-2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions du partenariat instauré d'une part entre l'agence de l'eau et l'union de bassin, et d'autre part avec l'association régionale Centre-Val de Loire, pour les années 2019 à 2021.

Elle fixe les objectifs communs à atteindre et le cadre des actions à engager et les modalités de leur mise en œuvre.

Article 2 : Objectifs communs

2.1 - Objectifs généraux

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre de différentes politiques publiques sur l'eau particulièrement au niveau national et du bassin Loire-Bretagne :

- les plans de gestion des poissons migrateurs amphihalins 2014-2019, arrêté par les COGEPOMI (Bretagne et Loire et côtiers vendéens), incluant les plans de gestion spécifiques du saumon et de l'anguille ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage 2016-2021).

Dans ce cadre, les objectifs généraux de la présente convention sont de contribuer à :

- améliorer le fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides par des actions visant à restaurer et décloisonner ces milieux, et particulièrement faciliter et participer à la mise en œuvre et à l'animation de programmes coordonnés de restauration hydromorphologique et de continuité écologique des cours d'eau visant l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de leurs habitats ;
- promouvoir une approche globale et une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;
- améliorer et renforcer de façon opérationnelle la connaissance et le suivi des milieux aquatiques et de la biodiversité associée ;
- sensibiliser les collectivités, compétentes pour l'exercice des missions relatives à la gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;
- valoriser et communiquer sur la connaissance des milieux aquatiques, la biodiversité associée et les enjeux de leur protection et plus généralement à la mise en œuvre de la politique de l'eau, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- développer des actions de sensibilisation dans le but de promouvoir, de valoriser et de mettre en œuvre la politique de l'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ;
- favoriser l'émergence et la consolidation d'une culture sur la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- susciter l'intérêt et la participation des citoyens et des acteurs du monde de la pêche (pêcheurs, techniciens, élus ...) aux politiques publiques de l'eau.

2.2 - Objectifs opérationnels

La mise en œuvre des actions à l'échelle du bassin Loire-Bretagne s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024 ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'union de bassin et l'association régionale Centre – Val de Loire agiront chacune dans le cadre de leurs expertises et de leurs champs d'actions.

2.2.1 - Avec l'union de bassin

Les objectifs sont de :

- **coordonner les actions des FDAAPPMA à l'échelle du bassin Loire-Bretagne**, pour la mise en œuvre de l'accord cadre national, en organisant notamment la conférence annuelle de bassin (cf. article 3.3.) ;
- contribuer à **l'amélioration de la connaissance à vocation opérationnelle** : des habitats et espèces piscicoles à caractère patrimonial (poissons grands migrateurs), état et fonctionnement des milieux aquatiques, notamment la centralisation des données dites DCE ;
- accompagner les FDAAPPMA dans la **mobilisation des maîtrises d'ouvrages en vue de l'émergence de projets de restauration des milieux aquatiques** (formation, mutualisation des bonnes pratiques, retour d'expérience, ...). Ces actions seront menées en coordination avec les partenaires institutionnels au niveau bassin ;
- contribuer à **développer des outils d'information** du public et des pêcheurs à la **compréhension du fonctionnement des cours d'eau et à la gestion des milieux aquatiques**, à destination des organismes agissant à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, en appui de l'association régionale Centre-Val de Loire.

Ces objectifs sont cohérents avec les objectifs opérationnels à vocation territoriale fixés dans les conventions avec les fédérations départementales pour la pêche.

2.2.2 - Avec l'association régionale Centre-Val de Loire

Les objectifs sont de :

- **Mobiliser et accompagner les fédérations départementales et leurs associations affiliées pour la mise en œuvre du Sdage Loire-Bretagne**
 - Faire le bilan des actions de sensibilisation menées par les fédérations de pêche à l'échelle du bassin et évaluer leurs besoins avec l'appui de l'union de bassin... ;
 - Organiser des journées techniques d'information, de formation et de visites terrain ;
 - Informer les fédérations départementales des actualités de la gestion de l'eau sur le bassin : décisions et débats du comité de bassin ;
 - Réaliser et mettre à leur disposition des outils (dépliants, expositions, etc.), dans un souci de mutualisation.
- **Sensibiliser pour faciliter la préservation et la restauration des rivières et des milieux aquatiques**

Il s'agit de faciliter la compréhension du fonctionnement des rivières, d'expliquer l'intérêt de rétablir la continuité écologique des cours d'eau, les indicateurs biologiques de la qualité de l'eau et plus largement de favoriser l'appropriation des notions fondamentales comme le cycle de l'eau, la gestion de l'eau, les acteurs de l'eau et la participation du public. Les publics visés sont principalement les riverains, les pêcheurs, les syndicats de rivière et le grand public...

- Mettre en place des actions de sensibilisation ;
 - Créer et réaliser des outils pédagogiques pour mettre en valeur les actions de restauration des milieux aquatiques dans lesquelles les fédérations sont impliquées (reportage vidéo, photographique, etc.) ;
 - Publier des articles dans des lettres d'information et bulletins des fédérations de pêche ;
 - Relayer des informations sur les réseaux sociaux et les sites internet des fédérations.
- **Susciter l'intérêt du public pour la mise en œuvre du Sdage 2016-2021 et l'élaboration du Sdage 2022-2027**

Il s'agit de faciliter une appropriation large des enjeux, de relayer l'information sur les consultations publiques sur l'eau pour favoriser la participation du public aux débats sur l'eau.

- Faciliter une appropriation large des enjeux par la diffusion d'information via les guides de pêche, la réalisation et/ou la diffusion d'outils pédagogiques ;
- Relayer l'information sur le Sdage et les consultations en direction des pêcheurs lors de manifestations départementales ou régionales (salon de Châteauroux, fêtes de la pêche...) ;
- Relayer la consultation lors des assemblées générales ou des réunions des fédérations ;
- Favoriser la remontée de contributions écrites des acteurs du monde de la pêche ;
- Relayer l'information sur la consultation sur les sites Internet des fédérations : rédaction d'articles, mise en place de liens ou de bannières vers le questionnaire en ligne.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention

3.1 - Pilotage

Le pilotage de la présente convention est assuré par le président de l'union de bassin ou son représentant, le président de l'association régionale Centre-Val de Loire ou son représentant, le directeur de l'agence de l'eau ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par l'union de bassin (à préciser).

Les pilotes assurent le suivi de la bonne mise en œuvre des actions relevant de la présente convention. Ils valident le contenu des plans d'actions annuels, s'assurent de la cohérence des actions proposées avec celles conduites par ailleurs et définissent l'information à adresser auprès de l'ensemble des partenaires impliqués.

A l'initiative de l'union de bassin (à préciser), une réunion est programmée au moins une fois par an.

3.2 - Plan d'actions

3.2.1 - Pour l'union de bassin

Un plan d'action annuel accompagné de son plan de financement prévisionnel est établi chaque année, d'un commun accord, avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il doit être cohérent avec les objectifs opérationnels définis en 2.2.1.

3.2.2 - Pour l'association régionale Centre-Val de Loire

Un plan d'action annuel accompagné de son plan de financement prévisionnel est établi chaque année, d'un commun accord, avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il doit être cohérent avec les grandes lignes d'actions définies en 2.2.2.

Le budget prévisionnel est détaillé pour chaque type d'action.

3.3 - La conférence de bassin

Chaque année, l'union de bassin, l'association régionale Centre-Val de Loire, les FDAAPPMA et l'agence de l'eau organisent une journée d'information et d'échange dédiée à la valorisation des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

Cette journée peut se dérouler au siège de l'agence de l'eau et l'ensemble des FDAAPPMA concernées par le réseau hydrographique du bassin y sont conviées.

L'union de bassin assure l'organisation de cette journée (à préciser).

Article 4 : Engagements des signataires

4.1 - L'union de bassin

L'union de bassin s'engage à :

- réaliser le bilan annuel du partenariat entre l'agence de l'eau et les structures associatives de la pêche de loisir ;
- à assurer le transfert, vers l'agence de l'eau avant le 31 mars n+1, des données (liste et indice) issues du protocole Indice Poisson Rivière (IPR), collectées auprès des fédérations départementales puis centralisées ;
- assurer l'ensemble des travaux de secrétariat pour le pilotage de la convention.

4.2 - L'association régionale Centre-Val de Loire

A l'issue de chaque année, l'association établit un bilan des actions financées par l'agence de l'eau présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations engagées :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé ; éventuellement difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations et leurs montants ;
- évaluation des actions ;
- perspectives et suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

4.3 - L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières selon les modalités définies à l'article 5. ;
- transmettre sur demande toute information susceptible d'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

En fonction de ses disponibilités, elle pourra :

- apporter les supports éducatifs ou de communication utiles, des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des conditions d'accès ;
- intervenir lors de temps de débat, de formation, d'information ;
- valoriser les manifestations, les actions organisées en direction du grand public sur ses sites internet.

L'association régionale Centre-Val de Loire et l'union de bassin informeront, en amont, l'agence de l'eau des manifestations qu'elles organiseront.

Article 5 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 6 : Communication

L'union de bassin et l'association régionale Centre-Val de Loire s'engagent à faire mention de l'aide de l'agence de l'eau auprès des partenaires et à informer l'agence de l'eau de toute initiative médiatique relative aux objectifs retenus par cette convention.

Il sera fait mention du concours financier de l'agence de l'eau dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence et avec l'accord de l'agence de l'eau.

L'association régionale Centre-Val de Loire et l'union de bassin transmettront à l'agence de l'eau deux exemplaires des outils de communication ou de sensibilisation réalisés (ou un document de présentation pour les outils difficilement reproductibles).

Article 7 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les structures signataires peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si les structures signataires estiment, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années : 2019, 2020 et 2021. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 : Modification - résiliation de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 10 : Différends et litiges

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait, à Orléans le

Le Président de
l'union de bassin
Loire-Bretagne,

Jean-Paul DORON

Le Président de
l'association régionale
Centre-Val de Loire,

Serge SAVINEAUX

Le Directeur général
de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne,

Martin GUTTON

ANNEXE 1 : PLAN D'ACTION TYPE DE L'UNION DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2019-2021

Objectifs opérationnels de l'union de bassin Loire-Bretagne (2019-2021)	
Thème 1	Coordonner et animer un réseau d'acteur
Action 1.1	Assurer l'animation du comité de pilotage
Action 1.2	Coordonner les actions des FDAAPPMA à l'échelle du bassin
Action 1.3	Réaliser le bilan du partenariat entre agence de l'eau et structures associatives de la pêche de loisir
Action 1.4	Organiser la conférence annuelle de bassin
Thème 2	Contribuer à l'amélioration de la connaissance
Action 2.1	Assurer une veille technique
Action 2.2	Centraliser des données dites DCE
Action 2.3	Participer à des groupes de travaux ou d'études en lien avec la gestion piscicole ou les milieux aquatiques
Thème 3	Accompagner la mobilisation des maîtrises d'ouvrages
Action 3.1	Mutualiser et valoriser les retours d'expériences en termes de maîtrise d'ouvrage
Thème 4	Développer des outils d'information du public et des pêcheurs
Action 4.1	Appuyer l'association régionale Centre-Val de Loire dans ses missions

L'élaboration du programme d'actions pour l'année est plafonnée à 10 jours/an.

ANNEXE 2 : PLAN D'ACTION TYPE DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE CENTRE - VAL DE LOIRE 2019-2021

Objectifs opérationnels de l'association régionale Centre - Val de Loire (2019-2021)	
Thème 1	Mobiliser et accompagner les FDAAPPMA pour la mise en œuvre du SDAGE
Action 1.1	Faire le bilan des actions de sensibilisations menées par les FDAAPPMA
Action 1.2	Organiser des journées techniques (information, formation, visites de terrain, etc.)
Action 1.3	Informar les FDAAPPMA des actualités de la gestion de l'eau sur le bassin
Action 1.4	Réaliser des outils d'information
Thème 2	Sensibiliser à la préservation et à la restauration des rivières et des milieux aquatiques
Action 2.1	Mettre en place des actions de sensibilisation
Action 2.2	Réaliser des outils de valorisation des actions de restauration des milieux aquatiques
Action 2.3	Publier des articles dans des lettres d'information et bulletins des FDAAPPMA
Action 2.4	Relayer des informations sur les réseaux sociaux et les sites internet des FDAAPPMA
Thème 3	Susciter l'intérêt du public pour la mise en place du SDAGE 2016-2021 et l'élaboration du SDAGE 2022-2027
Action 3.1	Faciliter une appropriation large des enjeux par la réalisation et/ou diffusion d'outils pédagogiques
Action 3.2	Relayer l'information sur le SDAGE et les consultations en direction des pêcheurs lors de manifestation départementales et régionales
Action 3.3	Relayer la consultation lors des assemblées générales et réunions des FDAAPPMA
Action 3.4	Favoriser la remontée de contributions écrites des acteurs du monde de la pêche
Action 3.5	Relayer l'information sur la consultation sur les sites internet des FDAAPPMA

L'élaboration du programme d'actions pour l'année est plafonnée à 10 jours/an.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 13

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT 2019-2021
ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
ET CHAQUE FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES
DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DECIDE :

Article unique

- d'approuver la convention type de partenariat 2019-2021 entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et chaque fédération départementale d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques jointe en annexe ;
- d'autoriser le directeur général à mettre au point et à signer chaque convention départementale au nom de l'agence de l'eau ;
- de faire courir l'éligibilité des dossiers 2019 pris en compte dans ce cadre dès le 1er janvier. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2019, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

LOGO

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD CADRE NATIONAL
ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX
AQUATIQUES DE [NOM DEPARTEMENT]
POUR LES ANNEES 2019 À 2021**

Entre :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, Etablissement Public de l'Etat, dont le siège est à Orléans, représentée par son directeur général, Monsieur Martin GUTTON, agissant en vertu de la délibération n° 2019-13 du Conseil d'administration du 14 mars 2019 et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau »,

d'une part,

Et

La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du xxxxxx, dont les statuts ont été déposés le xxxxxx, représentée par son/sa Président-e, **Monsieur/Madame.....** et désignée ci-après par le terme « la fédération départementale »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le législateur a organisé le monde de la pêche en confiant aux associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et à leur fédération départementale des responsabilités importantes dans la gestion halieutique et piscicole et la protection des milieux aquatiques. Celles-ci ont été mises en avant par la loi Pêche de 1984 et sont notamment renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 avec la création d'une fédération nationale de la pêche en France (FNPF) et d'une redevance « protection des milieux aquatiques » (RPMA).

25 fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ont leur siège dans le bassin Loire-Bretagne, regroupées en union du bassin Loire Bretagne et en associations régionales. Elles apportent conseils techniques, administratifs et juridiques à leurs AAPPMA. Concrètement et dans leurs missions d'intérêt général, les fédérations départementales assurent la coordination de la gestion des ressources piscicoles et halieutiques et le suivi des procédures d'infraction au code de l'environnement, réalisent des études sur la connaissance du milieu aquatique et sur l'appréciation d'impacts de perturbations sur les écosystèmes aquatiques, mettent en œuvre des opérations de restauration des milieux aquatiques, d'entretien et de valorisation et s'investissent dans des actions d'information, de communication, de sensibilisation à la protection du milieu aquatique et de formation sur les écosystèmes aquatiques.

De son côté, la vocation de l'agence de l'eau en matière de préservation des milieux aquatiques a été renforcée d'abord par la loi sur l'eau de 1992 qui prescrit une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de leurs usages dont la pêche, puis par la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, dont la traduction sur le bassin s'est faite à travers la mise en œuvre du Sdage et de son programme de mesures (PDM). Le Sdage 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin, et le programme de mesures correspondant, sont actuellement mis en œuvre.

Le nouvel accord-cadre national, signé le **XX XXXX 2019**, entre la Fédération nationale pour la pêche en France, les six Agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) encadre et renforce le partenariat entre ces structures pour la période 2019-2024. Il est pour partie décliné à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, pour la période 2019-2021, par une convention de partenariat signée **le XX XXXX 2019** entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Union de bassin Loire-Bretagne pour la pêche et l'association régionale pour la pêche Centre-Val de Loire.

CONSIDÉRANT,

- L'accord cadre national relatif aux actions des structures associatives agréées de la pêche de loisir en eau douce pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, signé **le xx xxxxx 2019** entre le MTES, l'AFB, les Agences de l'eau et la FNPF,
- La délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 portant approbation du 11^e programme d'interventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2019-2024,
- La délibération n°2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution, et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, pour le 11^e programme.
- La délibération n°2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds pour le 11^e programme,
- La délibération n°2019-12 du 14 mars 2019 relative à la convention cadre de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'union de bassin Loire-Bretagne pour la pêche pour la période et l'association régionale pour la pêche Centre – Val de Loire 2019-2021,
- La délibération n°2019-13 du 14 mars 2019 relative à la convention type de mise en œuvre de l'accord cadre national entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne et les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques pour la période 2019-2021.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions du partenariat instauré entre l'agence de l'eau et la fédération départementale, pour les années 2019 à 2021, selon le considérant ci-dessus. Elle fixe :

- les objectifs communs à atteindre au cours du 11^e programme, pour la période 2019 à 2021 ;
- les actions à engager et les modalités de leur mise en œuvre.

Article 2 : Objectifs communs

2.1 Objectifs généraux

La mise en œuvre de la présente convention s'inscrit dans le cadre de différentes politiques publiques sur l'eau et particulièrement :

- au niveau national et du bassin Loire-Bretagne : le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Sdage), les plans de gestion des poissons migrateurs amphihalins 2014-2019, arrêté par les COGEPOMI (Bretagne et Loire et côtiers vendéens), incluant les plans de gestion spécifiques du saumon et de l'anguille ;
- au niveau local : les Sage et les contrats territoriaux, les plans d'actions opérationnels territoriaux (PAOT) des services départementaux de l'Etat ainsi que les politiques départementales et régionales en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Dans ce cadre, les objectifs généraux de la présente convention sont :

- contribuer à l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones humides par la promotion des actions visant à restaurer et décroïsonner ces milieux ;
- promouvoir une approche globale et une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant ;
- améliorer et renforcer de façon opérationnelle la connaissance et le suivi des milieux aquatiques et de la biodiversité associée ;
- sensibiliser les collectivités, compétentes pour l'exercice des missions relatives à la gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et faciliter la mise en œuvre de programmes coordonnés de restauration hydro-morphologique et de continuité écologique des cours d'eau visant l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques et de leurs habitats ;
- sensibiliser, former, valoriser et communiquer sur la connaissance des milieux aquatiques, la biodiversité et les enjeux de leur protection.

2.2 Objectifs opérationnels

L'intervention de l'agence de l'eau s'inscrit dans le cadre structurant du 11^e programme d'intervention 2019-2024, levier d'action permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du Sdage et de son programme de mesures (PDM).

Dans le cadre de la présente convention 2019 à 2021, ces objectifs opérationnels prennent en compte les enjeux et objectifs des projets territoriaux. Ils cadrent l'appui fourni par la fédération départementale pour :

- **développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département** par l'amélioration de la connaissance territoriale à vocation opérationnelle, notamment dans le cadre du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) : état et fonctionnement des milieux aquatiques, habitats et espèces piscicoles à caractère patrimonial, suivi de l'état biologique des milieux DCE-compatibles en complémentarité avec les réseaux existants. La centralisation des données produites pour la mise à jour de l'état des lieux du Sdage doit être menée en coordination avec l'Union de bassin ;
- **apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage** par la contribution et l'apport technique dans l'élaboration des PAOT, Sage, contrat territorial, ou tout autre document de planification ou de gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- **apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences** par l'animation et la sensibilisation de maîtres d'ouvrages potentiels pour l'émergence des opérations de restauration physique des milieux aquatiques. Dans ce cadre, les interventions à mettre en œuvre visent prioritairement et majoritairement les masses d'eau dégradées et/ou en risque –

morphologique, hydrologique, continuité – de non atteinte des objectifs de bon état, et en particulier celles proches du bon état. La définition de protocoles de suivi-évaluation des effets des opérations les plus significatives est également à réaliser. Ces actions seront menées en coordination avec les partenaires institutionnels, État, conseils régionaux et départementaux (cellules ASTER) notamment ;

- **coordonner et animer un réseau d'acteurs** en contribuant aux actions de mobilisation des structures associatives de pêche de loisir à la compréhension du fonctionnement, à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée.

N'entrent pas dans le cadre de la présente convention : Les demandes d'aide relatives aux actions suivantes seront instruites indépendamment de cette convention. Elles peuvent notamment s'inscrire dans le cadre des contrats territoriaux dont les fédérations de pêche peuvent être signataires.

- l'animation d'opérations coordonnées pour le rétablissement de la continuité écologique ou de la restauration de la morphologie sur les cours d'eau, notamment menées dans le cadre des contrats territoriaux ;
- la réalisation de programmes de travaux de restauration des milieux aquatiques, de rétablissement de la continuité, de restauration des habitats pour les poissons grands migrateurs, et leurs études préalables ;
- l'acquisition foncière dans un objectif de réduction des risques et des pertes de fonctionnalité des milieux humides ;
- l'information et la sensibilisation pour accompagner les politiques territoriales pour favoriser l'atteinte du bon état des eaux ;
- les projets de recherche et de développement à finalité opérationnelle ;
- l'acquisition de connaissances et les études préalables aux travaux menées dans le cadre des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI).

Les enquêtes de fréquentation halieutique ne sont pas éligibles dans le 11^e programme de l'agence de l'eau. Elles ne peuvent bénéficier d'aucune aide.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre de la convention

3.1 Comité de programmation

Le comité de programmation assure le suivi de la bonne mise en œuvre des actions relevant de la présente convention, valide le contenu des plans d'actions annuels, s'assure de la cohérence des actions proposées avec celles conduites par ailleurs et définit l'information à adresser auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion des milieux aquatiques.

Ce comité de programmation comprend le président de la fédération départementale ou son représentant, le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant et le délégué interrégional de l'AFB ou son représentant. **à compléter selon organisation départementale (DDT(M), DREAL... par exemple).** Dans le cas des départements où une ou plusieurs autres agences de l'eau sont concernées, celles-ci seront également invitées à participer au comité de programmation.

Son secrétariat est assuré par la fédération départementale.

A l'initiative de la fédération départementale, le comité se réunit au minimum une fois par an.

3.2 Le plan d'actions annuel

Un programme d'action accompagné de son plan de financement prévisionnel est établi chaque année, d'un commun accord avec l'agence de l'eau. Il s'appuie sur le plan d'action type présenté en annexe 1. Il doit être cohérent avec les objectifs opérationnels suivants :

- développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département ;
- apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage ;
- apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences ;
- coordonner et animer un réseau d'acteurs.

3.3 Cas des fédérations départementales sur plusieurs agences de l'eau

Pour les fédérations départementales dont le siège est sur le territoire de compétence de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et pour lesquelles une partie du territoire départemental dépend d'une ou de plusieurs autres agences de l'eau, le plan d'actions sera transmis pour avis par la fédération départementale à l'autre agence de l'eau avant l'instruction de l'aide financière par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 4 : Suivi et évaluation

Pour le versement du solde de l'aide annuelle, la fédération départementale établit un bilan évaluatif du contenu du programme réalisé dans l'année, analyse les conditions de mise en œuvre, évalue le niveau d'atteinte des objectifs. Ce bilan est soumis au comité de programmation pour validation.

À l'issue de ce plan d'actions triennal, la fédération départementale établira un bilan évaluatif de celui-ci au regard des objectifs de la présente convention. Elle présente ce bilan au comité de programmation au plus tard le 15 novembre 2021 pour validation.

Article 5 : Engagements des signataires

La fédération s'engage à :

- réaliser les actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;
- à assurer le transfert des données (liste et indice) issues du protocole Indice Poisson Rivière (IPR) vers l'union de bassin qui assure la collecte et la centralisation des données pour le compte de l'agence de l'eau avant le 31 janvier n+1 ;
- réaliser le bilan annuel et l'évaluation des actions à partir des indicateurs préalablement définis et éventuellement complétés en cours de convention, de façon à rendre compte de l'état d'avancement des programmes d'actions et de leur efficacité ;
- assurer l'ensemble des travaux de secrétariat du comité de programmation.

L'agence de l'eau s'engage à :

- attribuer des aides financières selon les modalités définies à l'article 6. ;
- transmettre à la fédération et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

La cellule d'animation est limitée à 1 équivalent temps plein (ETP). Les dépenses éligibles prises en compte correspondent aux charges salariales plafonnées à 70.000 € / an avec un forfait à 10.000 € pour les frais de fonctionnement par ETP. 1 ETP équivaut à 210 jours / an.

Le taux maximal d'aide de l'agence de l'eau est de 50%.

Chaque année, la fédération départementale transmet à l'agence de l'eau sa demande d'aide financière pour l'année N+1, avant le 20 décembre de l'année N, afin d'avoir une éligibilité des aides au 1^{er} janvier N+1.

Article 7: Communication

La fédération départementale s'engage à faire mention de l'aide de l'agence de l'eau auprès des partenaires qui bénéficieront d'un appui tel que défini dans l'article 2.2 et à informer l'agence de l'eau de toute initiative médiatique relative aux objectifs retenus par cette convention.

Il sera fait mention du concours financier de l'agence de l'eau dans l'ensemble des supports de communication, dossiers de presse relatifs aux opérations aidées. L'utilisation du logo de l'agence de l'eau

se fait conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et avec l'accord de l'agence de l'eau.

Article 8 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

La fédération départementale peut accéder aux données la concernant ou demander leur effacement. Elle dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, elle peut contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données
9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Si la fédération départementale estime, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années : 2019, 2020 et 2021. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2019. Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

A cette échéance et sur la base du bilan évaluatif réalisé pour le comité de programmation, comme prévu à l'article 4, une nouvelle convention pourra être établie dans le cadre révisé à mi-parcours du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Article 10 : Modification - résiliation de la convention

Tout ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 11 : Différends et litiges

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires.

Si à l'issue de cette concertation aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans.

Fait, à Orléans le

Le directeur général
de l'agence de l'eau
Loire-Bretagne,

Le/La Président(e) de la
FDAAPPMA XX,

Martin GUTTON

XXXX XXXXXXXX

Annexe 1 : PLAN D' ACTIONS ANNUEL TYPE

Thème 1	Développer un socle technique et méthodologique communs entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département* **
Action 1.1	Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans départementaux de gestion piscicole (PDPG)
Action 1.2	Etudes sur les milieux : contribution au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des milieux, hydromorphologie), étude du fonctionnement des milieux aquatiques, études de l'impact d'activités anthropiques, services écosystémiques rendus par les milieux naturels aquatiques
Action 1.3	Études et acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité (réservoirs biologiques identifiés par le Sdage, zones de frayères) hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche
Thème 2	Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences **
Action 2.1	Accompagnement des maîtrises d'ouvrages compétentes à l'émergence d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques (espace de mobilité du cours d'eau, continuités écologiques, diversification des habitats, bénéfiques pour l'hydromorphologie...)
Action 2.2	Suivi et évaluation de l'efficacité des travaux de restauration physique des milieux aquatiques
Thème 3	Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du Sdage
Action 3.1	Participation à l'élaboration d'outils de planification (Sdage, Sage, PAOT...) ou de programmation (contrats territoriaux...)
Thème 4	Coordonner et animer un réseau d'acteurs
Action 4.1	Actions de formation des bénévoles contribuant à la réalisation des actions du thème 1
Action 4.2	Mobilisation des pêcheurs à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et à la préservation et restauration des milieux aquatiques
Action 4.3	Retour d'expériences par la valorisation des opérations de restauration des milieux aquatiques auxquelles les structures associatives de pêche de loisir contribuent

** toute production de données doit être réalisée en complémentarité avec les réseaux existants. Les données relatives au protocole IPR doivent être transmises à l'union de bassin pour une centralisation et un envoi à l'agence de l'eau.*

*** Toute réalisation d'étude ou de suivi – évaluation doit amener à la rédaction du rapport afférent.*

L'élaboration du programme d'actions de la FDAAPPMa pour l'année en cours est plafonnée à 10 jours/an.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 14

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2
FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE EN BRETAGNE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu le plan Écophyto 2, publié le 20 octobre 2015
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019

DÉCIDE :

Article 1

De permettre, pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne, le financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre d'un appel à projets adossé au régime d'aide SA 50 388 et à destination des agriculteurs engagés dans des groupes pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires (fermes DEPHY ou groupes Écophyto « 30 000 ») et des exploitations engagées dans des cultures spécialisées.

Article 2

D'autoriser, dans le cadre de cet appel à projets, l'abaissement du montant plancher des demandes d'aides à 4 000 €, et du montant plancher des aides à 1 600 €, en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention.

Article 3

D'adopter le cahier des charges de cet appel à projet annexé à la présente délibération.

Article 4

D'autoriser le lancement de cet appel à projets du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

APPEL À PROJETS 2019 - ECOPHYTO II

EN BRETAGNE

Investissements dans les exploitations agricoles :

**Acquisition de matériels et aménagement des sites
phytosanitaires répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II**

**Date limite de dépôt des demandes
à l'agence de l'eau Loire-Bretagne-Délégation Armorique**

1^{er} juin 2019

1) Cadre -Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto II, publié le 26 octobre 2015, vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant une agriculture performante, avec pour objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs inscrits dans une transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques. Ce plan répond à un enjeu sociétal majeur tant au plan de l'environnement, de la biodiversité et des services écosystémiques qui en dépendent, que celui de la santé publique.

La feuille de route régionale Ecophyto décline 7 enjeux majeurs pour le secteur agricole et 6 pour les zones non agricoles.

Le déploiement et la généralisation de nouveaux outils et équipements constituent un des principaux enjeux permettant l'amélioration et le développement de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les acteurs agricoles.

Le présent appel à projet répond ainsi aux enjeux du Plan Ecophyto II. Il est mis en place dans le cadre du régime SA 50 388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire.

Il s'inscrit en cohérence avec les appels à projets « investissements agro-environnementaux » pilotés par le Conseil régional de Bretagne, mobilisant des fonds européens et nationaux dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional de Bretagne (PDRB) :

- Cet appel à projet vise uniquement les agriculteurs suivants :
 - Les exploitants agricoles engagés dans des groupes de réflexion sur les pratiques de réduction ou de substitution de/à l'usage de produits phytosanitaires : fermes DEPHY ou groupes « 30 000 »
 - Les exploitations engagées dans des cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, etc. – voir ci-dessous).

Parmi ces exploitations, une priorité sera donnée à celles dont le siège est situé sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable prioritaire (CF captages prioritaires d'eau superficielle visés par la disposition 6C1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) ou sur une masse d'eau déclassée sur le paramètre « pesticides » au sens de la directive-cadre sur l'eau.

- Les autres agriculteurs sont éligibles à l'appel à « investissements agro-environnementaux » piloté par le Conseil régional de Bretagne, mobilisant des fonds européens (voir site internet <https://www.kelenn.bzh/>)
- Cet appel à projets ne vise pas :
 - Les Coopératives d'utilisation de matériel (CUMA)
 - Les Entreprises de travaux agricoles (ETA)
 - Les exploitants engagés dans les groupes GIEE ou AEP.

2) Statut du bénéficiaire et conditions d'éligibilité

2.1 - Statut du bénéficiaire

Les **porteurs de projets éligibles** sont les agriculteurs :

- agriculteur personne physique ;
- personne morale à objet agricole : les Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), les Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), les Sociétés à responsabilité limitée (SARL), Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) ...

Sont inéligibles :

Les sociétés par actions simplifiée (SAS), les sociétés en participation, les sociétés de fait, les coopératives agricoles dont les CUMA, les groupements d'agriculteurs en structure collective de type GIEE, les regroupements de producteurs de lait de vache, les groupements d'intérêt économique (GIE), les indivisions, les copropriétés, les propriétaires bailleurs de biens fonciers agricoles, les propriétaires non exploitants.

2.1 -Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont :

- le siège d'exploitation est situé en Bretagne ;
 - l'exploitant exerce une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 9 sur les agriculteurs actifs, du règlement (UE) 1307/2013 ;
 - l'exploitant est à jour de ses contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, sauf accord d'étalement ;
 - l'exploitant est âgé d'au moins 18 ans (exploitant individuel) ;
 - l'exploitation agricole est :
 - labellisée « **ferme DEPHY** » ou « **groupes 30 000** »
 - ou
 - comprend sur tout ou partie de ses parcelles agricoles **les cultures ou activités spécialisées** suivantes :
- ❖ productions légumières (légumes de transformation et de plein champ ou sous serre)
 - ❖ production de pommes de terre (sélection ou consommation)
 - ❖ maraîchage
 - ❖ horticulture
 - ❖ pépiniéristes
 - ❖ arboriculture
 - ❖ plantes aromatiques et médicinales

La surface exploitée avec ces cultures **doit être supérieure au quart de la surface minimale d'assujettissement à la MSA** fixée par arrêté préfectoral du département et qui correspond à l'accès au titre de cotisant solidaire (voir annexe1 : Surfaces Minimales d'Assujettissement par département).

Seules les demandes éligibles réunissant les conditions d'accès énoncées dans le présent appel à projets, et avec un dossier réputé complet, participent à la sélection dans le cadre de l'appel à projets.

3) Investissements éligibles et inéligibles

3.1 Définition des investissements en agroéquipements

La **liste des matériels éligibles** figure dans l'annexe 2 du présent appel à projets.

Chaque type d'investissement est référencé avec un numéro, à reporter sur le formulaire de demande.

Condition particulière sur l'éligibilité des **équipements de gestion des pollutions ponctuelles** :

La réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du siège d'exploitation avec respect des cahiers des charges validés par le CRODIP et reconnus par la DRAAF Bretagne (attestation CRODIP) est obligatoire.

Si le diagnostic est déjà réalisé, une attestation CRODIP doit être intégrée dans le dossier de demande d'aide. Si aucun diagnostic n'a été réalisé, une attestation d'engagement de réalisation du diagnostic validée par le CRODIP doit être intégrée dans le dossier.

Le rapport de fin de travaux d'aménagement du siège d'exploitation validé par le CRODIP sera également demandé pour le versement effectif de la subvention.

3.2 Coûts éligibles

Pour les investissements matériels listés en annexe 2 les coûts éligibles sont les suivants : terrassement, matériaux, matériels, équipements.

Les frais généraux liés au projet sont limités à 10 % maximum de l'assiette totale des dépenses éligibles retenues. Dans le cas particulier du diagnostic préalable à un investissement pour l'aménagement du siège d'exploitation pour supprimer les risques de pollution ponctuelle, celui-ci sera pris en compte dans la limite de 1200€/site d'exploitation aménagé.

3.3 Coûts et matériels non éligibles

- rachats d'actifs,
- aménagements extérieurs (voiries d'accès, zones de stationnement pour véhicules de service ou de visiteurs), travaux d'embellissement, plantations, enseignes, clôtures,
- frais d'établissement, d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce ; intérêts débiteurs, agios, frais de change, frais financiers,
- frais de conseil juridique, de notaire, d'expertise technique financière, d'expertise comptable, de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire au titre des frais généraux liés à l'opération,
- achat de matériel agricole ou d'équipement d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ceux-ci ou de ceux conservés lors d'une rénovation,
- travaux d'entretien ou de maintenance,
- investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union applicables à la production agricole, y compris les normes de sécurité au travail,
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) – liste non exhaustive : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tirepalette, caisse palette, palettes, etc...
- construction de locaux à usage de bureaux administratifs,
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- les matériels et équipements financés en crédit bail,

- les logiciels et matériels bureautiques à l'exception de ceux qui sont directement liés au fonctionnement et à la gestion d'un système de production ou de contrôle,
- toutes les dépenses, matérielles ou immatérielles, réalisées avant réception du courrier de l'agence autorisant le démarrage du projet.
- Liste de matériels non éligibles (non exhaustive) : voir annexe 2

4) Modalités de l'appel à projets

Cet appel à projet est ouvert du 1 avril 2019 au 1er juin 2019.

4.1 Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet suivants :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur ces sites Internet et doit être transmis par voie postale sous format papier en deux exemplaires à la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Parc technologique du zoopôle, Espace d'entreprises Kerala Bât B 18 rue du Sabot 22 440 PLOUFRAGAN).

Il comporte obligatoirement :

- le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets (annexe 5), téléchargeable sur les sites Internet précités, intégralement renseigné en deux exemplaires.
- la totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide en deux exemplaires.

L'agence de l'eau vérifie la complétude du dossier et se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Les dépenses prévisionnelles et les devis sont présentés en Euros hors taxe (€ HT). Le porteur de projet doit fournir un devis par investissement envisagé.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt à la délégation Armorique de l'agence de l'eau). Le dépôt d'une demande d'aide auprès de la délégation Armorique de l'agence de l'eau ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part de l'agence de l'eau.

Les dossiers ne pourront être traités que si les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Le courrier d'accusé de réception de la demande de financement ou un simple courrier de demande de pièces complémentaires ne permet pas de commencer l'opération.

La signature d'un devis ou d'un bon de commande (ou par exemple terrassement réalisé) constitue un commencement de l'opération.

Le porteur de projet, n'est autorisé à démarrer la procédure d'acquisition du matériel et/ou de commencement des travaux qu'après réception d'un second courrier de l'agence de l'eau lui **donnant l'autorisation de démarrer les travaux. À noter qu'à ce stade, **ce courrier ne vaut pas décision de financement**.**

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau.

Un 3^{ème} courrier sera envoyé par l'agence de l'eau valant engagement et précisant à l'exploitation agricole le montant de son aide ses conditions d'attribution et de paiement.

4.2 Montant de l'enveloppe attribuée à l'appel à projet

Les crédits affectés à cet appel à projets, proviennent de l'enveloppe financière Ecophyto allouée à la Bretagne par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'enveloppe financière affectée au présent appel à projets s'élève à 470 000 euros.

4.3 Sélection des dossiers

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères conformément aux orientations retenues dans la feuille de route Ecophyto. Les projets seront examinés et notés au regard des critères de sélection précisés ci-dessous du présent appel à projets et cumulables.

- 1) exploitations engagées dans les groupes 30 000 et fermes DEPHY : 150 points
- 2) exploitations engagées en productions végétales spécialisées (production légumières, horticulture, maraîchage, ..) : 80 points
- 3) exploitations dont le siège est situé sur une aire d'alimentation de captage prioritaire (Cf annexe 3) : 60 points
- 4) exploitations dont le siège est situé sur une masse d'eau déclassée sur le paramètre pesticides (Cf annexe 4) au sens de la directive cadre européenne : 40 points

Par ailleurs, des points sont attribués par catégorie de matériel selon les types d'investissements de la liste de matériels éligibles de l'annexe1 :

- 15 points pour les matériels de substitution aux produits phytosanitaires : lutte alternative contre les prédateurs et les adventices (désherbage mécanique et thermique, paillage), prophylaxie, défanage et dessiccation mécanique des cultures
- 10 points pour les équipements de lutte contre les risques de pollutions ponctuelles ;, aire de lavage et de remplissage, traitement des effluents
- 5 points pour les autres matériels

Le porteur de projet renseigne le formulaire de demande (annexe5) ainsi que la grille de sélection pour les bénéficiaires (annexe6).

L'analyse et la notation des projets seront réalisées par la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par

ordre décroissant du nombre de points obtenus, puis selon la date de réception du dossier complet. Les projets ainsi priorités seront financés dans la limite de l'enveloppe allouée.

Cette proposition de sélection des dossiers sera présentée au comité régional des financeurs Ecophyto qui validera la sélection.

4.4 Décision d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit 470 000 euros attribués à la Bretagne pour l'année 2019.

Les dossiers sélectionnés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention envoyée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Chaque dossier inéligible, incomplet ou non sélectionné fait l'objet d'une lettre de refus motivée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

5) Montant des dépenses éligibles et taux d'aide

5.1 Montant des dépenses éligibles

Le montant minimal des dépenses éligibles à la programmation est fixé à 4 000 euros hors taxe (€ HT).

Le montant maximal des dépenses éligibles cumulées est fixé à 50 000 euros HT.

Le montant des dépenses éligibles est le cas échéant limité par application des coûts-plafonds définis par type de matériel dans l'annexe 1.

5.2 Taux d'aide de base et bonifications

Le taux d'aide unique du présent appel à projet est de 40 %.

Aucune majoration, ni cumul, ne viennent modifier ce taux d'aide.

5.3 Cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

6) Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf
- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

7) Contrôles et sanctions

Se référer aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Contacts pour toute demande de précisions :

- **Délégation Armorique de l'agence de l'eau :**

Contact : Jacqueline PRUAL 02 96 33 35 25

- **Chambre régionale d'agriculture de Bretagne**

Contact : Laurence ALBERT 02 23 48 27 94

- **DDTM du siège de l'exploitation :**

- DDTM des Côtes-d'Armor : SADR – 1 rue du Parc – CS 52256 – 22022 Saint-Brieuc Cedex – ddtm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr
- DDTM du Finistère : SEA – 2 bd du Finistère – CS 96018 – 29325 Quimper Cedex – ddtm-sea@finistere.gouv.fr
- DDTM d'Ille-et-Vilaine : SEAD – Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 Rennes Cedex – ddtm-sead@ille-et-vilaine.gouv.fr
- DDTM du Morbihan : SEA – 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex - ddtm-sea@morbihan.gouv.fr

Liste des annexes

Annexe 1 : Arrêtés départementaux fixant les surfaces minimales d'assujettissement

Annexe 2 : Listes des investissements éligibles et non éligibles

Annexes 3 et 4 : codes postaux des communes en amont de captages prioritaires ou sur des masses d'eau à risque pesticides et cartes

Annexe 5 : formulaire de demande d'aide

Annexe 6 : grille pour la sélection des bénéficiaires- condition d'éligibilité

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 15

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2
FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE EN BRETAGNE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le plan Écophyto 2, publié le 20 octobre 2015,
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article 1

De permettre, pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en Bretagne, le financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre d'un appel à projets adossé au régime *de minimis* « entreprises » et à destination des entreprises de travaux agricoles

Article 2

D'adopter le cahier des charges de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le lancement de cet appel à projets du 1^{er} avril au 1^{er} juin 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

APPEL À PROJETS 2019 - ECOPHYTO II

EN BRETAGNE

Investissements dans les Entreprises de Travaux Agricoles :

**Acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan
ECOPHYTO II**

**Date limite de dépôt des demandes
à l'agence de l'eau Loire-Bretagne-Délégation Armorique**

1^{er} juin 2019

1) Cadre -Enjeux et contexte

Le plan Ecophyto II, publié le 26 octobre 2015, vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, tout en maintenant une agriculture performante, avec pour objectif de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs inscrits dans une transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques. Ce plan répond à un enjeu sociétal majeur tant au plan de l'environnement, de la biodiversité et des services éco-systémiques qui en dépendent, que celui de la santé publique.

La feuille de route régionale Ecophyto décline 7 enjeux majeurs pour le secteur agricole et 6 pour les zones non agricoles.

Le déploiement et la généralisation de nouveaux outils et équipements constituent un des principaux enjeux permettant l'amélioration et le développement de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les acteurs agricoles.

Le présent appel à projet répond ainsi aux enjeux du Plan Ecophyto II. Il est mis en place dans le cadre du régime « de minimis entreprises » qui permet aux entreprises de travaux agricoles (ETA) d'acquérir des investissements et équipements agro-environnementaux.

Il s'inscrit en cohérence avec les appels à projets « investissements agro-environnementaux » pilotés par le Conseil régional de Bretagne, mobilisant des fonds européens et nationaux dans le cadre du Plan de Développement Rural Régional de Bretagne (PDRB) :

Cet appel à projet vise uniquement les Entreprises de travaux agricoles (ETA)

2) Statut du bénéficiaire et conditions d'éligibilité

2.1 - Statut du bénéficiaire

Les **porteurs de projets éligibles** sont les Entreprises de Travaux Agricoles.

2.2 -Conditions d'éligibilité

Le siège social de l'ETA est situé en Bretagne.

Le bénéficiaire devra compléter l'attestation jointe en annexe, certifiant que la structure n'a pas bénéficié d'aides *de minimis* sur les trois derniers exercices fiscaux ou spécifiant le montant total d'aides *de minimis* perçues. Le montant total des aides *de minimis* octroyées à une entreprise unique ne peut en effet excéder 200 000€ sur une période de trois exercices fiscaux. Chaque type d'aide *de minimis* doit, en outre, respecter son propre plafond.

3) Investissements éligibles et inéligibles

3.1 Définition des investissements en agroéquipements

La **liste des matériels éligibles** figure dans l'annexe 2 du présent appel à projets.

Chaque type d'investissement est référencé avec un numéro, à reporter sur le formulaire de demande.

3.2 Coûts et matériels non éligibles

- rachats d'actifs,
- matériel agricole ou d'équipement d'occasion et frais associés de dépose, transport, repose de ceux-ci ou de ceux conservés lors d'une rénovation,
- matériels mobiles (agricoles ou utilisés sur l'exploitation) – liste non exhaustive : tracteur agricole, camion, chariot élévateur, tire-palette, caisse palette, palettes, etc...
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- les matériels et équipements financés en crédit bail,
- les logiciels et matériels bureautiques à l'exception de ceux qui sont directement liés au fonctionnement et à la gestion d'un système de production ou de contrôle,
- toutes les dépenses, matérielles ou immatérielles, réalisées avant réception du courrier de l'agence autorisant le démarrage du projet.
- Liste de matériels non éligibles (non exhaustive) : voir annexe 2

4) Modalités de l'appel à projets

Cet appel à projet est ouvert du 16 avril 2019 au 1er juin 2019.

4.1 Acte de candidature

Les documents des appels à projets sont consultables et téléchargeables sur les sites Internet suivants :

<http://www.eau-loire-bretagne.fr/>

<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Le dossier de demande d'aide sera établi à partir du formulaire téléchargeable sur ces sites Internet et doit être transmis par voie postale sous format papier en deux exemplaires à la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (Parc technologique du zoopôle, Espace d'entreprises Kerala Bât B 18 rue du Sabot 22 440 PLOUFRAGAN).

Il comporte obligatoirement :

- le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets (annexe 5), téléchargeable sur les sites Internet précités, intégralement renseigné en deux exemplaires.
- la totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide en deux exemplaires.

L'agence de l'eau vérifie la complétude du dossier et se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision ou élément complémentaire sur le projet.

Les dépenses prévisionnelles et les devis sont présentés en Euros hors taxe (€ HT). Le porteur de projet doit fournir un devis par investissement envisagé.

Les dossiers doivent être transmis au plus tard à la date limite officielle de l'appel à projets (cachet de la poste faisant foi ou attestation datée de dépôt à la délégation Armorique de l'agence de l'eau). Le dépôt d'une demande d'aide auprès de la délégation Armorique de l'agence de l'eau ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention de la part de l'agence de l'eau.

Les dossiers ne pourront être traités que si les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Le courrier d'accusé de réception de la demande de financement ou un simple courrier de demande de pièces complémentaires ne permet pas de commencer l'opération.

La signature d'un devis ou d'un bon de commande (ou par exemple terrassement réalisé) constitue un commencement de l'opération.

Le porteur de projet, n'est autorisé à démarrer la procédure d'acquisition du matériel et/ou de commencement des travaux qu'après réception d'un deuxième courrier de l'agence de l'eau lui **donnant l'autorisation de démarrer les travaux. À noter qu'à ce stade, **ce courrier ne vaut pas décision de financement**.**

Aucune aide de l'agence de l'eau ne sera attribuée si le démarrage du projet intervient avant l'autorisation de l'agence de l'eau.

Un 3^{ème} courrier sera envoyé par l'agence de l'eau valant engagement et précisant à l'exploitation agricole le montant de son aide ses conditions d'attribution et de paiement.

4.2 Montant de l'enveloppe attribuée à l'appel à projet

Les crédits affectés à cet appel à projets, proviennent de l'enveloppe financière Ecophyto allouée à la Bretagne.

L'enveloppe financière affectée au présent appel à projets s'élève à 400 000 euros.

4.3 Sélection des dossiers

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets et font l'objet d'une sélection sur la base de critères conformément aux orientations retenues dans la feuille de route Ecophyto. Les projets seront examinés et notés au regard de la grille de notation précisée ci-dessous :

Intitulé	Nombre de points
Premier investissement de ce type au sein de l'entreprise	50
Formation des salariés à l'utilisation de matériels agri-environnementaux cités dans cet appel à projets	30
Attestation signée par des clients engagés dans des démarches environnementales (MAEC, CAB-MAB), prévoyant d'utiliser la prestation de l'ETA avec le matériel sollicité dans le dossier	40
Siège social dans une commune en captage prioritaire ou captage Grenelle	15
Présence d'un site phytosanitaire (pastille bleue)	15

Le porteur de projet renseigne le formulaire de demande (annexe5) ainsi que la grille de sélection pour les bénéficiaires (annexe6).

L'analyse et la notation des projets seront réalisées par la délégation Armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Au regard de ces critères et de la pondération associée, les projets seront classés par ordre décroissant du nombre de points obtenus, puis selon la date de réception du dossier complet. Les projets ainsi priorités seront financés dans la limite de l'enveloppe allouée.

Cette proposition de sélection des dossiers sera présentée au comité régional des financeurs Ecophyto qui validera la sélection.

4.4 Décision d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit 400 000 euros attribués à la Bretagne pour l'année 2019.

Les dossiers sélectionnés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention envoyée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Chaque dossier inéligible, incomplet ou non sélectionné fait l'objet d'une lettre de refus motivée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

5) Montant des dépenses éligibles et taux d'aide

5.1 Montant des dépenses éligibles

Le montant minimal des dépenses éligibles à la programmation est fixé à 5 000 euros hors taxe (€ HT).

Le montant maximal des dépenses éligibles cumulées est fixé à 50 000 euros HT.

Le montant des dépenses éligibles est le cas échéant limité par application des coûts-plafonds définis par type de matériel dans l'annexe 1.

5.2 Taux d'aide de base et bonifications

Le taux d'aide unique du présent appel à projet est de 40 %.

Aucune majoration, ni cumul, ne viennent modifier ce taux d'aide.

5.3 Cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

6) Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf
- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les équipements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

7) Contrôles et sanctions

Se référer aux règles générales et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

Contacts pour toute demande de précisions :

- **Délégation Armorique de l'agence de l'eau :**

Contact : Jacqueline PRUAL 02 96 33 35 25

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des équipements éligibles

Annexe 2 : liste du matériel éligible et non éligible

Annexes 3 et 4 : codes postaux des communes en amont de captages prioritaires ou sur des masses d'eau à risque pesticides et cartes

Annexe 5 : formulaire de demande d'aide

Annexe 6 : grille pour la sélection/notation des bénéficiaires

Appel à projets ETA

Liste des investissements agro-environnementaux éligibles

Matériel Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique	Montant plafond en Euros HT pour le calcul de la subvention
Bineuse (options incluses), bineuse buteuse, désherbineuse	10 000 ou 16 000
Bineuse avec système de guidage incorporé	20 000
Ecimeuse	16 000
Bineuse autoguidée in row pour cultures légumières ou maraîchage	
Herse étrille	10 000
Houe rotative, roto étrilleuse	10 000
Rouleau à lames pour destruction mécanique des couverts végétaux	8 000
Robot de désherbage (mécanique)	35 000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 16

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN ÉCOPHYTO 2
FINANCEMENT D'UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le plan Écophyto 2, publié le 20 octobre 2015,
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019,

DÉCIDE :

Article 1

De permettre, pour la mise en œuvre du plan Écophyto 2 en région Centre-Val de Loire, le financement d'investissements agro-environnementaux dans le cadre d'un appel à projets adossé au régime d'aide SA 50 388.

Article 2

D'autoriser, dans le cadre de cet appel à projets, l'abaissement du montant plancher des demandes d'aides à 4 000 €, et du montant plancher des aides à 1 600 €, en dérogation aux règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention.

Article 3

D'adopter le cahier des charges de cet appel à projets, annexé à la présente délibération.

Article 4

D'autoriser le lancement de cet un appel à projets du 1^{er} avril au 11 juin 2019.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



APPEL À PROJETS 2019

« PETITS » INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS

VISANT LA RÉDUCTION DE L'USAGE, DES RISQUES ET DES IMPACTS
DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

CAHIER DES CHARGES

Région CENTRE-VAL DE LOIRE

Bassin Loire-Bretagne

***Candidature à envoyer à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - Délégation Centre-Loire
Pour le dossier papier par courrier postal avec A/R au plus tard le 11 juin 2019***

Contexte

Le plan national ECOPHYTO 2 réaffirme l'objectif de réduction de 50% du recours aux produits phytopharmaceutiques en France en visant

- une réduction de 25% à l'horizon 2020, par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles puis
- une réduction de 25% supplémentaires à l'horizon 2025 grâce à des mutations plus profondes.

Le plan ECOPHYTO 2 identifie plusieurs actions pour atteindre cet objectif notamment :

- le financement du matériel productif et non productif permettant de réduire les produits phytopharmaceutiques et
- la multiplication par 10 du nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques au travers des réseaux DEPHY, en accompagnant 30 000 exploitations agricoles dans cette démarche: les collectifs « 30 000 ».
- L'action qui permet d'étudier la possibilité de développer de nouvelles filières adaptées au climat et à la structure des sols

Ces 3 actions font partis des enjeux majeurs de la feuille de route régionale.

1. Les Investissements productifs

Concernant le financement des investissements individuels qui concourent à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques, deux dispositifs d'aide existent en région Centre-Val de Loire et répondent pour chacun à un appel à projets distinct :

- le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles ou PCAE
- le régime d'aide notifié SA 50388

Le recours à l'un ou l'autre des dispositifs est fonction de la nature de l'investissement et du coût total du projet :

- le coût du projet est strictement supérieur à 15 000 € HT → **AAP du PCAE**
- Le coût du projet est inférieur ou égal à 15 000 € HT → **AAP du SA 50388**

2. Critères d'éligibilité

2.1. Bénéficiaires éligibles

- Les personnes physiques : les exploitants agricoles (agriculteur à titre principal ou secondaire)
- Les personnes morales : les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les structures porteuses de GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

En région Centre-Val de Loire, le comité des financeurs ECOPHYTO entend privilégier les dossiers d'investissement individuels portés par des agriculteurs qui entrent dans la démarche collective des « groupes 30 000 »/Ferme DEPHY/GIEE à enjeu phyto ainsi que ceux portés par des agriculteurs situés sur un territoire sous contrat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou sur une aire d'alimentation de captage délimitée

2.2. Situation du bénéficiaire

- Le siège d'exploitation du bénéficiaire doit être dans la région Centre-Val de Loire et sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne.

- Le bénéficiaire doit être à jour de ses contributions sociales à titre professionnel au 1^{er} janvier 2019 sauf accord d'étalement
- Le bénéficiaire doit être à jour de ses redevances à titre professionnel au 1^{er} janvier 2019 auprès de l'agence de l'eau
- Dans le cadre du dispositif SA 50388 (en remplacement du SA 39618) et sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020, un même exploitant agricole ne pourra déposer qu'un seul dossier et ne recevoir, qu'une seule subvention.

Un exploitant qui aurait reçu un avis défavorable à l'un des appels à projets du PCAE, peut, si sa demande entre dans ce dispositif, déposer un dossier de demande d'aide SA 50388.

2.3. Investissements éligibles

Les investissements éligibles au présent appel à projets figurent à l'annexe 2 de l'appel à projets. Il s'agit de matériel ou dispositif dédié et efficient, permettant la réduction et la maîtrise de l'usage et de l'impact des produits phytopharmaceutiques.

2.4. Dépenses éligibles

- Les acquisitions de matériel ou d'équipements neufs

Les dépenses prévisionnelles et les devis pour chacun des investissements (**au nom et à l'adresse du demandeur**) sont présentés en Euros hors-taxes (€ HT)

2.5. Montant des dépenses éligibles

Le montant du projet, objet de la demande, doit être supérieur ou égal à 4 000 € HT et ne doit pas dépasser le plafond de 15 000 € HT

2.6. Non cumul des aides

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles. Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

Pour s'inscrire dans ce présent appel à projets, le bénéficiaire doit :

- Se trouver sur le bassin hydrographique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- Avoir son siège d'exploitation dans la région Centre Val-De-Loire
- Déposer une demande d'aide pour un investissement en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, dont le coût du projet est supérieur ou égal à 4 000 € HT et inférieur ou égal à 15 000 € HT.
- Ne pas avoir reçu de subvention au titre du SA en 2017 ou 2018.

4. Critères de priorisation et de sélection des projets

Les crédits affectés à cet appel à projets, proviennent de l'enveloppe financière ECOPHYTO allouée à la Région Centre-Val de Loire par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'enveloppe financière affectée à cet appel à projets s'élève à 450 000 euros.

Des critères de priorisation des projets seront utilisés quand l'enveloppe financière disponible ne permettra pas de financer l'ensemble des projets éligibles.

Ces derniers seront examinés et classés au regard des critères de priorisation précisés ci-après (voir annexe 1) :

➤ **Priorité 1 :**

- Groupes 30 000 initiés depuis 2017
- Exploitations dont le siège se trouve sur une commune qui est toute ou partie dans le territoire de contrat territorial avec un volet « pollutions diffuses »
- Les aires d'alimentation de captage délimitées.
- Fermes Dephy de la région Centre-Val de Loire (action du plan Ecophyto)
- Les structures porteuses de Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dont le projet comporte un volet "produits phytopharmaceutiques",

➤ **Priorité 2 : Filières viticoles, arboricoles, légumes** (en maraichage ou de plein champ)

➤ **Priorité 3 : Autres filières**

Le porteur indique dans le formulaire de demande, tous les éléments permettant de se situer dans la liste des priorités et sous priorités. Si la demande comporte plusieurs investissements, la priorité sera donnée en appliquant la sous-priorité la plus favorable pour l'ensemble du dossier.

Si plusieurs dossiers se trouvent à égalité dans une même priorité et en limite d'enveloppe budgétaire, le classement se fera par ordre croissant du montant de l'investissement. Le projet le moins élevé budgétairement sera privilégié.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne avec l'appui des DDT vérifiera la complétude et l'éligibilité du ou des investissements ainsi que son classement.

5. Financements et taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est le seul financeur de ce dispositif. Elle intervient en 2019 au taux maximum de 40% des dépenses éligibles.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif, soit 450 000 euros.

6. Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers ne pourront être traités que si les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau sont respectées. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

6.1. Calendrier de l'appel à projets

Le document de l'appel à projets et ses deux annexes sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Cet appel à projets est ouvert du 15 avril 2019 au 11 juin 2019

Les dossiers adressés par mail ou déposés à l'accueil de l'agence de l'eau ne seront pas examinés.

6.2. Modalités d'envoi de la demande

A/ **Le formulaire de demande d'aide** aux investissements est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Une fois complété, il doit être transmis par voie postale sous format papier par lettre recommandée avec accusé de réception, en deux exemplaires distincts à :

Agence de l'eau Loire-Bretagne
Délégation Centre-Loire,
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2.

Le dossier papier comporte obligatoirement :

- le formulaire de demande d'aide spécifique à l'appel à projets, **dûment renseigné** (en 2 exemplaires)
- la totalité des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide (en 2 exemplaires)

Les dossiers (COMPLETS ET EN DOUBLE EXEMPLAIRE) doivent être expédiés par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 11 juin 2019, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé et incomplet ne sera pas examiné. Il sera automatiquement refusé.

7. Décision d'aide de l'agence de l'eau et son information au porteur

L'accusé de réception postale vaut « accusé de réception » de la demande. Il ne constitue pas une lettre d'autorisation de démarrage et ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau.

Au terme de l'appel à projets, l'agence de l'eau Loire-Bretagne adressera un double des documents aux Directions Départementales des Territoires. Elles **vérifieront la complétude** du dossier ainsi que l'éligibilité du ou des investissements.

Les dossiers validés sont classés par priorité.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, en tant que financeur unique, instruira les dossiers validés et classés par priorités et dont le montant total correspond à l'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets.

Deux possibilités se présentent pour chaque porteur de projet :

- Soit le porteur reçoit de l'agence une lettre d'autorisation de démarrage de travaux ou d'autorisation à procéder à l'achat du matériel. Il est **INDISPENSABLE** pour chaque porteur d'attendre ce 1^{er} courrier de l'agence avant de dater et signer un devis ou d'un bon de commande lequel atteste du commencement de l'opération.

Tout commencement d'opération avant la réception de ce courrier est une cause de non attribution de la subvention (cf. règles générales d'attribution des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).

- Soit, le porteur du dossier reçoit une lettre de refus motivée

Après un passage en décision d'aides, l'agence de l'eau envoie dans un 2^{ème} courrier sa décision d'engagement financière ainsi que la liste des pièces administratives à lui transmettre par voie postale, afin de procéder au versement de la subvention.

La subvention ne pourra être faite qu'au terme du projet, après l'envoi de TOUTES les pièces administratives inscrites dans le courrier. La demande est valable pendant 2 ans.

8. Engagements généraux

Par le dépôt de sa demande, le demandeur de l'aide s'engage pendant toute la durée du dossier et au-delà pour une durée de 5 ans à compter de la date du dernier versement de l'aide à :

- respecter les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :
https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf
- poursuivre l'activité agricole liée au projet subventionné ;
- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les bâtiments, équipements ou aménagements ayant bénéficié d'une aide ;
- ne pas solliciter pour ce même projet d'autres aides nationales ou européennes en plus de celles mentionnées dans le plan de financement du projet.

9. Contrôles et sanctions

Se référer aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Celles-ci sont consultables sur le site internet aide et redevance de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/files/live/sites/aides-redevances/files/Information%20-%20Communication/Publications/11-prog/RG_11P.pdf

10. Liste des annexes

Annexe 1 :

Liste des groupes 30 000,
Des contrats territoriaux signés,
Des réseaux DEPHY et GIEE concernés

Annexe 2 :

Liste des investissements éligibles

ANNEXE 1 :

Liste des groupes 30 000 :

Structure animatrice	Année	Filière	Thématique principale du projet collectif
FDGEDA 18	2017	GC/PE	« DESALPRACO » : Déployer, à l'échelle du système, un DEsherbage ALternatif PRAmatique par une approche globale d'exploitation en CO-construction. Ou comment déployer enfin le désherbage mécanique ou mixte à l'échelle du système,
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Améliorer la biodiversité des sols et réduire les pressions des bio-agresseurs en s'inspirant des techniques de l'agriculture de conservation
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Des éleveurs laitiers autonomes dans un système durable
Chambre d'agriculture 37	2017	VITI	Gérer au mieux les dérives environnementales liées aux traitements phytosanitaires chez les vignerons de la cave des producteurs de Montlouis-Sur-Loire,
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Produire de la viande de et accompagner les exploitations vers la transition agroécologique à bas niveau d'intrants
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	Promouvoir des systèmes de cultures robustes et durables pour répondre aux objectifs de demain
Chambre d'agriculture 37	2017	GC/PE	S'organiser collectivement pour réussir l'évolution vers des systèmes de cultures économes en intrants et rémunérateurs
Chambre d'agriculture 41 (5 groupes)	2017	GC/PE	Le GDA de Selommes, Beauce, Gâtines, Perche, et Vallée du Loir, Sologne font rimer Agronomie et Economie pour limiter l'usage des phyto.
Chambre d'agriculture 41	2017	VITI	Conduire de la vigne et gérer des sols en bas niveau de produits phytopharmaceutiques (PPP) par la mise en place du travail du sol
Chambre d'agriculture 41	2017	GC/PE	Gestion des Rongeurs par les Rapaces (GRR)
ADAR CIVAM	2017	GC/PE	Développer des systèmes de cultures à très bas niveaux d'intrants pour des exploitations de polyculture-élevage autonomes et économes
Etablissement Villemont	2017	GC/PE	Comment répondre aux enjeux environnementaux et préserver l'utilisation des anti-limaces
Etablissement Villemont	2017	GC/PE	Introduction et conduite durable des légumineuses dans une rotation céréalière dans un but de diversification
Etablissements Martignon	2018	GC/PE	Couverts végétaux et plantes de services pour tendre vers des systèmes de cultures économes en produits phytopharmaceutiques.
CIVAM du Carroir	2018	GC/PE	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en favorisant la biodiversité des agro-systèmes. - Elaboration et mise en place d'actions co-construites entre agriculteurs et naturalistes, visant à diminuer

			l'utilisation des intrants en restaurant la diversité biologique des paysages agricoles. - Veille technologique, notamment en ce qui concerne les techniques de biocontrôle.
Chambre d'agriculture 18	2018	GC/PE	Groupe 30000 « Soulangis » : Co-Conception de systèmes de production durables. Renforcer la durabilité des exploitations sur le territoire, réduire leur dépendance aux intrants phytosanitaires et leur impact sur la qualité de l'eau, par une approche globale du système de production et de commercialisation
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire son IFT dans une exploitation en polyculture- élevage. SPFHRE : vers un système fourrager et herbager écologique et rentable économiquement.
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire les produits phytosanitaires pour améliorer la résilience technico-économique des exploitations afin de faire face aux mutations de l'agriculture.
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant la résilience des agrosystèmes (agronomie, biodiversité et économie)
Chambre d'agriculture 45	2018	GC/PE	Vers une évolution des pratiques sans pesticide !
Chambre d'agriculture 36	2018	GC/PE	L'introduction de nouvelles cultures dans la rotation devrait permettre également de résoudre les problématiques agronomiques actuellement rencontrés sur ces exploitations
Chambre d'agriculture 41	2018	Asperges	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) en culture d'asperge verte, principalement en limitant les herbicides à leur strict minimum, tout en maintenant la qualité et la rentabilité économique de la production
Chambre d'agriculture 37	2018	Maraichers	Développer des techniques alternatives afin de réduire les usages des produits phytopharmaceutiques dans les filières maraichères.

Liste des groupes DEPHY en région Centre –Val de Loire :

Structure animatrice	Nombre d'exploitations	Thématique
Chambre d'agriculture 18	10	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 28	12	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 36	12	Polyculture-élevage
Chambre d'agriculture 36	10	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 37	23	Viticulture
Chambre d'agriculture 41	13	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 45	10	Grandes Cultures
AXEREAL INNOVATIONS	12	Grandes Cultures

ADAR CIVAM	12	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 37	13	Grandes Cultures
Chambre d'agriculture 41	13	Légumes

Liste des GIEE en région Centre –Val de Loire dont le projet comporte un volet « produits phytopharmaceutiques » :

Groupement de développement agricole (GDA) 41 – groupe Techniques de cultures innovantes (groupe TCI)	En groupe, construire des systèmes de culture robustes en redynamisant la fertilité des sols
Groupement de Développement Agricole de la Gâtine de Loches Montrésor (37)	Valoriser les pailles de tournesol en agro-matériaux pour diversifier les assolements en maintenant la performance économique et en développant le respect de l'environnement et l'économie locale
Fédération départementale des groupes d'études et de développement agricole (FDGEDA) 18	Mutualisation des expériences et compétences pour optimiser des systèmes de cultures sous couverts vivants
Groupement départemental de développement viticole (GDDV) 41	Entretiens agro-écologiques des sols viticoles de Touraine : couverts végétaux, biodiversité et travail du sol
CUMA du Ruban (37)	Réduire les achats de protéines par le développement de cultures en mélange avec légumineuses et protéagineux, associés à du maïs épi ensilé

Liste des Contrats territoriaux avec un volet « pollutions diffuses » et aire d'alimentation de captages (SDAGE) délimitées :

- CT Manse (37)
- CT Brenne (37)
- CT PNR Brenne (36)
- CT Loir – Boulon (41)
- CT Dhuy (45)
- Captage de Bonneval (28)
- Captage de Châteaudun (28)
- Captage de Saint Denis les ponts (28)
- Captage du Porche (18)
- Captage de Soulangis (18)
- Captages de Herry et Saint Léger (18)
- Captage de Buzançais (36)
- Captage de Reuilly Diou (36)
- Captage de Brion (36)
- Captage du Val d'Orléans (45)
- Captage de Soings en Sologne (41)
- Captage de Monteau (41)
- Captages du Chinonais (37)
- Captage de l'Herpenty (36)



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Annexe 2 : Liste des investissements agro-environnementaux éligibles pour cet appel à projets SA 50388 en région Centre-Val de Loire pour l'année 2019

Leviers agronomiques	Investissements éligibles	Productif / Non-productif / Agro-foresterie	Observation
Gestion des intercultures longues et courtes par la couverture des sols Couverture permanente des sols Cultures associées Simplification du travail du sol	Rouleaux spécifiques pour la destruction mécanique des couverts végétaux (rouleaux de type rollkrop, rolo-faca ou écorouleau)	Productif	Hors déchaumeurs
	<u>Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage</u> : matériel spécifique pour l'implantation de couverts herbacés rang et interrang	Productif	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	<u>Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage</u> : matériel spécifique pour l'entretien mécanique de l'enherbement de l'intercept et de l'inter-rang (broyeur satellite, gyrobroyeur de faible largeur, tondeuse intercepts...)	Productif	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Matériel spécifique d'implantation de couverts associés (semoir centrifuge, semoir mécanique ou pneumatique (trémie simple ou compartimentée + distributeur + descentes + éclateurs ou éléments semeurs)) adaptables sur un matériel de désherbage mécanique (bineuse, herse étrille) ou sur semoir	Productif	Hors semis classique des CIPAN Hors semoirs petites graines pour déchaumeurs Hors déchaumeurs
	Semoir pour semis-direct, sous couvert et sans travail du sol / strip-till	Productif	Les semoirs polyvalents ne sont pas éligibles
Diversification des assolements Allongement des rotations et cultures associées	Tri et séchage à la ferme	Productif	Hors séchage maïs grain
	Faucheuse et andaineur adaptés à la dessiccation des semences	Productif	Uniquement pour producteurs de semences (à justifier)
	Toasteurs de protéagineux	Productif	
Développement et maintien des surfaces en herbe	Séchage en grange	Productif	
	Matériel d'affouragement en vert (remorque distributrice et faucheuse autochargeuse)	Productif	
	Clôtures électriques et clôtures mobiles	Productif	
	Boviducs, passerelles de franchissement	Productif	
	Herse régénératrice de prairies	Productif	
Désherbage alternatif	<u>Matériel de lutte mécanique</u> : Bineuse inter-rang et rang (dont options dents souples de herses, moulinets à doigts, brosses...) Herse étrille, herse étrille rotative, houe rotative Ecimeuse Robots autonomes de désherbage mécanique	Productif	Hors GPS et hors guidage tracteur
	Systèmes de guidage automatisés sur bineuses et désherbineuses (caméra, capteurs optiques / infrarouges, palpeurs, interface hydraulique)	Productif	
	Châssis motorisé de désherbage couché manuel (weeding bed)	Productif	
	<u>Matériel de traitement localisé sur le rang</u> : Système de pulvérisation localisée sur le rang adaptable sur semoir, sur bineuse (désherbineuse), ou rampe spécifique, dont les équipements (cuve, roue de contrôle de hauteur, pendillard, kit DPAAE)	Productif	
	<u>Matériel de traitement thermique</u> : Traitement vapeur, Bineuse à gaz, Matériel de solarisation	Productif	
	<u>Uniquement en viticulture et arboriculture</u> : matériels du travail du sol intercepts et inter rang (décavillonneuse, intercepts rotatifs, outils de travail du sol de faible largeur...).	Productif	Viticulture, Arboriculture
	Matériel de paillage sur le rang ou sur planche (distributeur de mulch, dérouleuse et récupérateur pour films organiques biodégradables ou toiles tissées pérennes)	Productif	

Leviers agronomiques	Investissements éligibles	Productif / Non-productif / Agroforesterie	Observation
Lutte biologique et mécanique contre les ravageurs et les maladies	Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique (Filet anti-insectes, ...)	Productif	
	<u>Uniquement en viticulture, arboriculture et maraîchage</u> : matériel d'éclaircissage mécanique et de broyage (broyeur, andaineur, ramasseur à bois ou à feuilles, épampreuse, effeuilleuse...)	Productif	Viticulture, Arboriculture, Maraîchage
	Matériel de lutte contre les campagnols terrestres : matériel d'injection de gaz dans les galeries, pièges, barrières physiques, matériel d'entretien des prairies	Productif	Dans le cadre d'un plan d'action validé par arrêté préfectoral
Agroforesterie Aménagement des bassins versants avec reconception parcellaire et aménagement de dispositifs tampons	Implantation de haies et d'éléments arborés : matériel végétal (plants), paillage, protection des plants et main d'œuvre associée	Agroforesterie	
		Non productif	
	Matériel spécifique lié à l'entretien des systèmes agroforestiers (haies et agroforesterie) : lamiers à scies, lamiers à couteaux et barre-sécateur	Productif	
	<u>Travaux concernant les zones tampons épuratoires</u> : Restauration de mares, Aménagement de zones tampons humides artificielles à l'exutoire de réseaux de drainage ou en sortie de fossé, dont l'aménagement des exutoires de drains	Non productif	
	Autres travaux pour aménagement de dispositifs tampons (fascines...) et reconception parcellaire (modification entrée de champ).	Non productif	
	Mise en défens de zones sensibles (clôture, points d'abreuvement, passerelles de franchissement, abreuvoirs...)	Non productif	

Autres objectifs	Investissements éligibles	Productif / Non-productif / Agroforesterie	Observation
Réduction des transferts à l'échelle de la parcelle	Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttés empêchant le ruissellement de l'eau	Productif	
	Effaceurs de trace de roues (pour limiter les amorces de formation de ravines)	Productif	
	Equipements agréés visant à réduire la dérive en viticulture et en arboriculture : traitement face par face (rampes ou descentes, panneaux de récupération des bouillies, ...), pulvérisateur à flux tangentiel, capot de désherbage, rampe de désherbage localisé, tunnel d'épamprage.	Productif	Sont éligibles uniquement les équipements recensés dans la liste officielle du Ministère (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2018-833)

Autres objectifs	Investissements éligibles	Productif / Non-productif / Agroforesterie	Observation
Prévention des risques de pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants	Aménagement d'une aire de lavage / rinçage / remplissage avec système de récupération de débordements accidentels. Le projet doit répondre aux prescriptions suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, débourbeur-décanteur, déshuileur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, et cuve de rétention et/ou dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires Equipements associés : potence, réserve d'eau surélevée, clapet anti-retour, paillasse de préparation des bouillies, volucompteur non embarqué programmable avec arrêt automatique.	Productif	
	Dispositif de traitement ou de gestion des effluents phytosanitaires	Productif	
	Système de recyclage des eaux de drainage des serres hors sol et récupération des eaux de pluie associée	Productif	Dans les contrats territoriaux des bassins versants littoraux s'étant fixé comme objectif le recyclage des solutions nutritives et épandage des rejets en champ

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 17

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES PLANS NATIONAUX D'ACTION
EN FAVEUR DES ESPÈCES MENACÉES**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour l'accompagnement des plans nationaux d'action en faveur des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides du 1^{er} avril au 30 juin 2019.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à mettre au point les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage pour la biodiversité

APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPECES MENACÉES

Les plans nationaux d'actions (PNA) et leurs déclinaisons régionales sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif.

Dans son 11^e programme, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a pour objectif de contribuer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Dans ce cadre, elle lance un appel à projets pour accompagner des travaux de restauration des milieux aquatiques et humides dans l'objectif de contribuer à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour des espèces menacées qui leur sont inféodées.

Une enveloppe de 400 000 euros est mobilisée pour cet appel à projets.

01 avril 2019



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS NATIONAUX D' ACTIONS EN FAVEUR DES ESPECES MENACÉES

RÈGLEMENT

1 Champ de l'appel à projets

1.1 Le thème

L'appel à projets offre la possibilité d'accompagner les maîtres d'ouvrage qui proposent des actions de restauration d'habitats dans le cadre des plans nationaux d'actions (PNA) et de leurs déclinaisons régionales pour des espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides.

1.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé. Sont notamment concernés :

- les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- les établissements publics ;
- les organismes à but non lucratif (associations, fédérations, fondations et organisations non gouvernementales).

Les personnes physiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

1.3 Les objectifs et échelles des projets

Sont attendus des projets en lien avec les plans nationaux d'actions visant les espèces menacées inféodées aux milieux aquatiques et humides situés sur le territoire du bassin Loire-Bretagne.

La liste des espèces cibles est disponible en annexe.

Les objectifs sont de :

- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles ;
- permettre de préserver et de restaurer les écosystèmes liés aux milieux aquatiques et humides et leur fonctionnement.

1.4 Les actions financées

Les actions financées sont exclusivement en lien avec un plan national d'action validé par le CNPN (conseil national de protection de la nature) ou en période de transition :

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2019)

- travaux de restauration d'habitats, visant :
 - le fonctionnement global, permettant la reconquête des habitats ;
 - des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.
- acquisition foncière de milieux humides associée à un programme de gestion de l'espace pour la préservation des espèces ;
- études préalables aux travaux et aux acquisitions.

1.5 Champ d'exclusion

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides ;
- l'animation et la communication ;
- études préalables sans mise en œuvre de travaux ;
- les dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations règlementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...) ;
- les dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage communiquée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des règles générales d'attribution et de versement des aides.

2 Les procédures

2.1 Calendrier et déroulement de l'appel à projets

- Date limite d'envoi des candidatures et des dossiers de demande d'aide : **30 juin 2019**
- Présentation des projets retenus : Commission des Aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du **15 octobre 2019**

2.2 Dossier de candidature et dossier de demande d'aide

Le dossier de candidature devra être rédigé à partir du cadre fourni par l'agence de l'eau (cf. tableau en annexe). Il détaillera notamment :

- l'intitulé du projet ;
- le maître d'ouvrage ;
- le PNA concerné et son contenu résumé ;
- le contexte lié à la politique de l'eau sur le territoire concerné (enjeux, démarches existantes) ;
- le contexte relatif à la biodiversité ;
- les objectifs du projet et une description des actions proposées (2 pages maximum), les compétences et moyens mis en œuvre, les suivis avant/après travaux et les modalités de gestion après travaux ;
- le calendrier prévisionnel ;
- l'enveloppe prévisionnelle totale du projet, arrondie en milliers d'euros et le plan de financement prévisionnel.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer sur le site Aides et Redevances de l'agence de l'eau (<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/maq/etude-travaux-restauration-des-habitats-frayeres-et-especes.html>). Les documents sont différents selon le statut du demandeur.

Les pièces à joindre obligatoirement sont :

- mémoire technique explicatif et justificatif du projet ou étude préalable (contexte, objectif, exposé de la problématique rencontrée, descriptif détaillé du projet...) ;
- estimatif détaillé par postes principaux du projet (comprenant le coût des études préalables, le coût détaillé des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les frais annexes...) ;
- planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet ;

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2019)

- IBAN ou relevé d'identité bancaire (format européen) ;
- si vous disposez déjà d'une immatriculation à l'agence (N° RIC) et que vous avez fait l'objet d'un changement de situation (changement d'adresse,...) ou d'une mutation juridique (cession, vente, fusion, regroupement...) non signalée à l'agence de l'eau, merci de transmettre tout document permettant d'effectuer ces changements tels que des statuts à jour ou un extrait KBis ou un arrêté préfectoral, etc.

Les pièces complémentaires à joindre sont :

- carte(s) précise(s) de localisation des travaux sous format SIG.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

2.3 Sélection des projets

2.3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- entrer dans le champ d'appel défini dans le paragraphe 1 ;
- fournir le dossier de candidature et le dossier de demande d'aide dans les délais annoncés du paragraphe 2.1.

2.3.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe financière allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- efficacité et portée de l'action ;
- approche intégrée, cohérence du territoire. Par exemple :
 - actions de restauration en cohérence avec le PNA/PRA de l'espèce en question ;
 - études préalables conditionnées à la mise en œuvre de travaux de restauration ;
- compétence et moyens mis en œuvre ;
- calendrier de réalisation, passage à l'action ;
- projet à fort bénéfice écologique, en visant un gain de biodiversité, au sens de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- projet en cohérence avec les autres dispositifs biodiversité présents sur le territoire (Natura 2000, réserves naturelles nationales et régionales, PNR, SRCE, contrat territorial...).

Une liste de critères de sélection et d'exclusion est jointe en annexe. Les critères de sélection seront notés sur 20.

Les projets seront sélectionnés par l'agence de l'eau qui s'appuiera sur un comité de sélection.

2.4 Modalités de financement et calendrier de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle définie est de 400 000 euros d'aide de l'agence de l'eau pour le bassin Loire-Bretagne. Le taux d'aide est de 50 %.

La durée de la décision sera de deux à quatre ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Cette durée inclut la remise des pièces justificatives pour versement du solde.

PARTICIPER À L'APPEL À PROJETS

Merci de transmettre le dossier visé à l'article 2.2 à :

sandrine.robert@eau-loire-bretagne.fr et

carole.kervevan@eau-loire-bretagne.fr

9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 ORLEANS CEDEX 2

Appel à projets de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement des plans nationaux d'actions (2019)

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2019)**

CANDIDATURE

Intitulé du projet	
Porteur(s) de projet(s) avec coordonnées	
PNA concerné et son contenu résumé	
Territoire concerné (région, département, bassin versant, unité hydrographique)	
Contexte politique de l'eau (SAGE, contrat territorial, autres outils)	
Contexte relatif à la biodiversité (espaces et espèces) Enjeux au regard de la biodiversité	
Objectifs du projet	
Description sommaire du projet, actions proposées (2 pages maximum*)	
Calendrier prévisionnel	
Enveloppe prévisionnelle arrondie au millier d'euros et plan de financement prévisionnel	

* Documents annexes à joindre si besoin à la note d'intention (format pdf) : cartes, illustrations...

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2019)**

CRITERES DE SELECTION OU D'EXCLUSION (liste indicative)

Critères de sélection des projets pour les plans nationaux d'actions	
Efficacité et portée de l'action	
8 pts	Modalités techniques de mise en œuvre
	Modalités de gestion prévues pour pérenniser l'action
	Actions coordonnées favorables à la restauration des habitats des espèces cibles
Approche intégrée, cohérence du territoire	
6 pts	Cohérence avec les modalités du PNA/PRA concerné
	Conditionnement des études préalables avec mise en œuvre de travaux de restauration
	Justification du périmètre choisi
Compétences et moyens mis en œuvre	
2pts	Mobilisation des compétences
Calendrier de réalisation – passage à l'action	
4pts	Délai du passage à l'action
	Calendrier prévisionnel
Total sur 20 pts	

Critères d'exclusion	
	Actions en faveur des PNA pour les espèces non inféodées aux milieux aquatiques et humides
	Projet finançant de la communication ou de l'animation
	Etudes préalables sans mise en œuvre de travaux
	Dépenses relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (ex : études d'impact, mesures compensatoires...)
	Dépenses engagées avant la date d'autorisation de démarrage

**Appel à projets
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'accompagnement
des plans nationaux d'actions (2019)**

Liste des espèces concernées

Faune :

Amphibiens - reptiles :

Nom commun	Nom scientifique
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>

Chiroptères :

Nom commun	Nom scientifique
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>

Crustacés :

Nom commun	Nom scientifique
Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Lépidoptères :

Nom commun	Nom scientifique
Azuré de la sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i>
Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>
Mélitée noirâtre	<i>Melitaea diamina</i>
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>
Nacré de la Sanguisorbe	<i>Brenthis ino</i>
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i>

Mammifères :

Nom commun	Nom scientifique
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Mollusques :

Nom commun	Nom scientifique
Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i>
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>
Autres espèces de mulettes (PNA en cours de réflexion)	

Odonates :

Nom commun	Nom scientifique
Aeshne isocèle	<i>Aeshna isoceles</i>
Aeshne paisible	<i>Boyeria irene</i>
Agrion à lunules	<i>Coenagrion lunulatum</i>
Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Agrion joli	<i>Coenagrion pulchellum</i>
Agrion mignon	<i>Coenagrion scitulum</i>
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>
Agrion orné	<i>Coenagrion ornatum</i>
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>

Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>
Cordulie à corps fin/ Leucorrhine à gros thorax	<i>Oxygastra curtisii</i>
Cordulie à deux taches	<i>Epitheca bimaculata</i>
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>
Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus flavipes</i>
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>
Gomphe Serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>
Grande aeshne	<i>Aeshna grandis</i>
Leste à grands stigmas	<i>Lestes macrostigma</i>
Leste Dryade/des bois	<i>Lestes dryas</i>
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i>
Leste verdoyant	<i>Lestes virens</i>
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>
Toutes espèces d'odonates visées par un plan national et ses déclinaisons régionales	

Oiseaux :

Nom commun	Nom scientifique
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>
Pie-grièche	<i>Lanius excubitor</i>
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>

Pollinisateurs sauvages :

Nom commun	Nom scientifique
Espèces de la famille des syrphes	<i>Syrphidae</i>
Espèces de la super-famille des apoïdes (apiformes et sphéciformes)	<i>Apoidea</i>

Flore :

Nom commun	Nom scientifique
Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
Panicaut vivipare	<i>Eryngium viviparum</i>
Saxifrage œil-de-bouc	<i>Saxifraga hirculus</i>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 18

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**CONVENTION TYPE D'ATTRIBUTION DES AIDES
PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article unique

D'adopter le modèle de convention pour les aides attribuées par voie de fonds de concours dans le cadre du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau annexé à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Convention relative au financement des études / travaux

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique et solidaire, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'agence de l'eau* ».

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

Vu la décision n° XXX du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du xx/xx/20xx.

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

1° - la nécessité de la restauration de

XXXXX

2° - contexte du projet

XXXXX

Les travaux seront réalisés à :

- XXX
-

Le coût prévisionnel des travaux est de xx xxx euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'agence de l'eau apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration de xxx, prévus en 20XX, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder 12 mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à EN LETTRES EUROS (xx xxx €) TTC.

S'il y a lieu : Le financement des opérations faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

▪ Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de EN LETTRES EUROS (xx xxx €) TTC.

▪ Article 3.2 : Financement du solde

Le complément est financé par :

- la [direction du MTES] sur le budget opérationnel de programme (BOP) XXX : pour un montant prévisionnel de EN LETTRES euros (xx xxx €) TTC.
- S'il y a lieu : le FEDER : pour un montant prévisionnel de EN LETTRES euros (xx xxx €) TTC.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme XXX, son nom – sous les coordonnées suivantes :

Code FDC	Libellé
xxx	XXXXX

La contribution de l'agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1 ci-dessus est effectuée comme suit : contribution versée à la réception par l'agence de l'eau de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus s'élève à un montant total de EN LETTRES EUROS (xx xxx €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties. Le délai maximum de mise à disposition des fonds par l'agence est de 45 jours.

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme XXX « son nom » Action YYY « son nom » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
xxx	xxxx	Utiliser la codification de la note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur xxxxx qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de xxxx.
La personne responsable du projet est M./Mme xxxx xxxxx.

Article 8 : Information de l'Agence de l'eau et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret). C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture, fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'AFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'agence de l'eau.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'État présentera à l'agence de l'eau un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'État procédera au reversement à l'agence de l'eau de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'agence de l'eau émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'agence de l'eau émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble du montant versé.

Article 9 : Publicité

L'État fait mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Sur tout support de communication relatif au projet en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

L'État informe et invite l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'agence de l'eau à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence de l'eau selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'agence de l'eau dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique et solidaire (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'agence de l'eau auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

Paris la Défense, le

Pour l'État,
Le Directeur Général de
l'Aménagement, du Logement et de la
Nature

Paul DELDUC

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

174110
Le Contrôleur Budgétaire



François RAYMOND

21 FEV. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 19

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement d'investissements agro-environnementaux en 2019 dans le cadre
des contrats territoriaux et de la mise en œuvre du plan Écophyto :
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les montants maximaux de droits à engager pour les investissements agro-environnementaux, dans le cadre des contrats territoriaux d'une part et du plan Écophyto d'autre part, comme suit :

PDRR	Enveloppes régionales maximales 2019 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre des contrats territoriaux		Enveloppes régionales maximales 2019 pour le financement des Investissements agroenvironnementaux dans le cadre du plan Ecophyto 2 *
	Mise aux normes et matériel d'épandage d'effluents d'élevage performant	Cas particuliers (Bretagne, Bourgogne)	
AUVERGNE	140 000 €		190 000 €
RHÔNE-ALPES	170 000 €		130 000 €
BASSE-NORMANDIE	15 000 €		75 000 €
BOURGOGNE	25 000 €	145 000 €	15 000 €
BRETAGNE	-	1 000 000 €	
CENTRE-VAL DE LOIRE	100 000 €		1 000 000 €
POITOU-CHARENTES			
LIMOUSIN			
LANGUEDOC-ROUSSILLON			
PAYS DE LA LOIRE	80 000 €		1 150 000 €
TOTAL BASSIN	530 000 €	1 145 000 €	2 560 000 €

Article 2

De fixer la période de validité des droits à engager, inscrits dans l'article 1, du 1^{er} avril 2019 au 29 février 2020.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 20

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en 2019 :
définition des enveloppes maximales de droits à engager**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter les enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) comme suit :

PDRR	Nombre de PAEC ouverts pour le financement de MAEC dans le cadre des contrats territoriaux	Enveloppes régionales maximales 2019 pour le financement des MAEC dans le cadre des contrats territoriaux
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES		0 €
NORMANDIE		0 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ		0 €
BRETAGNE	19	1 000 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	4	1 052 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	15	931 000 €
OCCITANIE		0 €
PAYS DE LA LOIRE	1	342 000 €
TOTAL BASSIN	39	3 325 000 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 21

**CONVENTION ENTRE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LES SIX AGENCES DE L'EAU**

**Renforcer la coordination des dispositifs d'action
pour plus d'efficacité en faveur de la biodiversité**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver le projet de convention entre l'Agence Française pour la Biodiversité et les six agences de l'eau tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

d'autoriser le directeur général à mettre au point, sur ces bases, la convention et à la signer au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Convention entre l'Agence française pour la biodiversité et les 6 agences de l'eau

Renforcer la coordination des dispositifs d'action pour plus d'efficacité en faveur de la biodiversité

Entre :

- l'Agence française pour la biodiversité, établissement public de l'État, située 5, square Félix Nadar 94300 Vincennes, représentée par son Directeur général Christophe AUBEL, ci-après dénommée « l'AFB »,

et les agences de l'eau, ci-après désignées par « les AE », à savoir :

- l'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, située 90, rue de Férétra CS 87801 31078 Toulouse Cedex 4, représentée par son Directeur général Guillaume CHOISY,
- l'Agence de l'eau Artois-Picardie, établissement public de l'État, située Centre tertiaire de l'Arsenal 200, rue Marceline BP 80818 59508 Douai Cedex, représentée par son Directeur général Bertrand GALTIER,
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, située 9, avenue Buffon CS 36339 45063 Orléans Cedex 2, représentée par son Directeur général Martin GUTTON,
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, située « Le Longeau » route de Lessy Rozérieulles BP 30019 57161 Moulins-les-Metz Cedex, représentée par son Directeur général Marc HOELTZEL,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'État, située 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07, représentée par son Directeur général Laurent ROY,
- l'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'État, située 51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre Cedex, représentée par sa Directrice générale Patricia BLANC,

ARTICLE 1 – LE CONTEXTE

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé l'Agence française pour la biodiversité et a élargi le champ des compétences des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité terrestre et marine.

En pratique, ces changements institutionnels impliquent :

- pour l'Agence française pour la biodiversité, de mettre en œuvre des missions définies par la loi qui dépassent le champ précédemment couvert par les organismes constitutifs de l'AFB ;
- pour les agences de l'eau, la possibilité d'élargir leur champ d'intervention à la biodiversité terrestre et marine dans le cadre financièrement contraint de leur 11^{ème} programme d'intervention, en tenant compte des contextes spécifiques à chaque bassin.

Par ailleurs, les moyens financiers de l'Agence française pour la biodiversité et des agences de l'eau proviennent maintenant intégralement des redevances perçues par les agences de l'eau sur les atteintes aux milieux aquatiques, dont les taux sont arrêtés pour l'essentiel par les instances de bassin.

Aussi, les liens fonctionnels étroits entre l'eau et la biodiversité, et la nécessité de devoir mettre en œuvre les politiques avec des moyens humains globalement en réduction, sont autant de raisons de renforcer la complémentarité et la synergie des actions des établissements publics dans un champ de compétences partagé potentiellement élargi.

Les domaines sur lesquels les actions mises en œuvre par l'Agence française pour la biodiversité et les agences de l'eau se conjuguent sont en effet nombreux. On peut ainsi distinguer, notamment :

- les études et les actions de recherche-développement ;
- la surveillance des milieux et la gestion des données relatives à l'état de l'environnement et des services d'eau et systèmes d'information correspondants ;
- la planification et la gouvernance ;
- la mise en œuvre des projets portés par des maîtres d'ouvrage pour répondre aux priorités stratégiques poursuivies par les établissements, et plus largement des politiques publiques de préservation des ressources en eau et de la biodiversité ;
- la formation, la communication, la sensibilisation des acteurs et la mobilisation citoyenne.

Optimiser les synergies entre les établissements dans ces différents domaines suppose également d'appréhender l'articulation entre les différentes échelles géographiques d'action : niveau national, niveau de bassin, niveau régional et échelon local des projets territoriaux.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les objectifs de la présente convention visent à définir les moyens et actions à mettre en œuvre par l'AFB et les agences de l'eau pour renforcer la complémentarité et la synergie des actions qu'elles conduisent chacune dans leur champ de compétences partagé, en vue de renforcer l'efficacité des actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité aquatique, terrestre et marine.

Les objectifs prioritaires de l'AFB et des agences de l'eau, initialement fixés en 2017-2018 par le ministère de tutelle par la « feuille de route » donnée à l'AFB et par les lettres de cadrage du 11^{ème} programme d'intervention, sont déclinés de façon opérationnelle dans les contrats d'objectifs établis entre la tutelle et chacun des établissements.

C'est dans ce cadre que la présente convention vise à préciser les actions et moyens à mettre en œuvre par l'AFB et les agences de l'eau au quotidien, en priorité sur un nombre limité de domaines d'action spécifiques à enjeu partagé. Cette convention permet ainsi de fixer de façon transparente et explicite le dispositif d'articulation et de coordination vis-à-vis de l'externe (les interlocuteurs acteurs de la biodiversité), dans un souci d'efficacité, mais aussi vis-à-vis des instances de gouvernance en termes d'appropriation du « partage » des positionnements respectifs des établissements, et des personnels de chacun des établissements, qui ont besoin également de lisibilité.

ARTICLE 3 – LES AXES DE TRAVAIL POUR RENFORCER LES SYNERGIES

L'Agence française pour la biodiversité et les agences de l'eau sont convenues conjointement de travailler en priorité sur un certain nombre d'axes pour renforcer la synergie de leurs actions. On peut notamment citer, sans que cela soit exhaustif :

- une communication partagée sur les missions de l'Agence française pour la biodiversité et des agences de l'eau, sur la base de messages et de supports de présentation communs ;
- une mise en convergence des objectifs stratégiques en matière d'eau et de biodiversité, afin de guider l'action des établissements à l'échelle des territoires comme à l'échelle nationale, voire internationale ;
- une coordination et une synergie des actions propres et des interventions incitatives de l'Agence française pour la biodiversité et des agences de l'eau, en revisitant les interfaces opérationnelles dans un contexte d'économie de moyens et d'élargissement des compétences ;
- une coordination systématique des programmes d'études et de recherche-développement au service d'une vision intégrée « eau-biodiversité-adaptation au changement climatique », au niveau national mais aussi à l'échelon local ;

- un lien renforcé entre les objectifs opérationnels des services de police et les priorités stratégiques en matière d'eau et de biodiversité ;
- des coopérations entre les équipes « eau et biodiversité » à l'échelon territorial.

La déclinaison opérationnelle de ces grands axes de travail doit bien évidemment prendre en compte, au-delà d'un corpus commun, les spécificités des territoires, au regard notamment des moyens humains limités et des compétences mobilisables.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Dans le cadre des grands axes de travail prioritaires décrits à l'article 3, l'AFB et les agences de l'eau conviennent de mettre en œuvre les actions suivantes, dans un souci d'optimisation des moyens financiers et des moyens humains et des compétences mobilisables par les deux établissements sur les différents domaines suivants :

1) Les études et les actions de recherche-développement :

L'AFB est l'opérateur central pour le développement des méthodes et des études de portée nationale. Dans ce cadre, elle veille en particulier à la prise en compte des besoins opérationnels des agences de l'eau. En tant que chef de file, elle anime un réseau d'échanges avec les agences de l'eau sur les propositions de recherche.

En matière de R&D, l'enjeu premier est de mieux partager en amont les objectifs avec la tutelle (Direction de l'eau et de la biodiversité). Sur les bassins où existent des accords-cadres entre l'AE et des organismes de recherche, qui sont a priori centrés sur des enjeux « de bassin », l'AFB et l'AE concernée s'engagent à rechercher une complémentarité des actions conduites.

Sur la connaissance, les signataires veillent à mieux partager leurs besoins respectifs en amont des appels à projets et à s'associer réciproquement à la préparation des appels à projets d'études ou de recherche qu'ils peuvent lancer, puis au suivi des projets retenus sur leurs territoires, pour éviter les chevauchements et redondances et garantir une articulation efficace et appropriée de leurs initiatives. Une meilleure coordination est aussi recherchée pour capitaliser les retours d'expériences, et alimenter et valoriser les centres de ressources partagés pilotés par l'AFB (cours d'eau, zones humides, captages...).

En matière d'expertise, l'ambition explicite commune est de préserver une expertise partagée et mutualisée sur les sujets des milieux aquatiques, des milieux marins et des milieux terrestres, en distinguant l'expertise opérationnelle et l'expertise scientifique nationale ancrée sur le monde scientifique. À ce titre, les signataires constitueront des réseaux d'experts mobilisables de manière mutualisée par les AE et l'AFB. Face à la réduction des moyens humains que connaissent les AE et à l'augmentation des missions confiées à l'AFB, cette dernière mobilisera également ses moyens de formation pour accompagner des montées en compétences au sein de l'ensemble des acteurs de l'eau et de la biodiversité, pour les rendre plus « autoportants » (conformément à l'arrêté relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'AFB qui précise les moyens spécifiques dédiés à ces actions).

2) La surveillance des milieux et la gestion des données environnementales :

Les signataires veillent à renforcer la concertation en amont, en lien étroit avec la tutelle, avant la mise au point éventuelle de nouveaux dispositifs ou de nouveaux indicateurs de « l'état » des milieux aquatiques et de la biodiversité. Ils s'attachent à privilégier la valorisation de l'existant et l'opérationnalité des résultats produits. Les indicateurs doivent en particulier être compréhensibles par les gestionnaires et acteurs, en rendant possible l'identification plus aisée des actions correctrices à mener..

En termes de recueil de données « de terrain », ils s'engagent également à analyser la répartition des rôles de chacun, en intégrant la capacité à faire sur la durée au regard des possibilités de conserver en régie les compétences nécessaires, afin d'optimiser les interventions respectives et d'éviter les doublons.

Enfin, dans le cadre des missions confiées par les textes à l'AFB, relatives à l'animation technique et à la coordination des systèmes d'information nationaux sur l'eau, sur le milieu marin et sur la biodiversité, la collaboration entre les signataires sera renforcée pour garantir :

- une vision partagée avec les autorités de tutelle des objectifs communs au plan national et des priorités de développement qui en découlent, dans le respect des dispositions des « schémas nationaux des données » en vigueur ;
- une articulation pertinente des actions et initiatives prises, en termes en particulier de diffusion et de valorisation de l'information (niveau national/de façade préférentiellement porté pour ce qui la concerne par l'AFB, niveau territorial préférentiellement porté pour ce qui les concerne par les agences de l'eau).

Cette ambition commune de coopération et d'articulation optimisée a vocation à s'exprimer de manière plus affirmée encore dans le cadre, s'il existe, des « organisations régionales » éventuelles (ARB, ORB...).

3) La planification et la gouvernance :

Les signataires veillent à rechercher la meilleure articulation possible de leur implication dans les démarches de planification et de gouvernance, qu'elles aient pour cadre le niveau « bassin » (SDAGE, programmes de mesures), le niveau « région » (SRB/CRB, SRADDET), le niveau « façade maritime » (DSF/PAMM) ou encore le niveau des SAGE (en optimisant la participation aux CLE, selon les enjeux des territoires), afin de valoriser au mieux les expertises disponibles, d'avoir la plus grande cohérence possible des apports respectifs et la meilleure économie de moyens.

4) La mise en œuvre des politiques publiques de préservation des ressources en eau et de la biodiversité :

En premier lieu, une attention particulière sera portée à une meilleure articulation et cohérence des activités de police de l'AFB avec les objectifs opérationnels et les stratégies d'action des AE, ces deux aspects constituant de fait, par exemple, des volets complémentaires des programmes de mesure des SDAGE. En second lieu, s'agissant de la mise en œuvre de leurs programmes d'intervention respectifs, l'AFB et les AE veillent à rechercher la complémentarité de leurs interventions mais aussi à éviter les chevauchements et redondances, ainsi que les initiatives créant de facto une obligation de poursuite par l'autre partenaire. Une bonne coordination et recherche de convergence doit en particulier être assurée sur les opérations particulières à forte visibilité ou enjeu politique telles que les appels à projets et appels à manifestations d'intérêt, les « Territoires engagés pour la nature » (« TEN ») ou le Life intégré « ARTISAN »...

D'une façon générale, les signataires veillent à coordonner leurs partenariats avec les acteurs de terrain, ainsi que leurs financements, notamment dans le cadre des agences régionales de la biodiversité (ou des « collectifs régionaux » constitués en l'absence d'ARB), le principe général « guide » étant que l'AFB contribue prioritairement au financement d'actions de portée nationale, ou communes à plusieurs bassins ou ayant une vocation de reproductibilité nationale (cas d'actions locales à caractère « expérimental », de « démonstration » et de « dissémination »), les actions de portée plus locale ayant vocation à être prioritairement financées par d'autres opérateurs de la biodiversité, dont les agences de l'eau, à condition qu'elles s'inscrivent dans le cadre des dispositions et priorités de leurs 11^è programmes d'intervention.

Il s'agira également de revisiter les contributions de chaque signataire compte tenu des économies de moyens nécessaires, en particulier dans le domaine des expertises opérationnelles, dans un contexte de

très forte contrainte sur les moyens humains, ce qui induit un besoin de forte coordination pour organiser ces redéploiements.

5) La formation, la communication, la sensibilisation des acteurs et la mobilisation citoyenne :

L'AFB et les agences de l'eau veillent à concerter et coordonner leurs initiatives en matière de formation, communication, sensibilisation des acteurs et mobilisation citoyenne en tant que de besoin et dès lors que le cadre de ces actions justifie une telle coordination, voire la mise en œuvre conjointe d'actions communes (cibles, messages et supports communs).

Cela est en particulier vrai pour ce qui concerne :

- les actions de portée nationale ou au niveau de la façade maritime pour lesquelles la visibilité par « le public » et les acteurs de l'existence d'une réelle communauté AFB/agences de l'eau en tant qu'opérateurs de l'État dans le domaine de l'eau et de la biodiversité apparaît de nature à conforter la cohérence de l'action publique ;
- les actions de portée régionale pour lesquelles le lien avec d'autres structures, instances ou cadres institutionnels (ARB, ORB, CRB/SRB...), impliquant conjointement les agences de l'eau et l'AFB, est établi.

6) Autres domaines :

Enfin, au-delà de ce qui précède et de façon plus transversale, les signataires conviennent de conjuguer leurs efforts pour :

- assurer la réussite de la mise en place des agences régionales de la biodiversité (ou des « collectifs régionaux » constitués en l'absence d'ARB), en partenariat avec les Régions et l'État, avec l'ambition affirmée de recherche d'une plus-value opérationnelle maximisée sur des champs communs d'action prioritaire (données, communication, appui aux acteurs, partage opérationnel de compétences, optimisation des financements respectifs...);
- favoriser autant que faire se peut et en fonction des opportunités la mobilité des agents entre AFB et agences de l'eau.

ARTICLE 5 – PILOTER LE PARTENARIAT : LES LIEUX DE COORDINATION ET D'ARBITRAGE

Le pilotage de la mise en œuvre de ce partenariat et de cette coordination des actions est assuré :

- au niveau commun national (« inter-bassins »), par un Comité de pilotage stratégique regroupant les directeurs généraux des 7 établissements et le Directeur de l'eau et de la biodiversité, chacun pouvant être le cas échéant, et de façon exceptionnelle, représenté par un cadre de direction.

Ce Comité de pilotage stratégique qui se réunit au moins 2 fois/an veille à l'application transversale de l'ensemble des dispositions de la présente convention, identifie les points de difficulté éventuels et décide des mesures correctives communes nécessaires ;

Il s'appuie pour conduire ses travaux sur un nombre limité de « groupes et réseaux de travail thématiques », existants ou à créer, regroupant des représentants des établissements (ex. : groupe des adjoints-programme en positionnement pivot, groupe RDI, groupe « données et SI », etc.) ;

- au niveau territorial, par un Comité de coordination de bassin regroupant le(la) Directeur(-trice) général(e) de l'Agence de l'eau concernée et le(la) Directeur(-trice) régional(e) de l'AFB du siège de cette agence, chacun pouvant être accompagné de quelques cadres collaborateurs de haut niveau ou d'autres directeurs régionaux de l'AFB concernés.

Ce Comité de coordination de bassin assure, à l'échelon du bassin hydrographique, un suivi et un pilotage analogue à celui du Comité de pilotage stratégique au niveau national et formule en tant que de besoin des propositions d'amélioration à ce Comité de pilotage stratégique. Il suit également

les conditions dans lesquelles la coordination s'exprime au niveau régional et départemental, dans le cadre notamment des participations conjointes des établissements aux réunions des inter-MISEN et MISEN.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

Au regard de l'initiative du Gouvernement d'engager, avec un objectif d'aboutissement en 2020, le regroupement par fusion de l'AFB avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour aboutir à la création d'un nouvel établissement (l'Office français de la biodiversité), la présente convention est conclue pour une durée initiale de deux ans.

À cette échéance, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à venir, une nouvelle convention aura vocation à être conclue entre les agences de l'eau et le nouvel établissement, tirant parti de l'expérience acquise de la mise en œuvre de la présente convention, de ses points forts et axes d'amélioration possibles, et intégrant en tant que de besoin les champs nouveaux de coopération à développer.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention pendant sa période de validité fait l'objet d'un avenant adopté sur des bases identiques au processus ayant conduit à son élaboration conjointe.

Fait à Paris, en 8 exemplaires, le 2019

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Adour-Garonne,

Guillaume CHOISY

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Artois-Picardie,

Bertrand GALTIER

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Loire-Bretagne,

Martin GUTTON

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhin-Meuse,

Marc HOELTZEL

Le Directeur général de l'Agence
de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Laurent ROY

La Directrice générale de l'Agence
de l'eau Seine-Normandie,

Patricia BLANC

Le Directeur général de l'Agence
française pour la biodiversité,

Christophe AUBEL

En présence du Directeur
de l'eau et de la biodiversité,

Thierry VATIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 22

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de l'Arguenon (Côtes-d'Armor)
Contrat n° 1189**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'accepter qu'en dérogation à la fiche action TER_2 concernant la mise en œuvre de contrats territoriaux, la coordination/animation des actions agricoles soit confiée à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public.

Article 2

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'Arguenon.

Article 3

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'Arguenon entre le syndicat mixte de l'Arguenon (SMAP), Lamballe Terre et Mer, Dinan Agglomération, le Groupement des agriculteurs bio (GAB), le Centre d'études pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 146 000 €, celui des opérations retenues à 2 101 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 033 100 € sous forme de subventions.

Article 4

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 5

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Syndicat mixte Arguenon Penthièvre, Lamballe Terre et Mer, Dinan Agglomération, GAB, CEDAPA

	Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	dépense éligible (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
					taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Accompagnement Agri	18 01	422 000 €	422 000 €	422 000 €	50%	211 000 €	72 000 €	69 500 €	69 500 €
Investissement Agri	18 02	63 000 €	63 000 €	63 000 €	50%	31 500 €	9 000 €	7 500 €	15 000 €
Cours d'eau	24 01	771 000 €	771 000 €	771 000 €	48%	368 100 €	94 500 €	162 200 €	111 400 €
ZH et biodiversité	24 02	128 000 €	128 000 €	128 000 €	50%	64 000 €	46 000 €	8 000 €	10 000 €
Accompagnement MAQ	24 03	300 000 €	300 000 €	300 000 €	50%*	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
animation générale, communication*	29 02	342 000 €	297 000 €	297 000 €	50%*	148 500 €	49 500 €	49 500 €	49 500 €
Etudes	29 02	45 000 €	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Réseau de mesures	32 01	75 000 €	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
TOTAL		2 146 000 €	2 101 000 €	2 101 000 €		1 033 100 €	341 900 €	366 700 €	325 400 €

* Conformément aux modalités du 1^{er} Programme, le taux indiqué est de 50%.

Celui-ci pourra être porté à 60% au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 23

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Kérallé et ruisseaux côtiers (Finistère)
Contrat n° 1187**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Kérallé et ruisseaux côtiers.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Kérallé et ruisseaux côtiers entre le syndicat mixte de l'Horn et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 649 800 €, celui des opérations retenues à 649 800 € et le montant des aides financières de l'agence à 365 230 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Syndicat mixte de l'Horn

Désignation des actions (Par sous ligne programme)	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense éligible (€)	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)	
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Accompagnement agricole	482 800	482 800	482 800		281 730	89 630	96 050	96 050
Investissements non productifs avec MOP	34 000	34 000	34 000	50%	17 000	6 000	5 000	6 000
Suivi de la qualité de l'eau	87 000	87 000	87 000	50%	43 500	14 500	14 500	14 500
Animation générale et communication	46 000	46 000	46 000	50%*	23 000	5 980	8 510	8 510
TOTAL	649 800	649 800	649 800		365 230	116 110	124 060	125 060

* Conformément aux modalités du 11^e Programme, le taux indiqué est de 50 %.

Celui-ci pourra être porté à 60 % au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 24

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du bassin versant de la Seiche (Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1188**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du bassin versant de la Seiche.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du bassin versant de la Seiche entre le syndicat mixte du bassin versant de la Seiche (SMBV), la chambre d'agriculture Ille-et-Vilaine, Agriculture durable par l'autonomie, la gestion et l'environnement (ADAGE), AGROBIO 35, CETA 35, Réseau Cohérence, Déshyouest, FDCUMA35, Segrafo, Interfaces et Gradients, Ter Qualitechs, Yves HARDY, Collectivité eaux du bassin rennais (CEBR) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 811 485 €, celui des opérations retenues à 2 811 485 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 546 346 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Code sous-ligne	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention Agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2019	2020	2021
2401	Restauration des milieux aquatiques et aménagement d'ouvrages	524 500	524 500	524 500	50%	262 250	39 750	105 000	117 500
2401	Effacement d'ouvrage	115 000	115 000	115 000	70%	80 500	14 000	24 500	42 000
2403	Animation milieux aquatiques	222 000	222 000	222 000	50%*	111 000	33 500	35 000	42 500
2902	Animation Gle+Communication	375 900	375 900	375 900	50%*	187 950	60 000	62 575	65 375
3400	Animation scolaire	15 000	15 000	15 000	50%	7 500	2 500	2 500	2 500
1801	Animation Accompagnement Diagnostique Etude Agricole	1 209 965	1 209 965	1 209 965	60%*	722 586	232 926	241 572	248 089
1802	Investissement agro-environnementaux	259 120	259 120	259 120	50%	129 560	0	60 580	68 980
3201	Suivis-SQE	90 000	90 000	90 000	50%	45 000	12 500	15 000	17 500
	TOTAL	2 811 485	2 811 485	2 811 485	55%	1 546 346	395 176	546 727	604 444

- * Conformément aux modalités du 1^{er} programme, le taux indiqué pour l'animation est de 50 %.
- Celui-ci pourra être porté à 60 % pour l'animation du contrat, au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
 - la région est engagée auprès de l'agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - la région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
 - la région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.
- Ce taux de 60 % peut être appliqué à compter de la délibération prise par le conseil d'administration relative à la convention de partenariat agence/région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 25

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Côtiers Dol de Bretagne (Ille-et-Vilaine)
Contrat n° 1085**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire des bassins côtiers de Dol de Bretagne.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des bassins côtiers de Dol de Bretagne (35) entre le Syndicat des Côtiers de Dol de Bretagne (SBCDol), Eaux du Pays de Saint-Malo (EPSM), la Fédération de Chasse d'Ille et Vilaine (FDC35), l'entreprise TerQualitechs, le Département d'Ille et Vilaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Par dérogation à la fiche action AGR_1 concernant le financement des actions d'accompagnement agricole, le contrat prévoit le dépassement du plafond de 70 000 € dans la limite de 25 232 € annuel pour les années 2019 et 2020.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 2 422 411 €, celui des opérations retenues à 2 407 411 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 243 066 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Code sous-ligne	Coût prévisionnel (€)	Dépense éligible (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention Agence			Echéancier d'engagement (€)	
					Taux (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'Agence (€)	2019	2020	2021
Restauration des milieux aquatiques	2401	1351147	1351147	1351147	50 %	675574	193140	251443	230991
Effacement d'ouvrage	2401	88800	88800	88800	70 %	62160	53760	0	8400
Aménagement d'ouvrage	2401	9600	9600	9600	50 %	4800	4800	0	0
Acquisition foncière	2402	315000	315000	315000	50 %	157500	50000	53750	53750
Communication/sensibilisation	2902	55200	55200	40200	50 %	20100	7100	6500	6500
Pollution diffuse agricole (Animation, Actions collectives, Actions individuelles diagnostics+Accompagnement)	1801	520464	520464	520464	54 % *	281832	112416	109116	60300
Suivis-SQE	3201	82200	82200	82200	50 %	41100	12120	16860	12120
Total		2422411		2407411	52 %	1243066	433336	437669	372061

* Conformément aux modalités du 1^{er} Programme, le taux indiqué pour l'animation est de 50 %.

Celui-ci pourra être porté à 60 % pour l'animation du contrat, au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 26

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de la Claise et ses affluents (Indre-et-Loire)
Contrat n° 1072**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Claise et ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Claise et ses affluents entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 809 337 €, celui des opérations retenues à 782 817 € et le montant des aides financières de l'agence à 392 849 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence (2019-2021)

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense éligible (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
				taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Travaux de restauration – actions structurantes – lit mineur	279 917	279 917	279 917	50%	139 959	47 250	41 333	51 376
Travaux de restauration – actions structurantes - berges	31 400	31 400	31 400	50 %	15 700	0	8 482	7 218
Travaux restauration – actions complémentaires berges et lit mineur	86 320	59 800	59 800	30 %	17 940	3 750	6 150	8 040
Aménagement d'ouvrages > à 50 cm	60 000	60 000	60 000	50 %	30 000	0	30 000	0
Effacement d'ouvrages > à 50 cm	47 000	47 000	47 000	70 %	32 900	0	16 100	16 800
Suivi	43 200	43 200	43 200	50 %	21 600	9 300	12 300	0
Communication	18 000	18 000	18 000	50 %	9 000	3 000	3 000	3 000
Animation	199 500	199 500	199 500	50 %*	99 750	33 250	33 250	33 250
Etude complémentaire « équipement ouvrages »	24 000	24 000	24 000	50%	12 000	0	0	12 000
Etude complémentaire « effacement ouvrages »	20 000	20 000	20 000	70%	14 000	0	0	14 000
TOTAL	809 337	782 817	782 817		392 849	96 550	150 615	145 684

* Conformément aux modalités du 11^e Programme, le taux indiqué est de 50%.

Celui-ci pourra être porté à 60% au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :

- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
- la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
- la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 27

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial des Collines du Perche (Loir-et-Cher)
Contrat n° 1162**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de la Claise et ses affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire des Collines du Perche (41) entre le syndicat des rivières des Collines du Perche et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 867 734 €, celui des opérations retenues à 867 734 € et le montant des aides financières de l'agence à 504 087 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence (2019-2021)

	Subvention agence			Echéancier d'engagement (€)		
	30 -50 %			0	19 685	19 685
Travaux restauration des berges - ripsylve	87 900	87 900	87 900			
Lutte contre le colmatage	42 220	42 220	42 220	8 140	9 970	3 000
Travaux de restauration du lit	64 500	64 500	64 500	22 750	9 500	0
Etude restauration de la continuité	24 400	24 400	24 400	12 200	0	0
Travaux restauration de la continuité – Petits ouvrages	106 800	106 800	106 800	7 200	24 000	22 200
Travaux restauration de la continuité – ouvrages structurants	374 000	374 000	374 000	0	261 800	0
Actions transversales : animation, communication et suivi	167 914	167 914	167 914	29 882	26 865	27 210
TOTAL	867 734	867 734	867 734	80 172	351 820	72 095

* Conformément aux modalités du 11^e Programme, le taux indiqué est de 50%.

- Celui-ci pourra être porté à 60% pour l'animation du contrat, au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
 - la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 28

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du captage prioritaire du puits des Giraudières (Loire)
Contrat n° 1182**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage (AAC) du puits des Giraudières, situé sur la commune de Saint-Just-Saint Rambert.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de l'aire d'alimentation de captage (AAC) du puits des Giraudières entre le syndicat mixte du Bonson et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 196 680 €, celui des opérations retenues à 194 460 € et le montant des aides financières de l'agence à 101 010 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence

Maître d'ouvrage unique : Syndicat Mixte du Bonson

Désignation des actions + LP concernée	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Diagnosics individuels d'exploitations – LP18 – Actions n° 1	18 900	18 900	70%	13 230	4 410	8 820	0
Accompagnement technique individuel et collectif des agriculteurs – LP18 – Actions n°2, 2bis, 3.	51 000	51 000	50%	25 500	4 650	9 600	11 250
Implantation et entretien de surfaces tampons – LP18 – Action n°5	11 820	9 600	50%	4 800	2 400	2 400	0
Animation du programme d'actions – LP18 – Actions n°7 et 8	113 460	113 460	50%*	56 730	20 030	20 590	16 110
Suivi de la qualité de l'eau – LP32 – Action 9	1 500	1 500	50%	750	250	250	250
TOTAL	196 680	194 460		101 010	31 740	41 660	27 610

* Conformément aux modalités du 11^e Programme, le taux indiqué est de 50%.

- Celui-ci pourra être porté à 60% au moment de la décision, si les 3 conditions suivantes sont strictement respectées :
- la Région est engagée auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - la Région est co-signataire du contrat territorial objet de la présente délibération
 - la Région participe sur fonds propres au financement de ce contrat.

Ce taux de 60% peut être appliqué à compter de la délibération prise par le Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat Agence/Région

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 29

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial pollutions diffuses Evre Thau Saint Denis (2019-2021)
(Maine-et-Loire)
Contrat n° 1183**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

D'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de trois années sur le territoire de Evre Thau Saint Denis (49),

Article 2

D'approuver la passation du contrat territorial pollutions diffuses sur le territoire de Evre Thau Saint Denis entre le syndicat mixte intercommunal des bassins de l'Evre, la Thau et le Saint Denis et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 710 000 €, celui des opérations retenues à 710 000 € et le montant des aides financières de l'agence à 368 600 € sous forme de subventions.

Article 3

De fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 4

D'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Echéancier prévisionnel des aides de l'agence de l'eau

Désignation des actions	Code travaux	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	Dépense éligible (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
					Taux*	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2019	2020	2021
Diagnostics d'exploitations	18 01 13	140 000	140 000	140 000	70%	98 000	49 000	49 000	-
Acompagnements individuels et collectifs	18 01 34	324 000	324 000	324 000	40%*	129 600	43 200	43 200	43 200
Dispositifs de lutte contre les transferts	18 02 23	60 000	60 000	60 000	40%*	24 000	8 000	8 000	8 000
Etudes agricoles	18 01 10	15 000	15 000	15 000	50%	7 500	-	-	7 500
Sensibilisation	34 00 44	21 000	21 000	21 000	50%	10 500	3 500	3 500	3 500
Suivi qualité des eaux	32 01 62	30 000	30 000	30 000	50%	15 000	5 000	5 000	5 000
Bilan évaluation des programmes MAQ et Agri	29 02 10	120 000	120 000	120 000	70%	84 000	-	-	84 000
TOTAL		710 000	710 000	710 000		368 600	108 700	108 700	151 200

* Les taux d'aide tiennent compte des aides apportées par le Conseil Régional des Pays de la Loire

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 30

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial de Gué de Sciaux (Vienne)
Contrat n° 1050**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-139 du 11 décembre 2018 approuvant le contrat territorial type
- vu l'avis favorable de la commission des aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire de Gué de Sciaux.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire de Gué de Sciaux entre Eaux de Vienne et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2019-2021) joint en annexe.

Le montant prévisionnel des opérations spécifiques s'élève à 392 187 €, celui des opérations retenues à 392 187 € et le montant des aides financières de l'agence à 204 233 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial portant sur une durée de 3 ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Actions et échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence correspondants à la stratégie et à la feuille de route :

Désignation des actions	Coût Prévisionnel (€)	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2019	Année 2020	Année 2021
1801 11 - Etudes des filières innovantes	150 000	150 000	50%	75 000	75 000	0	0
1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT	35 700	35 700	70%	24 990	14 700	5 880	4 410
1801 34 - Accompagnement agriculteurs CT dont ATI	201 487	201 487	50%	100 743	27 817	35 713	37 213
2902 10 - Étude élaboration stratégie et bilan	5 000	5 000	70%	3 500	0	0	3 500
	392 187	392 187		204 233	117 517	41 593	45 123

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 31

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Enveloppe dédiée et modalités de décroisement des aides entre financeurs
Contrats territoriaux du plan gouvernemental algues vertes n°2
(Côtes-d'Armor, Finistère)
Contrats n° 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155
et programme de travaux prévisionnel n° 2293**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2017 – 95 du 28 février 2017 portant sur :
 - o l'approbation d'une enveloppe de 16 M€ consacrée au financement des actions préventives agricoles de l'axe 5 (projets de territoire) du second plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes sur la période 2017 à 2021,
 - o le mandat confié au directeur général pour mettre au point un dispositif régional actant et concrétisant le principe de simplification et de décroisement des participations des financeurs du second plan « algues vertes », ce dispositif étant mis en œuvre à équilibre financier globalement constant et pour un gain réel sur les coûts administratifs pour l'agence de l'eau.
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article unique

- de déroger aux modalités en appliquant un taux de 100 % pour le financement de dossiers de conseil individuel agricole délivré par certains prescripteurs du second plan « algues vertes ». Ces prescripteurs répondent à un appel à candidatures régional. Le financement est assuré, dans un cadre communautaire réglementé, par l'État, l'agence de l'eau et les départements du Finistère et des côtes-d'Armor. Le décroisement se traduit par une seule décision d'aide par prescripteur et par financeur. Cette simplification administrative visant à réduire le nombre de dossiers d'intervention, respecte, pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le taux d'aide maximal de 50 % appliqué à un montant prévisionnel de ces

actions de conseil individuel conduites dans le second plan « algues vertes » d'un montant de 6 538 000 euros.

- de ne prendre, pour les dossiers retenus, qu'une décision annuelle par prescripteur pour les conseils individuels menés à l'échelle des huit baies.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

Annexe : Échéanciers prévisionnels d'engagement des aides de l'agence pour le conseil individuel dans les baies « algues vertes »

Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Coût prévisionnel retenu (€)	subvention agence		Engagements réalisés			Echéancier prévisionnel d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2017	2018	2019	2020	2021	
conseils individuels agricoles	3 269 000,00	3 269 000,00	100%	3 269 000,00	0,00	238 750,00	653 800,00	653 800,00	653 800,00	653 800,00
TOTAL	3 269 000,00	3 269 000,00		3 269 000,00	0,00	238 750,00	653 800,00	653 800,00	653 800,00	653 800,00

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 32

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique
dans le cadre de la reconfiguration du barrage de Poutès-Monistrol (Haute-Loire)
(2019-2022)**

Programme de travaux prévisionnel n° 1711

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'arrêté n° BCTE 2018/104 du 3 septembre 2018 modifiant par avenant le cahier des charges de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud concédé à la société anonyme Électricité de France dans le département de la Haute-Loire
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre Électricité de France - Unité de Production Centre et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme de travaux 2019-2022 joint en annexe.

La durée de validité de la présente délibération est fixée à trois mois. Ce délai court à compter de la date d'envoi par l'agence de l'eau du projet d'accord de partenariat à EDF.

La présente approbation est faite au vu des éléments disponibles à ce jour, sans préjuger des modifications qui pourraient être introduites au projet, notamment suite à l'enquête publique conduite du 27 novembre au 28 décembre 2018.

Si nécessaire, le contenu du programme de travaux sera mis à jour, notamment si la conception du dispositif de montaison devait être modifiée par rapport au projet actuel.

Article 2

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 17 035 690 € HT, celui des opérations retenues sur la durée de l'accord à 6 062 952 € HT et le montant des aides financières de l'agence à 2 484 971 € sous forme de subventions.

Chacune des opérations prévues dans le cadre du présent accord de programmation fera l'objet d'une demande spécifique.

Les décisions d'aide correspondant à chacune de ces demandes seront notifiées après que l'accord de programmation ait été signé par le directeur général.

Article 3

Souhaite que la composition du comité de suivi écologique prévu à l'article 22 du cahier des charges annexé à la convention de concession de la chute de Monistrol d'Allier sur les rivières Allier et Ance du Sud présente une composition équilibrée entre les parties intéressées par ce projet.

Il devra notamment associer des acteurs représentant le bassin de l'Allier et de la Loire dans son ensemble et les financeurs.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le document contractuel afférent au nom de l'agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Accord de programmation pour la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la reconfiguration du barrage hydro-électrique de Poutès-Monistrol (Haute-Loire) 2019 - 2022

Entre

ÉLECTRICITE DE France, Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 euros, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par M. Antoine BADINIER, Directeur Délégué de la division production et ingénierie hydraulique, Site de Cap Ampère - 1 place Pleyel 93282 Saint-Denis Cedex, ci-après désignée par « EDF »

et

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur Général, agissant en vertu de la délibération n° 2019-XXX du 14 mars 2019 du conseil d'administration de l'agence, ci-après désignée par « l'agence de l'eau »,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'agence de l'eau souhaite développer des actions coordonnées permettant de contribuer à la mise en œuvre de son 11^e programme d'intervention 2019-2024 et des orientations et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE 2016-2021).

Partageant ces enjeux, EDF a souhaité s'inscrire dans cette démarche. À partir d'un diagnostic de franchissabilité piscicole réalisé sur le site, EDF a élaboré un programme d'actions dont l'objectif général est de **réduire les impacts négatifs sur l'environnement, et notamment sur les milieux aquatiques, de l'aménagement hydro-électrique de Poutès-Monistrol.**

Article 1 : Objet de l'accord de programmation

EDF, dans le cadre de la nouvelle concession accordée par l'État pour la production d'hydro-électricité le 22 juillet 2015 et de son avenant du 03 septembre 2018 a établi un projet de reconfiguration du barrage sous une forme portant moins atteinte aux milieux aquatiques.

Le projet comporte notamment le rabaissement de la hauteur de barrage écrêté de 17 m à 7 m , une hauteur d'eau dans la retenue à 7 m (barrage déversant sans réserve à la côte 642) et l'installation de clapets destinés à favoriser le transit sédimentaire et le franchissement piscicole. Les clapets seront abaissés 91 jours par an pour assurer une transparence totale, la hauteur de chute à franchir par les poissons passant alors à 0 m. Un dispositif complémentaire de franchissement à la montaison est mis en place.

La définition de ce projet a été guidée par plusieurs objectifs :

- maintien d'une production d'électricité,
- impératif de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire au droit du barrage de Poutès,
- réouverture de l'accès des grands migrateurs aux frayères remarquables en amont du barrage.

Le projet vise les objectifs piscicoles suivants :

- Performance environnementale de dévalaison
 - blocages et mortalités incluant la prédation des smolts dans la retenue limités : 85% des smolts doivent parvenir au barrage,
 - taux de smolts arrivant au barrage, le franchissant vers l'aval par la glissière ou les vannes et parvenant à l'usine de Monistrol : supérieur ou égal à 95%,
 - absence de retards significatifs dans la retenue : retard médian inférieur à 5 jours sur les smolts qui franchissent le barrage,
 - en cas de non atteinte des taux individualisés ci-dessus, taux de smolts dépassant l'usine de Monistrol : supérieur ou égal à 80%.
- Performance environnementale de montaison
 - taux d'adultes arrivés à Monistrol parvenant au pied du barrage : 90%,
 - taux de saumons arrivés au pied du barrage de montaison franchissant le barrage : 90%,
 - absence de retard supérieur à 8 jours tant au niveau de l'usine de Monistrol qu'au pied du barrage de Poutès.

Il existe simultanément des objectifs environnementaux relatifs à la phase de travaux :

- éviter toute mortalité et retard de smolts dévalant du 01 mars au 30 avril, en respectant les mesures transitoires de gestion pour la dévalaison inscrites dans l'arrêté préfectoral N°XXXX du jj mmm 2019,
- garantir la remontée des saumons adultes au printemps et en automne au niveau de la passe à poissons prolongée par l'ascenseur,
- éviter un relargage de sédiments fins qui aurait des impacts négatifs sur les frayères de salmonidés de l'Allier en aval du barrage.

Le présent accord de programmation a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'études et de travaux coordonné et cohérent correspondant.

Article 2 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature par l'agence de l'eau.

Article 3 : Programme des opérations à réaliser

Les opérations à réaliser qui sont jugées les plus efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux fixés à l'article 1 sont listées en annexe du présent accord. Il s'agit de celles liées directement à la mise en place des travaux et équipements nécessaires à de bonnes conditions de franchissement piscicole et de transit sédimentaire du barrage.

Ces opérations ne trouvent leur cohérence que dans le cadre de la réalisation complète du programme de reconfiguration, à savoir :

- le respect d'une transparence totale de 91 jours dans l'année, hors période liée aux crues, calée sur les périodes de migration à la montaison du saumon et ajustée de manière à maximiser le flux de saumons franchissant l'ouvrage,
- des mesures transitoires de gestion pour la dévalaison,
- le respect de l'échéancier prévisionnel d'engagement indiqué en annexe.

Le coût total prévisionnel des opérations à réaliser dans le cadre de cet accord est évalué à 17 035 690€ HT, celui des dépenses retenues à 6 062 952 € HT, pour un montant d'aides global prévisionnel estimé à 2 484 971€.

Article 4 : Engagements d'EDF

EDF s'engage, en signant le présent accord, à réaliser la totalité des opérations prévues à l'article 3 dans les délais indiqués en annexe et à atteindre les objectifs environnementaux de l'article 1.

EDF s'engage à exploiter les dispositifs de franchissement piscicole de manière à permettre l'atteinte des objectifs de franchissement piscicole définis à l'article 1 du présent accord (reprise des objectifs définis dans le cahier des charges environnemental de 2011 et confirmés par l'arrêté n° BCTE 2018/104 du 3 septembre 2018 du préfet de la Haute-Loire).

Le franchissement à la montaison est assuré par la mise en transparence complète de l'aménagement 91 jours par an. EDF s'engage à caler chaque année ces jours au vu de la période observée de migration à la montaison du saumon et à les ajuster de manière à optimiser le flux de saumon franchissant l'ouvrage selon l'avis du comité de suivi écologique.

EDF s'engage également à déposer une demande d'aide pour toute opération prévue à l'article 3 et à respecter les modalités et règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau en vigueur au moment de chaque décision d'attribution d'aide financière.

EDF s'engage à réunir au moins une fois par an à son initiative ou à la demande de l'agence de l'eau, à compter de 2019 et pendant toute la durée de l'accord de programmation, un comité technique de programmation. Ce comité réunira des représentants d'EDF, de la DREAL Centre-Val de Loire, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Française pour la Biodiversité et de l'agence de l'eau. À la demande de l'agence de l'eau, le comité technique de programmation pourra également accueillir ponctuellement des personnes qualifiées au titre d'expert.

EDF présentera au comité technique de programmation de l'année n :

- les débats et les conclusions du comité de suivi piscicole sur l'état d'avancement et le contenu du projet de règlement d'eau et ses annexes,
- un suivi financier et technique des opérations programmées au cours de l'année n et un bilan provisoire vis-à-vis de l'atteinte des objectifs visés à l'article 1,
- les dossiers de subvention que l'entreprise déposera au cours de l'année n+1 dans le cadre du présent accord de programmation. Pour ces derniers, l'agence de l'eau pourra s'appuyer sur les recommandations du comité technique de programmation, pour exiger d'EDF le respect de prescriptions techniques particulières pour l'attribution d'une aide, son versement et conserver son bénéfice au-delà de son versement.

Pour garantir des délais d'instruction des dossiers de subvention compatibles avec les exigences respectives d'EDF et de l'agence de l'eau, EDF s'engage à réunir le comité technique de programmation pour les travaux de l'année n+1 en septembre avant la dernière commission des aides de l'année n (fin novembre ou début décembre).

EDF s'engage enfin, au terme de la durée de l'accord de programmation tel qu'indiqué dans l'article 2, à réaliser un bilan à la fois technique et financier des opérations vis-à-vis de l'atteinte des objectifs visés à l'article 1 et à le fournir à l'agence de l'eau.

Article 5 : Engagements de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau s'engage à attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aide appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.

Les taux d'aide figurant en annexe sont ceux en vigueur à la date de signature du présent accord et n'ont pas de valeur contractuelle.

Les aides s'adossent par ailleurs au Régime Cadre Exempté de Notification N° SA-40647 des agences de l'eau pour la période 2015-2020. En conséquence, les taux d'aide sont plafonnés tel que prévu par ce régime pour les grandes entreprises ou groupes exerçant une activité du domaine concurrentiel :

- à 40 % concernant les travaux ;
- à 50 % concernant les études de faisabilité et les suivis.

Les taux mentionnés au-delà de 2020 dans la programmation en annexe sont indiqués sans préjuger de l'encadrement communautaire des aides publiques qui s'appliquera alors.

Article 6 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau

Chaque opération prévue dans le présent accord de programmation, le cas échéant associée à d'autres opérations à engager la même année, doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau. Cette décision précisera les conditions particulières pour le paiement du solde des dossiers d'aide en lien avec le calage chaque année des 91 jours par an de mise en transparence complète de l'aménagement, l'élaboration du règlement d'eau et ses annexes et les travaux du comité de suivi écologique prévu à l'article 22 du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/104 du 3 septembre 2018.

Pour tout projet, EDF doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage adressée par l'agence de l'eau.

Pour les projets dédiés aux actions de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par EDF de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée, l'atteinte des objectifs environnementaux de l'article 1 et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 7 – Modification - Résiliation de l'accord de programmation

7.1 Modification de l'accord

Tout ou partie du présent accord peut être modifié à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement du présent accord fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

7.2 Résiliation de l'accord

L'accord de programmation peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 8 – Différend

Tout différend dans l'application du présent accord fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, l'accord est résilié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application du présent accord sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

À Limoges, le 2019
Pour EDF
Le Directeur Délégué de la division Production
et Ingénierie Hydraulique

Antoine BADINIER

À Orléans, le 2019
Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Le Directeur Général

Martin GUTTON

Annexe à l'accord de programmation : Programme de travaux et échéancier des engagements financiers de l'agence de l'eau 2019-2022

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-2022															
Actions	Description	Coût prévisionnel €HT	lot commun (p en c 50%)	lot environnemental (p en c 100%)	lot énergétique (p en c 0%)	montant retenu €HT	taux	2019		2020		2021		2022	
								Coût prévisionnel €HT	subvention prévisionnelle						
Pilotage projet	MOE et MOA nécessaire à la réalisation du projet y compris GEH et coordinateur SPS	3 300 000				1 650 000	40%	1 100 000	220 000	1 100 000	220 000	1 100 000	220 000		
Ingénierie	Main d'œuvre études d'ingénierie hors pilotage	128 700	1			30 057	50%	42 900	5 010	42 900	5 010	42 900	5 010		
Etudes d'exécution	études d'exécution pour travaux (étude d'exé ouvrages provisoires, études formulation des bétons...)	247 500				123 750	40%	123 750	24 750	123 750	24 750				
Remise à niveau dégrilleur	reprise dégrilleur compte tenu de l'évolution en grille fine	203 500						0	0	203 500					
Accès et base vie, sécurité ligne élec	Nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux (sauf 2017)	1 266 000				633 000	40%	422 000	84 400	422 000	84 400	422 000	84 400		
environnement	suivi spécifique en temps réel de la qualité d'eau (station automatique/mm)	319 000				159 500	50%	132 000	33 000	132 000	33 000	55 000	13 750		
qualité d'eau	vidange travaux pêche														
contrôle commande et bâtiment contrôle commande	dispositif de bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages de production et piscicole (pour une cote stable, une bonne réparation des débits sur les différents organes (passe à poissons, passe de dévalaison ...))	953 700				476 850	40%			190 740		953 700	190 740		
Déconstruction et ouvrages associés	plateforme et curage pied de barrage - déconstruction GC et mécanique	3 375 900		aide FEDER Plan Loire						1 687 950					
Modification ouvrages de montage et débit réservé	reprise et amélioration du dispositif d'ascenseur	621 500													
dévalaison des smolts	passerelle et vanne de dévalaison et échancrure	720 500				720 500	40%			288 200					
Vannes de transparence sédimentaire et piscicole	Nécessaire à la transparence et au passage des sédiments	1 050 500				1 050 500	40%			420 200					
grilles fines ichtyocompatibles	en amont de la prise d'eau	317 900				158 950	40%			63 580					
Travaux GC et passerelle suspendue	Génie civil du nouvel aménagement	3 919 300													
suivi écologique	notamment pour s'assurer de l'absence d'espèce invasive	169 290				84 645	50%	56 430	14 108	56 430	14 108	56 430	14 108		
suivi végétation	suivi CBMMC évolution végétation-la retenue et les gorges de l'Allier	66 000				33 000	50%	22 000	5 500	22 000	5 500	22 000	5 500		
suivi ornithologique	Suivi reproduction: milan noir/ royal en bordure de retenue	24 000				12 000	50%	6 000	1 500	6 000	1 500	6 000	1 500		1 500
suivi chiroptère	Suivi évolution colonie de chauve-souris présente au pont d'Alleyras	10 000				5 000	50%	2 500				5 000	1 250		1 250
suivi loutre	inventaire présence loutre et suivi des voies de franchissement de l'ouvrage	11 400				5 700	50%							11 400	2 850
terre végétale	remise en place sur zones de chantier- renseignement espèces locales	20 000				10 000	40%							20 000	4 000
hibernaculum	zone de vie et reproduction reptiles	6 000				3 000	50%							6 000	1 500
communication	valorisation du projet et des enjeux de restauration écologique	40 000				20 000	40%	10 000	2 000	10 000	2 000	10 000	2 000	10 000	2 000
suivi piscicole	campagne radiopistage	50 000				50 000	50%							50 000	25 000
suivi scientifique	suivi macro-invertébrés, diatomées, poissons , sédiments , saumon	215 000				215 000	50%			107 500				150 000	75 000
TOTAL 2019-2022		17 035 690				6 062 952		9 978 780	547 067	9 600 230	1 076 447	3 198 280	748 357	258 400	113 100

(1) plafonné selon les modalités de calcul de l'aide à 80 000€/pour l'ETP-210), et prise en compte à 50%.

compter de 2021, en fonction du nouveau Régime Cadre Exempté de Notification qui encadrera les aides et les modalités d'intervention des agences de l'eau pour tout bénéficiaire pratiquant une activité économique concurrentielle, ces taux pourront être modifiés.

Les travaux mentionnés, à partir de 2021, dans la présente annexe sont par conséquent donnés à titre indicatif.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 33

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention cadre pluriannuelle (2019 - 2021)
pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne
Eau et rivières de Bretagne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention pour la période 2019 - 2021 entre l'association « Eau et rivières de Bretagne » et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour faciliter l'appropriation des enjeux de l'eau en Bretagne.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer le document contractuel au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2019 – 2021)

entre L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
et

L'ASSOCIATION « EAU & RIVIÈRES DE BRETAGNE »

POUR FACILITER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DE L'EAU EN LOIRE BRETAGNE

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé à Orléans (avenue Buffon - CS 36339 – 45063 ORLEANS Cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur général, **agissant en vertu de la délibération n°X du Conseil d'Administration du X 2019,**

et

L'association régionale « Eau et Rivières de Bretagne », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Crec'h hugen Centre Régional d'Initiation à la Rivières 22 810 Belle-Isle-en-Terre, N° SIRET 777 879 909 0060 code APE 913 E, représentée par son président Monsieur Alain BONNEC.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les objectifs de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

La mission de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de contribuer :

- à la gestion de la ressource en eau,
- à la lutte contre la pollution des eaux,
- à la préservation des milieux aquatiques,
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
- à l'information et à la sensibilisation du public,
- à la mise en œuvre de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

Les objectifs de l'association « Eau & Rivières de Bretagne » :

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » est une association de protection de l'eau et des milieux naturels aquatiques, d'éducation à l'environnement, ainsi qu'un organisme de défense des consommateurs d'eau, qui exerce son activité depuis 1969 sur la région Bretagne, ainsi que sur les départements de la Manche et de la Loire-Atlantique. Elle est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement par l'arrêté ministériel du 11 décembre 2018, au titre de la défense des consommateurs par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002, et au titre de l'éducation à l'environnement par décision du rectorat d'académie de Rennes du 24 octobre 2002. L'association regroupe 1082 adhérents individuels, et fédère 100 associations locales.

Les fondements de la convention :

Depuis de nombreuses années, des relations de travail existent entre l'association « Eau & Rivières de Bretagne » et l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elles se sont traduites par des interventions de l'agence de l'eau auprès de cette association.

A partir de 2003, le cadre des actions pouvant faire l'objet d'un financement de l'agence de l'eau a été formalisé à travers quatre conventions de partenariat : de 2003 à 2006 pour la première, de 2008 à 2012 pour la deuxième, de 2013 à 2016 pour la troisième et de 2017 à 2018 pour la quatrième. Ces conventions avaient comme objectifs de diffuser l'information sur l'eau auprès du public, de développer des projets éducatifs et des outils pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques et de faciliter la professionnalisation des acteurs de l'eau.

Dans la continuité de ces conventions, l'association « Eau & Rivières de Bretagne » souhaite poursuivre son implication.

Au vu du bilan des actions menées, l'agence de l'eau Loire Bretagne souhaite poursuivre son partenariat avec cette association. Pour être cohérente avec son 11^e programme, elle souhaite recentrer cette convention sur l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage, priorité de l'intervention et la solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés.

Pour pouvoir être financées par l'agence de l'eau, les actions éducatives en direction du jeune public doivent être programmées à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats concertés avec les acteurs de l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, concernant les trois objectifs suivants :

- favoriser l'émergence d'une culture de l'eau et l'évolution des pratiques en sensibilisant le public et les acteurs sur les principaux enjeux de l'eau et les actions à mettre en place pour y répondre,
- favoriser la participation du public aux politiques de l'eau,
- faciliter la formation des acteurs de l'eau.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les orientations de cette convention reposent sur trois objectifs. Les actions qui s'y rapportent sont les suivantes :

- **Favoriser l'émergence d'une culture de l'eau et l'évolution des pratiques en sensibilisant le public et les acteurs sur les principaux enjeux de l'eau et les actions à mettre en place pour y répondre**

Il s'agit notamment de sensibiliser le public sur les thèmes prioritaires et d'actualité pour l'agence de l'eau comme l'atteinte du bon état des eaux, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la biodiversité associée, l'eau et l'urbanisme et plus largement la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire, par :

- des animations ayant pour objectif de faciliter l'appropriation des notions fondamentales pour comprendre la gestion de l'eau,
- l'organisation de journées d'information-formation et/ou de débat sur des thématiques liées au Sdage,
- la mise en œuvre de journées de promotion des gestes positifs pour l'eau, à la maison et au jardin,
- la création d'outils pédagogiques et/ou de communication en lien avec les projets développés tels que des malles pédagogiques, expositions, vidéos, plaquettes, livrets, sentiers... Il ne s'agit pas de multiplier les outils mais d'en créer là où des manques sont avérés et de privilégier les outils transposables.

- **Favoriser la participation du public aux politiques de l'eau**
 - par des actions de mobilisation des acteurs et du public lors des consultations organisées par le comité de bassin autour de nouveaux enjeux,
 - par des actions pour informer le public sur les modes d'association du public à la gestion de l'eau (son rôle dans la gestion de l'eau, le rôle de chacun -individus comme acteurs- dans la prise de décision).
- **Faciliter la formation des acteurs de l'eau** par la conception, l'organisation et l'animation de formation en direction des acteurs de l'eau et la création d'outils de mise en réseau (journées techniques et de formation, colloques, réseaux thématiques, documentation, ...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1 - Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11^e programme d'intervention.

Chaque opération prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets,
- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2 - Association « Eau et Rivières de Bretagne »

En début de chaque année, l'association saisit l'agence de l'eau sur les actions qu'elle prévoit de mener dans le cadre des objectifs définis aux articles 1 et 2 de la présente convention.

A l'issue de chaque année, l'association établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées et qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

L'association informera l'agence de l'eau des manifestations qu'elle organise. Elle incitera ses associations adhérentes à en faire de même.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'APPLICATION

4.1 - Comité de pilotage

L'exécution de la présente convention relève d'un comité de pilotage composé de :

- d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- de représentants de l'association « Eau & Rivières de Bretagne »,
- le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (Dreal, région, départements, associations...).

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'association pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et le programme des actions programmées (année n+1).

4.2 - Engagements de communication

Le soutien de l'agence de l'eau devra être porté à la connaissance du public.

Le concours de l'agence de l'eau, avec son accord, sera mentionné sur l'ensemble des documents édités (mention du nom de l'agence de l'eau et/ou du logo) ainsi que lors des actions de médiatisation.

L'association « Eau & Rivières de Bretagne » transmettra à l'agence de l'eau, le cas échéant, deux exemplaires des outils réalisés (ou une plaquette de présentation pour les outils difficilement reproductibles ou le lien Internet).

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années : 2019, 2020 et 2021. A l'issue de ce délai, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

L'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

Fait à en trois exemplaires originaux comprenant quatre pages, le

Le président de l'association
« Eau et Rivières de Bretagne »

Le directeur général de
l'agence de Loire-Bretagne

Alain BONNEC

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 34

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat technique (2019-2021)
avec l'association des techniciens des bassins versants bretons (ATBVB)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention 2019-2021 de partenariat entre l'association « ATBVB » et l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer la convention au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Article 3

de faire courir l'éligibilité des dossiers 2019 pris en compte dans le cadre de cette convention dès le 1^{er} janvier. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2019, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



ATBVB
association des techniciens
de bassins versants bretons

11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE 2019-2021 AVEC L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS DES BASSINS VERSANTS DE BRETAGNE (ATBVB)

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° 2019-XX du Conseil d'administration du 13 mars 2019 désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

L'association des techniciens des bassins versants bretons, régie par la loi du 1er juillet 1901, N° SIRET 801 909 565 00013 code APE 9499Z dont le siège social est localisé 11 rue de Kerbost ZI de Grâce 22200 GRÂCES, représentée par Monsieur Vincent Tétu son président, habilité à signer par la délibération du 22/01/2019 et désigné ci-après par les termes « ATBVB », d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage),
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats,
- Les statuts de l'ATBVB révisés en juin 2015

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de l'ATBVB et de l'agence de l'eau d'assurer l'accompagnement technique les maîtres d'ouvrages et des acteurs locaux afin d'intégrer les enjeux prioritaires du SDAGE et les objectifs prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau mais également les éléments de stratégie développés au niveau régional ou départemental.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

Article 1 – Objectifs de la convention

La présente « convention d'objectifs » a pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures, concernant les trois objectifs suivants :

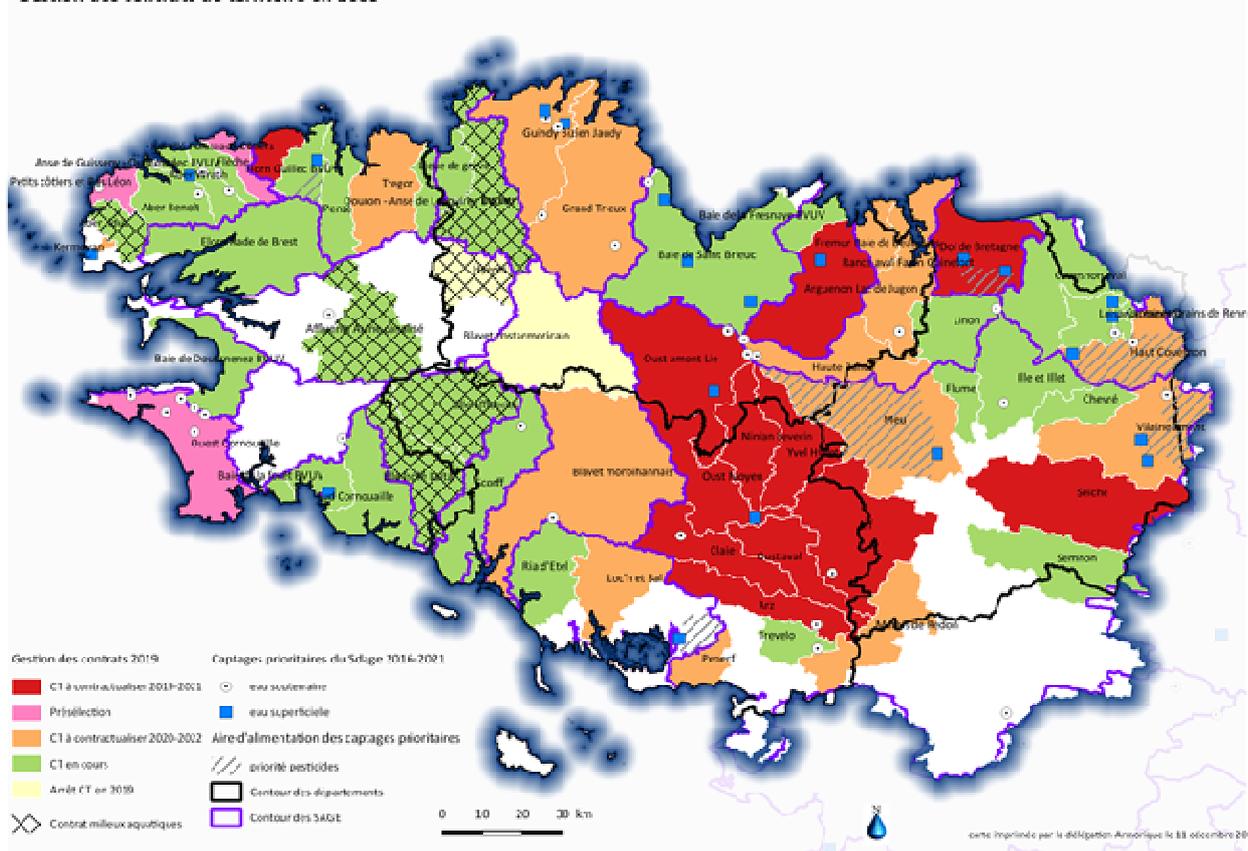
- Favoriser une synergie, développer un socle technique et méthodologique commun entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux d'un territoire,
- Coordonner et animer un réseau d'acteurs professionnels en partageant des informations techniques, méthodologiques des retours d'expérience,...
- Apporter une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE.

Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

Avec sa façade littorale, la Bretagne cumule l'ensemble des problématiques liées à l'atteinte du bon état des masses d'eau et au respect des usages ; la problématique quantitative jusqu'alors marginale devient elle aussi de plus en plus présente.

La Bretagne est largement couverte par 20 SAGE et 60 contrats territoriaux dont 25 d'entre eux sont à renouveler d'ici 2020. La gouvernance de ces outils contractuels a été bouleversée par l'évolution de la taille des EPCI et la nouvelle compétence GEMAPI de ces dernières. Par ailleurs, les priorités du 11ème programme de l'agence de l'eau en particulier sur les thématiques contractuelles (agricole, milieu aquatique et suivi qualité eau) présentent une forte évolution dans les approches et contenu d'action réalisées jusqu'à présent. Ce contexte changeant accroît la demande de mise en réseau et de formation des animateurs concernés. De par sa couverture régionale l'ATBVB est un relais technique qui, en complément des cellules départementales (ASTER, appui aux réseaux de suivi qualité eau,...) peut répondre à ces besoins.

Gestion des contrats de territoire en 2019



L'Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre des contrats de bassins versants et de SAGE de Bretagne. Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau. Au 1er septembre 2018, l'association rassemblait 210 adhérents. Elle regroupe les différents corps de métier du grand cycle de l'eau. Par exemple, sont adhérents des professionnels en charge de la coordination de contrats de bassins versants et de SAGE, de la gestion et la préservation de milieux naturels (zones humides, cours d'eau, bocage, etc.), de l'accompagnement d'agriculteurs, de l'appui des collectivités dans la gestion des espaces publics, de l'éducation à l'environnement des particuliers et des scolaires, de la gestion des bases de données environnementales, etc.

Les objectifs de l'ATBVB :

- Fédérer les professionnels concernés autour de la gestion des milieux aquatiques et de l'eau,
- Favoriser les échanges techniques, le partage d'expériences et d'outils,
- Se tenir informée et diffuser l'information concernant l'actualité du grand cycle de l'eau,
- Assurer une représentation technique et la transmission d'information (descendante et remontante) au sein des instances locales, départementales, régionales et nationales.

Le panel de sujets demandé à l'ATBVB par ses membres est donc relativement large.

Afin de répondre au mieux aux attentes, l'association s'est structurée en 10 collèges thématiques :

- Cours d'eau
- Zones humide
- Biodiversité
- Milieux agricoles
- Bocage
- Mer et littoral
- Indicateurs qualité eau
- Base de données SIG
- Eaux usées et eaux pluviales
- Coordination / Contrat et planification

Les thématiques abordées par l'ATBVB entrent dans les enjeux prioritaires du 11eme programme de l'agence de l'eau en termes d'actions ou d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE L'ATBVB ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par l'ATBVB s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 11^e programme d'intervention pour la période 2019-2024, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des contrats territoriaux ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 11^e programme d'intervention.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données,
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

L'ATBVB agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans les domaines suivants :

- Cours d'eau
- Zones humides
- Biodiversité
- Milieux agricoles
- Bocage
- Mer et littoral
- Indicateurs qualité eau
- Base de données SIG
- Eaux usées et eaux pluviales
- Coordination / Contrat et planification

Pour mener à bien ses objectifs présentés préalablement, l'ATBVB dispose d'une animatrice à temps plein, et de référents thématiques (cf. Article 6.1).

Au travers ses référents et son animatrice, l'ATBVB met en œuvre les actions suivantes :

➤ **Organisation de journées techniques d'information et d'échanges ou en partenariat**

Les journées d'échange répondent aux besoins des adhérents dans le cadre cité à l'article 1. Elles peuvent également anticiper ces besoins en abordant les problématiques de demain. Pour ces journées, l'association veille à la complémentarité et à l'absence de redondance avec les autres réseaux d'assistance aux techniciens (ex cellules ASTER). Certaines journées ont vocation à être mutualisées entre ces différents réseaux.

Les journées de formation et sensibilisation sont ouvertes aux techniciens et animateurs non adhérents, ainsi qu'aux partenaires.

Pour exemple, en 2018 l'ATBVB a organisé :

- 11 événements (hors AG, cf. pages 9 et 10), pour un total de 261 participants (dont 202 adhérents).
- Un atelier au Carrefour Local des Gestions Locales (CGLE) de l'eau le 25 janvier 2018 (16 participants)

L'ATBVB a aussi été partenaire de 2 événements organisés par la DREAL (gestion des données qualité eau) et l'Afac-agroforesteries (6eme rencontres nationales arbres et haies champêtres sur le thème « Ressources en eau, ressources bocagères »)

Liste des journées ATBVB ou en partenariat de 2018

Intitulé de l'évènement	Date	Porté par le-s collèg-e-s thématique-s	Nb participants
ATBVB : « La mise en réseau du grand cycle de l'eau en Bretagne » (Atelier CGLE)	25 janv. 18	Administratif	16
DREAL : Formation « Gestion des données qualité eau et utilisation de BEA »	20 mars 18	Indicateurs, qualité eau	11
DREAL : Formation « Gestion des données qualité eau et utilisation de BEA »	21 mars 18	Indicateurs, qualité eau	5
ATBVB : Quel avenir pour les actions agricoles dans les contrats de territoire	15 mai 18	Coordination / Milieux agricole	23
ATBVB : Comment étudier les tête de bassin versant : cartographie, caractérisation et hiérarchisation	4 juil. 18	Milieux aquatiques	19
ATBVB : Identification et caractérisation de la flore et la végétation des Zones humides	10 juil. 18	Milieux aquatiques	20
ATBVB : Tête de bassin versant - Mise en situation de diagnostic et proposition de travaux	27 sept. 18	Milieux aquatiques	20
ATBVB : Tête de bassin versant - Mise en situation de diagnostic et proposition de travaux	28 sept. 18	Milieux aquatiques	25
ATBVB : L'agriculture de conservation des sols (ACS)	11 oct. 18	Milieux agricole	33
ATBVB : Travaux en rivière - Assurance, responsabilités et contentieux »	16 oct. 18	Milieux aquatiques	19
ATBVB : Régénération naturelle du bocage - Pratique, gestion et retours d'expérience	19 oct. 18	Bocage et forêt	26
ATBVB : Réalisation de profils de vulnérabilité conchylicole: méthodologie, retours d'expérience, freins et leviers	8 nov. 18	Mer et littoral	25
ATBVB : Initiation au logiciel Open-source Q-GIS (avec le FMA, 3 jours)	10 nov. 18	Bases de données et SIG	17
ATBVB : Le protocole de la qualité de l'eau : Comment mettre en place un suivi local adapté à son territoire ?	18 nov. 18	Indicateurs, qualité eau	18
Afac-Agroforesteries: 6è Rencontres nationales Arbres et Haies Champêtres (Coordination des circuits du 21 nov)	21 nov. 18	Bocage et forêt	280

➤ **Participation aux différentes instances techniques et financières liées au grand cycle de l'eau.**

→ **Instances régionales :**

- Bureaux et groupes de travail du CRESEB
- Conférences Bretonnes sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (CBEMA) - Région Bretagne
- COPIL Synthèse Régionale de la qualité eau des BV Bretons - OEB

- Groupes de réflexion PSE – Région Bretagne
- Commissions AgroEcologie (CAE) et groupes de travail associés – DRAAF
- Comités techniques Breizh-Bocage et groupes de travail associés - Région Bretagne
- Groupes de travail MAEC Légumes - Agence de l'eau
- Groupes de travail MAEC Systèmes - Région Bretagne
- COPIL Breizhlégum'eau – CRAB
- COPIL DPR2 - CRAB
- Réunions préparatoires des journées animateurs BV et SAGE - Région Bretagne

→ **Instances nationales :**

- Réunions de « Réseaux Rivières »
- Réunions du Centre national pour la restauration des rivières – AFB

➤ **Animation d'un site internet www.atvbv.fr ouvert à tous**

Le site web regroupe toute l'actualité du grand cycle de l'eau sur les différentes thématiques citées précédemment (*Journées ATBVB et des partenaires, actes de séances, retours d'expérience, publication, guide méthodologique, outil de communication, compte-rendu des instances techniques, actualités....*)

➤ **Rédaction d'une newsletter bimensuelle du grand cycle de l'eau,**

La nouveauté de l'année 2018 est la création d'une newsletter bimensuelle du grand cycle de l'eau. Elle regroupe les dernières informations déposées sur le site internet de l'ATBVB depuis la précédente newsletter. Elle est diffusée aux adhérents et partenaires de l'ATBVB.

➤ **Enquêtes auprès des adhérents pour identifier les besoins et les attentes des adhérents pour l'organisation des journées techniques ATBVB**

➤ **Développement de partenariats d'échange entre les différents acteurs qui participent au grand cycle de l'eau**

Liste non exhaustive des partenaires : CRESEB, APPCB, ACMNatura 2000, ASTER 22 et 56, CAMA 29, FMA, AGENB, BGM, OEB, DREAL, DRAAF, structures régionales et départementales agriculture biologique et durable, Afac-Agroforesterie, AFB, etc).

Article 4 – Programmation annuelle

Le contenu précis des actions portées par l'ATBVB sera défini annuellement par le comité de pilotage (cf. article 5) avant fin novembre de l'année précédente.

Le programme prévisionnel annuel et chaque action font l'objet d'échanges étroits avec les cellules d'animation des conseils départementaux, les services concernés du conseil régional, la DREAL et l'association des Présidents de CLE (APPCB). Ces structures sont invitées aux journées d'information et d'échange.

Le programme prévisionnel annuel et chaque action seront validés par l'agence en fonction de leur pertinence vis-à-vis des objectifs du 11^e programme.

CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend :

- au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- des représentants de l'association ATBVB,
- des partenaires institutionnels concernés par les actions (conseil régional, conseils départementaux, DREAL, DDTM, AFB)

L'ATBVB assure le secrétariat de ce comité qui se réunit une fois par an à l'initiative de l'association pour

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 3 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,

- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Article 6 – Engagements de l'ATBVB

6.1 Engagements de l'ATBVB par missions et domaines d'intervention

Les missions que l'ATBVB entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II sont décrits ci-après.

L'ATBVB est structurée de la manière suivante :

- Le Bureau gère bénévolement le suivi administratif et financier de l'association
- Le Conseil d'administration composé des membres du Bureau et de référents thématiques, gère le suivi et la mise en œuvre de la programmation, en appui de l'animatrice.

Collèges thématiques	Nombre de référents(s)
Cours d'eau	2
Zone humide	1
Agricole	3
Bocage	3
Biodiversité	3
Qualité eau	3
Mer et Littoral	2
Base de données et SIG	1
Coordination / Contrat et planification	2
Eaux usées et eaux pluviales	1
Bureau	8
Total Conseil d'administration 2019 <i>(Temps bénévole, non subventionné)</i>	29

L'animatrice ATBVB (1 ETP) assure différentes missions faisant l'objet du soutien financier de l'agence :

- l'organisation des journées techniques en lien avec le 11^e programme de l'Agence de l'eau – **0,4 ETP**
- la participation aux instances techniques avec les référents bénévoles (transmission d'information descendante et remontante) – **0,2 ETP**
- la mise en réseau des techniciens - animateurs BV / SAGE et les partenaires, avec les différents outils d'animation à sa disposition (site web, newsletter, mailing, téléphone, enquête....) - **0,4 ETP**

6.2 Modalités de suivi

A l'issue de chaque année, l'association établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- évaluation des actions,
- suites données par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Article 8 – Publicité

L'ATBVB s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 10 – Modification - Résiliation de la convention

10.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

10.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 11 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception. Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour l'ATBVB

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président
Vincent TETU

Le Directeur général
Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 35

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Convention de partenariat 2019 – 2021 entre l'Association Rivière Rhône Alpes
Auvergne (ARRA²) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'animation d'un réseau
technique d'acteurs de la gestion des milieux aquatiques du bassin de la Loire**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article 1

D'approuver la convention cadre entre l'association ARRA² et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, convention conclue pour les années 2019 à 2021 (texte joint en annexe) ;

Article 2

D'autoriser le directeur général à signer le document contractuel au nom de l'agence de l'eau ;

Article 3

De faire courir l'éligibilité des dossiers 2019 pris en compte dans le cadre de cette convention dès le 1^{er} janvier. Cette disposition est prise à titre exceptionnel, pour 2019, en dérogation aux dispositions de l'article 6 des règles générales d'attribution et de versement des aides.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021
ENTRE**

**L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE
ET
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**POUR L'ANIMATION D'UN RESEAU TECHNIQUE
D'ACTEURS DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
DU BASSIN DE LA LOIRE**

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé :
9 avenue Buffon –CS 36339 – 45063 ORLEANS CEDEX 2, représentée par son directeur général Martin GUTTON, selon décision n° du conseil d'administration du 14 mars 2019

- **L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne** dont le siège est au 7 rue Alphonse Terray, 38000, GRENOBLE, représentée par son président Julien DUMOUTIER, autorisée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2018 et désignée ci-après par l'ARRA².

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Rivière Rhône Alpes a été créée en 1999 par des techniciens de rivière afin d'animer un réseau régional d'acteurs professionnels au service de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité en réalisant des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences.

Dès l'origine, l'ARRA, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et la Région Rhône Alpes ont mis en place un partenariat technique et financier pour développer le réseau régional en s'appuyant sur les besoins des acteurs de terrain du monde de l'eau.

En 2016, suite à l'union des deux régions Auvergne et Rhône-Alpes, et après de nombreux échanges avec les différents acteurs de l'eau auvergnats et avec ses adhérents, l'ARRA a décidé d'élargir son périmètre d'action au nouveau territoire régional et devient l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²).

Dans ce contexte, l'ARRA² souhaite prolonger le premier partenariat établi en 2017 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, en complément de celui déjà existant avec le Conseil Régional et l'Agence de l'eau RMC, afin de faire vivre ce réseau d'échange de savoir-faire techniques sur l'ensemble de la région AURA.

ARTICLE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la gestion de l'eau et particulièrement :

- au niveau national :
 - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
 - La loi biodiversité
 - La stratégie nationale de gestion du risque inondation

- au niveau du bassin Loire-Bretagne :
 - le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures
 - Le 11eme programme d'intervention de l'agence de l'eau

- au niveau local :
 - les SAGE
 - Les contrats territoriaux et les contrats de milieux
 - Les contrats verts et bleus
 - Les politiques départementales et régionales en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (réserves naturelles régionales, espaces naturels sensibles (ENS), trame verte / trame bleue, ...)
 - Les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT)
 - Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
 - Les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

ARTICLE 2 - OBJET

Ayant préalablement constaté d'une part leur intérêt commun pour l'atteinte des objectifs environnementaux du Schéma Directeur et d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne, et d'autre part la nécessité de partager entre les acteurs techniques de l'eau les démarches de préservation et de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau et l'ARRA² décident de mettre en œuvre conjointement des actions d'appui technique auprès des porteurs de projets territoriaux (Contrats territoriaux et SAGE).

Au-delà du partage d'éléments techniques indispensables à la bonne mise en œuvre des actions sur les milieux aquatiques, la mise en place de ce réseau a aussi pour objectif de répondre à une attente forte des animateurs d'opérations territoriales de disposer de temps d'échanges dans un cadre régional pour faciliter l'expression des besoins et le retour d'expérience.

Le Réseau permettra également d'assurer une bonne appropriation du 11eme programme d'intervention de l'agence auprès des acteurs de la gestion des milieux.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le cadre des relations entre les deux structures signataires pour la mise en œuvre des actions identifiées sur la période 2019-2021 qui s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles de chaque signataire.

ARTICLE 3 – CONTENU

Le programme des actions d'animations techniques que l'ARRA² souhaitent mener dans le cadre de cette convention de partenariat peut se décliner en 3 grands volets :

1. Les journées techniques d'information et d'échanges
2. Les sorties de terrain ou « pêches aux cas pratiques »
3. Les réseaux professionnels « métiers »

Au-delà de l'organisation de ces actions, l'ARRA² assure également un relai d'échanges et d'informations auprès des acteurs techniques intervenants sur les milieux dans le bassin Loire-Bretagne.

Volet 1 : Les journées techniques d'information et d'échanges

Les journées techniques d'information et d'échange pourront concerner les thématiques suivantes :

- La continuité écologique
- La compétence GEMAPI
- L'adaptation au changement climatique
- Les espaces de bon fonctionnement
- La communication sur les SDAGE et les enjeux de l'eau
- Les espèces exotiques envahissantes

- Les trames vertes et bleues
- La stratégie territoriale de gestion des zones humides
- La lutte contre les pollutions (industriels, agricoles, etc)
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau

Afin de capitaliser les échanges et informations issus de chacune de ces journées techniques, une synthèse écrite complète sera diffusée à l'ensemble des partenaires et membres du réseau. L'ARRA² valorise l'ensemble des productions de ces événements en les publiant notamment sur son site internet : <https://www.arraa.org/>.

Pour s'inscrire dans une démarche de progrès permanente, chacune de ces journées fait l'objet d'une évaluation en s'appuyant sur plusieurs types d'indicateurs d'objectifs : des indicateurs d'intérêt, des indicateurs d'échange, et des indicateurs de satisfaction.

Volet 2 : Les sorties de terrain ou « pêches aux cas pratiques »

Les sorties de terrain proposées chaque année par l'ARRA² en partenariat avec les gestionnaires de milieux aquatiques sont plébiscitées par les membres du réseau. Qu'il s'agisse de visites de chantier, de réunions avec les élus ou avec les riverains, ces rencontres intéressent fortement les techniciens et partenaires des autres territoires. Elles méritent ainsi d'être portées à connaissance et valorisées auprès de l'ensemble des professionnels intervenants dans le champ de l'eau afin de leur permettre d'échanger sur différentes problématiques. L'objectif est de favoriser l'échange d'expériences et de valoriser les actions mises en place localement par les maitres d'ouvrages.

Un travail de synthèse et de mise en forme est systématiquement réalisé pour aboutir à la production d'un recueil illustré de ces expériences. L'ensemble des productions est diffusé à l'ensemble des partenaires et membres du réseau et mis en ligne sur le site de l'ARRA².

D'une manière générale chacune de ces actions se décline de la manière suivante :

- Recenser les opérations qu'il serait intéressant de porter à la connaissance des membres du réseau.
- Inciter les gestionnaires de bassin versant à proposer des sorties pour bénéficier de leurs retours d'expériences concrets sur le terrain,
- Faire connaître ces événements aux membres du réseau pour leur permettre de participer et gérer les aspects logistiques : ordre du jour, inscriptions, réservation repas, attestation de présence
- Participer à la sortie et rédiger une synthèse des informations issues de ces échanges,
- Capitaliser sous forme de fiches techniques l'ensemble des informations recueillies et produire un document technique en fin d'année qui est diffusé aux partenaires et membres du réseau.

Le retour d'expérience sur l'organisation de ces journées terrain de présentation de cas pratiques montre une forte adhésion des participants à cette démarche qui facilite l'appropriation des problématiques traitées et de ses modes de résolution.

Volet 3 : Les réseaux professionnels « métiers »

L'objectif de cette animation est de faire avancer les réflexions et d'améliorer les pratiques des professionnels travaillant dans le cadre de démarches coordonnées de gestion des

milieux aquatiques en échangeant sur des problématiques concrètes directement issues de leurs besoins.

L'Agence de l'eau a de son côté bien identifiée la demande des animateurs de contrats territoriaux et de SAGE de pouvoir plus régulièrement disposer de temps d'échanges et de partage à l'échelon régional, en complément des réunions organisées à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

L'ARRA² propose de poursuivre dans le cadre de la convention l'animation de 4 réseaux professionnels spécifiques en organisant des réunions alliant retours d'expériences, apports techniques de personnes ressources extérieures et sorties de terrain pour l'ensemble des techniciens et animateurs de milieux de la région AURA. Ces 4 réseaux professionnels sont les suivants :

- Les animateurs agri-phyto et les animateurs de captages prioritaires
- Les animateurs de SAGE
- Les animateurs de contrats
- Les techniciens de rivière

L'animation de ces réseaux professionnels répondent à un réel besoin d'échanges et de capitalisation des expériences à travers l'organisation de groupes de travail, de sorties de terrain, de production de documents techniques.

D'autres thèmes pourront être abordés en accord avec l'agence de l'eau selon les besoins identifiés.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer les missions et actions selon les priorités et les modalités arrêtées dans le 11eme programme d'intervention 2019 - 2024, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Chaque opération prévue dans le cadre de la convention fait l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau, en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide, et ce dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau s'engage par ailleurs, dans la mesure de ses disponibilités, à participer aux réunions techniques organisées par l'ARRA² pour présenter ses priorités d'action et ses modalités d'aides financières dans le cadre de son programme d'intervention.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ARRA

Chaque année civile, L'ARRA² proposera à l'agence de l'eau les actions qu'elle prévoit de mener, dans le cadre des objectifs fixés aux articles 2 et 3 de la présente convention. Ce document est appelé le « programme d'action annuel » et est accompagné de son plan de financement prévisionnel. Le programme d'action annuel sera validé par le Comité de pilotage.

La Région, la DREAL, la délégation régionale de l'AFB et l'agence de l'eau RMC sont les autres partenaires financiers du programme d'action de l'ARRA².

A l'issue de chaque année civile, l'association établit un bilan des actions aidées par l'agence de l'eau, en présentant l'état d'avancement et l'évaluation des opérations entreprises :

- état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives rencontrées de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants ;
- évaluation individuelle des actions ;
- perspectives et suites proposées par l'association dans le cadre d'un nouvel exercice annuel.

L'ARRA² s'engage également à respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

ARTICLE 6 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est constitué pour le suivi de la convention et la validation des programmes annuels. Il est composé au minimum :

- d'un représentant du conseil d'administration de l'ARRA² et de son Directeur,
- du Directeur de la Délégation Allier-Loire amont de l'Agence ou de son représentant.
- le cas échéant, de représentants d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions (DREAL, région AURA et départements du bassin de la Loire, AFB et CEN).

Le Comité de pilotage a pour objectif d'effectuer le bilan des actions réalisées et d'établir le programme prévisionnel de l'année suivante. Les projets aptes à être retenus dans cette programmation devront être suffisamment élaborés techniquement et financièrement, de manière à pouvoir identifier les axes d'accompagnement par l'agence.

Le Comité de pilotage se réunira au moins 1 fois par an à l'initiative de l'ARRA² au cours du dernier trimestre de l'année.

A la fin de la convention, un bilan plus global sera réalisé et devra permettre de statuer sur les suites à donner à cette convention.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature, et s'achève au 31 décembre 2021 à mi-parcours du 11ème programme d'intervention de l'agence.

A cette échéance et sur la base du bilan global réalisé pour le comité de pilotage, comme prévu à l'article 6, une nouvelle convention pourra être établie dans le cadre révisé à mi-parcours du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le cas échéant, l'agence de l'eau honorera les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention, en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de quelque nature qu'il soit, les deux parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, par voie amiable, en réunissant les représentants des deux parties désignées par leurs instances statutaires respectives. En cas d'échec de cette mesure, il est fait appel au Tribunal Administratif d'Orléans, seul compétent en la matière.

Fait à Orléans le 2019, en 2 exemplaires originaux.

Le directeur général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	Le Président de l'ARRA²
M. GUTTON	J. DUMOUTIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 36

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Animation de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) en vue de l'obtention
de l'autorisation unique de prélèvement (AUP)
Association Area Berry (Cher)
Dossier n° 180352601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DECIDE :

Article unique

D'autoriser l'octroi d'un concours financier au profit de l'association Area Berry dérogatoire aux modalités d'intervention du 11^e programme, en finançant les dépenses de coordination des actions agricoles à une structure sélectionnée dans le cadre des procédures de l'achat public, soit :

- montant maximal des dépenses : 52 244,29 € HT
- participation financière sous forme de subvention à hauteur de 70 % : 36 571 €.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 37

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Attribution d'un fonds de concours à l'État pour des
travaux de restauration 2018 du lit de la Loire et du Cher dans le Cher et la Nièvre
portés par la direction départementale des territoires de la Nièvre
Dossier complémentaire n° 190046501**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10° programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 10° programme d'intervention
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 14 mars 2019.

Considérant la délibération n° 2018-121 du 30 octobre 2018 attribuant un concours financier de l'agence calculé sur un montant de dépenses erroné de 127 800 € TTC (dossier n° 170456801) au lieu de 213 000 € TTC, conformément au projet de convention joint.

DÉCIDE :

Article 1

- d'approuver l'attribution d'une aide financière complémentaire par voie de fonds de concours à l'État pour les travaux de restauration 2018 du lit de la Loire et du Cher sur les départements du Cher et de la Nièvre, réalisés par la direction départementale des territoires de la Nièvre, en dérogation aux modalités d'intervention du 11° programme en appliquant le taux d'aide du 10° programme en vigueur en 2018, soit :

- montant maximal des dépenses : 213 000 € TTC
 - participation financière sous forme de subvention à hauteur de 60 % : 127 800 €
 - montant de la subvention attribuée en 2018 (dossier 170456801) : 76 680 €
 - montant de la subvention complémentaire (dossier 190046501) : 51 120 €
- de confirmer l'engagement financier de 127 800 € pris par l'agence sur cette opération dans le cadre du plan Loire.

Article 2

- d'appliquer le rythme de versement suivant, pour lequel l'État émettra un titre de perception, soit :
- 1 versement de 100 % du montant de la subvention (soit 127 800 €) à la réception par l'agence de la convention signée par les deux parties.
- de ne pas appliquer la règle d'exclusion liée à un démarrage anticipé des travaux.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer la convention annexée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

**Convention relative au financement des travaux de restauration du lit de la Loire dans
le département de la Nièvre (58) et le Cher (18)**

-restauration hydromorphologique du lit de la Loire

Entre :

L'État, ministère de la transition écologique et solidaire, situé Tour Séquoïa, 1, place Carpeaux à Puteaux (92), représenté par le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature, Monsieur Paul DELDUC, ci-après dénommé « *l'État* » ou « *le ministère* »,

et

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, située avenue Buffon à Orléans, représentée par son Directeur général, Monsieur Martin GUTTON, - ci-après dénommée « *l'Agence* »..

Vu les articles L.213-8-1 à L.213-9-2 du Code de l'environnement,

Vu les articles R.213-30 à R.213-48 du Code de l'environnement,

Vu les engagements des lois Grenelle I et II relatifs à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau,

Vu le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques

Vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds de l'agence

Vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 30/10/2018.

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

1° - la nécessité de la restauration du lit de la Loire

Le lit de la Loire et de ses affluents constitue un milieu très favorable pour le développement de la végétation. L'abaissement du lit favorise l'installation de la végétation du fait de l'exondation plus fréquente des bancs et des îles. Or, cet envahissement du lit mineur du fleuve contribue à piéger davantage les sédiments. La forêt alluviale progresse au détriment des espèces caractéristiques des milieux sableux. Cette banalisation du milieu s'accompagne d'une disparition des frayères.

La restauration du lit de la Loire permet une mobilisation des sédiments et un maintien de l'équilibre hydrodynamique, une recolonisation par les espèces inféodées aux milieux sableux, la reconstitution de frayères et un abaissement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation. Elle contribue à redistribuer les écoulements, en favorisant la réactivation des chenaux secondaires et l'entretien naturel du lit.

Par ailleurs, les travaux permettent de lutter contre les phénomènes d'incision du lit vif (autrement dit, ils favorisent la remontée de la ligne d'eau d'étiage), et, sur le plan général, ils évitent la banalisation et l'appauvrissement de l'hydrosystème (végétalisation des chenaux secondaires, simplification des écoulements, etc.).

2° - contexte du projet

Afin de définir les secteurs nécessitant une intervention, une étude globale a été réalisée par la DREAL du Centre-Val de Loire sur l'ensemble du bassin de la Loire classé dans le domaine public fluvial (DPF). Les secteurs identifiés ont été assortis de rangs de priorité.

Cette opération prévoit des travaux de déboisement, de dessouchage et de scarification, afin d'enrayer l'enfoncement de la ligne d'eau d'étiage, de limiter le rehaussement de la ligne d'eau en crue, qui permet de limiter les risques d'inondation.

Les travaux seront réalisés à :

- La Chapelle-Montlinard, Passy (18), La Charité sur Loire (58) pour un montant de 57 000 € (4 ha)
- Mesves sur Loire (58), bois du Mouron / Herry (18), la Chapelle Montlinard (18) pour un montant de 66 000 € (2,4 ha)
- Neuvy sur Loire (58), la Croix du Vau pour un montant de 30 000 € (1 ha)
- Mesves sur Loire (58) et Pouilly sur Loire (58) des îlots des Barreaux à l'Île aux Corbeaux pour un montant de 60 000 € (4 ha)

Le coût prévisionnel des travaux est de 213 000 euros

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau Loire-Bretagne apporte son concours financier à l'État pour les travaux de restauration du lit de la Loire dans la Nièvre et du Cher, prévus en 2018, dans le contexte et conformément au descriptif du projet.

Article 2 : Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois décomptée à sa date de signature.

Elle pourra, pour tenir compte des éventuels aléas de gestion, faire l'objet par avenant d'une prolongation qui ne pourra excéder douze (12) mois supplémentaires.

Elle sera définitivement clôturée par l'approbation par l'Agence de l'eau de l'état de clôture visé à l'article 8. Dans le cas d'une prolongation par avenant ce délai sera reporté dans les mêmes formes.

Article 3 : Financement

Le montant global de l'opération s'élève à DEUX CENT TREIZE MILLE EUROS euros (213° 000 €) TTC.

Le financement des opérations faisant l'objet de la présente convention est prévu au Contrat de plan interrégional État-Région 2015-2020.

▪ Article 3.1 : Montant des concours financiers apportés par l'Agence de l'eau

Pour la réalisation des opérations susmentionnées à l'article 1, l'Agence de l'eau s'engage à verser à l'État une participation sous la forme de fonds de concours limitée à la somme de CENT VINGT SEPT MILLE HUIT CENTS euros (127 800 €) TTC.

▪ Article 3.2 : Financement du solde

Le complément est financé par :

- la DGALN sur le budget opérationnel de programme (BOP) 113 : pour un montant prévisionnel de QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS euros (42 600 €) TTC.
- le FEDER : pour un montant prévisionnel de QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS euros (42 600 €) TTC.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

L'Agence de l'eau verse sa participation sur le fonds de concours rattaché au programme 113, *Paysage, eau et biodiversité* – sous les coordonnées suivantes :

Code FDC	Libellé
1-2-00163	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral et des cours d'eau (AE préalables)

La contribution de l'Agence de l'eau au financement des opérations visées à l'article 1er ci-dessus est effectuée comme il suit, par dérogation à ses règles générales d'attribution et de versement des aides.

Cette contribution est versée à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties

Article 5 : Échéancier prévisionnel des versements de l'aide

La contribution de l'Agence de l'eau au financement de l'opération visée à l'article 1^{er} ci-dessus s'élève à un montant total de *CENT VINGT SEPT MILLE HUIT CENTS* euros (127 800 €) TTC. Le versement de cette somme intervient à la réception par l'Agence de la convention signée par les deux parties.

Article 6 : Imputation budgétaire de l'aide versée

La consommation des crédits versés par l'agence de l'eau au titre de cette convention sera enregistrée dans le système d'information financier de l'État Chorus sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » (PEB) Action 7 « Gestion des milieux et biodiversité » et s'impute ainsi qu'il suit :

Domaine fonctionnel	Code d'activité	Codification CPER
0113-07-41	011301MB207	Utiliser la codification de la <i>note du Commissariat général à l'égalité des territoires en date du 23 oct. 2015 relative au référentiel CPER 2015-2020</i>

Article 7 : Modalités de gouvernance du projet objet de la présente convention

Le maître d'ouvrage de ces travaux est l'État, représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire qui a mis en place une équipe projet dédiée et désigné un chef de projet au sein de la DDT 58.

La personne responsable du projet est Mme ALEXANDRE Elsa.

Article 8 : Information de l'Agence et reddition des comptes de l'opération

Le décret n°2007-44 du 11 janvier 2007 précité impose à l'État la réalisation d'un compte-rendu de gestion annuel (art.6 du décret).

C'est pourquoi, pour chaque opération listée à l'article 3.1 de la présente convention, en fin de chaque année, le service déconcentré en charge du dossier transmet aux services centraux du ministère un état détaillé des consommations de crédits de fonds de concours afférents aux opérations subventionnées.

Lors de la réception des travaux et/ou étude, il communique à l'agence de l'eau le rapport technique (dossier de réception des travaux ou compte rendu de l'étude, état de clôture,

fiche de récolement, attestation par la direction régionale de l'AFB de la bonne réalisation des travaux) pour chaque action mise en œuvre dans le cadre de la présente convention. Il communique également à l'agence de l'eau ainsi qu'aux services centraux du ministère un état d'exécution détaillé des fonds de concours, en justifiant, le cas échéant les écarts à la prévision initiale et les motifs de non réalisation pour la part des crédits qui n'aurait pas été consommée.

Six mois après la signature de la convention par les deux parties pour la première année et six mois après la date d'anniversaire de signature pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, l'Etat présentera à l'agence un rapport d'utilisation des fonds perçus pour l'année écoulée, ainsi qu'un état prévisionnel pour l'exercice à venir.

Un compte rendu technique sous forme de rapportage semestriel dressé par le chef de projet est également à fournir à l'Agence.

Dans les six mois consécutifs aux termes de la présente convention, l'Etat présentera à l'Agence un état de clôture comprenant une note explicative justifiant de leur parfait achèvement, une situation réelle des dépenses réalisées établissant le coût définitif du projet.

Si le coût définitif du projet est inférieur aux coûts prévisionnels, l'Etat procédera au reversement à l'Agence de la part de crédits non utilisés. Dans ce cas, l'AELB émettra un titre de recette du montant correspondant.

Si les pièces justifiant l'état des dépenses ne sont pas conformes à l'objet de la convention, l'AELB émettra un titre de recette correspondant à l'ensemble des montants versés.

Article 9 : Publicité

La réalisation des opérations objet de la convention ainsi que les études qui y sont associées sont soumises aux dispositions légales de publication pour information du public.

Dans ce cadre, l'État s'engage à faire mention des concours financiers apportés par l'Agence, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (panneau de chantier, plaquettes, carton d'invitation) en utilisant le logo de l'agence conformément à sa charte graphique y compris dans les communiqués de presse.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

Les parties s'entendent pour résilier la présente convention dans les cas suivants :

- incapacité pour l'État d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet de la convention, conduisant après avis des instances de gouvernance, à leur suspension ou leur arrêt définitif.
- affectation des concours financiers de l'Agence à des fins autres que celles prévues par la présente convention ;

Tout autre cas justifié requerra l'accord des parties.

Cette résiliation sera exécutoire dans un délai de trois mois décompté à la date de signature par les parties à la présente convention de la décision de résiliation.

Dans ce délai et pour tous les cas de résiliation, le ministère établira un état de clôture tel que mentionné à l'article 8.

Les sommes perçues par le ministère qui n'auraient pas été utilisées, ou celles qui l'auraient été à des fins autres que celles en objet de la présente convention, feront l'objet de versements à l'agence selon les modalités exposées à l'article 12 ci-après.

Article 12 : Modalités de reversement

L'État se libérera des sommes dues à l'Agence dans les cas exposés aux articles 8 et 11 précédents par virement administratif du contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de la transition écologique et solidaire (CBCM 945.000), comptable assignataire, au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'Agence auprès du Trésor Public sous les coordonnées suivantes :

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	45000	00001000304	58	TPORLEANS

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de tribunal administratif d'Orléans.

Article 14 : Pièces constitutives

La présente convention établie en deux exemplaires originaux est constituée du présent document et de ses annexes, des éventuels avenants et de leurs annexes,

la Défense, le

Pour l'État,
Le Directeur Général de
l'Aménagement, du Logement et de la
Nature

Paul DELDUC

Orléans, le

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Le Directeur Général de l'Agence

Martin GUTTON

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 38

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Prolongation de la durée de la décision d'aide
relative à la mise en place et coordination d'un réseau régional de techniciens
agréés pour réaliser des diagnostics d'exploitation agricole multi-polluants
Comité interprofessionnel de diagnostics, inspections et formations phytosanitaires
CRODIP (Ille-et-Vilaine)
Dossier n° 160412301**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération modifiée n°2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- vu la délibération modifiée n°2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques
- vu la délibération modifiée n°2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération modifiée n°2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018)
- vu la délibération n°2018-102 du 4 octobre 2018 portant approbation du 11^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2014)
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019

DÉCIDE :

Article unique

de prolonger de deux années, en dérogation à l'article 19 des règles générales du 29 octobre 2015, la durée de validité de la décision d'aide du dossier n° 160412301.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ
Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ
Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 39

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Modification des conditions d'octroi de l'aide dédiée à la Communauté
d'agglomération de Cholet pour la réalisation d'un dispositif d'arrosage plus
économe en eau sur le golf du Chêne Landry (Maine-et-Loire)
Dossier n° 140034201**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2015-170 du 25 juin 2015 portant sur la mise en place d'un nouveau système d'arrosage plus économe en eau du golf de Cholet,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019,

Considérant le courrier en date du 4 septembre 2018 de la Communauté d'agglomération de Cholet sollicitant une révision des conditions d'octroi de l'aide de l'agence concernant l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides,

DÉCIDE :

Article unique

de modifier les conditions d'octroi de l'aide accordée à la Communauté d'agglomération de Cholet pour la réalisation d'un dispositif d'arrosage plus économe en eau sur le golf du Chêne Landry, comme suit :

- procéder à la vérification de l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides en se fondant sur les chiffres de consommations 2018 (exprimés en IFT).

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 40

**11° PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration
avec extension de la file eau de 5 700 EH à 11 000 EH
Commune de Longeville-sur-Mer (Vendée)
Dossier 180152601**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11° programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11° programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 13 mars 2019,

vu la demande de la commune de Longeville-sur-Mer en date du 7 décembre 2018 sollicitant une autorisation de démarrage anticipé de travaux préalable à la complétude du dossier de demande d'aide financière,

considérant que le dossier de demande d'aide financière de la commune de Longeville-sur-Mer ne sera complet qu'une fois l'arrêté interministériel portant dérogation aux dispositions d'urbanisme de la loi Littoral délivré,

DÉCIDE :

Article unique

de déroger aux règles générales d'attribution et de versement des aides en autorisant la commune de Longeville-sur-Mer à notifier le marché travaux préalablement à la complétude du dossier de demande d'aide, afin que l'attributaire du marché puisse élaborer pour le compte de la commune le dossier de demande de dérogation aux dispositions d'urbanisme de la loi Littoral.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 41

Remboursement des frais de déplacements des agents, des membres du conseil d'administration, des membres du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des personnes intervenant dans le cadre de ses instances

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- vu la délibération du conseil d'administration n°2017-07 du 28 février 2017 relative aux frais occasionnés par les déplacements des agents de l'agence et des personnes qui participent à ses organismes consultatifs,
- vu l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- vu l'instruction n°07-021-B1-0-M9 du 6 mars 2007 fixant les nouvelles modalités des avances sur frais de déplacement temporaires,
- vu la décision n° 2017-7225 du 2 janvier 2017 relative au remboursement des frais de déplacements des agents, des membres du conseil d'administration, des membres du comité de bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et des personnes intervenant dans le cadre de ces instances,

DÉCIDE :

Article 1

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (modifié par à l'arrêté du 26 février 2019), à compter du 1^{er} mars 2019 et pour une durée de trois ans, les taux de remboursement des nuitées pour les missions outre-mer sont fixés comme suit :

	Remboursement forfaitaire	Remboursement maximal
Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon	70 euros	90 euros
Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna et Polynésie française	90 euros	120 euros

Article 2

Le taux des avances consenties est fixé à :

- 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement au titre des frais dont le remboursement est prévu par la réglementation en vigueur pour les déplacements en métropole,
- 95 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement au titre des frais dont le remboursement est prévu par la réglementation en vigueur pour les déplacements à l'étranger et outre-mer.

Article 3

La délibération n° 2017-07 du 28 février 2017 est abrogée.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 42

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Financement de la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) en 2019 :
définition de la répartition régionale**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 13 mars 2019.

DÉCIDE :

Article 1

D'arrêter la répartition régionale de l'enveloppe dédiée à la mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB) comme suit :

PDRR	Poids relatif de chaque région dans l'enveloppe bassin (%)	Enveloppes régionales maximales 2019 pour une enveloppe bassin de 15 M€ (plafonnées au niveau des demandes)
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	10,1 %	1 633 000 €
NORMANDIE	1,6 %	0 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	3 %	481 000 €
BRETAGNE	16,1 %	2 603 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	25,9 %	3 300 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	15,7 %	2 533 000 €
OCCITANIE	0,8 %	123 000 €
PAYS DE LA LOIRE	26,8 %	4 327 000 €
TOTAL BASSIN	100 %	15 000 000 €

Les opérations retenues doivent conduire à verser cinq annuités dont le montant cumulé ne dépasse pas les montants ci-dessus. C'est dans cette hypothèse que sont établis les montants financiers dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le directeur général à rendre éligible tout le bassin Loire-Bretagne, tout en conservant la priorité aux contrats territoriaux.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 mars 2019

Délibération n° 2019 - 43

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Mandat de travail pour préciser les modalités de gestion des aides à la conversion à
l'agriculture biologique-campagne 2018 (CAB 2018)**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-138 portant délégation de compétence au directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et leur cofinancement FEADER SIGC pour la programmation de développement rural 2014-2020,
- vu les nouvelles consignes du ministère en charge de l'agriculture aux autorités de gestion des fonds FEADER sur les durées d'engagement comptable de la CAB 2018.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de gestion de la CAB 2018

DÉCIDE :

Article unique

Afin de préparer la délibération qui sera soumise au Conseil d'administration du 25 avril prochain, de mandater le directeur général de l'agence de l'eau pour prendre l'attache des autorités de gestion régionales et connaître leur préférence entre les deux dispositifs suivants :

- soit une intervention en top-up pur des crédits de l'agence de l'eau avec un engagement comptable sur 5 ans ;
- soit une intervention des crédits de l'agence de l'eau en cofinancement avec un engagement comptable sur 3 ans et une enveloppe régionale CAB 2018 ramenée aux 3/5^{ième} du montant notifié.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Marie-Hélène AUBERT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion le jeudi 14 mars 2019
(à 10h00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile
P	Mme ANTON Stéphanie	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
P	M. BERTRAND Patrick	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume M. MARCHAND Patrick
A	M. BOISNEAU Philippe		
A	Mme BOUYGARD Anne		
P	M. BRUGIERE Marc	SIGNÉ	
P	M. CHASSANDE Christophe	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand Mme CHATELAIS Edith
A	Mme CHATELAIS Edith		
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. FAUCONNIER Jean-Michel	SIGNÉ	
P	M. FRECHET Daniel	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme GALLIEN Cécile		
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	
A	Mme GAUTHIER Odile		
P	M. GERAULT Laurent Présent jusque 12h52	SIGNÉ	
A	M. GOUSSET Bernard		
A	M. LE BESQ Rémi		
A	Mme LE SAULNIER Brigitte		
A	M. LUCAUD Laurent		
A	M. MARCHAND Patrick		
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	M. GOUSSET Bernard
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ	A partir de 12h52 : M. GÉRAULT Laurent
P	Mme MILLOT Murièle	SIGNÉ	Mme GAUTHIER Odile
A	M. MORDACQ Frank		
A	M. NAVEZ Marc R. par Mme Pascale FERRY	SIGNÉ	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ORVAIN Jérôme	SIGNÉ	
P	M. ROUSSEAU Bernard	SIGNÉ	
P	M. SAQUET Christian	SIGNÉ	M. BOISNEAU Philippe
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	29

Présents : 21
Dont représentés : 1
Pouvoirs donnés : 8
Absents : 14

Quorum 1 / 2 de 35 = 18

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. BURLOT Thierry	
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme PAILLOUX CHRISTINE	SIGNÉ
A	M. RAYMOND François R. par Mme Catherine PAMBRUN	SIGNÉ